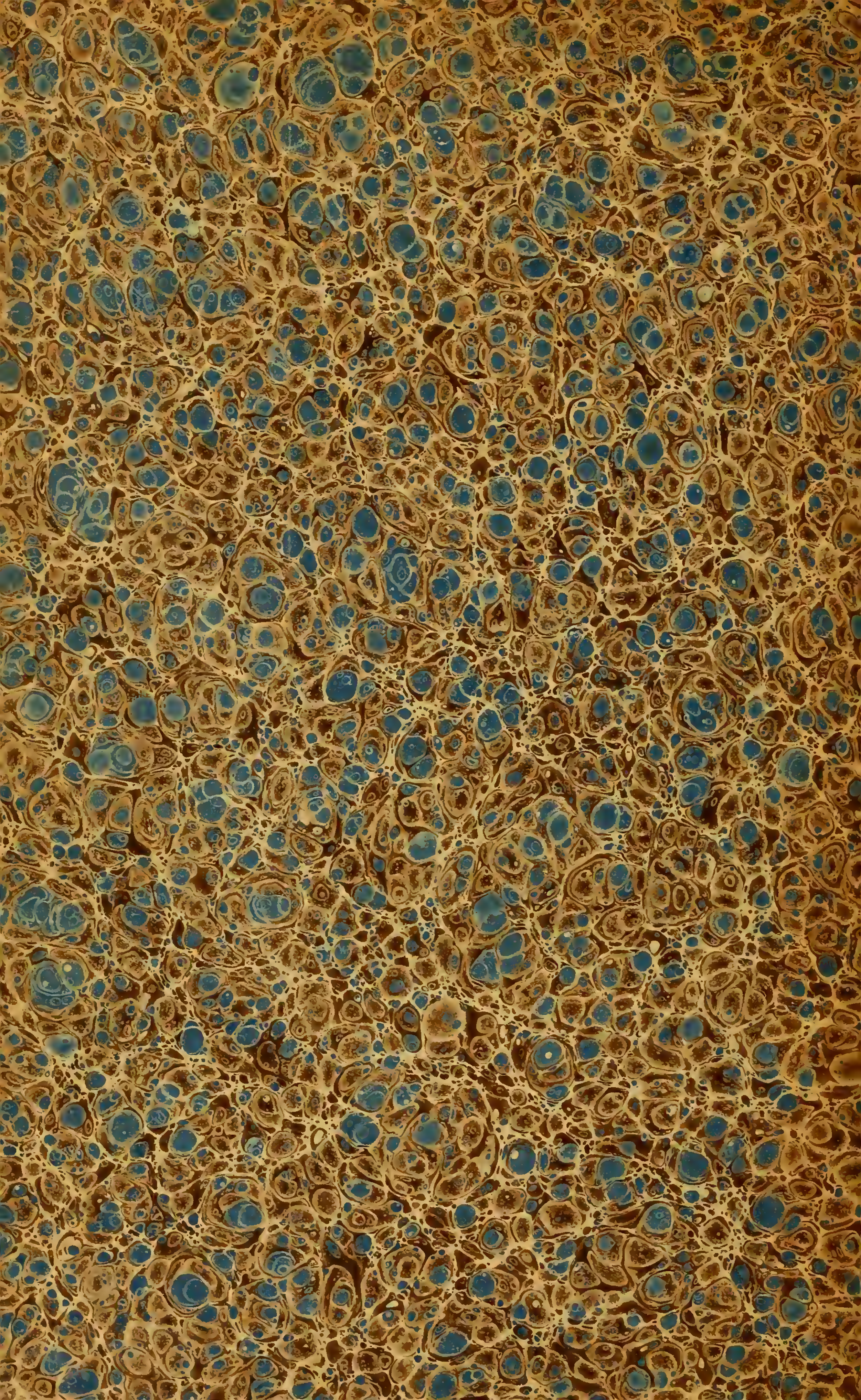
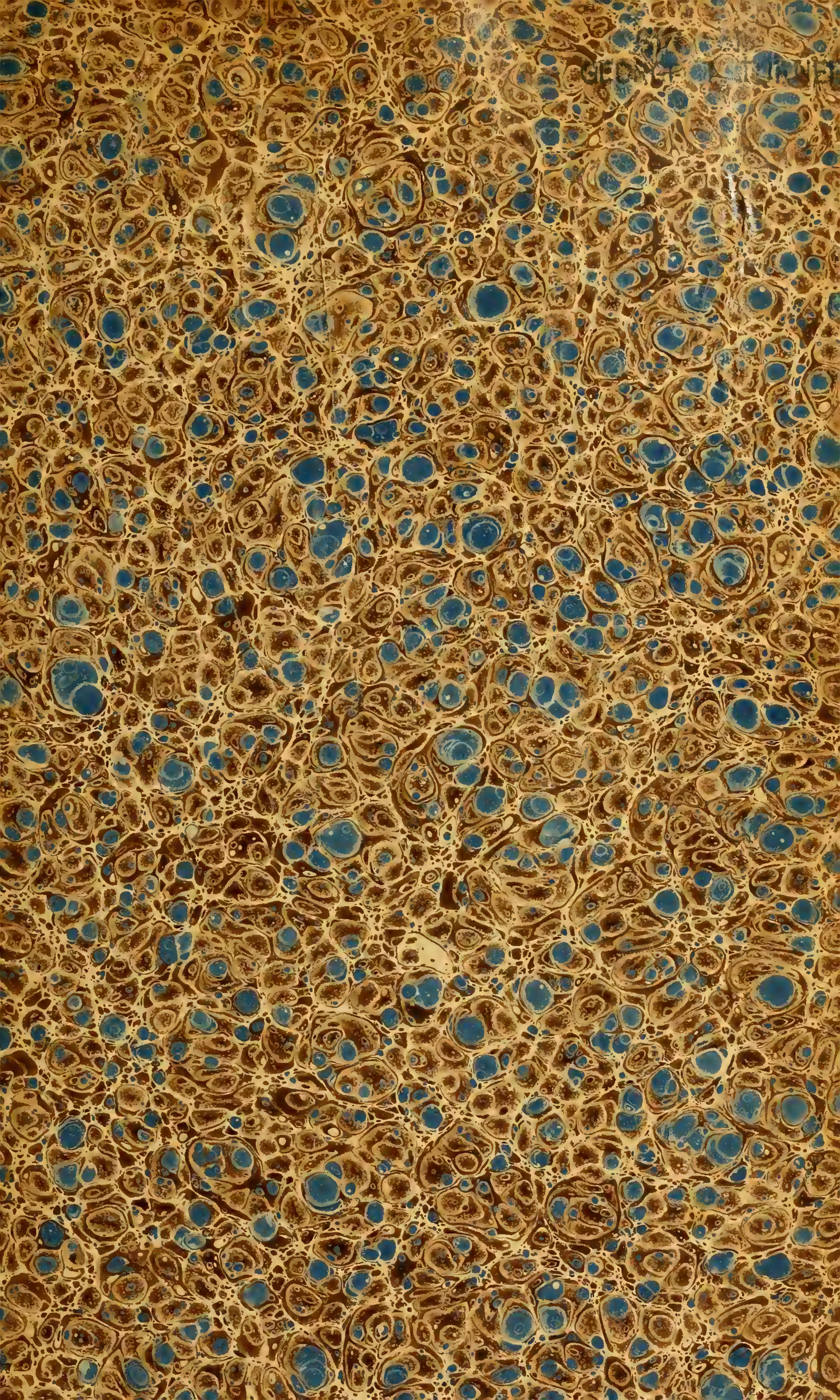




HISTOIRE

DE LA

POSTE AUX LETTRES

ET DU

TIMBRE-POSTE


C. MOTTEROZ

HISTOIRE

DE LA

POSTE AUX LETTRES

ET DU

TIMBRE-POSTE

DEPUIS LEURS ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

PAR

ARTHUR DE ROTHSCHILD

QUATRIÈME ÉDITION

ILLUSTRÉE DE NOMBREUSES VIGNETTES, PAR BERTALL



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES

RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1879



AVANT-PROPOS

La quatrième édition de l'*Histoire de la Poste aux lettres et du Timbre-Poste,* que nous présentons aujourd'hui au public, est en réalité une œuvre nouvelle.

Le texte primitif, revu et augmenté, est accompagné d'illustrations qui lui servent de commentaire artistique et lui donnent, en quelque sorte, une physionomie spéciale.

Qu'on nous permette quelques mots d'explication à cet égard.

Nous n'avons pas à rappeler ici le succès qui accueillit les

trois premières éditions de l'*Histoire de la Poste aux lettres,* et la bienveillance avec laquelle un illustre savant, M. Levasseur, recommanda notre travail à l'attention de l'Institut. Encouragé par des précédents aussi favorables, nous nous sommes demandé s'il ne serait pas possible d'élargir le cercle de publicité où s'était enfermée originairement l'*Histoire de la Poste,* et par suite, de transformer un ouvrage de recherches historiques pures en un livre de vulgarisation et d'instruction populaire.

Pour atteindre ce but, il était nécessaire que notre nouvelle édition pût rivaliser de luxe et d'élégance avec ces chefs-d'œuvre de la librairie moderne, qui, chaque année, mettent sous les yeux de la jeunesse et des gens du monde les progrès de la science, et font connaître à tous ses résultats et ses applications, au moyen du dessin et de la gravure.

Parmi les artistes qui ont accepté la tâche difficile d'amuser Paris en l'instruisant, M. Bertall était indiqué naturellement à notre choix. Dessin spirituel et correct, imagination brillante, dont la fécondité s'allie avec un respect scrupuleux de la vérité historique, telles sont les principales qualités qui, depuis longtemps, ont placé M. Bertall au premier rang de nos illustrateurs contemporains, et qui motivent parfaitement, à notre avis, le jugement suivant : C'est un dessinateur gaulois, dont le crayon semble taillé dans une mine de sel attique.

En confiant à ce talent distingué le soin de commenter artistiquement notre livre, nous croyons avoir trouvé le véritable moyen de populariser l'*Histoire de la Poste aux Lettres et du Timbre-Poste.* On jugera si notre espérance est vaine, en parcourant du

regard les capricieuses figurines dont M. Bertall a agrémenté notre texte, et qui montrent les transformations successives de la Poste aux lettres et du Timbre-Poste à travers les différents âges.

Nous croyons que, sous cette forme nouvelle, notre quatrième édition recevra le même accueil que ses trois devancières et qu'elle trouvera des lecteurs nombreux et bienveillants. On doutait que le public pût prendre goût à l'étude que nous avions entreprise pour nous-même. Le public nous a justifiés en donnant à notre publication la vogue et le succès. C'est la récompense la plus enviable de nos efforts.

A. de R.

Novembre 1878.









INSTRVCTION POVR CEVX

Qui voudront escrire d'vn quartier de Paris en vn autre, & auoir responce promptement deux & trois fois le iour sans y enuoyer personne, par le moyen de l'establissement que sa Majesté a permis estre faict par ses Lettres, verifiées au Parlement, pour la commodité du public & expedition des affaires.



ON Faict à sçauoir à tous ceux qui voudront escrire d'vn quartier de Paris en vn autre, que leurs lettres, billets, ou memoires seront fidellement portés & diligemment rendus à leur adresse, & qu'ils en auront promptement responce, pourueu que lors qu'ils escriront ils mettent auec leurs lettres vn billet qui portera *port payé*, par ce que l'on ne prendra point d'argent, lequel billet sera attaché à ladite lettre ou mis autour de la lettre, ou passé dans la lettre, ou en telle autre maniere qu'ils trouueront à propos, de telle sorte neantmoins que le Commis le puisse voir & l'oster aysement.

Chacun estant aduerty que nulle lettre n'y responce ne sera portée qu'il n'y aye auec icelle vn billet de port payé, dont la datte sera remplie du iour & du mois qu'il sera enuoyé, à quoy il ne faudra manquer si l'on veut que la lettre soit portée.

Le Commis General qui sera au Palais vendra de ces billets de port payé à ceux qui en voudront auoir, pour le prix d'vn sol marqué & non plus, a peine de concussion, & chacun est aduerty d'en achepter pour sa necessité le nõbre qu'il luy plaira, afin que lors que l'on voudra écrire l'on ne manque pas pour si peu de chose à faire ses affaires, Et en cét endroit les Soliciteurs sont aduertis de dõner quelque nõbre de ces billets à leurs Procureurs & Clercs afin qu'ils les puissent informer à tous momens de l'estat de leurs affaires, & les peres à leurs enfans qui sont au College &

en Religion pour sçauoir de leurs nouuelles; Et les Bourgeois à leurs Artisans, les Tourieres des Religions, les Portiers des Colleges & Communautés, & les Geolliers des Prisons feront aussi prouision de ces billets.

La premiere raison de ces billets de port payé est, que puisque le principal subiet de cét establissement est pour auoir prompte responce, cela ne se pouroit pas si les Commis qui porteront lesdites lettres dans les maisons estoient obligés d'attendre par tout le payement du port d'icelles.

La seconde raison vient de ce que comme l'on écrit d'ordinaire plustost pour ses affaires que pour les affaires d'autruy, il est plus iuste que celuy qui escrit paye le port que celuy auquel ladite Lettre est adressée, Et mesme s'il veut responce, il peut en ce cas enueloper dans sa lettre vn autre billet de port payé afin que celuy qui le sert le face plus librement quand il verra qu'il ne luy coustera rien.

La troisiesme raison est, par ce que plusieurs voudront escrire à des personnes ausquelles par consideration ils ne voudront pas faire payer le port, comme lors que les Soliciteurs escriuent à leurs Aduocats ou Procureurs, & les Bourgeois à leurs Artisans pour sçauoir des nouuelles de leurs besognes &c. Et qu'ainsi il seroit tousiours necessaire qu'il y eust des lettres ou on mist port payé, il est sans doubte que l'on ne porteroit pas si asseurement celles la que les autres sur lesquelles il y auroit port deub, d'où s'ensuiuoit la ruine dudit establissement qui est fait pour la cōmodité publicque, ce qui n'ariuera pas lors qu'elles seront toutes d'vne mesme sorte, & ou on aura non seulement mesme interest, mais encores plus de facilité de les porter.

Pour la facilité de faire tenir ses lettres & pour en auoir responce deux & trois fois par iour d'vn bout de Paris à l'autre sans y enuoyer expres: Le Roy par ses Lettres, a permis pour cét effect de mettre en chaque quartier plusieurs Boëttes, lesquelles sont placées de sorte qu'il ny a point de maison qui ne soit tres proche de quelqu'vne de ses Boëttes, & ou on ne puisse en vn instant sans se destourner y faire porter ses lettres.

Il y a aussi plusieurs Commis desquels chacun vuidra les Boëttes de son quartier trois fois le iour, à six heures du matin, à vnze, & à trois & les portera au Bureau qui est dans la Cour du Palais.

Et au mesme temps on luy donnera tout ce qui sera pour les maisons de son quartier, ou il portera lesdites lettres depuis 7. heures iusques à 10. & depuis midy iusques à 3. & depuis 4. heures du soir iusques à ce qu'elles soient toutes renduës, ce qu'il fera facillement & promptement n'ayant

qu'à les laisser dans les maisons sans attendre le payement du port desdites lettres.

Les lettres n'y les responces ne seront point prises dans les maisons mais dans les Boëttes seulement.

Ces lettres seront cachetées, ou non comme il plaira à ceux qui escriront.

Ce qui est à obseruer lors que l'on escrira est de mettre au dessus de la lettre, billet ou memoire

A Monsieur rue

Et lors la lettre sera portée chez luy.

Et comme l'on escrira souuent à des personnes qui se trouueront plus tost au Palais que chez eux, en ce cas, si l'on veut, l'on mettra au dessus de la lettre pour plus prompte expedition à Monsieur au Palais, ou en la rue & si la lettre n'est prise au Palais, elle sera portée aprés l'heure du Palais passée, à la maison.

Ce qui est encores à obseruer, est que tous ceux qui yront au Palais, auront soin en entrant ou sortant de passer au Bureau ou d'y enuoyer, sçauoir s'il n'y à point de lettre pour eux.

Il y a des Boëttes dans le Palais, affin que comme on voudra escrire quelque billet, ou y faire responce qui soit portée promptement, cela se puisse facillement

L'vne de ses Boëttes est dans la grande Salle, & les autres dans la Cour pour la commodité de ceux qui ne vont dans la Salle

Ne se seruira & n'escrira par cette voye qui ne voudra, mais ceux qui n'ont point de valets, ceux qui en ont de malades, ceux qui en ont besoin à la maison, ceux à qui on veut espargner de la peine, ceux qui en ont & qui ne sçauent pas les ruës, n'y les logis, ceux qui en ont de paresseux, ou qui ayment à se promener, & qui disent apres qu'ils n'ont rien trouué, ceux qui en ont & qui vont voir leurs parens, & gens de leurs pays au lieu de faire ce qui leur est commandé, trouueront vne grande commodité & facilité par cette voye.

Le Marchand qui ne peut quitter sa Boutique qu'il ne perde quelque occasion de vendre.

L'artisan qui ne peut laisser son trauail, & à qui le temps est si cher & qui est obligé souuent d'enuoyer aduertir celuy qui luy a commandé de la besogne, qu'il luy manque encore quelque chose; Comme les Tailleurs de l'estoffe, de la soye, & les autres de mesme.

Ceux qui sont atachez au seruice de quelqu'vn, comme sont tous les

domeſtiques qui n'ont pas la liberté de ſortir.

Ceux qui ſont incommodez de leur ſanté, ou de leurs creanciers.

Ceux qui ſont enfermez dans des priſons, dans des Religions & dans des Colleges, qui n'ont point de valets.

Les Soliciteurs qui ont affaire à tant de monde, & qui outre leurs Iuges ont beſoin du Procureur, de l'Aduocat, du Clerc, & Secretaire & autres.

Les Gens de Cour qui courent touſiours & qui ne font pas bien ſouuent la moitié de ce qu'ils voudroient faire.

Enfin les gens de peine & de plaiſir, les diligens & les pareſſeux, les eſcoliers & les Peres, les ſains & les malades, les gens de Cloiſtre & de monde, les Maiſtres & les valets, les riches & les pauures: Et en vn mot preſque tous les hom..es & toutes les femmes, auront beſoin & ſe ſeruiront tres volontiers de cette commodité.

Pour les Faux-bourgs S. Iacques, S. Marcel, S. Victor, S. Antoine, S. Martin, & S. Denis, il y aura vne maiſon a la porte deſd. Faux-bourgs ou toutes les lettres ou reſponces qui ſeront pour ceux qui logent auſdits Faux-bourgs ſeront miſes: Et ou les particuliers les enuoiront querir ſi bon leur ſemble, & ne ſeront portées leſdites lettres dans les maiſons deſdits Faux bourgs, ſi ce n'eſt aux Religions & Communautez, à l'eſgard des Faux-bourgs S. Germain, & Faux-bourgs S. Michel, les lettres ſeront portées dans les maiſons de ceux qui y demeureront.

S'il y à faute par les Commis de porter toutes les lettres, on en aduertira le Bourgeois qui ſera nommé en chaque quartier, Et lors on fera raiſon & ſatisfaction.

Les Commis commenceront à aller & à porter les lettres le 8 Aouſt 1653. on donné ce temps là afin que chacun aye loiſir d'achepter des billets.

Ceux qui demeurent ou qui vont pour quelque temps à leurs Maiſons de Campagne proche de Paris, & aux enuirons, Comme S. Denis, S. Cloud, & autres lieux, auront ſoin de porter auec eux de ces billets de *port payé*, afin que lors qu'ils voudront eſcrire à Paris, ils puiſſent donner à qui que ce ſoit venant à Paris, leurs lettres auec vn deſdits billets, qui les mettant dans la premiere Boëte qu'il rencontrera, elles ſeront renduës à leur adreſſe.



CHAPITRE I

LES TEMPS ANCIENS

I. Origine du mot *poste*. — II. Traditions orientales; les usages persans; les hirondelles aux plumes peintes; les messagers; première idée des phares et des télégraphes aériens. — III. Les usages helléniques : les feux qui annoncent la prise de Troie; les tablettes; Thémistocle, Philippe, Alexandre le Grand. — IV. Les Postes sous la République romaine : les grandes voies de l'Italie; les *stations*, les *relais*, le *Cursus publicus;* les voitures, les fonctionnaires de la Poste; les courriers à pied et à cheval. Forme des lettres : les *Sigilla* ou cachets; les *Tabellarii*. — V. Les Postes sous l'Empire : Nouvelle organisation du *Cursus publicus;* les lettres de circulation et les immunités; charges imposées aux particuliers. Auguste et les Césars. Les Flaviens, les Antonins, les Syriens. Les Postes désorganisées avec le pouvoir central et relevées avec lui. Dioclétien, Constantin, Julien, Théodose le Grand. Chute de l'empire d'Occident.

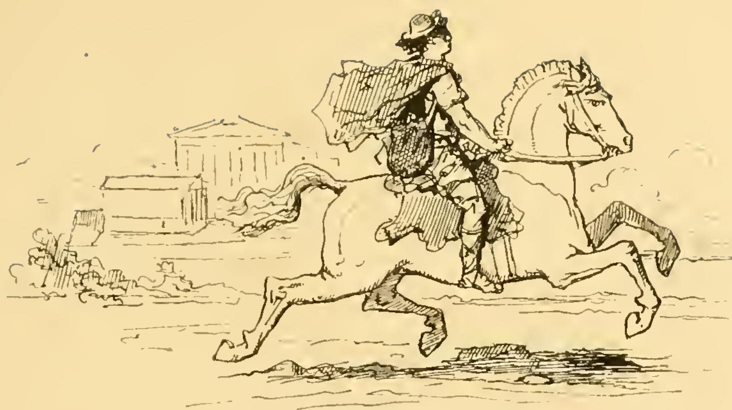


I



Le mot *poste* a une origine latine, et l'étymologie en est incontestable : il vient du substantif de basse latinité *posta*, voulant dire station, et dérivé lui-même du participe *positus,* placé. On appelait *posta* chacune des stations placées à intervalles réguliers sur la voie romaine.

Dans la langue française, d'après les travaux des philologues modernes les plus autorisés, le mot *poste,* appliqué à l'administration des transports publics et privés, a été pris dans deux acceptions distinctes : il désigne à la fois le service des stations de chevaux établies sur les routes, de distance en distance, pour le transport des voyageurs, et le service créé par l'État, pour l'expédition et la distribution des correspondances privées, des journaux, des imprimés. La première acception tend à disparaître, depuis que les chemins de fer ont presque supprimé la poste aux chevaux. La poste aux lettres n'a pas cessé de grandir.



II



« Rien n'est plus expéditif, dit Hérodote, que le mode de transmission des messages, inventé et employé par les Perses. Sur chaque route sont échelonnés, de distance en distance et par chaque journée de marche, des relais d'hommes et de chevaux, remisés dans des stations spécialement établies à cet effet. Neige, pluie, chaleur, ténèbres, rien ne doit empêcher les courriers de remplir leur office et de le faire avec la plus grande célérité. Le premier qui arrive passe ses dépêches au second, celui-ci au troisième. et ainsi de suite, jusqu'à ce que le message soit rendu à destination : cela rappelle quelque peu la fête des Lampes, telle que la pratiquent les Grecs, lorsqu'ils célèbrent les fêtes de Vulcain (Héphaïstos). En langue persane, ce relai de chevaux et d'hommes s'appelle *angaréïon.* »

Ainsi parle Hérodote, racontant comment Xerxès envoie des messagers à Suze pour annoncer la défaite de Salamine. L'usage ne lui paraît pas nouveau, et, sans doute, il datait de longtemps chez les Perses. Le livre d'Esther nous dit que le roi Assuérus (Artaxerxès Ier), pressé de révoquer les mesures de rigueur prescrites contre les Hébreux et de porter à temps

ses ordres nouveaux jusqu'aux extrémités de l'Empire, fit parcourir les provinces par des courriers, en tous sens, sur des chevaux, des chameaux ou des mulets. Il est probable que le perfide Aman, dont on arrêtait ainsi les machinations, avait employé le même moyen pour transmettre l'arrêt surpris à la faiblesse de son souverain.

Si la Poste est devenue un des moyens les plus puissants de la centralisation dans les États, il ne faut pas s'étonner d'en trouver déjà les principaux usages dans un empire aussi fortement organisé que celui des Perses. Xénophon, dans la *Cyropédie,* attribue à Cyrus le premier établissement des courriers. On retrouve d'ailleurs en Égypte l'usage des relais d'hommes et de chevaux avant l'expédition de Cambyse, fils de Cyrus, et c'est peut-être par ces relais que Cambyse reçut les messages symboliques des Éthiopiens ou la nouvelle de la révolte du faux Smerdis. On sait de même quels messages énigmatiques Darius Ier reçut des Scythes du Danube, et comment il envoya lui-même des députés dans toute la Grèce pour demander *la terre et l'eau,* les signes de soumission, aux petits peuples qui avaient osé braver sa puissance. Nous avons, par une première citation d'Hérodote, rappelé comment Xerxès, fils de Darius, annonçait à ses sujets d'Orient la résistance de la Grèce envahie.

Nous voudrions savoir avec plus de précision à quelle époque de l'histoire des Perses appartient un fait bien curieux, attesté par le savant polygraphe Juste Lipse. Que l'on employât au transport des messages le cheval, le chameau, le mulet, l'âne d'Orient, renommé pour sa vitesse, l'homme lui-même, dressé à la course, rien de plus ordinaire; mais Juste Lipse nous apprend qu'on transportait des hirondelles loin, bien loin du nid où elles avaient couvé; là, on peignait sur leurs plumes certains signes, au moyen d'ocre, d'atrament, ou d'autres teintures, puis on les rendait à la liberté. Elles retournaient au point de départ, et le message arrivait avec elles. Le narrateur va jusqu'à dire qu'on élevait des hirondelles pour cet usage. L'hirondelle meurt en captivité; on se contentait, sans doute, de la protéger, de la respecter, et la captivité qu'on lui imposait était aussi courte que possible. Que le pigeon voyageur soit substitué à l'hirondelle, on sait quels services il peut rendre. Un missionnaire, le R. P. Davril, a constaté que cette coutume subsistait encore, il y a deux siècles, dans l'est de l'Asie.

Un historien qui nous a conservé de précieux renseignements sur l'origine des postes, Lequien de Laneufville, insiste sur les progrès sérieux de cette institution, sous les successeurs d'Artaxerxès Ier (Longue-Main).



LA MESSAGÈRE DE L'OLYMPE

« . . . .
« Iris a revêtu sa robe de saphirs,
« En glissant dans les airs, sur l'aile des zéphirs. »

(OVIDE, *Métamorph.*, trad. de De St-Ange.)

Les relais d'hommes et de chevaux furent supprimés; on remplaça les stations, qui n'étaient que de simples abris rustiques, par des tours de bois fort élevées; au sommet de ces tours, on allumait des fanaux pendant la nuit. Des crieurs, postés sur ces tours, criaient de l'un à l'autre la nouvelle qu'il s'agissait de faire passer ou de publier. Il y avait là, en germe (si ce mode de communication a été effectivement pratiqué), l'invention des phares et celle des télégraphes non électriques; mais il est probable que l'usage des messagers et des courriers était maintenu pour les nouvelles secrètes, et pour les ordres qui ne pouvaient pas être connus de tout le monde.

Quels services la poste de l'État rendait-elle aux particuliers? Il est difficile de les préciser. Il est probable que les messagers privés et les voyageurs pouvaient user de l'asile offert par les stations, et que ces stations elles-mêmes ne différaient pas beaucoup des lieux de refuge ou de repos établis pour les caravanes, sur les routes ordinairement fréquentées, jusqu'au milieu des déserts. Les grands empires d'Orient, même les empires barbares, où les communications étaient si difficiles et si lentes, d'une extrémité à l'autre, paraissent avoir conservé des usages semblables. Les califes arabes, les souverains de la Chine et de la Tartarie avaient,



au IXe siècle après Jésus-Christ, un service de poste régulier. Marco Polo, voyageur, donne au XIIIe siècle des détails circonstanciés sur les postes établies dans les États de Koublaï-Khan, petit-fils de Gengis-Khan,

Quant aux messages, il est probable qu'ils étaient souvent confiés à la mémoire et à la discrétion des courriers, souvent aussi enfermés dans des paquets garnis de sceaux et garantis contre la mauvaise foi. Harpage

envoie à Cyrus un message dangereux dans le corps d'un lièvre. On sait l'histoire de cet esclave du roi Pausanias, s'apercevant que les messagers envoyés par son maître au grand roi ne revenaient jamais, et qui, envoyé à son tour, poussé par le soupçon et la peur, viole les dépêches, y trouve l'ordre de le faire périr à son arrivée en Perse, et court révéler au Sénat de Sparte la trahison du roi.

Le nom d'Artabaze, confident de la trahison de Pausanias, nous



rappelle un autre fait raconté dans Hérodote. Le même Artabaze, assiégeant la ville de Potidée, y avait gagné un certain Timoxène, et communiquait avec lui au moyen de flèches lancées dans un lieu convenu, et auxquelles des lettres étaient attachées. Un jour, la flèche d'Artabaze frappa un bon citoyen, et le complot fut découvert.

On sait aussi le moyen plus humain d'un autre maître, rasant la tête de son esclave, traçant sur sa peau un message secret, laissant aux cheveux le temps de devenir assez longs pour cacher les caractères, et envoyant le tout à destination : il suffit de raser à nouveau l'esclave pour lire le message. Combien d'autres moyens ingénieux devaient être en usage pour satisfaire les passions, servir l'ambition ou l'intérêt, tromper la surveillance d'ennemis jaloux et soupçonneux! De tout temps, il a suffi de quatre lignes de l'écriture d'un homme, et même de beaucoup moins, pour le faire pendre ou lapider, comme Pausanias. Qu'il s'agisse de sauver sa vie ou de prendre celle du prochain, chose triste à dire, il semble que le stimulant soit égal pour inventer des moyens toujours nouveaux de surprendre la dissimulation, ou d'échapper à la persécution.

III



Les documents qui pourraient enrichir les débuts de notre sujet sont fort rares dans l'histoire des Grecs. Peut-être sur ce petit territoire, divisé en républiques si nombreuses et si petites, se suffisant à elles-mêmes, et le plus souvent en guerre les unes contre les autres, le besoin d'une institution comme celle de la poste se faisait-il moins sentir que dans les vastes empires de l'Orient. Aristote, dans sa *Politique,* cherchant quelle peut être l'étendue d'une bonne république, choisit la cité dont tous les habitants peuvent entendre la voix du héraut les appelant à l'Assemblée. Réunis sur l'*Agora*, se communiquant toutes les nouvelles du jour, les citoyens se passaient facilement de poste aux lettres et de gazettes.

Le plus ancien témoignage que nous pouvons mentionner, sur la façon dont les Grecs primitifs transmettaient les nouvelles à grande distance, est celui du poëte Eschyle. Des feux allumés sur les plus hauts promontoires, depuis les côtes de l'Asie jusqu'à celles de la Grèce, annoncent, après dix années de combats et de fatigues, la prise de Troie. Le héraut, chargé de veiller sur la hauteur voisine de Sparte, accourt et proclame le grand événement. Agamemnon et la captive Cassandre arrivent, peut-être un peu vite, pour la confirmer; mais il faut partout faire des concessions aux nécessités théâtrales. Il n'y a pas grande différence entre ces feux des Grecs vainqueurs et ceux des télégraphes persans; il y en a moins encore avec ceux des sauvages actuels de la côte septentrionale de l'Australie, annonçant aux peuplades cannibales, avec la rapidité de l'éclair, l'approche des vaisseaux qui bravent ces parages redoutables, et peuvent offrir une proie à leur avidité.

Nous aurions pu remonter jusqu'à l'âge héroïque et parler des *tablettes fermées* que le roi d'Argos remet à Bellérophon, meurtrier involontaire de son frère, pour Jobatès, roi de Lycie : ces tablettes fermées contenaient l'ordre de faire périr Bellérophon; mais sa victoire sur la Chimère, ses combats heureux contre les Solymes et les Amazones, grâce à la protection de Minerve, lui méritèrent les plus grands honneurs. Les tablettes ouvertes ou fermées, servant au transport des messages, existaient donc au moins à l'époque à laquelle remonte cette légende.

Quand Darius Ier met le pied sur les terres d'Europe, et veut poursuivre au delà de l'Ister les Gètes nomades, les Scythes essayent de l'en détourner par des messages symboliques.

Nous ne saurions dire si les députés du roi Darius trouvèrent de grandes facilités à parcourir la Grèce; ce qui est certain, c'est leur triste échec dans la ville la plus hostile aux étrangers, Sparte. A leur sommation les magistrats répondent en les faisant précipiter dans le *barathrum*, gouffre où l'on jetait les criminels, et peut-être les enfants mal conformés. C'est l'origine des guerres médiques. Les Spartiates paraissent avoir mis un peu moins de vivacité à courir au-devant des Perses débarqués en Attique : ils envoient message sur message, pour excuser leurs retards calculés. Quand les Athéniens et les Platéens ont gagné seuls la grande victoire de Marathon, ce n'est pas par relais que la nouvelle en vient à Athènes : un des combattants quitte le champ de bataille pour courir vers la ville; il y arrive épuisé, et il expire en criant : « Victoire! »



Thémistocle, le plus habile des défenseurs de la Grèce, eut un goût particulier pour les messages secrets : deux fois, au risque de se compromettre, il envoie ses émissaires au roi Xerxès, pour le faire tomber dans un piége : la première fois, pour lui conseiller de livrer la bataille imprudente de Salamine, la seconde, pour le décider à quitter la Grèce, avant

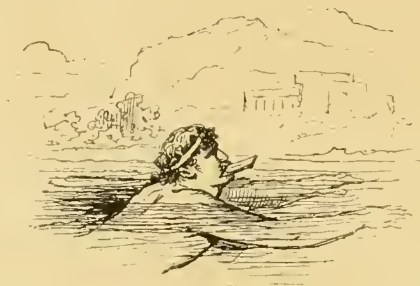
que son fameux pont de bateaux ne soit coupé par les vainqueurs de Salamine. Veut-il, après la guerre, relever les murailles d'Athènes, malgré les Spartiates, il charge des commissaires d'aller rassurer Sparte, et, chaque jour, il leur adresse des instructions nouvelles, pour gagner du temps et mieux tromper ses adversaires. Disgracié, proscrit, il est averti à temps du mauvais parti que lui préparaient les Spartiates; il envoie, il reçoit des messages chez le roi d'Épire Admète, et, dans les provinces d'Artaxerxès Longue-Main, il apprend la langue des Perses pour pouvoir écrire ou parler au grand roi sans interprète, jusqu'au jour où il s'empoisonne, pour ne pas tenir la promesse sacrilége qu'il avait faite de conduire une armée contre sa patrie!

Les rapports constants de la Grèce européenne avec la Grèce d'Asie, comme on aurait pu appeler alors l'Asie Mineure, et par suite avec tout l'Orient, le nombre des voyageurs qui avaient poussé jusqu'en Égypte et aux Indes, et qui en avaient, sans doute, comme Hérodote, rapporté les récits les plus curieux, ne permettent pas de croire que la Grèce ait longtemps ignoré l'usage de la poste proprement dite, au moins telle qu'elle existait chez les Perses. On y retrouve, en effet, le service des relais sous le nom d'*angaréïon*, et ce qui est remarquable, c'est que les courriers y portaient le même nom qu'en langue persane : *astandès*. Les témoignages nombreux que l'on peut recueillir dans Eschyle, Sophocle, Euripide, Aristophane, Platon, Démosthène, Xénophon, Plutarque, donnent à croire que chaque État hellénique avait ses messagers particuliers. C'était un corps de fonctionnaires qui relevaient de l'autorité administrative; ils ne devaient transporter d'autres dépêches que celles qui leur étaient confiées par les agents supérieurs, et pour le service du gouvernement.

Si, en lisant les discours de Démosthène, on ne peut s'empêcher d'admirer à la fois l'éloquence de l'orateur athénien et la prodigieuse activité de Philippe, on ne peut pas s'imaginer que le futur vainqueur de Chéronée ait pu ainsi envelopper la Grèce entière dans ses intrigues, sans un merveilleux service de messagers. Personne n'est mieux au courant des moindres événements accomplis, dans le plus petit des États grecs, ni des résolutions prises dans le plus discret des conseils, même dans le conseil amphictyonique. Son fils Alexandre apprend, au milieu des barbares du Danube, que la voix de Démosthène a soulevé, encore une fois, les Athéniens et les Thébains.

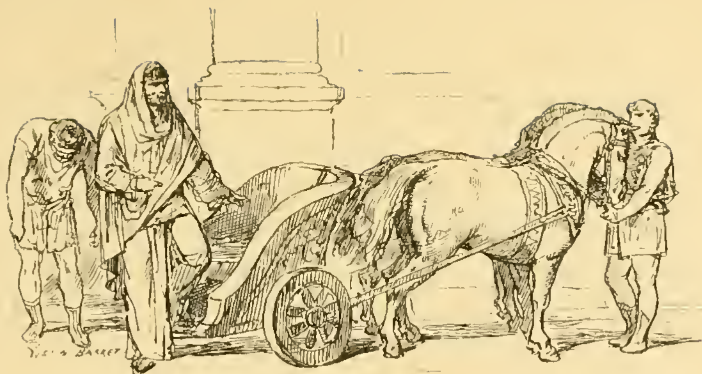
Quand le même Alexandre eut porté jusqu'au fond de l'Asie les armes macédoniennes et la civilisation grecque, il conserva sans doute avec soin les postes persanes et les étendit. Ce génie puissant, qui, dans ses vastes

conceptions, embrassait l'Orient et l'Occident, et voulait relier les Indes à l'Égypte par des routes nouvellement explorées, ne pouvait être indifférent à aucun des moyens pratiques d'unir fortement les différentes parties de son empire, et de savoir promptement ce qui se passait sur chaque point. Il n'y a pas sans cela de centralisation durable. On sait combien Alexandre se préoccupait d'assurer la communication des villes, dont il



avait, pour ainsi dire, semé sa route, et dont plusieurs rappellent encore aujourd'hui la gloire de son nom; on sait avec quel soin il fit explorer par Néarque la route maritime des Indes; on sait quelle attention il apporta à créer lui-même la route de terre de l'Indus à l'Euphrate, à travers les déserts de la Gédrosie, de la Caramanie, de la Suziane. N'est-ce pas dans un message, envoyé de Macédoine, que fut glissé le poison redoutable, destiné par un traître à tuer le nouveau maître du monde?





IV



Nous avons dû nous contenter trop souvent de conjectures, dans nos recherches sur l'époque grecque. En arrivant aux temps romains, nous ne rencontrons pas la même disette de documents : les annalistes, les biographes, les historiens semblent s'accorder à nous fournir des faits précis et circonstanciés.

Nous diviserons cette nouvelle période en deux parties : l'une appartenant à la République, qui a duré cinq siècles (510-30 avant Jésus-Christ), et l'autre à l'Empire, qui en compte à peu près autant, du moins en Europe (30 avant Jésus-Christ, 476 après Jésus-Christ). Les deux parts sont presque égales, et l'on a eu tort de dire, nous le prouverons, que le fondateur de l'Empire avait été aussi le fondateur de la Poste, par une coïncidence facile à comprendre ; nulle institution ne pouvait mieux que la poste servir un gouvernement fort ; l'un des premiers soins d'Auguste fut de réorganiser les Postes ; on a cru facilement qu'il en était le fondateur.

Le peuple destiné à régner un jour sur le monde connu était encore

enfermé dans les limites étroites de l'*ager romanus*, qu'un bon coureur aurait traversé en moins d'une journée, et on ne pouvait pas dire du groupe de cabanes qui était le berceau de la *Ville éternelle* ce que l'historien Hérodote raconte de Babylone prise par Cyrus. Les Tarquins même, qui bâtirent le Capitole et le Grand Égout, ne paraissent avoir apporté de l'antique Étrurie aucune tradition dont nous puissions nous servir. La publicité donnée, par l'ordre de Romulus, aux fêtes qui préparent l'enlèvement des Sabines est un fait exceptionnel, ou bien ne concerne que les crieurs publics. Les messages échangés entre Sextus et son père, Tarquin le Superbe, à propos de la prise d'une ville latine, et le moyen employé par Tarquin pour transmettre à son fils un procédé par trop égalitaire, rentrent dans l'emploi vulgaire des courriers. Nous pouvons en dire autant de l'avis expédié à Brutus et à Tarquin Collatin, par Lucrèce, résolue à mourir et à se venger.

La Poste ne fut nécessaire aux Romains et ne paraît avoir été instituée, qu'au moment où, sortis de l'*ager romanus* et du *Latium*, ils commencent à étendre leur action sur l'Italie proprement dite. Aussi, l'époque de sa création coïncide-t-elle avec la construction des grandes routes militaires. La voie Appienne, surnommée *Regina viarum, la Reine des voies*, fut commencée, vers l'an 311 avant notre ère, par le censeur Appius Claudius Cœcus : elle allait de Rome à Capoue et à Brindes. Quatre-vingt-dix ans plus tard, le consul C. Flaminius Nepos commença la voie Flaminienne, qui se dirigeait vers Ariminum (Rimini) et Aquilée.

C'est sur ces routes admirables que la Poste semble naître d'elle-même. Tite-Live en décrit l'existence et les procédés, mais non pas comme une chose nouvelle ; on dirait plutôt qu'il parle d'un usage de tout temps pratiqué. L'administration chargée exclusivement du transport des messages d'État s'appelle *Cursus publicus ;* à côté, fonctionne une entreprise particulière, mais comme parallèle, appelée *Angariæ,* traduction du mot grec Ἀγγαρεῖον ; celle-là, dans certains cas et à certaines conditions, est consacrée au service des particuliers.

Appien, dans son livre sur *la Guerre civile*, complète les indications de Tite-Live. Les relais établis par le gouvernement républicain sur les routes militaires avaient reçu originairement le nom de *positiones* (stations); ensuite, on les divisa en trois classes : 1° *civitates* ou cités ; 2° *mutationes* ou lieux de changements ; 3° *mansiones*, ou lieux de halte.

Ces différentes stations appartenaient à l'État ; elles étaient placées sous la surveillance des deux consuls et des deux édiles curules. On en comptait

un grand nombre, et les magistrats les avaient réparties sur les *voies*, proportionnellement à l'importance des localités qu'elles étaient appelées à desservir.

La *civitas* était composée d'un local servant de refuge aux courriers, d'un magasin de fourrages et d'une écurie contenant quarante chevaux. Le nom de *civitas*, venant de *civis*, citoyen, et qui, dans un sens plus étendu, comprenait tous les priviléges du citoyen, le droit de cité, avait-il,



dans cette acception restreinte et toute spéciale, désignant une station de poste, gardé un sens qui le rattachât aux priviléges du citoyen romain ou de Rome elle-même ? Cela est probable ; nous ne saurions l'affirmer; peut-être, était-ce au milieu des terres latines, italiennes ou provinciales, une localité assimilée à l'*ager romanus* ou à l'enceinte de Rome. Les colonies romaines, au milieu des municipes du Latium et de l'Italie, avaient quelques priviléges de ce genre. Nous n'osons pas dire, par simple supposition, que la *civitas* était le lieu de séjour ouvert réservé aux citoyens romains, et la *mansio* le lieu de séjour ouvert à tous les voyageurs.

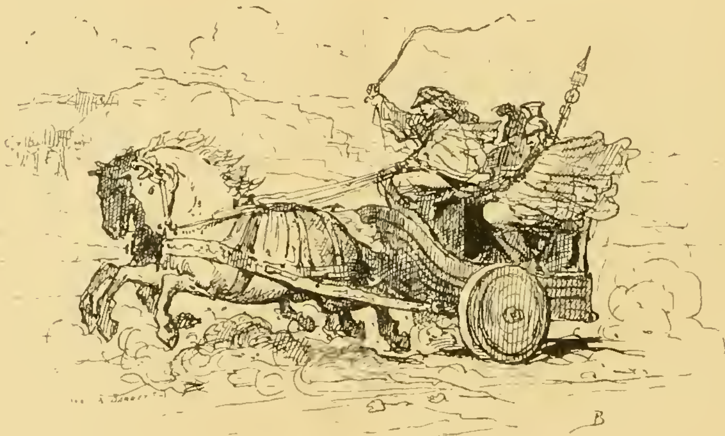
Les *mutationes*, ou stations de changement, tenaient leur nom de ce fait qu'on y changeait les relais. Elles étaient établies sur tous les chemins de grande communication. L'écurie attenant à chacune d'elles ne pouvait abriter que vingt chevaux au plus, et, sur ce nombre, on ne pouvait en faire sortir quotidiennement que cinq pour les besoins ordinaires.

La *mansio* était un bâtiment ou un ensemble de bâtiments pouvant servir à la fois d'écurie et de réserve. Son nom venant de *manere*, demeurer, indiquait de lui-même qu'on y pouvait séjourner ; les courriers et les soldats y trouvaient également un asile. Les magasins devaient être abondamment approvisionnés de vivres et de fourrages. Une équipe

d'ouvriers carrossiers, charrons, maréchaux ferrants et vétérinaires, se tenait à la disposition des voyageurs en détresse pour réparer les véhicules et prendre soin des chevaux.

Le service du *Cursus publicus*, outre les courriers, comprenait tout un personnel : les postillons (*catabulenses*), qui accompagnaient les courriers; les *stratores* (de *sternere*, étendre), chargés sans doute de la litière, des couvertures, du harnachement; les cochers ou muletiers (*muliones*); les palefreniers (*hippocomi*); les vétérinaires (*mulomedici*); les charrons (*opifices, carpentarii*). Le chef de station s'appela, d'abord, *præpositus, manceps*. Il y avait aussi des inspecteurs des routes. Les chevaux qui étaient destinés à être montés par les postillons s'appelaient *equi agminales*, et ceux des courriers *stratorii equi*. Il était formellement interdit aux courriers de porter en voyage une autre arme que le fouet, attribut caractéristique de leurs fonctions. Le salaire des courriers était fixé à un as par chaque cheval mis en service dans la journée.

Dès le temps de Caton l'Ancien, les consuls et les proconsuls pouvaient délivrer des brevets (*evectiones*), donnant aux titulaires le

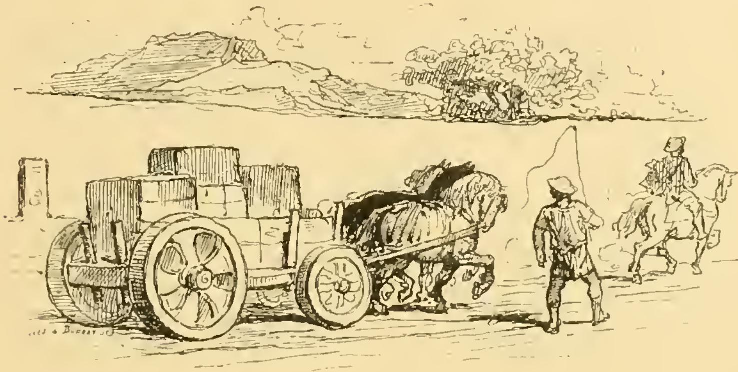


droit de se faire voiturer et héberger avec leur suite. Fronton, dans une lettre adressée à l'Empereur Marc-Aurèle, cite le passage d'une harangue, où l'austère patricien, l'administrateur aussi intègre qu'économe, rendant au peuple romain compte d'une magistrature qu'il avait exercée en province, se félicite de n'avoir jamais donné à ses amis des brevets de complaisance, pour leur épargner des frais de transport aux dépens du Trésor Public.



CENTURION ROMAIN DEMANDANT A UN COURRIER SA LETTRE DE PARCOURS

Bien que nous empruntions au Code Théodosien, qui est du ve siècle après Jésus-Christ, l'énumération des différentes voitures du *Cursus publicus,* plus rapides que les chariots ordinaires, nous pouvons croire qu'elles étaient à peu près les mêmes sous la République, et que le Code reproduit une vieille nomenclature; c'étaient : 1° la *rheda,* sorte de malle-poste, selon les uns, dans laquelle ne pouvait prendre place qu'une personne, le courrier, et, selon d'autres, véritable *char à bancs,* où pouvait se placer une nombreuse compagnie avec ses bagages; on attribuait à la *rheda* une origine gauloise; 2° la *vereda,* légère carriole à deux places; 3° le *carpentum,* voiture couverte, à deux roues, attelée ordinairement de deux mulets, répondant à peu près à une diligence, contenant trois places et pouvant transporter jusqu'à



mille livres romaines; 4° la *birota,* véritable voiture de roulage, attelée de trois mulets, et servant au transport des colis très-lourds et de grande dimension; 5° enfin, les *clabula,* chariots affectés au service des vivres et approvisionnements militaires.

Il n'y a pas de doute que, dans les beaux temps de la République, la Poste n'ait rendu autant de services à la vie privée qu'aux intérêts publics. Pour peu que l'on entre dans l'existence et dans les mœurs d'un citoyen romain, on voit combien ses besoins de chaque jour lui rendaient nécessaire l'usage de ces communications, de Rome à l'Italie, à la Sicile et à toutes les provinces. L'imitation de la vie grecque, depuis que les dépouilles de la Grèce étaient entrées dans Rome, avait mis à la mode les correspondances épistolaires; à chacun, il fallait des courriers, et le service avait pris nécessairement une certaine régularité. C'étaient, à côté du *Cursus publicus* proprement

dit, les *Angariæ* dont parle Tite-Live ; et le témoignage de Tite-Live est confirmé par des lettres de Cicéron à ses amis Balbus et Cælius. La foi publique garantissait même certaines conditions de discrétion et de respect à l'égard des missives privées. Un des reproches les plus violents que Cicéron indigné adresse à Antoine, dans les *Philippiques,* c'est d'avoir violé la foi publique, en interceptant les lettres.



Sempronius, envoyé par les deux Scipions pour observer Philippe et le prendre à l'improviste, se rend, en trois jours, d'Amphise à Pella. Caton l'Ancien part de Tarente et arrive à Rome, après avoir parcouru 180 lieues en 4 jours.

L'an 58, un consul qui devait traverser Préneste invite les magistrats de la ville à lui préparer un logement et des relais.

Ventidius, sénateur et personnage consulaire, avait été originairement loueur de voitures, pour le transport des fonctionnaires de la province.

Un passage de Strabon nous apprend qu'après la deuxième guerre punique, le Sénat, pour punir les Lucaniens, les Picentins et les Brutiens, d'avoir fourni à Annibal des subsides en hommes et en argent, choisit parmi eux un certain nombre d'hommes faits et de jeunes gens qu'il condamna au métier de coureurs officiels et de messagers-piétons à perpétuité.

Au reste, tout ce que racontent les histoires sur le luxe des Romains, et surtout sur les raffinements de leur table, suppose des services de transport à la fois rapides et réguliers. Les poissons, le gibier, les mets rares qui venaient de toutes les parties du monde, n'arrivaient pas sans des



JEUNE PATRICIENNE ÉCRIVANT A SON FIANCÉ

« A graver sur cette cire,
« J'hésite encor, j'en conviens ;
« A Quintus que puis-je écrire ?
« Un mot, un seul mot : Reviens »

(Traduit de l'ANTHOLOGIE LATINE.)

précautions assidues et une administration toujours prête. Il y avait certainement des messageries pour satisfaire ces besoins, où le superflu était devenu le nécessaire, comme à toutes les époques de luxe et de raffinement.

Nous savons que les lettres *epistolæ* (ἐπιστέλλειν, *envoyer*) vu la rareté du parchemin et même du *papyrus* ou papier, étaient écrites ordinairement sur des tablettes, *tabulæ* ou *tabellæ*, recouvertes de cire blanche ou colorée. On y gravait les lettres avec un poinçon, *stylus*, d'où l'expression *stylo exarare*, labourer avec le poinçon. Le poinçon était enfermé dans un étui et servait d'arme au besoin : on l'appelait quelque fois *pugillus* (petit poignard) et les tablettes *pugillares*. Les *pugillares* avaient une forme oblongue; elles étaient faites de bois de citronnier, de buis, d'ivoire et même de parchemin; elles contenaient deux feuilles et souvent plus. Les Grecs avaient un usage analogue très-ancien; leurs tablettes s'appellaient πινακες; Homère en parle déjà dans l'*Iliade*.

Les tablettes se restreignirent à un usage plus personnel. Les lettres proprement dites se multiplièrent. Les Romains les pliaient en pages, lorsqu'elles avaient quelque étendue; ils leur donnaient la forme de *petits livres* (*libelli*), les enveloppaient ordinairement de papier épais ou de parchemin, ou de débris de vieux livres; les liaient avec un fil et scellaient de leur sceau le nœud de cire ou de mastic. Si on les envoyait par message particulier, on les confiait à un esclave appelé *tabellarius*. La tradition et les bas-reliefs funéraires montrent les *tabellarii* tour à tour à pied ou à cheval; cela dépendait sans doute des distances, des chemins et de l'importance plus ou moins grande des correspondances.



Nous n'imaginons pas que César, au moment où il conquérait la Gaule et surveillait l'Italie, ait pu se passer d'un service très-régulier de courriers pour être instruit à temps de tout ce qui se faisait loin de lui, et pour transmettre lui-même sa volonté à ses lieutenants. Veut-il gagner du temps sur les Helvètes, qui demandent le passage à travers la province romaine? Il lui faut, dit-il, consulter le sénat, et ses messagers ne reviennent que le jour où il est en état de soutenir la fierté de sa réponse. Veut-il surprendre ses ennemis? Ses relais lui permettent de traverser les Cévennes, au milieu des neiges, avec une vitesse prodigieuse. Entouré de secrétaires, il dicte à la fois quatre ou cinq lettres différentes. Souvent il se sert d'un *chiffre* dont

la clef est indispensable pour le comprendre : ordinairement il employait la quatrième lettre après celle dont il aurait dû se servir dans l'usage ordinaire. C'est César qui nous fait connaître la manière dont les Gaulois faisaient parvenir une nouvelle, ou un ordre aux extrémités les plus



éloignées : des coureurs étaient placés de distance en distance; l'un courait à l'autre de toutes ses forces, le second portait aussitôt le message reçu et avec la même vitesse, et ainsi de suite jusqu'au dernier. On ne saurait croire le temps qu'ils gagnaient.





SÉNATEUR ROMAIN, SUIVI DE SON ESCLAVE TABELLAIRE

« Que l'on cherche partout mes tablettes perdues,
« Et que sans les ouvrir, elles me soient rendues. »

QUINAULT.



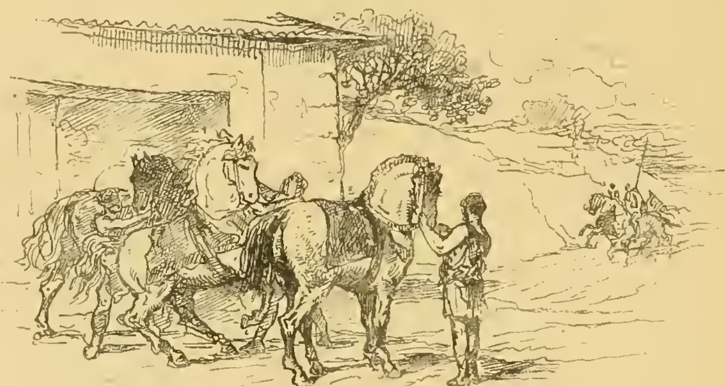
V



« Auguste, dit Suétone, voulant connaître promptement ce qui se passait dans chaque province, fit placer sur les routes militaires, à de courtes distances, d'abord des jeunes gens, puis des voitures de relais pour les courriers (*vehicula*). Cet arrangement lui offrait toutes les facilités désirables pour faire interroger, en cas de nécessité, même les courriers qui portaient les lettres d'une localité à l'autre. » Ce témoignage constate plutôt l'existence antérieure, et probablement très-ancienne, de la Poste et non pas la création d'une poste nouvelle. Les jeunes gens dont parle Suétone (on sait que le mot *juvenes* comprenait tous les citoyens portant les armes jusqu'à cinquante-cinq ans), étaient des messagers-piétons.

Ce qui est certain c'est que, dès les premiers temps de l'empire, des

changements assez importants furent apportés dans l'organisation du *Cursus publicus*. Il devint plus que jamais un service public, et une loi publiée par Auguste imposa aux citoyens qui en seraient requis l'obligation de fournir les chevaux nécessaires pour les relais de l'État; nous verrons bientôt l'exemption de cette charge figurer au nombre des immunités et des priviléges que le prince distribuait à ses courtisans. L'administration des relais proprement dits forme sous Auguste deux sections distinctes : premièrement, les *angariæ* auxquelles ressortissait tout ce qui concernait le



transport, soit des dépêches impériales, soit des personnes que le prince avait autorisées à se servir des postes; 2° les *parangariæ*, ou service des réquisitions militaires, dans lesquelles se trouvaient comprises non-seulement les fournitures de véhicules, de chevaux, de fourrages, de vivres et d'objets d'équipement, mais aussi les corvées imposées, en cas d'urgence, à tous les riverains des routes, travaux de terrassement et d'empierrement, transport et extraction des matériaux, coupes de bois, construction de ponts, de palissades, etc.

L'extension apportée aux attributions de ce dernier service permit à Auguste de faire achever et réparer les voies Appienne et Flaminienne. L'empereur fit ensuite poser solennellement sur le Forum le fameux *milliaire doré*, qui devait servir de point de départ universel, pour la supputation légale des distances entre Rome et les provinces.

Sur la présentation des brevets de poste, les magistrats de chaque ville devaient fournir aux titulaires les chevaux et les voitures dont ils avaient besoin. Ces brevets n'étaient délivrés qu'au nom de l'empereur.

Un fait rapporté par Plutarque, et qui se rattache au règne d'Auguste, prouve que les relais impériaux étaient organisés avec le plus grand soin. L'empereur, dont la prévoyance administrative s'étendait aux moindres détails, avait surtout pris les précautions les plus rigoureuses pour permettre à sa famille et à ses principaux officiers de voyager sur tout le territoire romain, avec une célérité exceptionnelle. Drusus, celui des fils de Livie qu'Auguste aimait le plus, était tombé subitement malade, pendant son séjour en Germanie. L'empereur fit avertir aussitôt Tibère, son autre beau-fils, et l'invita à se rendre auprès de Drusus. Au moment où le message lui parvint, Tibère était en mission sur les frontières de la Gaule ; il partit immédiatement pour rejoindre son frère, et grâce aux relais disposés sur toutes les routes, il put, en moins de vingt-quatre heures, parcourir une distance de 200 milles romains (environ 280 kilomètres), vitesse prodigieuse si l'on considère l'installation tout à fait primitive des véhicules qu'on fabriquait alors. Pendant ce voyage, Tibère ne changea de voiture que trois fois.



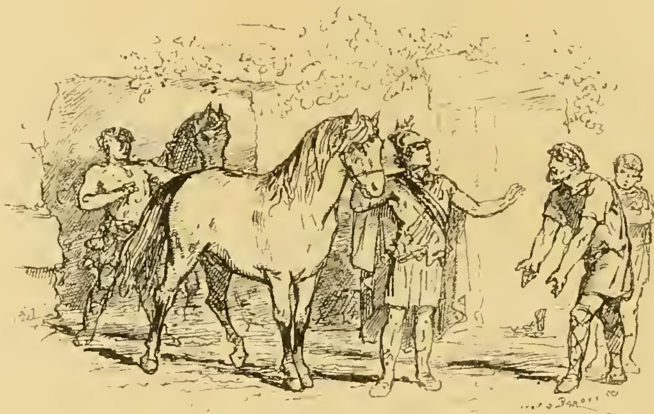
Nous avons déjà dit que les particuliers pouvaient être admis à se servir de la Poste impériale, mais non pas sans conditions. L'autorisation donnée par le prince ou en son nom s'appelait *diploma*, et plus souvent, sous l'empire, *litteræ evectionis*, lettre de transport ou de voiture. Le diplôme était une sorte de passeport tirant son nom de sa forme, *plié en double :* peut-être était-il déjà en usage sous la république. Ces autorisations n'étaient accordées qu'aux pétitionnaires pouvant fournir les rensei-

gnements les plus satisfaisants sur le motif de leur voyage. Une loi du Code Théodosien impose à toute personne qui veut se mettre en voyage l'obligation préalable de demander des lettres de passage, et ce n'était probablement pas une innovation.

Avec Caligula, Claude et Néron, commença le règne des affranchis et des valets intérieurs, les Pallas, les Narcisse, les Tigellinus. A la faveur des désordres, dont l'exemple partait d'en haut, le désarroi se mit dans toutes les branches de l'administration impériale. Le *Cursus publicus* ne fut pas plus heureux, dans ce mouvement de désorganisation : les témoignages contemporains sont unanimes à nous signaler l'état de souffrance où se trouvait le service des communications, au moment où Vitellius fut renversé.

Tacite raconte deux faits d'où l'on peut inférer que les Césars regardaient la délivrance des diplômes postaux comme une de leurs prérogatives les plus importantes : un gouverneur d'une ville d'Espagne fut accusé d'avoir aspiré à l'empire, parce qu'il avait délivré des lettres d'évection, sans nom d'empereur.

Plus tard, après la bataille de Bédriac, Canus, un des lieutenants d'Othon, proclama faussement la victoire de son chef, afin de rendre



valable son diplôme postal. Il put ainsi gagner Rome, de relais en relais; sans cette ruse, il eût été arrêté en route.

Vespasien, le premier de cette dynastie des Flaviens qui releva l'empire pour un temps, eut pour premier soin de remettre sur pied le service des Postes, comme si toute action eût été impossible sur le monde romain sans ce précieux instrument. Après l'anarchie, l'ordre rétabli assure sa



COURRIER FRANK

Époque mérovingienne.

durée par la vigilance. Vespasien était habile et économe, trop économe même, si l'on en croit les commérages complaisamment recueillis par Suétone. Il réorganisa les Postes, grâce à un système d'épargnes sagement combinées.

Ce qui prouve bien la nécessité de ce rétablissement des Postes, c'est qu'au milieu de l'anarchie il s'était formé une association de soldats et de matelots qui s'étaient, de leur autorité privée, institués courriers d'État et messagers-piétons, pour utiliser leurs loisirs. Ils faisaient ce service entre Rome, Pouzzoles et Ostie. Enhardis par la tolérance dont ils avaient joui jusqu'alors, plusieurs membres de cette association présentèrent une demande à l'empereur, pour obtenir une indemnité de chaussure. Non-seulement Vespasien refusa l'indemnité, mais, aux termes d'une sentence où l'on retrouve toute la causticité de son caractère, il ordonna qu'à l'avenir ces messagers feraient leur métier « pieds nus ». Il est vraisemblable que cette ordonnance, peu conforme au désir des pétitionnaires, eut pour résultat de refroidir leur ardeur. Le *Cursus publicus* retrouva la confiance qu'on essayait de lui enlever.

Le gouvernement paternel et réparateur de Nerva inaugure le siècle des Antonins, qu'on a appelé « l'âge d'or de l'humanité ». Les ressources du trésor public s'accroissent si rapidement, que l'empereur exempte des *parangaries,* c'est-à-dire des réquisitions de chevaux et de fourrages, et des corvées pour les transports militaires, tous les habitants de l'Italie. En souvenir de cette faveur, on frappa une médaille représentant deux mules attelées à un chariot dont le timon était levé, et ayant pour légende : *Vehiculatione Italia remissa* (l'Italie exempte des corvées de transport).

Trajan, adopté par Nerva, continue avec plus d'autorité et de fermeté les errements administratifs du premier des Antonins. Il porte particulièrement son attention sur le service des Postes; il défend aux magistrats de délivrer des lettres de transport, toujours appelées *litteræ evectionis.* On voit, par un passage de la correspondance de Pline le Jeune, combien Trajan attachait de prix à l'exécution de cet ordre. Pline, qui était l'ami intime de l'empereur et une sorte de premier ministre, le prie de l'excuser s'il s'est permis de donner une de ces lettres à sa femme, pour aller voir une parente gravement malade.

Dans la Vie de Trajan, composée par Aurelius Victor, nous lisons que l'empereur rétablit le *Cursus publicus,* pour être plus tôt informé de ce qui se passait dans son empire.

On peut croire que l'ordre ne fut pas moindre, dans le service des

Postes, sous le successeur de Trajan, Adrien, qui passa presque tout son règne à parcourir l'empire, et resta quatorze années sans rentrer dans Rome. Et ce n'était pas simple passion des voyages : il visitait chaque province pour en bien connaître toutes les ressources et les besoins, laissant partout sur son passage des traces de sa sollicitude, des routes nouvelles, des canaux, des ponts, des édifices d'utilité publique, des temples nouveaux ou restaurés.

Un passage du biographe Spartien nous apprend qu'entre autres améliorations dont le régime postal fut redevable à l'empereur Adrien, il faut citer en première ligne l'établissement des transports fiscaux (*Cursus fiscalis*). Aux termes du décret qui l'établit, les frais de ces transports devaient être exclusivement supportés par le trésor impérial. En décrétant



l'institution du *Cursus fiscalis,* Adrien, parait-il, avait eu la louable pensée d'exonérer les magistrats de province des dépenses ruineuses qu'entraînait pour eux le service des transports faits pour le compte du prince et de ses serviteurs.

Antonin le Pieux, aussi pacifique qu'Adrien, et aussi peu désireux de continuer ou même de garder les conquêtes de Trajan, se consacre également à la réorganisation de l'empire. Ne voulant point de guerres, tout en gardant cette attitude toute romaine qui savait se faire craindre et respecter, il donna plus d'activité aux relations diplomatiques de l'empire avec les peuples voisins : il envoyait et recevait de fréquentes ambassades, et la Poste avait à faciliter le passage des envoyés romains, comme l'arrivée des ambassadeurs étrangers. N'oublions pas qu'un jour une lettre écrite

par Antonin au roi des Parthes, qui venait d'envahir l'Arménie, eut assez d'autorité pour déterminer le roi barbare à évacuer aussitôt la province romaine.

Ajoutons, en ce qui concerne Antonin, que dans la partie de l'histoire d'Auguste rédigée par Julius Capitolinus, on attribue au successeur d'Adrien l'allègement des corvées et des réquisitions postales.

Nous trouvons dans le règne de Marc-Aurèle, successeur d'Antonin par une heureuse adoption, un trait curieux prouvant la juste sévérité maintenue dans les règlements de la Poste. Marc-Aurèle avait nommé gouverneur d'une province d'Orient le brave Pertinax, qui fut plus tard empereur, et le nouveau proconsul avait eu recours aux relais de Poste. Le gouverneur de Damas s'avisa de lui demander « sa lettre de parcours », et Pertinax dut répondre que, dans la précipitation de son départ, il avait oublié de la demander; il croyait que sa nomination était un titre suffisant. Il fut condamné à finir sa route à pied et, bon gré mal gré, contraint de se soumettre.

Chaque empereur semble avoir donné un trait à notre modeste tableau, à l'exception toutefois du vaniteux Didius Julianus, acheteur de la pourpre impériale.

L'inscription mise sur une pierre tumulaire, que l'antiquaire Calogera rapporte au règne de Commode, constate que le directeur de la station postale de Rome (*procurator à veredis Augusti*) était alors un certain Lucius Aurelius Stephanus.

Le premier des empereurs syriens, rétablissant l'ordre par la discipline militaire, nous aide à relier les traditions de l'histoire postale. Comme les Antonins, Septime-Sévère s'occupe de réprimer les abus que les particuliers avaient intérêt à introduire dans le service des Postes; il renouvelle les ordonnances qui interdisent à tout citoyen, fût-il fonctionnaire et chargé d'une mission officielle, de faire usage des relais publics, sans avoir demandé et obtenu une lettre de transport.

C'est sans doute pour achever de mettre plus exclusivement encore la Poste dans la dépendance du gouvernement, que Septime-Sévère en rejeta tous les frais sur le trésor public. Sur la proposition du célèbre jurisconsulte Papinien, préfet du prétoire, il étendit à toutes les provinces l'exemption de réquisitions et de corvées que Nerva avait accordée à l'Italie.

Divers archéologues, après s'être rendu compte des réformes postales opérées par Septime-Sévère, ont pensé que la prétendue exonération des provinces décrétée par Sévère se résumait, peut-être, dans un virement

de perception, consistant à charger le fisc des approvisionnements, sauf à l'indemniser par un surcroît de tributs réguliers.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que cette immunité générale, étendue de l'Italie aux provinces, ait supprimé toutes les obligations et toutes les charges que le service des Postes imposait aux particuliers. Si nous trouvons plus tard dans le Code Théodosien rédigé sous le petit-fils de Théodose le Grand, que les chambellans ou *préfets de la Chambre sacrée (præpositi sacro cubiculo)*, dignité créée seulement au temps de Dioclétien, étaient seuls dispensés de fournir des chevaux pour les relais, c'est que cette immunité était rare, n'étant accordée qu'à de si hauts personnages.

Parmi les successeurs de Septime-Sévère, Élagabal a dû faire un usage fréquent de la poste, pour satisfaire ses caprices bizarres. Alexandre Sévère en fit sans doute, comme tous les princes habiles, un instrument de gouvernement vigilant.

Dion Cassius affirme que Macrin, le meurtrier et le successeur de Caracalla, avait eu, sous le règne de Septime-Sévère, l'intendance des voitures de l'empereur, sur la voie Flaminienne. Vaincu et fugitif, cet usurpateur essaya de se faire passer, à l'aide d'un travestissement, pour un agent du corps des *frumentarii*, afin d'obtenir des lettres d'évection.

Après les empereurs syriens, la Poste subit les destinées de l'empire, et tomba comme lui dans l'anarchie. Elle souffrit surtout, comme la société tout entière, d'un fléau commun aux époques de tyrannie et de désordre, la multiplicité des fonctionnaires parasites et l'invasion des privilégiés. Les mauvais princes, les fous ou les monstres, qui s'appelaient Caligula, Néron, Domitien, Commode, Caracalla, Élagabal, avaient déjà donné l'exemple de prodiguer à leurs complaisants, à leurs complices, les emplois inutiles, grassement payés, et les immunités onéreuses au fisc d'une autre manière. La richesse publique était la proie commune, et le gouvernement se réduisait à une immense machine pompant et aspirant cette richesse pour la déverser dans le trésor impérial; ce que les privilégiés ne payaient pas, les autres contribuables le devaient à leur place. Il faut voir ce qu'étaient dans les municipes ces malheureux *curiales*, petits propriétaires, responsables de l'impôt et sans refuge contre cet honneur, ne pouvant ni entrer dans l'armée, ni se jeter dans l'Église chrétienne, ni même se vendre ou se donner pour esclaves; celui qui disparaît est recherché et ramené au bagne de la curie! Mais les privilégiés prospèrent, et les fonctionnaires augmentent encore leurs traitements par leurs extorsions.

La Poste offrait large matière aux abus et aux dilapidations. C'est alors que se développa une classe d'agents dont nous avons déjà dit un mot tout à l'heure, et qu'on appelait *frumentarii,* titre qu'on pourrait traduire par celui d'*intendants des vivres,* ou préposés aux réquisitions alimentaires. En aucun temps, les fournisseurs de vivres n'ont eu bonne réputation; ceux-là justifiaient trop bien la haine dont ils furent bientôt l'objet. Leurs fonctions prouvent que le service des Postes n'avait pas cessé d'imposer certaines charges aux particuliers : ils étaient chargés de veiller à ce que les *mansiones* fussent régulièrement approvisionnées de vivres; et, sous ce prétexte, ils imposaient aux citoyens des prestations arbitraires et ruineuses. Probablement, ils faisaient aussi commerce d'exemptions scandaleuses et favorisaient toutes les fraudes.

Dès que l'ordre commença à renaître, les *frumentarii* disparurent, comme une herbe malsaine dans un champ qu'on rend à la culture. Dioclétien les supprima. Ce prince, qui relevait l'empire sur des bases nouvelles, n'eut garde d'oublier les Postes. Comme il divisait le monde romain entre quatre chefs qui devaient se partager les soins de l'administration et les périls de la défense, sans cesser d'avoir un gouvernement commun, jamais institution n'avait été plus nécessaire pour réunir ces quatre tronçons et maintenir la force centrale.

Dioclétien ne se contente point d'épurer soigneusement le personnel postal, il subdivise le service des relais en trois sections; d'abord le *Cursus publicus fiscalis,* réservé aux approvisionnements généraux et aux transports concernant le fisc; en second lieu, les relais militaires, et enfin les transports effectués, pour le compte des particuliers, sur les chemins vicinaux et sur les chemins de traverse.

Le préfet du prétoire, dont les attributions ministérielles embrassaient déjà tout ce qui regardait la guerre, la justice et la maison militaire de l'empereur, eut dans ses attributions la surintendance du *Cursus publicus.* Il ne pouvait choisir ses secrétaires que dans l'ordre des chevaliers.

Un des premiers résultats de ces réformes fut de ramener une grande sévérité dans la distribution des lettres de parcours. Obtenir une lettre de parcours devint une obligation stricte pour tout voyageur; c'était comme un passe-port, en même temps qu'une autorisation de jouir des facilités du transport. On créa même de nouvelles lettres de ce genre, dites *extraordinaires,* destinées aux ambassadeurs et aux autres dignitaires, à qui l'empereur voulait donner des marques particulières de sa faveur et

assurer des facilités exceptionnelles pour un long voyage. Peut-être aussi, les lettres ordinaires étaient-elles soumises à une rétribution calculée sur les distances et les besoins du voyage, et les lettres extraordinaires étaient-elles gratuites; peut-être y avait-il une différence de vitesse entre le service ordinaire et le service extraordinaire.

Les chefs des *mansiones* étaient tenus de livrer aux titulaires des lettres de parcours le nombre de chevaux dont ils pouvaient avoir besoin, en dehors du chiffre fixé par les règlements. Ils devaient, de plus, leur fournir *gratuitement* (sans doute à ceux qui étaient en mission ou en voyage de faveur), divers objets de consommation, tels que du vin, de la cervoise, du lard, de la viande, de l'huile, du vinaigre, du miel, des épices, de la cire, des dattes, des pistaches et du fromage.

En province, les proconsuls et les lieutenants de l'empereur pouvaient, comme le préfet du prétoire, délivrer des lettres d'évection et, à cet effet, ils étaient munis de diplômes en blanc, qu'ils ne devaient remplir qu'au profit de titulaires voyageant pour affaires d'État.

Selon un chroniqueur du IIIe siècle, Dioclétien et son collègue Maximien, surnommés, l'un, Jupiter, l'autre, Hercule, empruntaient fréquemment le secours de la Poste et aimaient à voyager très-vite. C'est Dioclétien qui avait réglé l'usage des relais pour les hauts fonctionnaires : les *ducs* ou gouverneurs des grandes provinces étaient autorisés à se servir du *Cursus publicus,* depuis Rome jusqu'aux frontières de leur gouvernement. On conféra plus tard le même droit aux *comtes* ou gouverneurs des petites provinces.

Les mauvais princes ne semblent avoir laissé de souvenirs dans l'histoire de la Poste que pour leur honte. Maxence, le triste rival de Constantin le Grand, voulant se venger du pape Marcel, qui s'était ouvertement et courageusement déclaré contre lui, le condamna à faire le service de palefrenier, dans une station postale ; et le malheureux vieillard mourut, quinze mois après, dans cette occupation humiliante.

Lorsque Constantin, resté seul maître de l'Occident, eut transféré à Constantinople le siège du gouvernement, il songea à modeler l'organisation des Postes byzantines sur celle des Postes romaines. Un deuxième milliaire fut placé dans la nouvelle capitale, et on s'occupa de réparer les routes qui y aboutissaient.

Constantin ne manquait ni de sagacité, ni d'esprit d'ordre; il avait été bon soldat et bon politique. Mais son caractère défiant et soupçonneux le porta à faire de la Poste un instrument de police tyrannique ; il inonda

l'empire de ses espions, et ne parvint à réprimer ni les fraudes ni les complots. Ses agents d'affaires, ou curieux (*agentes in rebus, sive curiosi*) ne firent que renouveler les abus détruits par Dioclétien. Leurs exactions firent scandale. « Tout servait de prétexte à ces agents, dit le rhéteur Libanius, pour rançonner les citoyens. » Le plus souvent, ils les menaçaient de les dénoncer comme coupables de lèse-majesté ou de pratiques magiques, deux genres d'accusation pour lesquels Constantin était impitoyable, et qui entraînaient le dernier supplice et la confiscation des biens, au profit du fisc et des dénonciateurs.

Chargés plus particulièrement de la surveillance des Postes, les *curiosi* avaient pour chefs des sénateurs ayant le titre de *principes,* qu'il ne faut pas traduire par le terme de *princes,* mais par celui d'agents supérieurs. Les agents subalternes étaient nommés *ducenarii, centenarii, biarques, circitores, equites.* Si on tient compte des étymologies, on trouve là une véritable armée d'agents et une hiérarchie régulière : les *ducenarii* avaient, sans doute, deux cents subalternes sous leurs ordres ; les *centenarii* ou centeniers, cent seulement, et correspondaient aux centurions; les *biarques,* de *bia,* force, étaient des agents d'exécution ; les *circitores,* des inspecteurs de circonscription (*circus,* cercle) ; les *equites* étaient des cavaliers, des messagers à cheval, envoyés en mission ou en reconnaissance, en avant ou au-devant des trains de Poste.

Entre autres fonctions dévolues aux *curiosi,* ils devaient inspecter les *mansiones,* constater les abus ou les délits, et adresser des rapports au maître des offices (*magister officiorum*), dont les attributions étaient à peu près celles d'un directeur général de la police. Ils avaient le droit de frapper d'un *veto* les ordres signés des chefs de station et de les citer directement devant l'empereur.

Les titres VII et VIII du Code Théodosien, dont le contenu paraît avoir été emprunté à des édits rendus sous Dioclétien, énumèrent les différentes catégories de bénéficiaires à qui était réservé l'usage du *Cursus publicus,* avec brevets personnels et datés. Cette classe de privilégiés comprenait :

Les *curiosi ;*

Les officiers supérieurs en dignité aux vice-préfets et gouverneurs de province, aux préfets de ville, aux députés des sénats et des cités provinciaux.

Le Code fixe ensuite le nombre de chevaux et d'animaux de trait alloués à chaque titulaire de diplôme.

Ainsi, un vice-préfet avait droit à 10 chevaux et à 30 ânes; un comte

militaire à 4 chevaux et à un mulet; un tribun de légion à 3 chevaux; enfin, un *curiosus* ou un soldat de la milice palatine (gardes du corps de l'empereur), à 2 chevaux.

Constance, le dernier survivant des fils de Constantin, voyant l'empire lui échapper peu à peu, semble avoir voulu maintenir les Postes, ou s'en servir le plus longtemps possible. Ammien Marcellin signale avec éloges les tentatives faites, pendant ce règne, par Anatolius, préfet d'Illyrie, pour réorganiser le *Cursus publicus* et soulager les provinces épuisées.

Mais, déjà, les Barbares faisaient de tous côtés irruption dans l'empire, et rendaient à peu près impossible le fonctionnement régulier des services administratifs. En Mœsie, une princesse, fille de l'empereur, s'étant arrêtée dans une *mansio,* faillit tomber au pouvoir d'une troupe de Goths.

Un dernier fait, qui fait plus d'honneur au zèle religieux de Constance qu'à son esprit d'économie, nous est signalé par un historien. A l'occasion du concile tenu à Ariminum (Rimini), il délivra quatre cents lettres de parcours, au profit d'un même nombre d'évêques. Les prélats titulaires de ces lettres furent, pendant la durée du concile, voiturés et défrayés aux dépens du fisc, et ce ne fut pas une médiocre dépense. Cette pieuse munificence inspira-t-elle peu de sympathie pour les Postes à Julien l'Apostat, empereur malgré lui, et qui aurait peut-être octroyé des dispenses postales aux philosophes barbus d'Athènes, plutôt qu'aux Pères du Concile d'Ariminum ? On ne le sait guère; mais on le voit, peu après son avénement, licencier tous les employés de la Poste, comme devenus trop odieux à la population.

Julien n'avait guère raison de couper l'arbre au pied pour avoir rapporté de mauvais fruits, étant mal cultivé! Théodose le Grand, comme tous les hommes d'ordre et de conservation, succédant à l'anarchie et à l'ignorance, dut semer à nouveau. Pour aller plus vite, il crut pouvoir enter, greffer, s'il nous est permis de poursuivre une image qui répond bien à notre pensée, une nouvelle institution des Postes sur cette branche vieillie et usée de l'administration fiscale. Il crut pouvoir imposer aux *curiales,* ou magistrats municipaux, choisis dans chaque cité, l'obligation d'entretenir les voitures affectées au service des Postes. Ils étaient fermiers de l'entreprise malgré eux et ne pouvaient s'absenter que trente jours de l'année.

Nous avons dit quelles étaient les misères et les souffrances intolérables des curiales et de leurs chefs, les décurions. Une nouvelle servitude s'ajoutait à celles sous lesquelles ils succombaient déjà. Ils étaient déjà, par les lois et par la volonté impériale, responsables de tous les impôts,

de la capitation, des indictions, des superindictions, du *chrysargyre,* ou impôt sur les matières d'or et d'argent, et même de l'*or coronaire,* ces dons volontaires, sous forme de *couronnes d'or,* que, chaque année, les provinces votaient « par ordre », à la plus grande gloire du souverain.

C'est le Code Théodosien qui mentionne ce nouveau privilège dérisoire, octroyé ou imposé aux décurions; il subsistera donc après Théodose, quelque temps en Occident, trop longtemps peut-être en Orient. Les barbares sont attendus, il faut le dire, attendus comme des libérateurs. Sous leurs coups, tout s'écroule; mais, depuis longtemps, l'empire n'était plus qu'un gouvernement tyrannique; que pouvait-on en regretter? Un temps de bouleversement commence, où le passé s'abîme tout entier : c'est le chaos de la barbarie; le monde romain est conquis, saccagé, démembré. Mais de ses débris renaîtront bien des souvenirs, bien des traditions, plus fécondes que jamais. Aussitôt que la lumière reparaîtra, et avec elle le besoin d'ordre et d'harmonie, l'institution qui nous occupe reprendra sa place et son rôle. Nous l'avons vue au berceau, nous la quitterons à son apogée.

Les temps anciens sont finis : un monde nouveau commence.





CHAPITRE II

I. Les Postes après l'invasion, en Orient et en Occident. Elles disparaissent avec l'Empire, mais renaissent avec les autres institutions imitées par les nouveaux États. Théodoric et les *Saiones* Goths. Le *Polyptique* d'Irminon ; les *Scararii*. Les *Tractoriæ* de Childebert. Formule du *Diurnal* des Papes. Formule de Marculfe. Capitulaires de Charlemagne; la Poste réglementée par le Souverain; donc, elle existe. Immunités accordées au clergé. Les *Missi Dominici*. — II. Les successeurs de Charlemagne. Les charges de la Poste et les corvées des *Angaries*. Louis le Débonnaire réprimande les officiers de la Poste. Prestations dues aux *Missi*, aux comtes, aux évêques. Le *foderum*, le droit de gîte, abus et exactions. Les serfs de la Poste. Les péages. — III. Anarchie et nouvelle disparition des Postes. Leur retour avec la royauté plus forte. Progrès de la Capitale. L'Université de Paris. Les Messagers des étudiants. Ordonnance de Frédéric Barberousse en Italie. Le dernier des Messagers en 1850 ! — IV. Progrès de l'institution des Messagers universitaires.

I



Dans le bouleversement général amené par l'invasion des barbares, les Postes disparurent avec les grandes institutions de l'empire, partout où l'empire périt lui-même. Sans doute, elles émigrèrent pour partir en Orient, dans cet État byzantin qui allait survivre mille ans à la chute de Rome.

Procope, dans son *Histoire secrète*, rappelle qu'avant le règne de Justinien, chaque *mansio* contenait un effectif de 40 chevaux; plus loin, il constate, avec regret, que les guerres d'Orient et d'Afrique ont désorganisé le service postal, et, qu'en fait de *Cursus*, il ne reste plus qu'une ligne sur la route de Perse, et une autre sur la route d'Égypte.

Quant à l'Occident, parmi les institutions romaines que les barbares conservèrent ou remirent en vigueur, la Poste ne fut vraisemblablement pas une des dernières. Et pourtant, déjà, sous le règne de Théodose, l'illustre Symmaque, préfet de Rome, alléguait le mauvais état du *Cursus publicus*, pour s'excuser d'aller en Gaule saluer le nouveau consul. L'empressement avec lequel les envahisseurs relevèrent à leur profit les lois césariennes, surtout en matière de finances et d'impôts; le soin qu'ils apportèrent à imiter ou à reproduire, dans la rédaction de leurs codes, les textes romains, nous portent à croire qu'ils n'eurent garde d'oublier, dans cette restauration gouvernementale, la partie de l'administration ayant pour objet l'échange rapide des communications entre les divers points des pays conquis. Chaque prince voulut avoir des Postes, dès qu'il eut un État régulier. Théodoric le Grand les rétablit en Italie, avec tout l'appareil de la société romaine ressuscitée. Aux *agentes in rebus* et aux *curiosi* succédèrent les *saiones*, officiers goths.

Cassiodore, le plus célèbre des ministres de Théodoric, nous donne dans ses œuvres le détail des pénalités imposées aux contrevenants en matière

postale. Le citoyen qui s'était servi de la Poste sans autorisation, devait payer une amende de 100 sols d'or; celui qui surchargeait les chevaux du *Cursus* était frappé d'une autre amende de 50 sols d'or. Le *saio* qui avait signalé la contravention distribuait le montant de l'amende entre les directeurs de relais. Les bateliers du Pô participaient au *cursus,* moyennant une indemnité que leur allouait le fisc.

Les successeurs de Clovis retrouvèrent les traces du *Cursus* dans la Gaule et en reprirent les usages.

Le moine Marculfe, dans les formules ou modèles d'actes usités de son temps, dont il publia un recueil au VIIe siècle, à la demande de Landry, évêque de Paris, cite une donation ayant pour objet la fondation d'un hospice ou d'un monastère, où se trouve une clause d'exception relative aux réquisitions de relais : « Que le donataire, y est-il dit, ne soit point requis de contribuer à ses frais, ni aux *paravereda,* ni aux autres *angaries.* » Le mot *paravereda* veut dire *chevaux de renfort ;* les *angaries* étaient des relais proprement dits et comprenaient les corvées de transport.

Dans son commentaire du *Polyptique* (inventaire des revenus) d'Irminon, abbé de Saint-Germain des Prés au IXe siècle, M. Guérard a noté un mode d'*angarie,* particulier à cette période de l'histoire, la *scara,* ou transport de lettres et de colis, au moyen de piétons, de cavaliers ou de bateliers. Les *scararii,* ou tenanciers obligés à ce genre de service, devaient toujours être prêts à s'en acquitter; ils répondaient aux *tabellarii* des Romains.

D'après le même auteur, les *veredi,* ou chevaux entretenus aux frais du fisc, pendant la domination barbare, cessèrent promptement d'être employés, et furent peu à peu remplacés par les *paraveredi,* ou chevaux de réquisition.

Grégoire de Tours nous montre, en 587, le roi Childebert expédiant des courriers munis de lettres de parcours, et chargés de saisir en son nom les biens du duc Rauchingus.

Loup, abbé de Ferrières, annonce dans ses lettres qu'il attend le diplôme postal, signé du roi (*tractoriæ*), pour se rendre en mission.

Un autre document écrit, le *Livre diurnal,* ou journal des Papes, constate l'usage fréquent des *tractoriæ.* Aux termes d'une formule de lettre, inscrite dans ce journal, le souverain pontife prie tel ou tel prince de procurer des chevaux au notaire apostolique qu'il lui envoie.

Les *Capitulaires,* rédigés à la fin du VIIIe siècle et au commencement du IXe, font aussi mention plus d'une fois des *angaries.* On peut en citer trois passages importants, empruntés au 14e, au 20e et au 146e capitulaire.

Le premier reproduit purement et simplement une disposition de la loi des Bavarois, que Dagobert Ier avait importée en Neustrie : « On pourra établir des *angaries* avec voitures de transport jusqu'à 50 lieues, mais non pas plus loin : *angarias cum carro faciant usque 50 leucas; amplius non minentur...* »

Le 20e capitulaire mentionne une exemption de corvée et de prestation, comme la formule de Marculfe citée plus haut : « Que les *aldiones* (affranchis sous condition de travail manuel), que les *libellarii* (affranchis par



acte public), de nouvelle ou d'ancienne date, qui habitent une terre d'Eglise, ne puissent être forcés ni contraints par le comte ni par un autre ministre à servir aucune *angarie,* ni aucune autre corvée publique ou privée. »

Le 146e capitulaire ne fait que mentionner une immunité analogue des clercs et de leurs serfs : « Qu'il ne soit point permis aux juges de faire travailler dans leurs *angaries* les clercs ou les serfs d'Église. » Remarquons que l'interdiction prononcée par le 20e capitulaire se trouve dans la loi des Lombards, où Charlemagne l'avait peut-être empruntée ; celle du 146e paraît seule appartenir à l'époque carlovingienne. Mais ce que nous pouvons conclure de ces trois textes, c'est que les Postes existaient plus ou moins complètes et qu'elles étaient réglementées par l'État.

Les immunités exceptionnelles accordées aux serfs des terres ecclésiastiques semblaient découler naturellement des privilèges dont jouissait le clergé pour lui-même et pour tout ce qui touchait à ses intérêts et à sa puissance. Il est probable que tous les autres sujets de l'empire, ingénus ou serfs, étaient soumis à la prestation des *angaries.* L'institution des *missi dominici,* sorte de contrôleurs impériaux, chargés de surveiller

l'administration des provinces, et de qui relevait le pouvoir local des comtes et des évêques, aurait été impuissante sans les Postes : les *missi*, bien que leurs inspections périodiques fussent fixées à quatre par an, parcouraient sans cesse l'empire, portant sur tous les points l'action du pouvoir central, propageant les capitulaires, veillant à leur exécution, donnant à l'empereur dans leurs rapports tous les renseignements nécessaires pour la confection des lois nouvelles ou l'accomplissement des réformes urgentes. Charlemagne, en 807, fit établir des relais sur les routes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Avec quelle rapidité n'avait-il pas besoin de recevoir ses courriers, alors que, campé au milieu des Saxons vaincus et frémissants, il lui fallait surveiller à la fois les Bretons en armes, les Pyrénéens indociles, l'Aquitaine et la Provence conspirant avec la Bavière et les Avares du Danube, l'Italie agitée par les intrigues de Constantinople !



II



Après Charlemagne, le démembrement de son empire, les guerres civiles, les invasions normandes désorganisent de nouveau les Postes comme tout le reste. Mais on trouve encore mention d'efforts faits pour conserver, au moins partiellement, cette grande institution publique. Un capitulaire de Charles le Chauve (le prince qui essaya de rétablir l'unité de l'empire et qui fut pourtant obligé d'en consacrer le morcellement par la féodalité), protége les serfs des domaines du roi contre les corvées du service des *angaries :* « Que les juges n'oppriment point les serfs du roi et ne les accablent point sous le fardeau des angaries. » C'est donc que les relais fonctionnent encore en Neustrie, tant bien que mal.



« Il y avait, comme autrefois sous les Romains», dit Lehuérou, «dans ces hôtelleries publiques où descendaient les voyageurs privilégiés munis de l'autorisation impériale, des hommes consacrés *héréditairement* à leur

entretien et chargés spécialement de recevoir les hôtes, de les défrayer, de leur procurer les chevaux, les mulets, les voitures dont ils avaient besoin pour arriver à leur destination. » Il ne faut pas croire pourtant que ce service regardât uniquement les colons et les esclaves; il s'était ajouté aux charges si lourdes qui pesaient sur la propriété.

Un capitulaire de Louis le Débonnaire accuse la négligence apportée dans l'exécution de ses ordres, parce que rien n'est prêt lorsqu'une ambassade ou un agent du gouvernement se présente aux stations, et qu'il faut aller chercher au loin les provisions et les moyens de transport : « Pour ce qui est de la honte qui rejaillit sur le roi et le royaume, et de la mauvaise réputation dont nous jouissons chez les nations étrangères, par la négligence de ceux qui reçoivent mal dans leurs maisons les ambassades qui nous sont envoyées, ou qui refusent de leur fournir la dépense que nous avons fixée, ou des moyens de transport, ou qui les volent, ou, ce



qui est plus détestable encore, emploient contre eux la violence et ne craignent pas de les battre pour les piller, nous voulons que chacun de nos Fidèles donne à ses intendants des instructions spéciales sur ce point... »

Charlemagne avait déjà recommandé aux comtes de ne point laisser rejeter sur les domaines royaux les dépenses de service et de veiller à

l'accomplissement des obligations de chacun, selon la coutume. Louis le Débonnaire règle la prestation due aux *missi,* suivant leur qualité : « A un évêque quarante pains, trois agneaux, trois mesures de boisson fermentée, un jeune porc, trois poulets, quinze œufs, trois mesures d'avoine pour les chevaux; à un de nos vassaux, dix-sept pains, un agneau, un jeune porc, dix œufs, deux mesures de froment pour les chevaux. »

Un capitulaire de la même année 817, quatrième du règne de Louis le Débonnaire, décide que les vassaux du prince auront seuls droit aux prestations d'usage, lorsqu'ils seront en tournée, en quelque lieu qu'ils se trouvent; tandis que les évêques, les abbés et les comtes ne pourront plus les exiger, que s'ils se trouvent trop éloignés de leurs domaines pour s'y approvisionner convenablement. Le passeport dont le fonctionnaire royal était muni s'appelait, comme nous l'avons dit tout à l'heure, *tractoria;* il fixait son itinéraire, et marquait sans doute les réquisitions autorisées. Quiconque refusait de se soumettre à la lettre du prince, s'il était revêtu de quelque honneur, perdait son emploi ; s'il était simple particulier, il était condamné à recevoir et à défrayer les hôtes que le prince jugeait à propos de lui envoyer; était-ce un esclave ? on l'attachait à un poteau, on le fouettait à nu et on lui rasait la tête.

Ainsi, les vieilles obligations du *Cursus,* justifiées autrefois par l'intérêt public, tendaient à se transformer en deux abus, qui ne sont pas les moins odieux en ce temps d'anarchie, le droit de *gîte* et le *foderum.* Le droit de gîte était l'hospitalité due au prince et à sa suite et même à ses représentants en mission, quand il passait ou séjournait sur les terres de son vassal; le plus riche pouvait être ruiné par un séjour à dessein prolongé : aussi la loi dut-elle intervenir pour en fixer autant que possible les conditions, la durée, et au besoin, le rachat. Le *foderum,* qui aurait dû se borner à une réquisition de fourrage pour les troupes, donnait lieu à mille exactions.

Dans cette transformation, dont les détails paraissent nous entraîner loin des Postes proprement dites, il ne faut pas oublier cette servitude nouvelle attachant, dévouant héréditairement certaines familles aux corvées du *Cursus.* On songe involontairement à l'immobilité fatale des castes de l'Égypte et de l'Inde. Le servant du *Cursus* était enfermé dans ses fonctions, comme le curiale dans la curie, changée en une véritable geôle, où l'autorité le ramenait par la force quand il tentait de s'échapper. Il faut sans doute comprendre parmi les corvées des uns et des autres celles qui se rattachaient encore au transport des messages et des messagers,



UN MESSAGE SECRET *(12e siècle)*

« ..... Un matin, la dame de Fayel, en passant à travers la galerie,
« aperçut une flèche dont la pointe était fichée dans une embrasure. A
« cette flèche était attaché un billet du sire de Coucy... »

(TRESSAN, *Histoire de Gabrielle de Vergy.*)

la construction et l'entretien des routes, des ponts, des digues et des chaussées.

Ici commencent d'autres abus. Parmi les droits impériaux, dont les rois barbares s'étaient volontiers emparés, le droit de *tonlieu* ou de péage n'était pas le moins fructueux. Là où il y avait un pont, marchands et marchandises devaient passer par ce pont et acquitter le péage; au besoin, des cordes barraient la route voisine, qui aurait été plus facile, les plaines, les marais et jusqu'aux bois.



Mais, à mesure que le territoire est distribué en bénéfices, les droits du roi passent à chaque seigneur avec la souveraineté territoriale, sans compter les immunités que le prince est contraint de prodiguer. Chacun construit son pont et crée sur sa terre des barrières et des octrois. Ce sont des vexations sans fin, des difficultés incessantes, sans compter les violences auxquelles les marchands et les voyageurs sont sans cesse exposés, dans une société où le droit de guerre privée légitime le brigandage. Les premiers rois de la troisième race ne pouvaient pas aller de Paris à Orléans, sans livrer bataille aux sires de Montlhéry ou de Corbeil!

La Poste circulant librement, pour satisfaire aux besoins des particuliers et aux services de l'État, est le signe de la paix : elle reparaîtra avec un gouvernement fort et respecté. La royauté, échappée aux faibles descendants de Charlemagne, passe en de meilleures mains.

III



Depuis la chute de la dynastie carlovingienne jusqu'aux premiers Capétiens, l'histoire est muette sur les Postes, et ce silence en dit plus que de longs récits sur le peu de sécurité que présentaient en France les voies de communication, au moment où s'établit le régime féodal. Les petits feudataires semblaient rivaliser d'ardeur, pour ravager le pays et dépouiller les habitants. Augustin Thierry, dans ses *Lettres sur l'histoire de France,* après avoir énuméré les vols à main armée que commettaient chaque jour le sire de Coucy et d'autres seigneurs de l'Ile-de-France ou de Picardie, justifie surtout la révolution communale, par la nécessité de protéger les marchands et les bourgeois contre les violences féodales. Louis VI le Gros, qui rend le premier à la royauté son rôle de pouvoir protecteur et modérateur, en autorisant les villes à s'organiser administrativement, à élire leurs magistrats, à entretenir des milices communales, leur conférait implicitement le droit de protéger les citoyens contre ces tyranneaux de grand chemin, qui infestaient jusqu'aux abords de la capitale. Sans doute, il aimait mieux voir les communes s'élever sur les domaines des grands vassaux trop puissants, que sur le domaine royal ; mais, même les bourgeoisies royales, comme Paris et Orléans, avaient certains privilèges semblables et des garanties analogues.

Au règne de Louis VI se rattache un fait d'où l'on serait tenté d'inférer qu'il existait sous les Capétiens une sorte d'office postal. L'acte constatant une donation consentie par le roi de France à l'abbaye de Saint-Martin des Champs, mentionne parmi les témoins signataires un certain Baudoyn,

qualifié *grand maître des Postes.* Les chroniques du temps ne fournissent aucune indication qui puisse donner à cette qualification une valeur historique, et changer en certitude la présomption qu'elle fait naître.

Sous Louis VII le Jeune, le régent Suger, abbé de Saint-Denis, dut sans doute établir un service régulier de correspondance entre lui et le roi, parti pour la Terre Sainte. Il est certain que des lettres fréquentes furent échangées entre le ministre intègre et le roi imprudent; le roi



demandant sans cesse de l'argent pour soutenir son aventure, le ministre donnant avis que les perturbateurs étaient revenus, les troubles recommencés, et que le temps pressait pour le père de famille de rentrer à la maison.

Philippe-Auguste, qui avait toutes les qualités d'un roi et d'un politique, et non, comme son père, les vertus d'un moine, agrandit singulièrement l'action de la royauté féodale. Le premier, il se servit de la cour de ses grands vassaux, et il adjoignit aux douze pairs de l'ancien duché de France les principaux officiers de la couronne, pour faire adopter par les grands feudataires, sur leurs propres domaines, les lois promulguées par le roi pour le domaine royal. C'était un pas vers l'unité et un premier rapprochement entre tant de fragments morcelés.

C'est de ce jour que la capitale du royaume reprend son importance, et que par elle la vie semble circuler du centre aux extrémités. Paris est déjà à la fois le cœur et la tête de la France. Une institution féconde et glorieuse,

qui doit surtout son essor à Philippe-Auguste, l'Université, fit mieux comprendre encore la nécessité de conserver des communications incessantes et comme un contact perpétuel entre la capitale et toutes les parties du royaume. Toutes les provinces envoyèrent l'élite de leur jeunesse à ce centre de l'enseignement et des études; les étrangers même accoururent : si bien qu'il fallut ranger par *nations* cette foule d'étudiants, suivant leur origine.

Ce peuple d'émigrants studieux, qui avaient quitté leurs patries diverses pour venir chercher à Paris le pain de la science, n'étaient-ils pas en droit



de demander à l'Université elle-même qu'elle leur procurât les moyens de correspondre avec leurs familles ? Combien peu avaient pu apporter pour un long temps les subsides nécessaires ! Leurs parents, pauvres comme eux, pouvaient à peine leur envoyer tous les mois, tous les trimestres, un modeste secours : comment se feraient ces envois pour n'être ni trop difficiles ni trop coûteux ?

Nous ne pouvons indiquer la date précise à laquelle l'Université résolut ces questions; mais nous savons qu'elle donna satisfaction aux besoins de ses écoliers par l'établissement d'une véritable Poste ou messagerie à son usage; elle créa des *suppôts,* ou agents spéciaux, qui devaient servir d'intermédiaires entre les étudiants provinciaux ou étrangers et leurs familles. Ces suppôts étaient divisés en deux classes : les *grands messagers,* qui remplissaient envers les étudiants le rôle de simples correspondants et qui étaient astreints à ne jamais quitter Paris, au moins, sans doute, pendant



UN MESSAGER DE L'UNIVERSITÉ *(14e siècle)*

« Messire Jehan, voyci un sac de monnoye que vous envoye la
« bonne dame vostre mère. Elle vous engage à moult bien estudier, à
« vous coucher de bonne heure et à ne pas fréquenter les tavernes. »

le séjour des étudiants dont ils répondaient; les *petits messagers* ou *messagers volants,* véritables facteurs et voiturins, qui moyennant le payement d'une taxe fixée par le recteur, se chargeaient du transport des lettres, des bagages et des voyageurs.

L'institution des messagers eut le temps de grandir et de se développer, pendant les premières années qui suivirent la fondation de l'Université de Paris. Les successeurs de Philippe-Auguste confirmèrent les privilèges octroyés à la *fille aînée* des rois de France.

Une ordonnance de Louis X le Hutin, en date du 3 juin 1315, promet la protection royale aux messagers nommés par la *nation* de Flandre; le 2 juillet suivant, le bénéfice de cette décision est étendu aux messagers des autres *nations.*

Au reste, depuis longtemps, les pays limitrophes du territoire français avaient commencé à suivre l'exemple de Paris. En Italie, notamment, les souverains dotaient de correspondants et de transporteurs spéciaux les écoles publiques. La fameuse ordonnance dite *Habita,* rendue par Frédéric Barberousse, en 1158, pour l'organisation de l'Université de Bologne, fournit à cet égard des renseignements positifs. Elle décide que ceux qui quitteront leur pays pour cause d'études pourront, eux et leurs *messagers,* faire le voyage en toute sûreté et habiter, sans crainte d'aucune injure, dans la ville où ils étudieront. Cette constitution, qui avait pour objet direct et principal l'Université de Bologne, appliquait le sceau de l'autorité impériale à un usage qui s'introduisait déjà dans toutes les Universités et particulièrement dans celle de Paris. La mention que l'ordonnance fait des messagers est remarquable : ces officiers étaient nécessaires aux grandes écoles sur le pied où elles subsistaient alors. Il fallait bien que des étudiants, pour ainsi dire transplantés en terre étrangère, eussent des personnes de confiance, par qui ils entretinssent correspondance avec leurs familles, pour en tirer les secours dont ils avaient besoin.

Évidemment, le nom de *messagers* employé dans ces documents de l'histoire des Universités ne désigne pas seulement de simples agents de transport et de correspondance, il suppose, chez les personnes qui en acceptent le titre et les obligations, une certaine tutelle, une surveillance directe, une responsabilité sérieuse, que ne garantissent pas seulement les contrats privés, mais où la loi publique intervient : par exemple, dans cette obligation de ne pas quitter la ville où l'étudiant fait ses études. Un fait, qui naguère était encore fréquent dans nos provinces du Midi, peut donner une idée des rapports du messager avec l'étudiant. Des bourgeois d'une

grande ville, où se trouve soit un lycée, soit un collège communal, et que leur commerce ou leurs occupations obligent à des voyages réguliers, se chargent souvent de la surveillance d'enfants ou de jeunes gens qu'ils prennent à demeure dans leur famille, et qui, chaque jour, vont, comme externes, suivre les cours du lycée ou du collège, en échange d'une rétribution minime. En 1850, à Auch, un brave conducteur de diligence, dont la famille avait siège en cette ville, était le correspondant de plusieurs lycéens imberbes, ayant chez lui le couvert et la table, allant et venant de



leur chambre au lycée, jouissant de cette indépendance sans penser à mal et y faisant fort honnête figure. Ce n'était pas une exception rare. Les chemins de fer ont peut-être, là comme ailleurs, modifié les coutumes; mais notre bonhomme de 1850 ressemblait, trait pour trait, aux messagers du moyen âge. Il ne se doutait guère qu'il était un des derniers représentants de cette antique alliance des Postes et de l'instruction publique, dont nous pouvons tirer quelque gloire pour notre sujet.

Quoique les témoignages historiques fassent défaut sur ce point entre le XIVe et le XVe siècle, il paraît hors de doute que les messagers de l'Université, « *justiciables* d'elle seule, » durent bientôt, en se voyant investis d'un monopole extrêmement lucratif, élargir le cercle de leurs opérations, tout en prenant certaines précautions pour déjouer la surveillance de l'autorité. Ils acceptèrent non-seulement les transports qui leur étaient remis *pour* ou *par* les étudiants, mais vraisemblablement aussi ceux que la masse du public leur confiait sous le couvert des écoliers. Logé ou nourri chez un bourgeois de la Cité, ou chez un aubergiste du faubourg Saint-Marcel, quel *capette* aurait pu refuser à son hôte de lui servir de prête-nom pour l'expédition ou la réception de lettres ou de certaines marchandises, et cela,



UN CONDUCTEUR DE DILIGENCE (1840)

Intermédiaire obligeant des amateurs de truffes du Périgord et d'huitres de Cancale.

dans un temps où les communications à grande distance étaient si coûteuses et si difficiles ?

Les différentes tentatives faites, avec plus ou moins de succès, par Louis XI, par Charles VIII, et bien plus tard encore, par Henri III, pour restreindre le monopole des messagers universitaires, tendraient à prouver que ces agents se renfermaient rarement dans les limites professionnelles marquées par leur diplôme, et que leur service avait pris les allures occultes d'une entreprise fonctionnant à l'insu de l'État et en dehors de sa surveillance.





CHAPITRE III

I. Louis XI. Création des maîtres de Poste. Ordonnance. Utilité des maîtres de Poste pour le pouvoir central. — II. Charles VIII. Ses ordonnances. Sa correspondance avec Louis II de la Trémoille. — III. Ordonnances de Louis XII et de François Ier. Charles IX nomme un contrôleur général des Postes. Lutte de Henri III contre l'Université et la Ligue.



I



A l'avénement de Louis XI, la féodalité est en décadence, et le royaume de France, en sortant d'une longue anarchie et d'une guerre séculaire contre les Anglais, recouvre à la fois son unité territoriale et sa nationalité. Jeanne d'Arc, sa libératrice, a été comme l'incarnation du patriotisme. Charles VII et ses ministres ont donné à la royauté deux moyens d'action irrésistibles : l'armée permanente et la taille perpétuelle. Louis XI, le roi diplomate et bourgeois, « l'homme de l'unité », qui compte sur l'esprit plus que sur la force, sur les institutions plus que sur les chances du champ de bataille, Louis XI, au milieu de ses projets impatients et un peu fiévreux contre la féodalité et les tyrannies provinciales, médite le rétablissement ou, si l'on veut, la création de la Poste. Il sent le besoin de savoir « tout ce qui se passe chez lui », et, pour être bien servi sur ce point, il veut une organisation modelée sur les messagers de l'Université et le *Cursus publicus* des Romains.

C'est en 1464, la troisième année de son règne, au moment même où la ligue des grands feudataires, dite du *Bien public*, se prépare à démembrer le royaume et à déposséder le roi, que Louis XI crée, sur toute l'étendue de ses domaines, des maîtres de Poste qui devront fournir des chevaux à ses courriers « et à nul autre, sous peine de mort. » Pour stimuler le zèle de ces agents, il leur alloue 10 sols par chaque cheval faisant un trajet de quatre lieues, prix énorme pour le temps.

On comprendra mieux encore l'importance politique et administrative de cette création de Louis XI et les conséquences immédiates qu'entraîna son exécution, si on relit le texte même de l'ordonnance. En voici les dispositions principales :

« Le dit seigneur Roy veut et ordonne ce qui suit :

« Que sa volonté et plaisir est que, dès à présent et dores en avant, soient mises et établies spéciallement sur les grands chemins de son dict

roïaulme, de quatre en quatre lieues, personnes séables et qui feront serment de bien et loiaument servir le Roy, pour tenir et entretenir quatre ou cinq chevaux de légière taille, bien enharnachez et propres à courir le galop, durant le chemin de leur traitte; lequel nombre se pourra augmenter, si besoin est...

« Le Roy veut qu'il y ait un office intitulé : Conseiller Grand-Maistre des coureurs de France. Pour faire le dict établissement, lui sera baillé bonne commission...

« Les autres personnes qu'il établira, de traitte en traitte, seront appelées : maistres tenant les chevaux courants pour le service du Roy...

« Auxquels maistres est deffendu de bailler aulcuns chevaux à qui que ce soit et de quelque qualité qu'il puisse estre, sans le mandement du Roy et du dict grand-maistre, à peine de la vie... D'autant que le dict seigneur ne veut et n'entend que la commodité du dict établissement ne soit pour aultre que son service...

« Les gages ordinaires du Grand-Maistre, pour l'entretennement de son estat, seront de 600 livres parisis, outre ses esmoluments comme officier domestique ordinaire de l'hostel et maison du Roy.

« En outre, il aura une pension de 1,000 livres pour son office...

« Tous maistres-coureurs establis par le Grand-Maistre auront 50 livres tournois de gages, et les commis du Grand-Maistre 100 livres...

« Tous ceux qui seront envoyés avec passeport ou attache du Grand-Maistre de la part du Roy payeront pour chaque cheval, y compris celui de *la* guide qui les conduira, 10 sols par quatre lieues...

« Fait et donné à Luxies, près de Doullens, le dix-neuvième jour de juin mil quatre cent soixante quatre.

« *Sic signatum :* Loys.

« Par le Roy, en son conseil,

« *Signé :* DE LA LOERE.

« *Collatione facta cum originali.*

« *Signé :* CHEVETEAU. »

Nous n'avons pas à rappeler ici comment Louis XI sut faire usage des Postes pour sa politique, toute d'intrigues et de sages menées. Nul ne savait mieux que lui ce que faisaient, méditaient, pensaient même ses ennemis : de là sa promptitude à prévenir leurs desseins et à les frapper avant qu'ils eussent pu lui nuire ; plus d'un recevait le châtiment mérité avant de se croire soupçonné. Dans la lutte gigantesque engagée par Louis XI, cauteleux, dissimulé, se faisant humble au besoin pour cacher sa force, contre Charles le Téméraire, dernier représentant de la grande

féodalité, chevalier brutal, fougueux, aveuglé par la passion, Louis XI, au lieu de braver en face son terrible rival, l'enveloppe peu à peu comme dans les réseaux multiples d'une toile d'araignée, où le petit-fils de Jean sans Peur tombe et meurt affolé, vaincu plus sûrement que son grand-père sous la hache de Tanneguy-Duchâtel.

Hâtons-nous d'apporter une restriction aux éloges que pourrait attirer à Louis XI la nouvelle création des Postes : ce que ce prince avait uniquement en vue, c'était de mettre à la disposition de l'autorité royale un mode d'information et de transmission sûr et rapide. Si Louis XI, d'autre part, ne mérite pas toutes les déclamations et toutes les malédictions dont il a été l'objet ; s'il a plus fait qu'aucun de ses prédécesseurs, depuis saint Louis, pour le bien public ; si la raison d'État excuse sa tyrannie, il ne paraît pas s'être préoccupé de l'intérêt public, ni de l'idée économique, dans l'édit de Doullens. L'utilité commune est en germe, sans doute, dans cet édit, mais comme à l'insu du législateur, à moins qu'on ne la dise confondue dans les intérêts de la royauté elle-même. Pendant une longue période d'années, les Postes de Louis XI devaient rester ce que leur fondateur avait voulu qu'elles fussent, c'est-à-dire un service fonctionnant exclusivement pour « les affaires du Roy ».



Peu à peu, il est vrai, cet état de choses se transforma ; mais, pour montrer la nécessité d'une réforme, il fallut que la concurrence, établie dès le principe entre les Postes royales et les messagers de l'Université, s'accusât par des abus trop flagrants. Alors il arriva nécessairement que le concurrent le plus faible fut absorbé par le plus fort. La lutte, commencée peut-être sous Louis XI lui-même, semble finir vers 1630, au moment où le ministre tout-puissant d'un roi trop faible, le cardinal de Richelieu, relève le pouvoir absolu et rend leur force comme leur souplesse à tous les ressorts de l'État.

II



Un coup d'œil rapide sur les décisions rendues en matière postale par les successeurs de Louis XI suffira pour nous donner une idée de cette lutte inégale, où l'Université défendit courageusement jusqu'à la fin les droits de ses messagers. Au premier rang de ces décisions figurent les lettres patentes octroyées par le roi Charles VIII :

« Nous, Charles, huitième de nom, roy de France, à nos amés et féaux les gens de nos comptes à Paris, salut et dilection... Pour remédier aux abus qui se font par les chevaucheurs de nostre escurie, lesquels, par leur négligence, retardent moult bien nos affaires, avons nommé, comme de faict nous nommons par les présentes, maître Robert Paon contrôleur desdits chevaucheurs par tout le roïaulme... Donné à Paris, l'an de grâce mil quatre cent octante-sept, et de notre règne le cinquième, le vingt-septième jour de janvier.

« *Signé :* CHARLES.

« Par le Roy, les gens de finances et autres présents,

« *Signé :* DE POMMENDOUZE. »

La délivrance de ces lettres patentes précède la promulgation d'une ordonnance en date du 3 mars 1489, et qui, vu la multiplicité inusitée des messagers de l'Université, « en fixe le nombre ainsi qu'il suit : 1 par diocèse françois et 1 par diocèse des pays étrangers, dont il y aura des escholliers à Paris ».

La troisième ordonnance de Charles VIII relative aux Postes, est datée du 8 juillet 1495, et fait défense aux courriers, « *sous peine de la hart,* » d'apporter aucunes lettres contre les saints décrets de Bâle et de la Pragmatique Sanction ». C'est là, on le comprend, une simple mesure de police, mais il est assez curieux de voir l'autorité royale, en France, protégeant contre la discussion les décrets du concile de Bâle et les principes de la Pragmatique Sanction de Charles VII. C'est qu'en

l'année 1495 le pape venait de s'armer contre le fils de Louis XI, et que Charles VIII, protecteur tardif du concile qui avait placé l'autorité des conciles au-dessus de l'autorité des papes, ne songeait pas, comme son père, à sacrifier la Pragmatique. Charles VIII, peu de temps avant sa



mort, méditait de forcer les évêques à résider dans leurs diocèses : n'était-ce pas qu'il trouvait insuffisants, trop lents, trop rares, les moyens de communication qui restaient au pasteur absent pour surveiller son troupeau, même en usant de la Poste et en abusant des messagers ?



La publication récente de documents originaux appartenant à l'illustre maison de la Trémoille, nous a fourni quelques précieuses indications pour l'histoire de la Poste. Le volume publié de ces documents comprend la correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de

la Trémoille, pendant la guerre de Bretagne. On sait que Louis II de la Trémoille vainquit dans cette guerre les sujets rebelles qui voulaient livrer la Bretagne et son héritière à un prétendant étranger.

Ce n'est pas seulement le roi en personne qui écrit au vaillant général, — et disons de suite que les lettres de Charles VIII justifient l'estime que l'historien Commines fit toujours de ce prince, tout en regrettant que son père l'eût laissé dans l'ignorance — tous les personnages investis de la confiance royale se chargent de transmettre à la Trémoille les volontés ou la pensée de leur maître commun. Les lettres les moins nombreuses sont celles de la Trémoille, soit que les originaux aient été perdus, soit que l'homme de guerre aimât mieux l'épée que la plume. Écrire était l'affaire des *clercs*, comme on appelait alors les personnes lettrées par métier.



Cette active correspondance avait pour instrument la Poste, qui transmettait à la fois les lettres du jeune roi et celles de ses conseillers. Chaque jour, un courrier au moins, deux même et souvent trois. Le roi marque toujours le jour et l'heure de chaque dépêche partie de sa main. Il reproche au lieutenant général de ne pas observer les mêmes précautions : « *Dites à votre clerc, qu'il mette bien l'heure du partement de vos lettres;* « *car de deux ou trois paires que vous nous avez escriptes, aux unes il* « *ne met que le jour, aux autres il ne met que l'eure.* » On pouvait mieux de la sorte contrôler l'exactitude des courriers et éviter la confusion des demandes et des réponses, surtout dans la même journée.

La nuit même n'interrompait pas la marche de la Poste. L'amiral de

Graville écrit à la Trémoille : « *J'ai reçu votre lettre tout droit à* « *myenuict, et y a dix jours que jamais vostre Poste ne faillit à venir à* « *ceste heure là; mais il y a si longtemps que j'y suis accoutumé, qu'il* « *ne m'en chault plus.* » Il y avait déjà 230 relais de chevaux à la fin du règne de Louis XI; et il est probable que le nombre en avait été augmenté. Les courriers étaient tenus de remettre les lettres sans retard, même quand ils arrivaient de nuit; mais on comprend que cette rigueur s'appliquât surtout au service du roi. Un jour la Trémoille annonce l'envoi d'un paquet de lettres et le paquet n'arrive pas : le roi aussitôt lui mande : « *Vostre paquet nous est invisible et n'a point esté dans la bouete. Et* « *croyons qu'il soit demeuré souls le chevet de vostre clerc, en reposant* « *de son vin de dîner. Pource, renvoiez-le-nous par la première Poste, si* « *vous voulez que nous sachions ce qu'il contient.* » Le reproche est tout amical et sans amertume; mais il prouve quelle exactitude et quelle rapidité Charles VIII exigeait de la Poste.

Il paraît que les ennemis de la cause royale faisaient aussi usage de la Poste; mais on ne pouvait pas s'attendre encore à en voir le secret



considéré comme inviolable. C'est un progrès demeuré à l'état d'espérance. Une lettre de Charles VIII rappelle la saisie de dépêches adressées aux chefs de la rébellion. Celle-là n'est pas aussi gaie que la lettre au paquet attardé; elle sent terriblement l'héritier du sang de Louis XI. Les révoltés ont parlé de bataille. « *Nous avons espérance,* écrit Charles VIII, *de leur* « *bailler quelque jour la bataille qui leur appartient, mais c'est contre* « *le maistre des œuvres qu'elle sera due.* » Le maistre des œuvres, c'est le bourreau. Voilà qui fait frissonner au souvenir du sort que le vainqueur fit subir aux prisonniers, le soir de la journée de Saint-Aubin du Cormier.

Tous ceux qui n'étaient pas princes du sang furent décapités sous les yeux de leur chef, le duc d'Orléans, qui devait être Louis XII. On commençait à comprendre que les mœurs féodales avaient fait leur temps, et que faire la guerre au roi c'était trahir la France!

Charles VIII, entraîné en Italie par son humeur chevaleresque, y garda cette habitude d'une correspondance active et multipliée. Il paraît avoir transporté à sa suite la commode institution de son père, et ses lettres d'Italie parlent de la Poste comme s'il n'avait pas cessé de l'avoir sous la main. En racontant au duc de Bourbon ses négociations avec le pape et son entrée dans Rome (dernier jour de décembre), il lui rappelle qu'il a reçu ses lettres du 15 décembre et date lui-même du 12e jour de janvier.



On peut calculer le temps que les dépêches du duc de Bourbon avaient mis à rejoindre le roi à Rome. Le roi parle aussi d'une longue lettre écrite par lui précédemment et datée de Napi, de deux missives adressées à des généraux en France, de nouvelles reçues du bailliage d'Alençon, enfin de levées d'hommes dans le royaume et d'autres faits plus particuliers. Les historiens modernes qui blâment sa folle témérité et le disent uniquement préoccupé d'une folle croisade contre les Turcs, s'étonneraient de le voir si soucieux des moindres intérêts de son royaume, recevant, réclamant sans cesse les courriers qui lui permettent de gouverner de loin et de stimuler le zèle de tous ses serviteurs. Nous devons bien cette réparation à un prince mal connu généralement, et si bon appréciateur de l'institution dont nous nous sommes fait l'historien.

L'entrée du Roy, nostre Sire, à Romme.

Le Roy nostre Sire fist son entrée à Romme, le mercredi dernier jour de décembre, avec grant puissance de gens d'armes et bien appointez et les capitaines qui les conduisoient honorablement par ordre tant à pié que à cheval. Et y entra nostre dit Seigneur le soir, sans ce que le Pape en sceust rien, jusques à lendemain. Et quand il le sceust, envoya à nostre dit Seigneur lui requérir donner sauf conduit au duc de Calabre, ainsi que cy après plus à plain est déclairé par les lettres qui s'ensuivent, datées à Romme, du XII[e] jour de janvier.

S'ensuyt la rescription du Roy à Monseigneur de Bourbon : « Or donc, mon frère, de Napples vous escripvis bien au long de mes nouvelles, et l'estat en quoy pour l'heure estoient mes affaires. Depuis nostre Saint-Père le Pape a plusieurs fois envoié ses ambassadeurs devers moy, et moy



de ma part ay envoié devers lui des miens. Et tellement ont esté traictez les choses que quant il a veu que je approuchoie avec une partie de mon armée de ceste ville de Romme et que en icelle j'avoie bonne intelligence, il a donné chemin au duc de Calabre et à ses gens. Et s'en est allé le dit duc de Calabre dedens le royaume de Napples. Et avant son partement nostre dit Saint-Père, entre autres choses qu'il demandoit, me fist requérir par plusieurs legatz et cardinaulx bailler seurté et sauf conduit audit duc de Calabre et à ses gens pour plus seurement eulx retirer de paour de la rencontre de noz gens. Ce que à sa requeste luy ay octroyé libérallement. Et le print et accepta nostre dit Saint-Père, en la forme dont je vous envoie le double cy-enclos. Aussi nostre dit Saint-Père a mis à plaine délivrance les cardinaulx Ascanyo et de Saint-Séverin. Et les m'a envoiez au-devant, avant mon entrée en ceste dicte ville.

« Depuis ces choses, je me suis toujours approuchié, et suis entré en ceste dicte ville avec la force des gens d'armes et gens de pié que j'ai

voulu. Mais à l'occasion de ce que encores n'y a riens conclud entre nostre dit Saint-Père et moy touchant ce que je luy ay requis et demandé pour ma seurté. Je ne l'ay veu, ne parlé à luy, combien que je m'en soy mis en tout devoir et raison, toutefois je suis toujours après pour besogner avec luy et y conclure. Et ce faict, je despescheray la Poste, par laquelle je vous feray entièrement savoir tout ce que fait y sera. »

« Mon frère, veu la grant déclaracion que nostre dit Saint-Père a fait jusques cy de porter et favoriser mon adversaire en gens, places, argent et autres aides et pratiques qu'il a menées et conduites secrètement à mon désavantage et préjudice, je suis conseillé surtout envers luy asseurer mon passage et mon cas. Car si je ne le faisoie, vous entendez assez l'inconvénient et mal qui m'en pourroit advenir. Au demeurant, mon frère, j'ai reçeu une lettre de vous du quinzième de décembre par laquelle me faictes savoir qu'avez mandé aux capitaines estans sur les extremitez du royaume qu'ilz facent les gens d'armes tenir chascun en sa garnison : qui a esté très bien fait. Et vous prie, mon frère, y avoir l'œil et vous en donnez garde. Aussi je suis seur que bien faire le sçaurez. Pareillement a esté très bien advisé de faire mettre sus et tenir près les arrière ban et francs archiers pour ce si affaire venoit en quelque endroit de nostre royaume, que l'on les peust plus promptement recouvrer et s'en servir. »

« Vous avez bien fait de communiquer au maréchal de Baudricourt touchant les affaires du pays de Bourgogne, et de l'avoir renvoyé pour y secourir et donner ordre au dit pays.

« Mon frère, pour tout ce que je sçay qu'il fault faire des voyages et autres fraitz pour mes affaires, j'escrips aux généraulx Paillart et de Normendie pour faire payer tout ce que ordonnerez.

« Au surplus j'ay sceu qu'il a esté fait quelque désobéissance au baillage d'Alençon par les officiers qui y sont et m'a l'on advertty que la dicte désobéissance est grandement contre mon autorité. A ceste cause je vous prie vous enquérir et informer. Et en ce que requerra, donnez provision, faictes le. Et ayez bien regard que telles choses n'ayent point de cours en mon royaume, car vous savez assés les inconvénients et maulx qu'elles peuvent causer en ung pays. »

« Mon frère, faictes moy souvent savoir de voz nouvelles de ce qu'il surviendra, et je vous manderay des miennes. Et adieu, mon frère. Escript à Romme le XIIe jour de janvier. »

« Mon frère, j'ay eu nouvelles et lettres de mes gens que j'ay envoyez devant pour toujours entrer en pays : que deux contez estant en mon

royaume de Napples se sont réduictes et mises en mon obéissance. Et qu'il y a es dictes contez ung grant nombre de bonnes places, desquelles je pourroys estre servy et secouru en mon affaire et entreprinse.

« *Et pareillement ay esté adverty que ceulx de l'Aquillée ne désirent que eulx mettre entre mes mains, et n'attendent sinon que je leur envoye des gens pour ce faire. Et espère en briefz jours à l'aide de Dieu vous en mander bonnes nouvelles et de toutes autres choses. Ainsi signé Charles — Robertet. Et dessus : A mon frère le duc de Bourbon et d'Auvergne.* »

S'ensuyt la rescription qui a faicte Monseigneur de Bourbon à Messeigneurs de l'ostel de la ville de Paris :

« *Très chiers et bons amys, Il a pleu au Roy me escripre et faire savoir des bonnes nouvelles par la Poste qui est au jourd'huy arrivée. Et pour ce que je suis asseuré que en désirez fort sçavoir vous en ay bien voulu advertir et vous envoye le double des lettres du dit Seigneur affin que vous voyez comment Dieu mercy ses affaires se portent très bien dont je suis très joyeux et croy que si serez vous. Et toujours de ce que je sauray en serez advertis. Et très chiers et bons amys, nostre Seigneur vous ait en sa digne garde. Escripst à Molins le XXIIIe jour de janvier. Ainsi signé : Pierre Robertet.* »

S'ensuyt comme les cardinaux vindrent parler au Roy lui estant dedens Romme.

Et puis deux jours après que le Roy nostre sire entra à Romme, le cardinal de Vallence vint par devers lui avec plusieurs autres cardinaulx. Et adonc le Roy leur dist que pour sa demande il voulloit trois choses, la première que le Pape lui donnast conseil et aide pour conquérir le royaume de Napples ; la seconde, que pour asseurance de ce, il lui donnast le dit cardinal de Vallance (sic) en ostage ; et la tierce, qu'il voulloit avoir en possession une forte place, nommée le Castel-saint-Ange, pour se retirer quand bon lui sembleroit.

Oultre plus dist qu'il vouloit avoir le Turc lequel ainsi qu'on dit se veult faire chrestien. Laquelle demande fut faite au Pape. — Et pour response dist que à la plus moindre péticion il n'en feroit riens. Et que quant le Roy auroit le Castel-saint-Ange que Petri ad vincula vouldroit estre le plus fort dedens, et qu'il ne sauroit où se retirer et touchant le demourant qu'il ne demandoit riens au Roy qu'il fist ce qu'il avoit à faire. Et après le Roy encore donna terme de six jours pour penser aux choses dessus dictes.

Il est cheut du Castel-saint-Ange bien XL toises de la muraille sans

y toucher ; de quoi les Rommains se esbahissent et dient que c'est Dieu qui les veult pugnir.

On fait tous les jours contreguet dedens Romme nuyt et jour pour garder que les ruffians ne facent plus de meurtre et aussi pour la seurté du Roy. Et tient nostre sire le Roy très bonne justice et ne veult nullement qu'on pille Romme. Le prévost de l'ostel du Roy, nommé Turquier, a fait pendre cinq de noz gens en campe de flours, dont il y en avoit deux mores qui avoient aidé à piller la maison d'un Rommain. Le Roy ne veult pas qu'on pille riens.



Après s'ensuyvrent en brief les articles contenuz en ces presentes lettres. Et premièrement :

Comme le Roy entra à Romme.

Comme le duc de Calabre s'en est allé à sauf-conduit du Roy.

Comme le Roy a rescript à Monseigneur de Bourbon.

Comme le Roy estoit à Romme sans avoir parlé au Saint-Père.

Comme le Pape a donné secours aux adversaires du Roy.

Comme Monsieur de Bourbon a commandé les garnisons tenir en leurs places.

Comme on crie ban et arrière ban.

Comme le Roy a eu nouvelles de Napples. Et comment deux contez sont obéissantes à lui. Et plusieurs autres places.

III

Le règne de Louis XII ne fournit aucun fait intéressant qui concerne les Postes; mais, sous François Ier, les registres du Parlement de Paris mentionnent une particularité qui nous paraît mériter les honneurs d'une citation : « Le 15 juin 1526, le Parlement adressa au roi une lettre particulière, et cette lettre parvint à son destinaire, à Fontainebleau, *par l'entremise de la Poste.* » Le roi rentrait en France après une nouvelle captivité. Le Parlement avait hâte sans doute de le féliciter de sa délivrance; mais il ne faut pourtant pas comparer ce message à ce qu'on appelle de nos jours *une lettre mise à la Poste.* Il est probable que la Poste transporta quelque envoyé du Parlement, porteur de la lettre, et que cet envoyé la remit avec un peu plus de solennité que ne le ferait un facteur de notre temps.



Un édit de Charles IX, daté du 3 septembre 1561, fait droit aux observations des États de Dauphiné et décide que les « Postes seront rétablies, comme elles estoient advant la conquête de la Savoye par le roy François Ier, nostre ayeul, sur les routes de Lyon à Grenoble, de Grenoble à Embrun, d'Embrun à Briançon et de Briançon à Turin. »

Quatre ans après, « le Roy », aux termes de lettres patentes signées au Plessis-les-Tours, nomme le sieur Du Mas, son valet de chambre, « contrôleur général des chevaucheurs de l'escurie et autres tenant Postes, » et lui « donne le pouvoir de commettre tous agents, de les révoquer et de les remplacer, sans avoir recours aux tribunaux ordinaires ». Cette disposition, qui conférait au contrôleur des Postes une omnipotence absolue à l'égard de tous les employés placés sous ses ordres, ne pouvait manquer de susciter d'énergiques réclamations de la part des maistres chevaucheurs

maîtres de Poste). Ils avaient acquis leur office à beaux deniers comptants. La vénalité des charges, florissante sous l'honnête Louis XII, s'était étendue sans doute jusque-là, et ils refusaient de s'en démettre autrement que par autorité de justice; ils en appelaient au droit commun contre les décisions du contrôleur. En effet, après la mort de Charles IX, les tribunaux furent saisis de plusieurs demandes en réintégration d'office, formées par des maîtres de Poste que le contrôleur général avait révoqués. Le 11 juin 1585, Henri III casse une sentence rendue par la chambre des requêtes du Parlement de Paris, conformément à l'une de ces demandes, dans les circonstances que voici :

Le sieur Jacques de Paris, maître de Poste à Juvisy, près Corbeil, avait été révoqué par le contrôleur général et remplacé dans son emploi par un sieur Cottard. Au lieu d'obtempérer aux ordres de son supérieur hiérarchique, Jacques de Paris avait assigné le sieur Cottard devant la



chambre des requêtes, en restitution de son office. De son côté, le contrôleur général, excipant des pouvoirs spéciaux dont il était muni, aux termes de l'édit de Charles IX, confirmé par lettres patentes de Henri III, en date du 28 novembre 1581, intervint dans l'instance et demanda au Parlement qu'il lui plût se déclarer incompétent. » Mais la chambre des requêtes, sans avoir égard au déclinatoire opposé par le contrôleur général, retint la cause, et, statuant au fond, ordonna que Jacques de Paris serait réintégré dans son emploi.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'arrêt ne fut pas exécuté; une déclaration royale de Henri III l'annula, ajoutant « qu'il étoit fait défense, *une fois pour toutes,* aux cours de Parlement, présidiaux, bailliages et

autres tribunaux ordinaires, de statuer sur les différents qui s'esleveroient entre les agens du service des Postes roiales. »

Les questions postales réduites à elles-mêmes semblent bien humbles; mais il n'est pas sans intérêt d'y voir intervenir les passions orgueilleuses. qui, dans le même temps, soulèvent et agitent des problèmes plus élevés. Pourquoi une portion du Parlement de Paris fait-elle de l'opposition au gouvernement de Henri III sur de si minces détails? C'est que les partisans des Guises dominent dans le personnel de la chambre des requêtes. Aussi Henri III s'empresse-t-il d'annuler l'arrêt de cette chambre, et c'est la même raison qui lui inspire des mesures manifestement hostiles contre le *Sanctum Sanctorum* de la Sainte Union; c'est la même raison qui dicte ses actes contre l'Université de Paris, l'ardente et turbulente amie des Guises.

Henri III ne paraît pas avoir osé dépouiller l'Université de ses privilèges; mais il a songé certainement à la ruiner, ou au moins à l'appauvrir, en créant des concurrents aux messagers « dont elle tiroit un revenu de grande considération ». Un édit, portant la date du 15 octobre 1576, institue dans chaque ville de France « deux *messagers royaux*, pour porter les pièces de procédure et aultres actes ». Cette institution, disaient les considérants de l'édit, avait surtout pour but d'être utile aux pauvres plaideurs, comme aussi d'alléger le service des messagers de l'Université, qui « malgré leur zèle et leur bonne volonté » ne pouvaient suffire au transport des sacs de procès dans les différentes parties du royaume, et retardaient ainsi l'expédition des affaires.

En réalité, ce que voulait le roi, c'était l'amoindrissement des privilèges de l'Université, et il le prouvait bien en déclarant, par le même édit, que « les messagers universitaires et les messagers royaux jouiroient des mêmes droits et prérogatives ». Il était évident que ces nouveaux venus allaient faire à leurs devanciers une concurrence active, et qu'au transport des papiers de procédure, dont ils étaient autorisés à se charger, ils ne tarderaient pas à joindre les lettres particulières. Le roi, qu'ils enrichissaient ainsi en ruinant ses ennemis, n'avait-il pas deux raisons de les favoriser dans cet empiétement? L'année suivante, un nouvel édit de Henri III vint donner le coup de grâce à l'institution des messagers universitaires : il astreignait *tous courriers et messagers* à prendre, pour l'exercice de leur emploi, des lettres de messagers royaux.

Ainsi se trouva brisé, au bénéfice des agents du pouvoir, le monopole exercé depuis si longtemps par l'Université. Elle ne songea nullement à

protester contre une décision qui la frappait dans ses plus chers intérêts. Que lui importait en effet le mauvais vouloir du roi? Henri de Valois n'était guère le maître, en ce moment, dans sa bonne ville de Paris ni ailleurs; la Ligue armait sourdement contre lui les bourgeois, les écoliers



et les moines. La duchesse de Montpensier montrait à qui voulait les voir les ciseaux d'or destinés à tondre le roi, et les prédicateurs trouvaient dans le nom de *Henri de Valois* l'anagramme de « Vilain Herodes ». Le véri-



table souverain de la France, l'homme devant qui tout Paris était en adoration, c'était le chef secret, mais réel de la Sainte Union, Henri de Guise, le Balafré. L'Université, qui lui était dévouée, comptait bien qu'il allait se proclamer roi et enfermer Henri III dans un cloître, et elle ne

doutait pas que la nouvelle dynastie, bien servie par elle, ne lui rendît aussitôt ses privilèges. Mais l'Université se trompait dans son choix, sinon dans ses espérances : l'homme appelé à tirer la France de l'anarchie et à y rétablir l'ordre et la paix n'est pas Henri de Guise, que Henri III va faire assassiner, pour se venger de la dernière humiliation subie par la royauté sur les barricades de Paris : c'est Henri de Bourbon, roi de Navarre, héritier légitime de la couronne; et il n'aura pas besoin de donner le triste exemple d'une usurpation, pour délivrer et sauver la France.

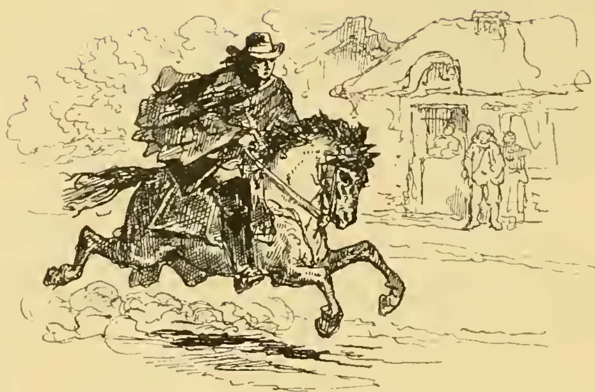




CHAPITRE IV

I. Henri IV ramène l'ordre dans l'État. Il rétablit les relais et crée deux généraux des Postes. Les maîtres de Poste. Trajet *maximum*, trajet *minimum*. Attributions des généraux et du contrôleur général des Postes. Tarifs des transports; règlements de police postale. Les généraux supprimés au profit du contrôleur général, en 1602, et le contrôleur en 1608, au profit du général des Postes. — II. Louis XIII. Règlements de 1616 et de 1623. Richelieu replace les Postes dans les mains du roi. Pierre d'Alméras, nommé directeur et intendant général des Postes. Les revenus de la Poste; incertitude des tarifs; arrêt du Conseil contre les délinquants. Le service rendu plus régulier pour le transport des dépêches privées. Les messagers royaux. La Poste prend place parmi les moyens d'action du gouvernement. Développement du service. — III. Régence d'Anne d'Autriche. Augmentation des offices de la Poste et du nombre des messagers royaux. Abolition du monopole des messagers de l'Université. Tarifs de 1643. La petite Poste, créée par M. de Vélayer, en 1653. Les privilèges des maîtres de Poste. Esprit nouveau inspiré par Louis XIV. — Le mémoire de Colbert contre Fouquet, arrêté par le surintendant. La Poste rendue moins indépendante. *La Muze historique* de Loret. — IV. Lettre de Pellisson à Mlle de Scudéry. Courte durée des *ports payés* et des *billets de réponse*. — V. Procès du chevalier de Rohan. Lettre de La Reynie à Colbert. — VI. Le rôle de Louvois dans l'histoire de la Poste, son monopole dans les villes maritimes de la Provence. Ses préparatifs contre la Franche-Comté; les courriers volés, arrêtés, retardés. Louvois nommé surintendant général des Postes. Une lettre anonyme. Bail consenti par Louvois à des fermiers. Après lui, les maîtres de Poste rétablis. Louis XIV ne respecte pas mieux que son ministre le secret des correspondances privées.

I



Henri IV abjure la religion réformée à Saint-Denis et rentre dans Paris. Il commence aussitôt sa tâche; il faut guérir les plaies de quarante ans de guerres civiles, compliquées de guerre étrangère. Le pays est débarrassé des Espagnols et des intrigues de Philippe II; la paix religieuse est à peu près faite; l'agriculture et le commerce semblent renaître, sous un souffle bienfaisant. Le roi, admirablement conseillé par Maximilien de Béthune, sire de Rosny, plus tard duc de Sully, va au-devant de toutes les mesures qui lui sont proposées pour améliorer le sort des classes populaires et rendre à tous la vie plus facile. Sa lecture favorite, le livre qui l'inspire, est le *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres, et telle est l'influence qu'exercent sur son esprit les doctrines philanthropiques du vieil agronome gaulois, qu'on en trouve les traces dans un édit relatif aux Postes, rendu trois années après le retour du roi dans Paris.

Le 8 mai 1597, est promulgué un édit portant l'intitulé suivant : « Édit du Roy pour l'établissement des relais de chevaux de louage, de traite en traite, sur les grands chemins, traverses et le long des rivières, pour servir à voïager, porter malles et toutes sortes de bagages, comme aussi pour servir au tirage des voitures par eau et culture des terres, avec création de deux généraux des Postes. »

Le préambule de l'édit n'est pas moins remarquable : « Considérant la pauvreté et nécessité à laquelle tous nos sujets sont réduits par l'accroissement des troubles passés, et ce à tel point que la plupart

d'iceux sont destitués de chevaux, mais aussi pour voyager et vaquer à leurs négoces accoutumés.....

« A ces causes, etc. »

Suit la disposition par laquelle le roi nomme des « maistres, tenant Postes, dans toutes les villes, bourgs, bourgades et villages où nous le jugerons nécessaire. »

L'édit fixe au chiffre de 12 lieues le trajet *minimum* que chaque cheval de Poste sera supposé pouvoir parcourir, dans la presque totalité des provinces du royaume, par journée de travail, et au chiffre de 14 à 15 lieues le trajet *maximum*. Pour les provinces de Languedoc, Dauphiné, Provence et Gascogne, « où les lieues sont très-longues et les chemins difficiles, on aura recours à l'usage du commerce, qui fera loi. »

L'édit se termine par la disposition suivante :

« Nous instituons, par les présentes, deux généraux des chevaux de relais à louage; ils seront chargés de surveiller tout le service et d'establir *l'adjudication de la ferme des Postes....* Chacun d'eux recevra 500 écus de gages, et, en outre, un dédommagement pour ses frais de voyage... Les généraux ainsi nommés seront indépendants du Contrôleur général des Postes; ils jouiront des mêmes privilèges que lui... Donné à Paris, l'an de grâce 1597, et de notre règne le septième. *Signé :* HENRY. Par le roy, *Signé :* POTIER. »

Une ordonnance, rendue presque en même temps que l'édit, en régla l'exécution, selon le mode ci-après énoncé : « Les maistrises de Poste seront affermées par baux de trois et six ans. Les maîtres de Poste percevront pour tous droits : 20 sols tournois par chaque cheval, outre la nourriture de l'animal; 25 sols tournois par bête d'amble, cheval mallier (de trait) ou de renfort. Il est permis aux maîtres de Poste d'entreprendre la fourniture de chevaux, pour servir au labourage et secourir les laboureurs... Toutes personnes indifféremment pourront se servir des chevaux de Poste, mais elles devront se munir de billets d'adresse, signés par les maîtres de Poste et relatant la date du jour et de l'heure du louage... Les chevaux seront marqués de *marque ardente* figurant la lettre H, sur la cuisse droite, avec une fleur de lys au-dessus... Tous contrevenants à ladite ordonnance seront arrêtés et poursuivis, ainsi que les voleurs de chevaux. »

Un autre règlement, promulgué pendant cette même année 1597, défend « à toutes personnes et particulièrement aux gens de guerre, de

s'emparer des chevaux de Poste par surprise ou par force, » et enjoint à ceux qui louent les chevaux « de ne les mener qu'au trot et au pas, sous peine de 10 écus d'amende... »

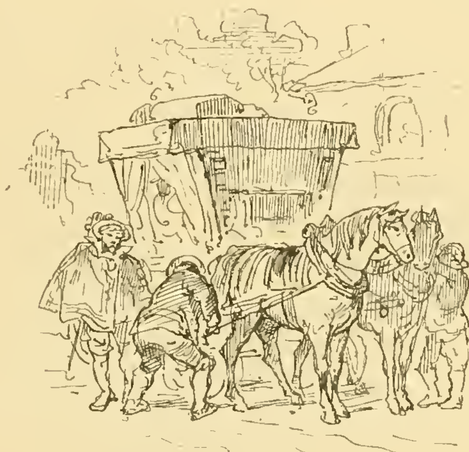
L'organisation établie par l'édit et les règlements de 1597, et où avaient disparu les rigueurs de Henri III, n'eut que cinq années de durée. La soif des réformes était grande, et l'on tâtonnait encore beaucoup. En août 1602, Henri IV supprima les deux généraux de relais et transféra leurs attributions au contrôleur général des Postes, qui, de plus, conserva ses anciennes fonctions.

Dans l'exposé des motifs placé en tête de l'ordonnance, le roi explique les raisons qui ont déterminé cette suppression. Ces raisons, on peut, sans crainte de méprise, les rattacher à la trahison de Biron et à la guerre contre le duc de Savoie : « La connoissance de ce qui alloit et venoit de la part des étrangers en notre royaume nous a été du tout au tout ostée...., car, au lieu de prendre la voye des Postes, ils se sont servis des chevaux de relais pour le passage de leurs courriers, qu'ils ont, par ce moïen, destournés des grands chemins, s'en servant à courir, contre la défense même de notre service et à la ruine des Postes.

« A ces causes, nous abolissons, par les présentes, les offices des généraux de relais ; nous incorporons et nous unissons aux charges des maistres de Poste les chevaux de relais, pour être doresnavant fournis à tous ceux de nos sujets qui voudroient aller à moitié de Poste, en payant pour chaque demi-Poste seulement... Nous ordonnons à notre Contrôleur général d'establir des Postes sur les chemins de traverse, où les dictes Postes ne sont pas encore établies... Disons en outre que les chevaux ne pourront être saisis pour les dettes particulières des maîtres de Poste ou pour impôt de guerre. »

Depuis l'édit de 1602, nous ne trouvons plus, sous le règne de Henri IV, que trois décisions royales relatives aux Postes. La première, datée de 1608, nomme le sieur Fouquet de La Varenne, serviteur intime du roi, à l'emploi de général des Postes de France. titre qui devait, aux termes de cette déclaration, remplacer celui de contrôleur général. La seconde, rendue aussi en 1608, interdisait « à toutes personnes, voire même aux agents des Postes, de louer au public des chevaux non affectés à ce service, à peine de vingt écus d'amende et de confiscation des animaux ». Enfin, la troisième, portant la date du 29 juillet 1609, donne à La Varenne « une commission spéciale » pour faire citer devant le Grand Conseil (cour souveraine, dont les attributions comprenaient à la fois celles d'un Conseil

d'État et d'une Cour de cassation) les sieurs Boursault et Berthelon, maîtres de Postes à Bourges et Couleuvre, pour infractions aux lois et règlements sur les Postes : on les accusait d'avoir loué à des voyageurs d'autres chevaux que ceux appartenant au service des Postes. La même déclaration enjoint au Parlement de Paris, devant lequel les délinquants s'étaient pourvus, « de ne point cognoistre de ce différend ». « C'est qu'en vertu de la déclaration de 1608, dit M. Caillet, le *général des Postes* en avait la possession entière, administration et juridiction. » C'était de plus un véritable entrepreneur, puisqu'il achetait sa charge, percevait les droits utiles qui y étaient attachés, et en supportait les frais.



II



Les sept années de régence qui suivirent la mort de Henri IV (1610-1617) n'offrent absolument aucun intérêt en ce qui touche la réglementation des Postes. C'est seulement pour ordre que nous mentionnons une déclaration de Marie de Médicis interdisant « à toutes personnes de louer des chevaux de relais, sans la permission du général des Postes » (18 octobre 1616). Une ordonnance de l'année 1623 peut encore être rapportée à la seconde régence de Marie de Médicis, lorsque, disgraciée après la mort de Concini et par les intrigues d'Albert de Luynes, elle eut été réconciliée avec son fils, par l'habileté diplomatique de l'évêque de Luçon, Armand Duplessis de Richelieu. Cette ordonnance, du 13 décembre 1623, défendait à toutes personnes autres que les maîtres de Postes de fournir des chevaux aux courriers et voyageurs étrangers circulant dans le royaume, sous peine de 500 écus d'amende pour la première contravention. En cas de récidive, les délinquants devaient être punis *exemplairement.* Cet adverbe donne à penser.

Marie de Médicis, revenue au pouvoir, crut pouvoir confier l'exercice de son autorité à l'évêque de Luçon, qu'elle venait de faire nommer cardinal. Mais elle avait trop compté sur la reconnaissance ou sur la docilité d'un homme qui était né certainement pour commander aux autres et pour n'obéir à personne. Richelieu avait une telle foi en lui-même et dans sa destinée, que, modeste évêque de Luçon, il méditait sur les moyens de relever l'autorité royale en France, et traçait les plans pour l'action la plus décisive de sa vie, pour la prise de La Rochelle, la citadelle des calvinistes français, la capitale de l'État dans l'État !

Richelieu s'était servi de Marie de Médicis pour entrer au Conseil, en 1624. Tous les ministres, le roi Louis XIII lui-même, après avoir

entendu l'homme que Sully, du fond de sa retraite, disait « envoyé de Dieu », s'inclinèrent et reconnurent leur maître.

Un des premiers actes du ministre fut de nommer Pierre d'Alméras, seigneur de Saint-Remy et de La Saussaye, directeur et intendant général



des Postes. Ce sont des titres nouveaux. Mais, dès 1621, au retour de la reine mère et de Richelieu, d'Alméras avait été déjà nommé *général des Postes*. Il est probable même qu'il n'échangea ce titre contre celui de surintendant qu'en 1632. D'Alméras était un petit gentillâtre de Chinon,



compatriote de Richelieu, qui le tira de la province, où il végétait, pour l'attacher à sa personne. Jusqu'à la mort du cardinal, il fut un des membres de cette camarilla, triée avec tant de précautions, et dont faisaient partie le comte de Rochefort, Bouthillier de Chavigny, du Tremblay

(si célèbre sous le nom de Père Joseph), la duchesse d'Aiguillon, etc. C'était le Conseil, plus ou moins secret, chargé de défendre le ministre contre la triple coterie de la reine mère, de la reine et de Monsieur, frère du roi. Pour déjouer les complots sans cesse formés contre sa vie, pour dénouer les trames ourdies chaque jour contre sa puissance, Richelieu avait besoin de maintenir à la tête d'une administration comme celle des Postes un homme dont le dévouement fût à toute épreuve. D'Alméras justifia cette confiance et fut récompensé de son dévouement, en obtenant la survivance de sa charge pour son fils. Cette charge avait rang dès lors parmi les premières de l'État.



C'est à partir du ministère de Richelieu que la question du rendement pécuniaire de la Poste prend une certaine importance. Non-seulement on se préoccupe des services qu'elle peut rendre à l'État et aux intérêts privés, des abus et des dangers qu'elle entraîne, mais on commence à pressentir que de



cette institution peut sortir une source féconde de revenus; que, non-seulement, elle couvrira ses frais, mais qu'un jour elle pourrait bien enrichir ses maîtres. Nous arrivons à des faits nouveaux.

Depuis la mort de Henri IV jusqu'en l'année 1627, les habitants de certaines villes, et notamment de Paris, s'étaient arrogé le droit de taxer eux-mêmes le port des lettres qui leur étaient adressées, au lieu d'acquitter simplement la taxe que leur fixait l'administration, agissant en vertu des pouvoirs conférés par l'édit de mai 1597. Le nouveau directeur et intendant



des Postes résolut de faire cesser cet abus qui compromettait gravement les intérêts du trésor royal. A la date du 16 octobre 1627, il publia un règlement ordonnant à tout destinataire « de lettres et de paquets » de payer « sans contestation ni réplique » les sommes que les agents de l'intendance leur réclameraient pour port des dits envois.



Enhardis par la tolérance dont on avait usé à leur égard pendant dix-sept années, plusieurs destinataires se pourvurent contre le directeur devant le Grand Conseil. Deux arrêts intervinrent sur ces conflits, et tous deux décidèrent que la taxe fixée par l'administration serait exigible, sauf exception pour « monseigneur le chancelier, ainsi que messieurs les surintendants et secrétaires des finances, pour les paquets relatifs au service du Roy ». Le règlement du 26 octobre 1627 interdit aux commis

de rien exiger au delà des droits fixés, sauf que plus grand port « y fût volontairement apposé par les envoyeurs ».

La raison pour laquelle les particuliers ne se croyaient obligés à payer aux estafettes qu'une sorte de gratification, c'est que le service n'avait rien de régulier ni même de légal jusqu'à ce jour. Les estafettes prenaient les dépêches et les paquets des particuliers, en surcroît des messages royaux, mais sans s'astreindre à un départ fixe ni à une remise exacte. D'Alméras paraît avoir mieux compris que les revenus de la Poste s'augmenteraient avec la facilité donnée aux particuliers de transmettre leurs dépêches. Il établit le premier des courriers qui devaient partir et arriver, à certains jours de la semaine, dans les principales villes.



En 1630, le haut personnel de l'administration postale fut augmenté de manière à répondre aux besoins du service, qui ne fonctionnait qu'imparfaitement sur plusieurs points du royaume. En vertu d'un édit rendu le 18 mai 1630, les circonscriptions administratives de Paris, Orléans, Soissons, Tours, Poitiers, Bourges, Bordeaux, Limoges, Montpellier, Riom, Toulouse, Dijon, Lyon, Grenoble, Aix, Nantes, Rouen, Calais, Metz et Moulins reçurent des *bureaux des dépêches,* que devaient diriger des *maîtres de courriers,* relevant eux-mêmes de contrôleurs principaux. Ces bureaux étaient chargés de percevoir, en les distribuant, le port des lettres et des paquets adressés dans leur circonscription et transmissibles au delà du sol français, suivant les tarifs proposés par le surintendant général des Postes et approuvés par le gouvernement. *Les domestiques et commensaux de la maison du Roy* avaient seuls droit à la franchise postale, d'après cet édit.



Les fraudes sur les chargements de valeurs et d'objets précieux, qui de nos jours exercent si souvent la surveillance du fisc, étaient déjà au XVIIe siècle assez fréquemment tentées, pour que la surintendance cherchât

les moyens de les punir et de les supprimer. Une ordonnance de Louis XIII, datée du 23 mars 1632, prononce la peine de la confiscation contre les personnes qui, par infraction aux règlements, enverraient par les courriers des paquets contenant des matières précieuses. « Ces chargements, dit l'ordonnance, doivent être faits *à découvert,* devant les officiers des Postes. »

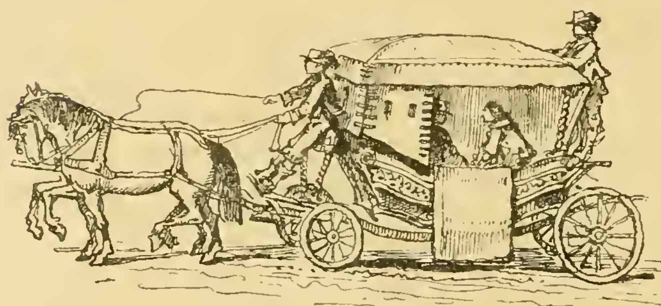


A la période pendant laquelle Richelieu gouverna, se rapporte l'institution des Messageries, qui à leur début reçurent ou prirent le nom de *Messagers royaux.* Les archives du Grand Conseil mentionnent, à la date du 16 août 1634, un arrêt « qui autorise *les dits messagers à transporter toutes sortes de personnes sur toute l'étendue du roïaume,* et à se procurer pour cela des chevaux qu'ils distingueront par quelque marque particulière ». Mais en même temps l'arrêt leur défend expressément « d'amener des étrangers à la cour, ce transport étant réservé exclusivement aux courriers ». La défense inscrite à la fin de cet arrêt avait une cause à la fois fiscale et policière : d'une part, le gouvernement voulait réserver au trésor royal le transport des étrangers riches et « bien payants » ; de l'autre,



il avait intérêt à connaître, à tout moment, par ses agents, l'itinéraire de personnes venues du dehors, et dont le voyage pouvait avoir pour but la perpétration d'actes coupables ou dangereux. Richelieu avait

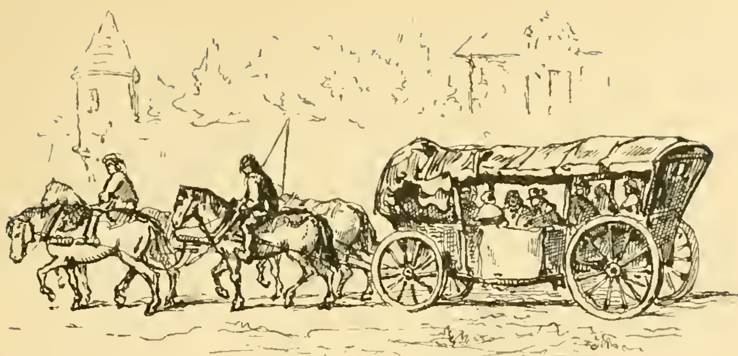
créé les intendants, ces magistrats qui tenaient à la fois dans leurs mains la justice et les finances, pour amoindrir dans les provinces la puissance des gouverneurs héréditaires. Cette institution nouvelle rendait plus nécessaire que jamais la rapidité des communications du centre aux extrémités. Voilà pourquoi la question des Postes prenait chaque jour plus de place dans l'État.





CRILLON RECEVANT LA LETTRE OU HENRI IV LUI ANNONCE LA VICTOIRE D'ARQUES (*1589*)

« ..... *Nous avons été victorieux à Arques, et tu n'y étais pas..... Pends-toi,*
« *brave Crillon !* »



III



L'administration du cardinal de Richelieu avait inauguré le nouveau régime de la Poste, cessant de servir exclusivement les affaires du roi et ajoutant à ses anciennes attributions le transport régulier des envois et messages des particuliers. On sait que la nouvelle régente, Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, après avoir été l'ennemie implacable de Richelieu vivant, s'empressa de faire revivre la politique du ministre défunt et le ministre lui-même, dans la personne de Mazarin.

Un édit du 3 décembre 1643 crée trois offices héréditaires *(ancien, alternatif* et *triennal)* « de contrôleurs, peseurs et taxeurs de ports de lettres et de paquets dans tous les bureaux de Poste et de messageries ». Il était alloué à ces officiers, « pour leurs émoluments, un quart en sus sur tous les ports de lettres et de paquets allant par la voie des Postes et des relais ». Aux termes du même édit, deux messagers royaux étaient nommés dans chaque ville importante, « où il n'y en avoit point eu jusqu'alors ».

Deux jours plus tard, c'est-à-dire le 5 décembre, une ordonnance du

Grand Conseil abolit en principe le monopole des messagers de l'Université, et, à titre de dédommagement pour la corporation ainsi évincée, décida qu'il serait remboursé à l'Université une somme de quarante mille livres, et que l'État lui payerait en outre le revenu qu'elle recevait des fermiers de ses messageries. Une partie de ces revenus devait, selon l'ordonnance, « être appliquée à l'adoucissement du sort des *Régents de l'art* », dont le salaire était à peine suffisant pour leur permettre de se loger et de se nourrir.

L'année suivante, une nouvelle ordonnance du Conseil fixa un tarif du port des lettres et des paquets, proportionnellement aux distances parcourues. Cette ordonnance fut confirmée par un arrêt du Parlement en date du 24 mars 1651, sans doute parce qu'il avait été difficile de la mettre en vigueur au milieu des troubles et de la guerre civile où finit la régence d'Anne d'Autriche.

Après l'apaisement de la Fronde, le commerce, qui avait si longtemps langui dans la capitale, reprit son activité, et le retour du roi, bientôt suivi du retour du ministre, rendit la confiance aux esprits modérés.

Le cardinal Mazarin avait rejoint le roi et repris auprès de lui sa toute-puissance.

Pellisson, l'écrivain courtisan qui plus tard sauva son crédit sans trahir Fouquet, rapporte ainsi la création de la petite Poste :

« En 1653, un maître des requêtes nommé de Vélayer, avoit obtenu « un privilége ou don du Roi, pour pouvoir seul établir des boëtes dans « divers quartiers de Paris, et avoit ensuite estabil un bureau au Palais, où « l'on vendoit pour un sou pièce, certains billets imprimés d'une marque « qui lui estoit particulière. Ces billets ne portoient autre chose, sinon : « *Port-payé le* jour *du* mois *de l'an* 1653 *ou* 1654. Pour s'en servir, il « falloit remplir le blanc de la date du jour et du mois où vous écriviez à « votre ami et les faire jeter ensemble dans la boëte. Il y avoit des gens « qui avoient ordre de l'ouvrir trois fois par jour et de porter les billets où « ils s'adressoient. Outre le billet de port-payé que l'on mettoit sur la lettre « pour la faire partir, celui qui escrivoit avait soin, s'il vouloit avoir res- « ponse, d'envoyer un autre billet de port-payé dans sa lettre. »

M. Moëns, le savant rédacteur du journal *le Timbre-Poste*, à qui nous devons tant de renseignements précieux sur la Poste, a cité presque entièrement l'instruction de M. de Vélayer, adressée aux Parisiens, pour leur faire connaître et apprécier son invention :

« Instruction pour ceux qui voudront escrire d'un quartier à l'autre de



UN CARROSSE DE POSTE (*17e siècle*)

.... « Si vous aviez quelque envie d'éviter les dangers, en venant cet hiver, « il faudrait descendre de carrosse, aussi souvent que j'ai fait.... Le carrosse « de M. de Viriville tomba, l'année dernière.... »

Mme DE SÉVIGNÉ. (*Lettre à Mme de Grignan, 10 octobre 1677.*)

« Paris et avoir responce promptement, deux ou trois fois le jour, sans y « envoyer personne, par le moyen de l'establissement que Sa Majesté a « permis estre fait par ses lettres vérifiées au Parlement, pour la commo- « dité du public et expédition des affaires. »

Tel est le titre; écoutons le détail :

« 16 août 1653. — On fait à sçavoir à tous ceux qui voudront écrire d'un « quartier de Paris en un autre, que leurs lettres, billets ou mémoires « seront fidèlement portés et diligemment rendus à leur adresse, et qu'ils en « auront promptement responce, pourvu que lorsqu'ils escriront, ils met- « tent avec leurs lettres un billet qui portera : *port-payé,* parce que l'on ne « prendra point d'argent; lequel billet sera attaché à la dite lettre, ou mis



« autour de la lettre ou passé dans ou en telle autre manière qu'ils trouve- « ront à propos, de telle sorte néanmoins que le commis le puisse voir et « oster aisément.

« La date sera remplie du jour ou du mois qu'il sera envoyé. Le com- « mis général qui sera au Palais vendra de ces billets de *port-payé* à ceux « qui en voudront avoir, pour le prix d'*un sol marqué;* et chacun est « adverti d'en acheter pour sa nécessité le nombre qu'il lui plaira, afin que « lorsqu'on voudra escrire, l'on ne manque pas pour si peu de chose à « faire ses affaires. »

Cette instruction indique que l'acquisition des billets se faisait au Palais, chez les tourières des couvents, chez les portiers des collèges et commu-

nautés et chez les geôliers des prisons. Le prix de chacun d'eux était fixé à un sou *tapé*, c'est-à-dire marqué à l'effigie royale, et « les solliciteurs « étaient advertis de donner quelque nombre de ces billets à leurs procu-



« reurs et clercs, afin qu'ils les puissent informer à tout moment de l'estat « de leurs affaires, et les pères à leurs enfants qui sont au collége ou en « religion, et les bourgeois à leurs artisans ».



L'instruction se termine ainsi :

« Les commis commenceront à aller et porter les lettres le 28 août 1653. « On donne ce temps afin que chacun ait le loisir d'achepter des billets. »

Ailleurs M. de Vélayer prévoit quelles sont les catégories de personnes à

qui son innovation rendra service, et il a pour elles toutes les caresses d'une annonce engageante :

« Ne se servira et n'escrira par cette voie qui ne voudra, mais ceux qui « n'ont point de valet, ceux qui en ont de malades, ceux qui en ont besoin « à la maison, ceux à qui on veut espargner de la peine, ceux qui en ont « et qui ne sçavent pas les rues ni les logis, ceux qui en ont de paresseux » ou qui aiment à se promener et qui disent après qu'ils n'ont rien trouvé, « ceux qui en ont et qui vont voir leurs parents et ces gens de payer, au lieu « de faire ce qui leur est commandé, trouveront une grande commodité et « facilité par cette voye. Le marchand qui ne peut quitter sa boutique qu'il « ne perde quelque occasion de vendre. L'artisan qui ne peut laisser son « travail et à qui le temps est si cher. Ceux qui sont attachés au service de « quelqu'un, comme tous les domestiques qui n'ont pas la liberté de sortir. « Ceux qui sont incommodés de leur santé ou de leurs créanciers. Ceux qui



« sont renfermés dans des prisons, dans des religions et dans des colléges, « qui n'ont point de valets. Enfin, les gens de peine et de plaisir, les dili- « gents et les paresseux, les escoliers et les Pères, les sains et les malades, « les gens de cloître et du monde, les maîtres et les valets, les riches et les « pauvres; en un mot, presque tous les hommes et toutes les femmes auront « besoin et se serviront très-volontiers de cette commodité. »

L'auteur de l'Instruction est peu indulgent pour la race paresseuse et menteuse des valets; mais comme il a souci des marchands rangés, des artisans laborieux, des domestiques fidèles, du cloître, de l'écolier, du prisonnier même! Combien il est ingénieux à comprendre quels services rendent à la vie de tous les jours les institutions les plus simples!

La bonne volonté de M. de Vélayer ne passa pas inaperçue. Nous trouvons un témoignage curieux de la popularité acquise aussitôt par l'invention des *ports-payés :* ce sont les vers suivants, tirés de la *Muze*

historique de Loret, poète et chroniqueur familier, qui était alors fort goûté; ils sont extraits de la lettre 30[e], en date du samedi 16 août 1653; on imprimait alors le samedi pour le dimanche, comme aujourd'hui; mais on n'avait pas encore imaginé d'inscrire la date du dimanche sur la prose ou les vers composés le vendredi, imprimés le lendemain et lus le surlendemain :

On va bientôt mettre en pratique,
Pour la commodité publique,
Un certain establissement,
Mais c'est pour Paris seulement,
De boëtes nombreuses et drues,
Aux petites et grandes rues,
Où, par soi-même ou son laquais,
On pourra porter des paquets;
En dedans, à toute heure, mettre
Avis, billet, missive ou lettre
Que des gens commis pour cela
Feront chercher et prendre là
Pour, d'une diligence habile,
Les porter par toute la ville
A des neveux, à des cousins,
Qui ne seront pas trop voisins,
A des gendres, à des beaux-pères,
A des nonnains, à des commères,
A Jean, Martin, Guilmain, Lucas,
A des clercs, à des avocats,
A des marchands, à des marchandes,
A des galants, à des galantes,
A des amis, à des agents,
Bref à toutes sortes de gens.
Ceux qui n'ont suivants, ni suivantes,
Ni de valets, ni de servantes
Seront ainsi fort soulagez
Ayant des amis loin logez.
Outre plus, je dis et j'annonce,
Qu'en cas qu'il faille avoir réponce
On l'aura par mesme moyen.
Et, si l'on veut savoir combien
Coûtera le port d'une lettre,
Chose qu'il ne faut pas obmettre
Afin que nul n'y soit trompé,
Ce ne sera qu'un sou tapé.

Comme réclame, — mais comme réclame seulement, — cette poésie

est un véritable chef-d'œuvre. Les moralistes un peu sévères accuseront peut-être le *port-payé* de prêter ses services

A des galants, à des galantes.

Mais remarquez bien que M. de Vélayer s'était bien gardé d'en parler; et le poète, plus audacieux, achète son pardon d'avance par cet autre vers :

A des gendres, à des beaux-pères!

C'est un hommage à l'esprit de famille sur un terrain où trop souvent il abdique.



IV



Pellisson, qui semble avoir voulu insister sur les mérites de l'*establissement* de M. de Vélayer, ne dit pourtant pas que ce magistrat fut l'inventeur du système d'affranchissement des ports-payés. Il est certain qu'il en fit usage lui-même : un heureux hasard a conservé une lettre ainsi affranchie, adressée par Pellisson, sous le nom précieux de Pisandre, à Mlle de Scudéry, sous le nom de Sapho; non-seulement, elle porte la mention de l'envoi par *port-payé,* mais on y trouve joint un avis postal d'avoir à mettre dans la lettre, *si l'on veut réponse, un aultre billet.* Voici le fac-similé de cette lettre empruntée au journal *le Timbre-Poste,* et qui fait aujourd'hui partie de la collection de M. Feuillet de Conches :

MADEMOISELLE, Mandez-moi si vous ne sçavez point quelque bon remède contre l'amour ou contre l'absence, et si vous n'en connoissez point, faites-moy le plaisir de vous en enquérir, et au cas que vous en trouverez, de l'envoyer à Votre très-humble, et très-obéissant serviteur, PISANDRE	Pour Mademoiselle SAPHO, demeurant en la rue, au pays des *Nouveaux Sansomates*, à Paris, par billet de port payé.

A cette prétentieuse demande « d'un remède contre l'amour », Sapho aurait pu justement répondre : « Mon cher Pisandre, vous n'avez qu'à



UNE LETTRE AU COUVENT

« L'âme qui fuit le monde et son bruit éphémère
« Ici trouve le calme et le recueillement;
« La lettre d'une amie, ou celle d'une mère,
« Dans ce milieu paisible est un événement. »

(Le Cloître, *Fragment lyrique.*)

vous regarder dans votre miroir. » Pellisson, on le sait, n'était nullement un Adonis. Sa correspondante et amie ci-dessus nommée, la spirituelle Mlle de Scudéry, lui avait même infligé à ce propos, en pleine *chambre bleue d'Arthénice* (salon de Mme de Rambouillet), le mot suivant : « Il est permis d'être laid, mais Pellisson abuse vraiment de la permission. »

Pourquoi l'établissement des *ports-payés* et des *billets de réponse* eut-il peu de durée? On pourrait en trouver la cause dans l'argument principal que l'auteur de l'instruction met en lumière; il s'adresse de préférence aux gens qui *n'ont pas de valets* ou qui ne peuvent pas *compter sur leurs valets.* Nous ne voulons pas dire que le respect humain, chez les honnêtes gens, put être poussé jusqu'à craindre de paraître avouer qu'on n'avait pas de valets, si l'on faisait usage des ports-payés. Mais



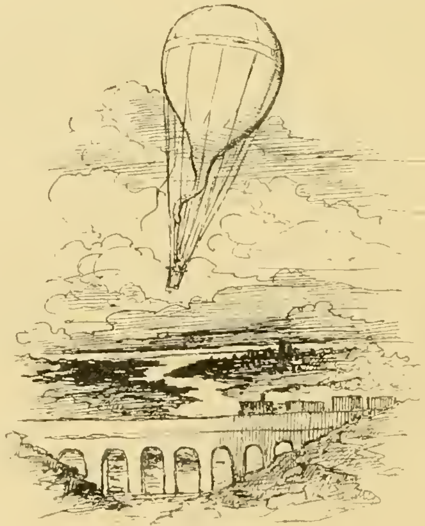
l'activité et les préoccupations qui ont donné de nos jours un si large développement à la *correspondance par lettres* n'appartenaient alors qu'à la classe aristocratique et à la classe aisée, c'est-à-dire aux gens qui avaient des valets et s'en servaient volontiers. Paris n'était pas aussi grand qu'aujourd'hui; une course était vite faite et la réponse rapportée, sans dépense de plus; ceux-là même qui recevaient la meilleure nouvelle pouvaient ne pas récompenser le messager. Les gens d'affaires même avaient plus confiance dans un valet connu, en quelque sorte responsable, qu'en des messagers qui n'étaient pas recrutés comme nos facteurs d'aujourd'hui et n'offraient pas les mêmes garanties.

Quand la création de Versailles eut transporté à quelques lieues de Paris la cour et son mouvement, ces raisons subsistèrent. Nous sourions, en lisant Horace, de l'entendre dire qu'il n'avait modestement que quatre

esclaves. C'était aussi de la modestie, sous le roi Louis XIV, que d'avoir seulement quatre valets.

Nous trouvons mention que les courtisans de Louis XIV ont fait usage des *ports-payés* dans les camps. Quand le maître était en campagne et à la guerre, les valets demeuraient ordinairement à la maison, et eussent-ils été au camp qu'il aurait été difficile de les expédier pour chaque lettre à écrire. La commodité des *ports-payés,* et sans doute aussi le service des courriers du roi, plus régulier, mis à la disposition de tous, suffisaient au besoin.

Ajoutons enfin qu'alors on écrivait moins qu'aujourd'hui. L'absentéisme était plus dans les mœurs. Les lettres de Mme de Sévigné remplissent des volumes, mais avouons qu'il n'y en a pas souvent deux pour un même jour, ou même une pour chaque journée. Celles-là, d'ailleurs, sont plutôt de petites chroniques destinées à circuler de mains en mains et à faire la joie des esprits délicats. Qu'est-ce donc que cette correspondance? Qu'est-ce que la correspondance même de Voltaire, si on la compare au *courrier* de quiconque aujourd'hui ne laisse pas chômer ses relations ou ses affaires? Je sais bien que l'avantage reste à Mme de Sévigné ou à Voltaire, si l'on a en vue le mérite littéraire et l'esprit. Mais nous cherchons ici le nombre et non la qualité. C'est le nombre croissant des correspondances qui a fait les progrès de la Poste et ce sont les progrès de la Poste qui ont rendu possible le développement prodigieux des correspondances, comme la boussole et la vapeur ont transformé la navigation, comme les chemins de fer ont supprimé les distances, enfin comme les ballons nous ouvriront un jour les espaces aériens.



V

Nous avions terminé cette étude sur la tentative de M. de Vélayer pour faciliter les correspondances privées, lorsqu'une Société naissante, à laquelle nous n'étions pas étranger, a bien voulu examiner la même question. Nous voulons parler de la Société Française de Timbrologie, fondée au mois de décembre 1874 et autorisée par arrêté de M. le Préfet de la Seine, en date du 19 février 1875.



La Société nouvelle avait mis à son ordre du jour de la séance fixée au 1er avril, la sixième depuis son origine, l'examen des timbres français.

Nous citons le procès-verbal :

« Une discussion s'engage sur la question de savoir si l'on doit signaler « le *billet de port-payé,* émis par M. de Vélayer. M. de Ferrari commu- « nique un article de M. Feuillet de Conches, paru dans le journal *l'Inter-* « *médiaire,* numéro du 25 octobre 1866 (3e année, no 68). Il résulte de cet « article que M. de Vélayer émit d'abord des billets imprimés et frappés « d'une marque qui lui était particulière. Les billets ne contenaient autre « chose sinon : *Port-payé.... le.... jour de.... l'an mil six cent cinquante-* « *trois ou cinquante-quatre.* Pour s'en servir, il fallait remplir le blanc « de la date du jour et du mois où l'on écrivait et entortiller ce billet

« autour de la lettre que l'on voulait adresser. Ces lettres étaient retirées « trois fois par jour de la boîte aux lettres, et portées à leur adresse. Mais « en même temps, M. de Vélayer avait fait imprimer des formules d'une « douzaine de sortes, ayant trait aux usages les plus habituels de la vie, « formules qu'il suffisait de remplir et de jeter à la boîte après y avoir attaché « un billet de port-payé. Ces formules se vendaient cinq sols la douzaine. « C'est l'une d'elles, avec les blancs remplis de la main de Pellisson, que l'on « trouve dans les journaux de timbres qui ont parlé du billet de port-payé.



« M. de Bosredon émet l'avis que ce billet n'est pas un timbre-poste; « qu'en l'absence de renseignements suffisants, il est préférable de le laisser « de côté. Tout ce qui le concerne n'est qu'une curiosité historique. « Personne, d'ailleurs, ne l'a vu ni ne le possède.

« Cette manière de voir est adoptée. »

Nous avons cru devoir, sans protester contre ce jugement, saisir l'occasion d'annoncer que nous avions retrouvé l'ordonnance royale autorisant l'établissement de la Poste de M. de Vélayer, et nous en offrons ci-contre un fac-simile à nos lecteurs.

Si la vente des monopoles et des privilèges convenait bien, comme les marchés avec les traitants, à l'administration peu désintéressée de Mazarin, où chacun avait sa part des bénéfices et *pots-de-vin,* depuis le ministre jusqu'aux derniers subalternes, autre fut le caractère de l'administration personnelle de Louis XIV. Ajoutons que Colbert ne se montra pas moins différent de Mazarin, et que, s'il ne négligea jamais le soin de se pousser lui-même et d'aider les siens, jamais, du moins, il ne prit de ses mains ce qu'il ne rougissait ni de solliciter ni de recevoir. Dans ce culte de la personne royale qui fut la loi de Louis XIV et de son siècle, bien



UN FERMIER GÉNÉRAL (*18e siècle*)

« .... M. Voysin, secrétaire d'État, a fait payer ce qui était dû au nommé
« la-Cour-des-Chiens, fermier général, qui se mêlait de beaucoup d'affaires,
« pendant que M. de Chamillart était en place.... »

JOURNAL DE DANGEAU (*janvier 1710.*)

servir le roi était comme la forme la plus élevée du patriotisme, et, avoir la faveur du roi, la plus haute récompense à laquelle on pût aspirer. Colbert, qui devait, en mourant, regretter d'avoir moins fait pour Dieu que pour « cet homme », fut pendant vingt-cinq ans le plus docile instrument de l'esprit nouveau. Un regard irrité du grand roi frappera de mort le timide Racine. Le caustique Bussy-Rabutin, disgracié pour avoir fait un couplet irrévérencieux sur M[lle] de La Vallière, passa vainement toute sa vie à supplier qu'on le laissât reparaître, comme si être éloigné de Deodatus et de la zone solaire où rayonnait le Phœbus de Versailles, c'était ne plus vivre.

Colbert, chargé d'acquitter la dette de reconnaissance de Mazarin envers Louis XIV, commença par le débarrasser de Fouquet. L'histoire du règne semble ici comme inséparable de l'histoire de la Poste. Fouquet, surintendant des finances, et par là plus puissant et plus riche que le roi, comptait parmi ses créatures un M. de Nouveau, surintendant des Postes, et c'est par lui qu'il surveillait la conspiration ourdie entre Colbert et le roi pour le renverser. Colbert avait adressé à Louis XIV, le 1[er] octobre 1659, un mémoire décisif sur la situation, concluant à la nécessité de « mettre le roi en possession directe de ses revenus, » c'est-à-dire de déposséder le surintendant. Le mémoire fut arrêté à la Poste de Paris, copié par les agents de M. de Nouveau, et envoyé à Fouquet par le même ordinaire qui portait la lettre de Colbert. Après un pareil fait, il ne faut pas s'étonner de trouver dans les papiers de Fouquet lui-même, au milieu des recommandations adressées à ses amis, en prévision de son arrestation : « Prendre garde surtout à ne point écrire une chose importante par la Poste, mais envoyer partout des hommes exprès, soit cavaliers ou gens de pied, ou religieux. » L'usage des messagers spéciaux, et pour ainsi dire de confiance, reparaît dans le procès fameux du prince de Rohan. La Reynie s'informe du jugement rendu pour le faire savoir au roi en toute hâte, et il écrit à Colbert : « Il y a ici un courrier de Saint-Germain qui attend ce que je vous demande et que je ferai partir sur-le-champ. »

Pendant que Michel Letellier et Louvois travaillaient à mettre l'armée dans la main du roi, il est problable qu'on ne laissa pas à M. de Nouveau le soin d'y mettre la Poste. En 1662, l'ordonnance de Mazarin, qui avait rétabli le privilège de maître de Poste, est retirée, et le revenu de la Poste fait retour au domaine royal. On avait compris le danger de laisser à cette institution trop d'indépendance et de permettre à des ennemis de l'État de servir contre l'État.

VI

Nous avons déjà nommé Louvois, le fils de Michel Letellier. Administrativement parlant, son histoire est liée à notre sujet : car Louvois fut surintendant général des Postes, en même temps que secrétaire d'État de la guerre et directeur général des constructions et des monuments publics. Sans doute, il appartient à cette époque où Louis XIV dit « l'État c'est moi ! » et ne considère les ministres que comme des commis : les uns l'appellent le plus grand, les autres, le plus sévère des commis ; mais il n'en parvient pas moins à conquérir une influence personnelle que personne n'égala, pas même Colbert. Le fils aîné de Michel Letellier, esprit ardent et corps infatigable au travail, ce jeune homme « aux sourcils froncés, qui ne riait jamais » et travaillait, la plume à la main, quinze heures par jour, avait bien les qualités d'ordre, de netteté et de rectitude disciplinaire qui convenaient à cette administration.

Nous n'avons pas ici à défendre Louis XIV contre cette spirituelle épigramme du panégyriste de Louvois, M. Camille Rousset, qui prétend que le grand roi eut surtout dans son règne le ministère de la signature. Nous croyons que Louis XIV a mérité autrement de donner son nom à son siècle et, d'autre part, nous ne pouvons partager le dédain apparent que M. Rousset met à rappeler l'élévation de Louvois aux fonctions de surintendant général des Postes.

M. Camille Rousset nous apprend, en passant, que la fortune du marquis de Louvois commença dans une affaire *postale*. Au mois d'octobre 1661, un mois après la chute de Fouquet, le roi, voulant sans doute récompenser Michel Letellier dans la personne de son fils, donna par privilège à Louvois « la permission d'établir entre les ports de Provence et d'Italie un service de communications régulières, étant bien aise, » disait l'ordonnance, « de gratifier ledit sieur marquis de Louvois, en considération des services qu'il nous rend avec beaucoup d'assiduité et de zèle. » M. Rousset ajoute que cette déclaration autorisait Louvois à établir dans les villes maritimes du pays de Provence, aux endroits les plus commodes pour le commerce, tel nombre de barques, tartanes,



LA POSTE CLANDESTINE DU MARQUIS DE LOUVOIS

« .... Les paquets dont était chargé le courrier seront rapportés, mercredi,
« par un homme inconnu.... »

(Lettre de Louvois au Prince de Condé, 1668.)

chaloupes, brigantins ou vaisseaux qui serait jugé nécessaire, et à les faire partir à jours certains et réglés pour aller en la ville de Gênes et autres villes qui sont sur la côte d'Italie. C'était une partie du monopole du commerce du Levant. Le 24 février 1662, Louvois était autorisé à signer comme secrétaire d'État, à l'occasion de son mariage.



Il avait vingt et un ans, et le roi vingt-quatre. Associé aux travaux de son père, il le remplace peu à peu. Letellier quitte l'administration militaire, en 1667; il y reparaît quelque temps, au milieu des embarras de la guerre de dévolution; mais, après la paix de 1668, il laisse la place libre à son fils.

C'est à la fin de la même guerre que se place l'événement secondaire qui donna prétexte d'élever Louvois aux fonctions de surintendant général des Postes. Nous laissons ici parler M. Rousset.

Tout était préparé secrètement pour l'invasion de la Franche-Comté, et Louvois, jaloux de Turenne, avait ménagé un rapprochement entre le roi et le prince de Condé, pour mettre à la tête de l'expédition l'unique



rival du grand homme de guerre. On craignait que l'ennemi ne fût averti par des avis de Paris.

« Supprimer le danger des révélations, en supprimant les correspondances, tel fut le procédé très-simple imaginé par M. le Prince, exécuté sans la moindre hésitation par Louvois. Le 27 janvier, M. le Prince lui écrivait : « Je crois qu'il ne seroit pas mal à propos que le premier courrier

« fût volé, et qu'il ne vînt point ici des lettres de Paris, car elles com-
« mencent à être fort concluantes. » Mais déjà, le même jour, Louvois mandait à M. le Prince : « L'ordinaire de Dijon qui partit hier de Paris a « été volé par mon ordre, auprès de Villeneuve-Saint-Georges. Les paquets « dont étoit chargé le courrier seront rapportés, la nuit de mardi à mercredi « matin, dans la boîte de la grande Poste par un homme inconnu. De « cette sorte, les lettres de Dijon n'arriveront qu'après le départ de Votre « Altesse, et le public n'en souffrira pas, puisque les lettres de change « et les autres pièces originales et importantes qui pourroient être dans la « malle du courrier seront conservées. Pour ce qui est du courrier de « Bourgogne, qui devoit partir samedi, à midi au plus tard, je le ferai « arrêter jusqu'à dimanche matin, et le maître du bureau adressera à Lyon « le paquet pour Dijon, Besançon et Dôle, et à Dijon le paquet pour Lyon; « et par cette méprise simultanée l'on gagnera beaucoup de temps. Voilà « tout ce qu'il m'a été possible de faire en exécution des ordres de Votre « Altesse. »

N'était cette dernière phrase, on serait tenté d'attribuer à Louvois l'invention de ce tour d'escamotage. Le 25 janvier, il écrivait au prince de



Condé : « Je verrai si on ne pourroit pas faire voler les ordinaires à quatre « ou cinq lieues de Paris; je crois que je prendrai cet expédient pour le « courrier de jeudi, et, pour celui de samedi, je ferai tarder jusqu'à minuit, « et ferai donner ordre au courrier d'être douze ou quinze heures en « chemin, plus qu'il n'a accoutumé. » La lettre du 27 ne laisse aucun doute : Louvois ne faisait qu'exécuter les ordres de Condé.

Il faut ajouter tout de suite que son habileté à plier le service des Postes aux nécessités de la politique eut sa récompense. Le 24 décembre 1668, Louvois ajoutait à ses fonctions la charge importante de surintendant général des Postes.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces abus, qui sont malheureusement de tous les temps, ni sur ce profond mépris des politiques pour les intérêts des particuliers. Louvois avait un bien autre dédain de l'humanité même et du droit des gens, lorsqu'il écrivait au comte d'Estrades, gouverneur français de Maestricht, le 16 janvier 1674 : « Il y a bien de l'apparence que M. de Lisola doit partir de Liége pour retourner à Cologne. Comme ce seroit un grand avantage de le pouvoir prendre, et que même *il n'y auroit pas grand inconvénient de le tuer*, pour peu que lui ou ceux qui seroient avec lui se défendissent... vous ne sauriez croire combien vous feriez votre cour à Sa Majesté si vous pouviez faire exécuter ce projet lorsqu'il s'en retournera. » Se servir de la Poste pour ménager de loin un pareil guet-apens, même à un ennemi acharné et injuste, est plus odieux que de jouer la comédie du courrier volé, retrouvé et consolé.

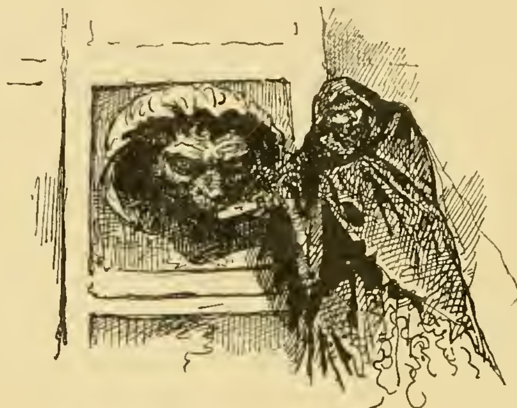
Au reste, et sous les ordres d'un administrateur tel que Louvois, la Poste ne pouvait pas manquer d'acquérir une grande régularité et une précision sévère. La vigilance du surintendant est attestée par deux arrêts du Conseil, l'un en date du 18 juin, l'autre du 29 novembre 1681 ; ces arrêts, dont la jurisprudence est encore en vigueur aujourd'hui, prononcent la peine de l'amende et celle de l'emprisonnement contre les personnes reconnues coupables d'infractions aux règlements et lois de la Poste.



Ainsi, le service de la Poste était mis de plus en plus à la disposition du public, et un abus que le public, de son côté, paraît ne pas avoir connu encore, c'est celui de la lettre anonyme. Sous Henri III, le duc de Guise trouvait à sa table et ne recevait pas par la Poste les billets qui l'avertissaient de l'embuscade où il allait périr. Sous Louis XIV, un inconnu, voulant avertir le roi d'un prétendu complot pour empoisonner la famille royale, jette un billet sans signature dans un confessionnal de l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine. De là, grand émoi et intervention du lieutenant général de la police ; deux malheureux sont mis à la torture. On ne découvre rien, et les empoisonnements continuent

leur cours. On va jusqu'à dire que la terrible *poudre de succession* se vend et se distribue par la Poste. On ne croit pourtant pas que la lettre célèbre, attribuée à Fénelon, sur les fautes et les désastres de la fin du grand règne, ait été transmise par la Poste à Louis XIV.

Louvois n'avait pas gardé pour lui-même l'administration directe des



Postes : selon l'usage du temps, qui traitait les grandes charges comme des propriétés, il l'avait donnée à ferme, au moins à partir de l'année 1676; car nous savons que le prix du bail était fixée à 122,000 livres pour les fermiers qui l'obtinrent cette année-là.



Après la mort de Louvois (1691), tout donne à croire que Louis XIV reprit pour lui-même les bénéfices de cette charge lucrative, et la changea en une simple commission. En effet, l'année suivante (1692), un édit en date du 2 avril rétablit les maîtres de Poste dans leurs privilèges comme

officiers du roi ; et nous rencontrons une nouvelle ordonnance fixant un tarif de taxes à percevoir pour le transport des lettres et des paquets.

Louis XIV, devenu de jour en jour plus soupçonneux et plus despote, vit surtout dans la possession des Postes un moyen de gouvernement et de surveillance. Les Mémoires de Saint-Simon abondent en révélations, et « l'âpre seigneur » ne se fait nullement scrupule de nous montrer le roi, secondé par le lieutenant général de police La Reynie, décachetant les lettres du duc d'Orléans, son neveu ; de la seconde duchesse d'Orléans, sa belle-sœur ; de ses propres enfants, de Mme des Ursins, de tous les personnages qu'il redoute. C'est une inquisition constante. Heureusement, il a gardé l'âme assez haute pour ne pas paraître avili dans ces tristes soucis. Dans son refus de croire aux crimes épouvantables que la calomnie prête au futur régent, on reconnaît mieux le Roi jetant sa canne pour ne pas frapper un gentilhomme, l'impertinent Lauzun, que le maître levant sur Louvois les pincettes de Mme de Maintenon ; et lorsque nous le voyons découvrir que sa petite-fille par alliance, la duchesse de Bourgogne, fille du duc de Savoie, avait livré à nos ennemis les secrets de l'État, nous le plaignons, et nous nous écrions avec lui, la traitant encore en enfant gâtée : « La petite coquine ! »







CHAPITRE V

LA POSTE EN FRANCE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV

I. La régence. Création d'un grand maître et surintendant général des Postes. Édit du 18 avril 1721 sur l'affranchissement des lettres. Manière dont le cardinal Dubois mettait sa correspondance au courant. Le genre épistolaire au XVIIIe siècle. Règlements relatifs aux Postes, en 1725 et en 1726, sur le transport des matières d'or et d'argent. Ordonnance relative aux *va-de-pieds.* Correspondance secrète de Louis XV. — II. En 1759, élévation du tarif et création d'une Poste de ville. — M. de Chamousset.

I



La mort de Louis XIV laisse ses dernières volontés à la merci d'un Parlement heureux de sortir du silence où il l'avait contenu, et d'une noblesse qui se regarde comme délivrée. Le testament du grand roi est cassé; le duc d'Orléans est mis en possession de la régence, et les nobles remplaçent les ministères par les conseils, où ils montrent bientôt leur incapacité. Les Postes avaient sans doute été comprises dans la curée; mais le Régent, entouré d'ennemis, sentit bientôt la nécessité, pour surveiller leurs intrigues, de placer à la tête de cette administration des hommes dévoués.

Dès le 3 septembre 1715, deux jours après la mort de Louis XIV, il institue à nouveau un office de grand maître et de surintendant général des Postes. Ses conseillers, l'abbé Dubois, drôle éhonté, mais fin politique; d'Argenson, successeur de La Reynie et second créateur de la police, lui ont montré sans peine le danger de morceler ce service entre des agents trop nombreux ou trop indépendants. On sait avec quel succès fut connue, entravée et enfin prise sur le fait, la fameuse conspiration de l'ambassadeur d'Espagne, M. de Cellamare, ayant pour complices le duc et la duchesse du Maine. Le Régent en sortit tout-puissant.

L'histoire de la Poste n'a pas d'ailleurs de grandes révolutions sous la régence et nous ne trouvons plus qu'un édit du Conseil, en date du 18 avril 1721, sur l'affranchissement des lettres. Nous n'osons pas réclamer pour notre sujet ce que raconte la chronique sur l'activité épistolaire de Dubois, ni le moyen dont il se servait pour *apurer ses comptes,* comme il le disait lui-même. Lorsqu'il avait laissé, par paresse, sa correspondance s'accumuler sans la lire, il la jetait au feu par panier, et se retrouvait au courant. Ce procédé, où l'on reconnaît la morale peu

sévère de son inventeur, devait, plus tard, être repris en sous-œuvre par l'épicurien terroriste Barère.

Dès le XVIIe siècle, Voiture et Mme de Sévigné ont donné une place au genre épistolaire dans la littérature; mais le XVIIIe siècle y est plus brillant encore. La Poste était l'instrument de ce commerce incessant des esprits, de cet échange et de ce mouvement des idées, qui ne se renferment pas dans les limites étroites de la France, mais embrassent les pays voisins. Les courriers portent et transportent les lettres de Voltaire au roi de Prusse, à la czarine de Russie, aux souverains et aux particuliers; ils servent un échange toujours attendu entre Mme du Deffand et l'Anglais Horace Walpole, en même temps que cette correspondance plus naïve du cardinal de Fleury avec Robert Walpole, qui fit rire toute l'Europe à nos dépens. Tous les savants de France sont en rapports journaliers avec les savants du monde entier. Les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg attendent les courriers français, qui leur donnent le ton. Le roi Louis XV a lui-même une administration secrète, pour sa correspondance avec ses ambassadeurs inavoués, qui espionnent les autres.

C'étaient là des raisons multiples pour le roi d'être le seul maître dans une administration qui touchait à tant d'intérêts. Nous trouvons sous le règne de Louis XV un assez grand nombre de pièces relatives aux Postes. Les premières sont des déclarations datées du 28 mai 1725 et du 29 octobre 1726, époque où le roi ne s'occupait guère personnellement des affaires, laissant régner pour lui le duc de Bourbon ou le cardinal de Fleury; elles rappellent la défense faite « par les roys, nos prédécesseurs, » aux courriers de transporter des matières d'or ou d'argent, et elles confirment les peines édictées contre ceux qui enfreindront ladite défense. La déclaration du 29 octobre 1726 est contresignée *Leblanc, Surintendant général des Postes.* Le 2 février 1728, une ordonnance portant règlement du service des malles, de Lyon à Grenoble, est signée : « Nous André-Hercule, cardinal de Fleury, ministre d'État, Grand « maître et Surintendant général des Courriers, Postes et Relais de « France, etc. » Il est probable que l'ancien précepteur du Roi, premier ministre depuis deux ans, n'avait pas tardé à souhaiter les revenus et la puissance de cette grande administration.

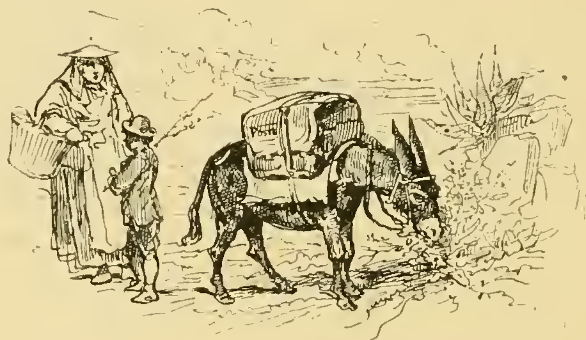
Le nouveau surintendant ne fut pas d'ailleurs indifférent aux détails.

Le 31 mai 1728, une ordonnance enjoint au fermier général des Postes d'établir des courriers pour conduire la malle ordinaire de Paris à Strasbourg, en passant par Nancy, trois fois par semaine, et autant par

retour. C'était le moment où le ministre pacifique avait besoin de *malles extraordinaires* pour ce congrès de Soissons où il espérait par son influence conserver la paix européenne et donner un peu de repos à la France.

Au 8 novembre de la même année, c'est le service d'Aix à Nice qui préoccupe Fleury. On mettait de quinze jours à trois semaines pour franchir la distance entre ces deux villes. Les abus que les maîtres de Poste semblaient se plaire à multiplier augmentaient encore ces longueurs dont l'État souffrait comme les particuliers. Le surintendant s'efforce d'y remédier :

« Sur ce qui nous a été représenté que nonobstant les ordres réitérés « aux Maistres de Poste établis sur la route d'Aix à Nice, chargés de la « conduite de la malle ordinaire contenant les paquets de lettres, de les



« mener avec toute la diligence requise d'une Poste à l'autre..... les dits « Maistres de Poste par un abus punissable négligent leurs devoirs à cet « égard; bien loin d'exécuter l'ordonnance du 20 octobre 1717, ainsi « qu'ils y sont obligés, ils se sont relâchés depuis quelque temps jusqu'à « ne plus faire ce service par eux-mêmes et ont la témérité de confier la « dite malle à des muletiers ou, à leur défaut, à des enfants qui conduisent « des bourriques, ce qui cause des retardements excessifs, et expose les « dépêches du Roy et du public à être égarées ou perdues; à quoi étant « nécessaire de pourvoir au plus tôt en confirmant la susdite ordonnance... « Nous avons ordonné et ordonnons..... »

Le 17 décembre 1728 il publie une nouvelle ordonnance concernant les courriers et va-de-pieds de toutes les routes du Royaume.

« Sur les avis que nous avons reçus que nonobstant les *deffenses*

faites, plusieurs courriers se chargent sciemment de paquets de choses *deffendues,* ou en les prenant *cachetez,* dont ils ignorent le contenu. . . .

. . . .

« Nous deffendons très-expressément à tous courriers et va-de-pieds de la ferme des Postes, *employez* à porter les paquets de lettres sur toutes les routes du Royaume tant en droiture qu'en traverse, de se charger d'aucunes lettres que l'on pourroit leur donner en route, lesquelles doivent *estre* portées aux bureaux de Poste, ni d'aucuns paquets de papiers écrits ou *imprimez*..... nous leur *deffendons* aussi de se charger à l'avenir de paquets *fermez,* et leur enjoignons, avant de les prendre, d'en voir le contenu à découvert, pour *connoître* par eux-mêmes, s'il n'y a point de fraude... Ordonnons *que ceux qui seront dans le cas* soient punis d'un an de prison et exclus de servir dans les Postes, et de plus grande peine s'il y échoit...

« Fait à Versailles, le 27 décembre 1728.

« Signé : le Cardinal DE FLEURY.
« Par S. Em. Signé : DE BEAUCHAMPS. »

« Sur la requête présentée au Roy en son conseil, ouï le rapport du « sieur Orry, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général « des Finances, le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que les « arrests et règlements rendus sur le fait des Postes seront exécutés selon « leur forme et teneur.

« Fait Sa Majesté défense à tous messagers, propriétaires, fermiers, « loueurs et conducteurs de carrosses, coches, carrioles, charrettes, « muletiers, rouliers, voituriers, poulailliers, beurriers, coquetiers, « mariniers, marchands-colporteurs et à toutes autres sortes de personnes, « de porter, tant par eau que par terre, aucunes lettres, ni paquets de lettres.

« Ordonne en outre, Sa Majesté, que toutes lettres et paquets de « lettres soient portés aux boëtes et bureaux des Postes, à l'exception « seulement des *lettres de voiture,* qui concernent les marchandises dont « les dits conducteurs, voituriers et autres sont chargés ; fait ses défenses « à tous hôteliers, cabaretiers, aubergistes et autres personnes de quelque « état et condition qu'elles soient, de recevoir dans leurs maisons aucunes « lettres ni paquets de lettres, sous quelque prétexte que ce soit, sous « peine de 500 livres d'amende. »

« Fait à Versailles, le 30 mars 1730. »

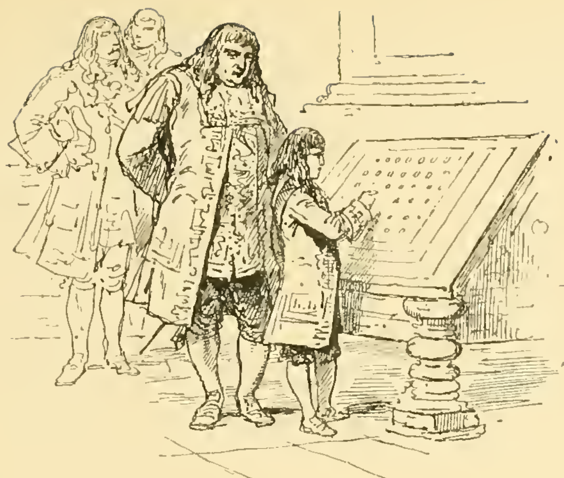
II

Il faut nous transporter à trente ans de distance et au temps où régna madame de Pompadour. Nul régime n'avait plus besoin d'argent que celui où la maîtresse déclarée du roi pouvait compter parmi ses privilèges celui de signer des *acquits au comptant*. La déclaration en date du 8 juillet 1759 commence par élever le tarif des ports de lettres, ce qui n'est pas toujours le meilleur moyen d'en augmenter le revenu ; elle établit en même temps une *Poste de ville*, à Paris. Cette dernière disposition semble indiquer que la *petite Poste* créée par Mazarin n'avait pas réussi, ou fonctionnait avec trop peu d'exactitude.



C'est sous le ministère de M. de Silhouette, en 1759, qu'est créée de nouveau cette *Poste de ville* sous le nom de *petite Poste*, pour la distribution des lettres dans la ville et dans la banlieue. C'est là sans doute l'origine de la formule *en ville*, encore usitée pour l'adresse des lettres. On continua d'appeler grande Poste celle qui portait les lettres dans les provinces et dans les pays étrangers.

L'histoire de la *Poste de ville* est liée intimement à celle de son fondateur, M. de Chamousset, et toutes deux nous ont paru mériter un développement spécial, que l'on trouvera dans le chapitre suivant.



CHAPITRE VI

LA PETITE POSTE DE M. DE CHAMOUSSET SOUS LOUIS XV



I. M. de Chamousset, pour fonder une Poste de ville à Paris, s'appuie sur l'exemple d'un établissement semblable à Londres. — II. La Poste du sieur Dockwra en Angleterre. — III. Lettres patentes octroyées à M. de Chamousset. — IV. Luttes à soutenir. — V. Organisation merveilleuse de la petite Poste. — VI. Portrait de M. de Chamousset.

I

PENDANT qu'on abandonnait à Paris les *ports-payés* de M. de Vélayer, dont le défaut principal avait été peut-être de se confiner dans la grande ville et de ne pas oser encore s'élancer au delà, on les imitait à Londres. C'est là quelquefois le sort des inventions les plus fécondes ; un poète latin aurait dit que les idées aussi ont leurs destins :

Habent sua fata....

Les meilleures errent longtemps dans le monde en divines mendiantes, jusqu'au jour où elles rencontrent le génie qui sait les reconnaître et les réaliser. Les plus petites ressemblent en cela aux plus grandes.



Nous connaissons la première tentative essayée en Angleterre par l'homme même qui, plus d'un siècle après M. de Vélayer, retrouvait sans le savoir les germes jetés par lui. Claude-Humbert Piarron de Chamousset, chevalier, maître ordinaire de la chambre des comptes de Paris, crée à nouveau la petite Poste, en 1759. Nous sommes très-heureux de pouvoir rendre justice à cet homme que Voisenon nous représente toujours « en effervescence pour le bien public. »

La physionomie de M. de Chamousset a été très à propos remise en lumière par l'un des collaborateurs du *Journal officiel,* dont l'intéressant

travail, signé *E. Dr.* nous a fourni la substance des renseignements que nous transcrivons ci-après.

M. de Chamousset, en sollicitant des *lettres-patentes du roy, portant permission d'établir une petite Poste dans la ville de Paris,* croyait introduire en France un système qui fonctionnait à Londres. Il s'empressait de proclamer lui-même cette imitation, n'ignorant pas que le public est à la fois fort ingrat envers les nouveautés les plus simples, mais très-indulgent pour les importations de l'étranger. Le dicton populaire a raison : *Nul n'est prophète dans son pays.* Mais quand on vient de loin, il est permis même de mentir.

M. de Chamousset avait le goût des mémoires ; il en a laissé une collection précieuse, et quelques-uns ont rapport à d'autres innovations qui n'ont achevé leur fortune que de nos jours : les docks, les compagnies d'assurances contre l'incendie, les sociétés de secours mutuels en cas de maladie, la réglementation des voitures de place. Et ne croyez pas que ce soient de vagues théories ; à l'idée il joint toujours les moyens pratiques de la mettre en action, et indique jusqu'aux moindres détails d'organisation, jusqu'aux plus petits rouages de fonctionnement. Aucun esprit novateur n'a eu en même temps plus de bon sens.



II

C'est par un mémoire que M. de Chamousset tente d'abord de convertir le public à l'idée de la petite Poste. Ce mémoire a pour titre : *Mémoire sur la petite Poste établie à Londres, sur le modèle de laquelle on pourroit en établir de semblables dans les grandes villes de l'Europe.*

« Cette Poste, écrit M. de Chamousset, s'appelle à Londres *penny Post,* « du mot anglais *penny* qui signifie un denier sterling, en sorte que c'est à « proprement et littéralement parler la Poste d'un denier sterling, c'est-à- « dire d'environ deux sols tournois, argent de France.

« L'établissement de cette Poste, ajoute-t-il, fut fait par le sieur « Dockwra, négociant de Londres, en 1680, sous le règne de Charles II, « avant que le duc d'York, son frère, depuis roi sous le nom de « Jacques II, à qui on avait accordé le revenu des Postes, parvînt à « la couronne. On refusait à la Poste générale toutes les lettres qui s'y « portaient pour la ville de Londres en deçà de la première Poste, en sorte « qu'on était obligé de les faire porter par des messagers. Le sieur « Dockwra, qui fut l'inventeur de cette Poste, en fit l'établissement à ses « frais et dépens, sans appui ni autorisation de la part du gouvernement.

« Cette négligence lui coûta cher dans la suite; il allégua en vain qu'il « devait au moins, en qualité d'inventeur, jouir pendant quatorze ans des « fruits de son invention, conformément à une loi faite sous le règne de « Jacques Ier. Lorsqu'il commençait à retirer un assez bon revenu de cet « établissement qu'il n'avait pu faire sans de grands frais et des avances « considérables, le duc d'York lui fit intenter un procès par les officiers de « la Poste générale, sous prétexte des lois qui défendent aux particuliers « de préjudicier à la Poste générale. Suivant l'avis des plus habiles avocats, « les lois qui en Angleterre s'interprètent littéralement, n'auraient pas eu « de prise contre Dockwra, s'il avait eu au moins la précaution de donner « à son établissement un autre nom que celui de Poste, comme par « exemple, bureau des petits paquets. »

Sans nommer le sieur Dockwra ni M. de Chamousset, nous avions retrouvé la trace des *francos* en blanc employés en Angleterre, sous le règne de Charles, jusqu'en 1784. Thomson, dans l'Histoire des communes,



YORICK ET LA MARQUISE DE L..., MONTANT EN CHAISE DE POSTE

« .... La dame hésita une demi-seconde et se plaça dans la voiture. »

STERNE (*Voyage sentimental*).

affirme que certaines personnes en faisaient provision pour une année. Il est fort probable que l'usage des *ports-payés* de M. de Vélayer a été connu des Anglais; la restauration des Stuarts, amenant à leur suite une cour toute française, a pu contribuer à cette autre importation. Le sieur Dockwra, qui la mit en pratique, essaya-t-il de s'en attribuer tout l'honneur? Il est difficile de le savoir.

M. de Chamousset, en tout cas, fut plus généreux en rappelant le souvenir bien effacé de Dockwra. Nous pouvons croire qu'il aurait rendu même justice à M. de Vélayer, s'il avait connu ses titres. Revenons donc à M. de Chamousset, et pour bien montrer que nous voulons aussi rendre à chacun ce qui lui est dû, cédons la parole à l'auteur des articles sur l'invention de la *petite Poste*.



III

« Ce premier mémoire fut présenté au roi, et le 5 mars 1758 furent « données les *lettres-patentes donnant permission d'établir une petite « Poste dans la ville de Paris et jouissance des fruits d'icelle pour M. de « Chamousset ayant cause, pour l'espace de trente années.* »

Voici le préambule de ces lettres :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous « ceux qui ces présentes verront, salut. Notre ami et féal le sieur Piarron « de Chamousset, conseiller-maître ordinaire en notre chambre des « comptes de Paris, nous ayant fait représenter qu'il serait utile au public « d'établir dans l'intérieur de notre bonne ville de Paris et faubourgs « d'icelle, une petite Poste aux lettres pour faciliter le commerce des « citoyens, et cet établissement étant fait de manière que l'on pourrait « écrire et avoir réponse en peu d'heures, il a paru propre à entretenir « une communication habituelle et journalière entre tous les habitants de « notre bonne ville de Paris, qui ayant sans cesse des affaires les uns avec « les autres, ne peuvent souvent se les communiquer que par le moyen « des lettres et de l'écriture. Les avantages que la société retire de l'établis- « sement des Postes pour les provinces me font espérer que notre bonne « ville de Paris trouvera la même utilité dans une Poste particulière, dont « les bureaux seront distribués dans les différents quartiers d'une ville « aussi peuplée et aussi étendue. »

« Tout n'était pas fini cependant. On devine que le fondateur de la « *petite Poste* a dû éprouver quelques difficultés pour l'enregistrement « de ces *lettres-patentes*. L'arme de M. de Chamousset, dans ce cas-là, « c'était le *mémoire*. Trouvant, comme Napoléon devait le dire plus tard, « que la répétition est la plus énergique des figures de rhétorique, il ne « craignait point de reprendre un à un tous ses arguments dans les « mémoires successifs qu'il publiait; parfois il en apportait d'autres, « parfois il présentait les mêmes idées sous une forme nouvelle.

« Messieurs, dit-il, dans son mémoire aux membres du Parlement, « l'exécution de la grâce qu'il a plu au roy de m'accorder, dépend de juges « trop éclairés pour que je puisse craindre les objections que quelques

« particuliers répandent dans le public contre un établissement désiré de « la plus grande partie de la société. Il explique ensuite son projet dans « des termes à peu près identiques à ceux qu'il employa dans la Lettre de « M*** à un de ses amis de province sur l'établissement de la Poste intérieure de Paris. Ces raisons parurent convaincantes au Parlement, qui « enregistra les lettres-patentes, le 7 juillet. Il ne s'agissait que de « convaincre le public chez lequel, chose étrange, M. de Chamousset « rencontrait bien plus de mauvaises volontés : c'est à combattre ces « mauvaises volontés que s'applique l'auteur dans la *Lettre de M*** à un « ami de province.* »



IV

« La principale objection que l'on opposait à la création de la « *petite Poste* était la crainte qu'elle ne favorisât la lettre anonyme. Ce « mot *la société* avait dans ce temps-là un sens restreint, une acception « différente de celle qu'il a aujourd'hui. La société était un petit monde « frivole, élégant, nerveux, reposant sur des bases conventionnelles, « vivant pour la femme et par la femme. Un mot, un rien, une ligne « suffisait à bouleverser profondément ces groupes où la vanité régnait « en souveraine, à briser ces frêles intrigues que toutes ces mains char- « mantes avaient pour unique occupation de nouer et de dénouer. On « s'effrayait à la pensée que les dépits, les rancunes, les jalousies trouve- « raient dans ces boîtes toujours ouvertes une tentation à jeter le désordre « dans ces salons, dans ces boudoirs, dans ces bureaux d'esprit, à rom- « pre ces doux commerces intellectuels qui tenaient parfois à un lien bien « fragile et qui n'en duraient pas moins toute la vie. Notre siècle, « plus âpre, plus franc, infiniment moins bien élevé, n'a point le souci « de ces délicatesses un peu mièvres. Il est trop occupé pour avoir « des vapeurs.

« Cette objection, en tout cas, était grave, puisque c'est à celle-là « que M. de Chamousset répond tout d'abord par une théorie très- « philosophique sur les lettres anonymes, que nous regrettons de ne « pouvoir citer en entier.

« Personne, dit-il, n'a d'idées justes sur les lettres anonymes. On « croit, en général, qu'elles sont contraires à la société, parce qu'on « n'y réfléchit pas. Semblables à des objets qui effrayent les voyageurs « pendant la nuit et qui cessent de leur inspirer de la terreur dès « qu'un rayon de soleil vient dissiper les tenèbres et leur laisse voir « l'objet tel qu'il est, de même les lettres anonymes cesseront de « troubler la société, dès le moment que les préjugés détruits par la « lumière et la raison nous en laisseront juger sainement.

« La seconde objection prenait sa source dans une question de « sentiment. Qui ne connaît ces pittoresques industriels qui vivent « des miettes de Paris et qu'à la suite de Privat d'Anglemont les



UN GAGNE-DENIER (*1750*)

— Passez vite là-dessus, ma petite dame, et donnez-moi la main.... Trop heureux d'être utile au beau sexe!

« observateurs de la vie inférieure de la capitale se sont amusés tant de
« fois à décrire, ouvreurs de portières, ramasseurs de bouts de cigares,
« noircisseurs de verres d'éclipse ? Ce type existait déjà au dix-huitième
« siècle. Le *gagne-denier* jetait en temps d'orage des planches sur ces
« ruisseaux qui, grâce au système imparfait des égouts, formaient
« parfois de véritables rivières ; ils portaient derrière les passants les
« ombrelles ou les parapluies qu'on louait dans ce temps à divers
« bureaux établis dans la ville, organisation qu'il a été question de
« reprendre il y a quelques années. Ils servaient surtout à porter les
« billets et les lettres, et l'on se demandait ce que deviendraient ces
« malheureux auxquels la création de la *petite Poste* allait enlever
« en quelque sorte le pain de la bouche..... M. de Chamousset était
« profondément bon, il ne se contentait point d'être philanthrope en
« parole, il vivait de ses idées, si l'on peut s'exprimer ainsi, et sa vie,
« nous le verrons plus loin, fut par quelques points la vie d'un saint
« égaré dans ce dix-huitième siècle qui parla tant de la vertu et la pra-
« tiqua si peu. Il était cependant inaccessible à un certain sentimentalisme
« vague. Dans le mémoire que nous citons, il énumère les inconvénients
« que présente pour les jeunes gens ce travail intermittent sur le pavé
« de Paris. C'est au coin des rues, ajoute-t-il, que s'est formée la bande de
« Raffiat. M. d'Argenson, premier réformateur de la police, sentant les
« inconvénients d'une pareille licence, remit en honneur les ordonnances de
« nos rois et faisait faire des visites par ses officiers pour obliger les parents
« à garder leurs enfants chez eux. »



V

« Nous avons vu M. de Chamousset réfuter toutes les objections, « renverser tous les obstacles qui s'opposaient à l'établissement de la « *petite Poste.* Dans son plan d'administration pour la Poste de Paris il « organisa, avec une science de détails qui touchait presqu'à la minutie, « la nouvelle institution qui allait fonctionner. Il fit précéder ce plan d'un « *Tableau alphabétique des rues, carrefours, culs-de-sac et fauxbourgs* « *de Paris,* par tenants et aboutissants, avec le timbre des bureaux qui « indiquait leur département. Paris fut partagé en neuf quartiers, « desservis chacun par un bureau de distribution. Le premier bureau, « qui était en même temps le bureau d'entrepôt, était situé place de « l'École, et timbré de la lettre A. Les huit autres bureaux étaient installés : « cloître Culture Sainte-Catherine, rue Saint-Martin, près la rue aux « Ours, rue Neuve des Petits-Champs, porte Saint-Honoré, rue des « Quatre-Vents, près le Fossé Saint-Germain, à l'Estrapade et rue « Galande. L'organisation adoptée par M. de Chamousset n'a été modifiée « que longtemps après lui, et M. Zaccone, dans son livre : *La Poste,* nous « apprend que les bureaux étaient, il y a quelques années, désignés par « les mêmes lettres.

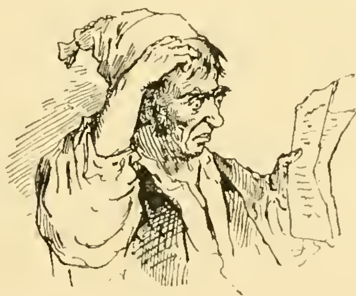
« Un système si bien combiné devait réussir. Le *Journal de Barbier* « nous montre que la petite Poste était en pleine prospérité au bout d'une « année. On a établi depuis un an dans Paris, écrit Barbier, une petite « Poste pour la correspondance des lettres. Auparavant ceux qui n'avaient « pas de domestique, se servaient de petits Savoyards qui étaient dans « les rues, pour s'écrire les uns aux autres. On croyait d'abord que cela « ne se soutiendrait pas, mais cet établissement est tellement perfectionné « par M. de Chamousset, ci-devant maître-des-comptes, qui en est l'in- « venteur et qui fait répandre des avis au public imprimés, que l'usage en « est très-connu et très-commode, et cela pour les grands comme pour les « petits. Il n'en coûte que deux sols pour faire tenir une lettre dans Paris « et trois sols dans tous les villages autour de Paris où il n'y a point de « grande Poste. Il n'en coûte rien à celui qui reçoit la lettre. On a des « réponses le matin et l'après-dîner. Il y a plus de deux cents hommes

« employés pour recevoir les lettres et les porter. Pour deux sols on se
« dispense d'envoyer son domestique au bout de Paris et de s'en priver.
« Il y a un grand ordre pour l'exécution (*Journal de Barbier,*
« novembre 1761).

« On remarquera que Barbier, qui connaît très-bien l'histoire de
« Paris, ignore complètement, lui aussi, la première tentative de Vélayer.

« Au moment où Barbier écrivait, M. de Chamousset venait d'être
« dépossédé de l'entreprise qu'il avait fondée. En racontant la façon dont
« Dockwra en Angleterre avait été en quelque sorte exproprié de son idée
« pour cause d'utilité publique, il avait raconté d'avance sa propre
« histoire. Le classique *sic vos non vobis* devait s'appliquer à lui comme
« à tant d'autres.

« Dès la première année, nous apprend son biographe, l'abbé Cotton
« des Houssayes, la petite Poste avait rendu à M. de Chamousset
« 50,000 livres, tous frais prélevés. Ses calculs justes, simples et mis
« au plus bas, lui faisaient espérer qu'elle rendrait le double et davantage,
« lorsqu'elle aurait pris toute la faveur qu'elle méritait. Avec ce profit, il
« comptait exécuter de lui-même son projet favori, monter sa *Maison*
« *d'association,* exécuter même une partie de ses autres projets. Mais on
« couvait d'un œil avide ces profits si légitimes, et on vint à bout de
« persuader au souverain qu'il pouvait et devait se les réserver. Le roi prit
« donc cet établissement pour son compte, et à titre de récompense et
« d'indemnité il accorda à l'inventeur 20,000 livres de rentes viagères sur
« ses produits, avec la liberté de disposer à sa mort de la moitié de cette
« rente en faveur de telles personnes qu'il jugerait à propos, pour être par
« elles également possédée à vie. »



VI

La citation que nous venons de faire ne serait pas complète, si nous ne lui donnions comme appendice le portrait de l'homme, pour qui son biographe réclame le titre de *solliciteur pour le bien public,* décerné avec raison aussi à l'abbé de Saint-Pierre :

« Claude-Humbert Piarron de Chamousset était né à Paris en 1717.
« Il était fils de messire Piarron de Chamousset, conseiller au Parlement
« de Paris, et de dame Claude Berchelot de Belloy, dont le père était
« greffier en chef au même Parlement. Du côté de son père, il tenait aux
« Gondy et aux Damas; du côté de sa mère, aux Matignon. Il avait préféré
« une place de maître à la cour des comptes à un siège de conseiller au
« Parlement qui lui aurait laissé moins de liberté. Riche, d'une figure
« agréable, homme d'esprit, excellent musicien, le jeune magistrat n'avait
« nul effort à faire pour occuper une des premières places dans cette
« société spirituelle et frivole du dix-huitième siècle. Aussi on fut fort
« étonné quand on le vit s'asseoir parmi les élèves en médecine et en
« chirurgie.

« Le maître des comptes, devenu médecin, sans cesser d'être magistrat,
« se levait dès l'aube, consacrait les premières
« heures du jour aux affaires et, pendant le reste de
« la matinée, donnait une consultation gratuite où
« accouraient d'innombrables malades. M. de Cha-
« mousset s'était adjoint de jeunes médecins, des
« élèves pharmaciens; il avait installé une apothi-
« cairerie chez lui et il distribuait les remèdes
« nécessaires. Sa clientele s'augmentait chaque jour;
« mais, au contraire de ce qui arrive pour les docteurs ordinaires, chaque
« malade nouveau coûtait au lieu de rapporter.



« N'est-il point curieux de rencontrer dans cette société d'alors, insou-
« ciante et légère, occupée de fêtes galantes, le type de ce philanthrope
« chrétien, observant rigoureusement ses devoirs religieux, mettant en

« avant toutes les idées d'amélioration sociale que le dix-neuvième siècle
« transportera dans les faits? On a dépeint bien des fois les convives des
« joyeux soupers, les habitués des bureaux d'esprit, les invités de ce
« temple de Terpsichore où la Guimard donnait des bals féeriques.
« M. de Chamousset, quoique très-mêlé à la société, représente un côté
« différent de ce siècle complexe. »





CHAPITRE VII

I. *Les visiteurs de bonne année.* Violation du secret des lettres. — II. Louis XVI. Importance prise par la question d'argent. Le revenu de la Poste mis en *régie.* Commodité du fermage. Comparaison du bail de 1777 avec le bail de Louvois en 1676; progrès du revenu. Le bail de 1777 deux fois renouvelé. Arrêts de 1786 et de 1787. Le bail prorogé jusqu'en 1792. Création de nouveaux courriers par la Constituante. Révolution. La Poste mise en régie, le 5 thermidor an II, et réorganisée, le 6 thermidor an III. Deux règlements du Directoire. — III. Le Consulat. Nécessité de réprimer le désordre : Assassinat du courrier de Lyon. Le bail résilié et la Poste mise en régie. Création d'un Directeur général. La Poste sous l'Empire et la Restauration. Le décime rural. — IV. La question du tarif. Décret du Directoire en 1796 ; tarif proportionnel à la distance et au poids. Lettres pour l'étranger et pour les Colonies. Correspondances des militaires. Lettres chargées; Ordonnance de Charles X, en 1827. — V. La télégraphie électrique et l'adoption de la taxe uniforme modifient profondément le service des Postes.

I

Avant de quitter M. de Chamousset et son invention, notons en passant une particularité curieuse : on payait au bureau de la petite Poste pour faire ses visites de bonne année; le prix était fixé à deux sous la pièce, et le Député devait être habillé de noir, l'épée au côté. Nos cartes de visite du XIXe siècle, colportées pour cinq centimes ou moins encore, sont une pâle imitation de ces visites solennelles.

Nous n'avons pas besoin de recourir aux *Mémoires secrets* de Bachaumont, ni au *Journal des agents de M. de Sartine*, pour constater que Louis XV, comme son aïeul et comme le Régent, ne respecta guère le secret des correspondances privées. Ce prince, chez qui les plus simples notions du sens moral paraissaient complètement faussées, ne prenait même pas la peine d'invoquer la raison d'État pour justifier ses monstrueux abus de pouvoir : c'était la vie de toute une nation qui circulait, avec ses sentiments les plus purs ou les plus déréglés, et affluait dans ce courant dont la Poste était le lit. « Le Roy » venait y puiser à pleines mains, sans cacher d'ailleurs son goût pour le scandale et les aventures plus ou moins prévues, les relations plus ou moins honteuses, qui pouvaient égayer ses après-soupers. Il fallait bien rire des Parisiens!



II

L'honnête et bon Louis XVI, qu'épouvantait la responsabilité de la royauté comme s'il avait eu le pressentiment de sa destinée, dut reculer plus d'une fois devant les moyens de gouvernement que l'usage lui transmettait. On pouvait déjà prévoir que le déficit devait tuer la monarchie; le nouveau roi ne s'occupe des Postes que pour des règlements financiers; partout la question d'argent éclate et s'impose.

Une ordonnance du 17 août 1777 met le revenu des Postes *en régie intéressée,* au profit du trésor royal. Mais la régie ainsi créée n'a guère le temps de s'établir ni d'être mise à l'épreuve, car, le 23 novembre de la même année, un arrêt du Conseil afferme de nouveau le revenu des Postes. Le fermage avait une commodité aussi agréable que coûteuse : le fermier donnait de l'argent immédiatement, quitte à tirer de là prétexte pour accroître ses profits.

Le bail de 1777 est pour nous un document fort précieux, car il nous permet de juger quel développement avait pris, depuis le siècle précédent, le transport des lettres et messageries. Il y avait cent et un ans que Louvois avait donné à bail le service de la Poste, sans doute pour son compte personnel, et il en avait exigé annuellement 1,220,000 livres. Le bail de 1777, qui devait prendre fin en 1786, après neuf années, et qui fut plus tard renouvelé pour cinq années, imposait aux fermiers l'obligation de payer au gouvernement 8,800,000 livres, plus l'abandon du cinquième des produits nets, « évalués onze millions au minimum ». C'était encore pour l'État un bénéfice de 2,200,000 livres.

Deux arrêts du Conseil, en date des 31 mai 1786 et 22 août 1787, fixèrent le mode des chargements postaux et englobèrent dans une même administration la Poste aux lettres et la Poste aux chevaux. Le bail de la ferme devait expirer à la fin de l'année 1791 : un décret du 26 août 1790 maintint ce bail et ordonna qu'il serait exécuté provisoirement jusqu'au 1er janvier 1792, époque à laquelle il serait procédé à la rectification des tarifs, règlements, usages, etc. Vaine prévision ! les tempêtes allaient emporter à la fois les réformes attardées, les réformes commencées et les abus invétérés.

La loi du 17 août 1791, œuvre de la Constituante, établit un nouveau tarif des droits de Poste, et celle du 6 septembre suivant décide que des courriers seront nommés pour desservir diverses routes qui jusqu'alors n'avaient pas été comprises dans le réseau postal. La création des départements avait appelé au rôle de chef-lieu plus d'une ville avec laquelle le gouvernement central n'avait jadis aucune raison de communiquer directement. Il n'en est plus ainsi.

La monarchie s'écroule. La Convention proclame la République. L'assemblée redoutable qui a pris sur elle de gouverner et de sauver la



France est malheureusement entraînée, d'abord, dans les querelles sanglantes des partis ; mais il faut lui rendre cette justice, qu'elle a commencé le prodigieux travail de restauration si nécessaire au milieu de tant de ruines ! Les gouvernements qui l'ont suivie ont emprunté à ses puissantes études plus de lois et d'institutions qu'ils ne l'ont avoué. La Terreur eut ses monstres, mais, à côté d'eux, parmi leurs victimes surtout, on vit de véritables législateurs, dignes d'un milieu plus calme et d'un siècle moins tourmenté.

L'an II, le cinquième jour de thermidor, le service des Postes est mis en régie au milieu de la crise où Robespierre va périr. Un an plus tard (6 thermidor an III), la Convention décrète l'organisation d'une administration générale qui doit remplacer à la fois la Poste aux lettres, la Poste aux chevaux et les Messageries. Le Directoire succède à la Convention : un arrêté du 9 vendémiaire an VI afferme de nouveau le revenu des Postes, un arrêt du 3 nivôse an VII et un autre du 20 ventôse interdisent

le transport des lettres fait au préjudice de l'administration. En même temps, ils ordonnent l'insertion au *Bulletin des lois* des arrêts rendus par le Grand Conseil, en 1681, à la requête de Louvois, à l'effet de



réprimer les contraventions, hommage tardif rendu au génie du grand ministre.

Les privilèges des maîtres de Poste avaient disparu dans la commune



destruction du passé : les immunités les plus curieuses de cette charge étaient : l'exemption de la taille sur cent arpents de terre que le maître de Poste faisait valoir comme propriétaire ou comme locataire, l'exemption de la milice pour l'aîné de ses enfants et le premier de ses postillons.

III

Lorsque Bonaparte, Sieyès et Roger Ducos, nommés consuls, dotèrent la France d'un nouveau gouvernement, leur attention ne pouvait manquer de se porter sur l'imperfection des communications postales retombées dans le désordre. L'anarchie était accrue encore par l'absence de police sur la plus grande partie du territoire : plus d'autorité, plus de surveillance. Le courrier de Lyon est assassiné et dépouillé dans la forêt de Sénart ; si on a pu garder des doutes sur les coupables, le crime a été



manifeste autant qu'épouvantable. Les *Compagnons de Jéhu,* ces malfaiteurs armés, couvrant leurs crimes du manteau de la politique, pillent les convois d'argent de l'État. Enfin, les *Chauffeurs* brûlent et dévastent les fermes de la Beauce et de la Sologne. Tels sont les résultats de l'incurie et de l'incapacité des membres du Directoire.

Une des premières suppliques reçues par les consuls fut celle que leur adressa le fermier des Postes. Ne trouvant pas dans les produits de son exploitation une compensation suffisante au prix du bail, il demandait au gouvernement de vouloir bien résilier son traité. Un arrêté consulaire en date du 25 frimaire an VII, accorda cette résiliation et ordonna que



ASSASSINAT DU COURRIER DE LYON DANS LA FORÊT DE SÉNART (1794).

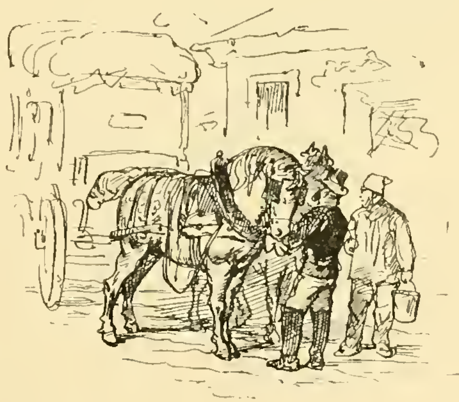
Chopart, dit *l'Aimable*, et l'un de ses complices.

les Postes seraient administrées par des régisseurs *intéressés,* c'est-à-dire qui toucheraient des appointements et des remises sur le « produit net » du transport des lettres et des paquets. Un décret du premier consul, rendu le 28 pluviôse an XII (1804), place à la tête de l'administration un directeur général des Postes.

Depuis le rétablissement de la direction générale, qui eut lieu l'année même de la fondation de l'Empire, le *Moniteur officiel* et le *Bulletin des lois* n'enregistrent aucune loi, aucun règlement sur les Postes. Il y a pourtant à penser que cette institution n'a pas été inutile au règne nouveau, et c'est faire l'éloge des règlements anciens que constater ce silence.

La vieille monarchie avait donné aux Postes des fondements solides ; la République et l'Empire n'ont pas hésité à s'en servir, sans prétendre faire mieux. La Restauration y apporta peu de changements : une ordonnance royale de Charles X, en 1827, modifia légèrement les tarifs établis par le Directoire ; une autre en 1829 (3 juin), établit un service de Poste dans toutes les communes de France, et créa le *décime rural,* qui devait être supprimé le 3 juillet 1846.

Nous arrivons à un temps où nous n'avons plus qu'à montrer l'organisation des Postes, en étudiant successivement les questions qui peuvent le mieux nous la faire connaître : le tarif ou la taxe des lettres, les ordonnances de 1832 et de 1868, et enfin la grande révolution accomplie par l'invention du timbre-poste et de la taxe uniforme.



IV

Du jour où la France était rendue à un gouvernement légal, la première question à résoudre dans l'administration et la réorganisation des Postes était celle des tarifs. Les messagers de l'Université avaient, les premiers, établi une échelle de prix, proportionnelle aux distances, pour le transport des lettres et paquets. Les édits de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, avaient consacré ce mode de perception qui, à première vue, paraissait aussi simple que juste, mais dont le moindre inconvénient était de créer les plus fâcheuses inégalités entre les villes ou localités atteintes par la taxe, et par suite d'entraver le mouvement des correspondances. Il faudra une longue expérience pour que l'idée de la taxe uniforme puisse être conçue ou comprise par les économistes de l'Europe.

Le Directoire, par un décret rendu le 5 nivôse an V (25 décembre 1796), fixe le port des objets confiés à l'administration conformément à la progression suivante :

Une simple lettre, voyageant entre deux localités situées dans le même département, était taxée à 2 décimes ou 4 sols. Si le département du point de départ était contigu à celui de la destination, la taxe s'élevait à 5 sols.

Entre deux départements non contigus, le transport de la lettre *simple* (et par ce mot le décret entendait un pli dont le poids était moindre d'une demi-once) était coté d'après ce tarif :

1°	dans un rayon de	15	myriamètres,	6	sols.
2°	»	20	»	7	»
3°	»	25	»	8	»
4°	»	30	»	9	»
5°	»	40	»	10	»
6°	»	50	»	11	»
7°	»	60	»	12	»
8°	»	75	»	13	»
9°	»	90	»	14	»

Au delà de 90 myriamètres, le port de la lettre simple devait être payé 15 sous.



UN POSTILLON DE L'ANCIENNE POSTE AUX CHEVAUX (1825)

Franc buveur, joyeux compagnon,
Figure avenante et vermeille,
Portant cadenette et chignon,
Avec le chapeau sur l'oreille.

Il savait éviter le bord
Des fondrières homicides,
Et, moyennant « cent sous de *guides*, »
Il vous conduisait à bon port.

(ALBUM D'UN TOURISTE)

Le décret décidait, de plus, que les distances seraient calculées « en ligne droite, de point central en point central, pour chaque département. » Enfin, chaque lettre ou paquet pesant une demi-once devait payer une taxe double de celle qui était applicable à la lettre simple; la lettre ou le paquet pesant trois quarts d'once devait payer le triple de la même taxe, et ainsi de suite. Pour les correspondances transportées dans la même ville, la taxe était fixée à 2 sous par pli pesant moins d'une demi-once, etc., etc. Quant aux taxes et affranchissements de lettres *de* ou *pour* l'étranger, le législateur s'en référait aux conventions intervenues avec les offices postaux étrangers, et rappelées dans l'ordonnance de Louis XV (1759).

Pour les départements « réunis à la France, » chaque lettre simple, en provenance ou en destination de ces départements, était assujettie à une taxe de 4 sous, en sus de celle qui était appliquée aux anciens départements frontières.

Les lettres *de* ou *pour* les colonies françaises et les États-Unis, transportées par la voie de mer, ainsi que les lettres *de* ou *pour* la Corse, subissaient chacune une taxe de 20 centimes, dont l'application était faite « dans le port de débarquement. »

Les correspondances émanées des militaires, ou celles qui leur étaient destinées, ne payaient que 15 centimes par pli simple; mais « l'affranchissement était déclaré obligatoire » pour cette catégorie d'envois.

Chaque lettre *chargée* devait payer une taxe double de celle à laquelle eût été soumise la même lettre chargée. En cas de perte des objets confiés à la Poste, celle-ci n'était tenue de payer à l'ayant droit qu'une indemnité de cinquante livres, quelle que fût d'ailleurs la valeur de l'envoi. Les espèces et le papier-monnaie ne pouvaient être tranportés « qu'à découvert, » et le prix de transport était fixé à un droit de 5 pour 100, qui devait être acquitté d'avance. Le remboursement au destinataire devait avoir lieu « en mêmes espèces que celles remises par l'envoyeur, » et il était formellement interdit d'insérer dans les lettres, soit du papier-monnaie, soit des espèces, soit des bijoux. L'un des derniers articles du décret, — et non pas le moins important, à une époque où la France était littéralement inondée d'assignats, — disposait que tous les payements au profit de l'administration des Postes ne pourraient être effectués « qu'en valeur métallique. »

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce tarif fut légèrement modifié par une ordonnance de Charles X (15-17 mars 1827). Voici, sous leur forme la plus abrégée, en quoi consistèrent ces modifications : les lettres continuant d'être taxées proportionnellement à la distance parcourue,

chaque pli simple, voyageant dans un rayon de 40 kilomètres, était taxé 2 décimes; dans un rayon de 80 kilomètres, 3 décimes; dans un rayon de 150 kilomètres, 4 décimes; enfin dans un rayon de 901 kilomètres et au-dessus, 12 décimes. L'ordonnance ajoutait : « La lettre à laquelle sera attaché un échantillon sera taxée suivant les dispositions ci-dessus relatées. Lorsque l'échantillon sera présenté sous bande, ou de manière à ne laisser aucun doute sur sa nature, et qu'il ne contiendra d'autre écriture à la main que des numéros d'ordre, il payera le tiers de la taxe qui seroit acquittée par une lettre du poids. » Cette tarification nous montre, pour la première fois, une réglementation s'appliquant au transport des échantillons. Le développement pris par le commerce et l'industrie, depuis la chute du premier empire, avait donné tout à coup une importance considérable à cette nature de transports, et lui avait imprimé un mouvement dont le *crescendo* n'a pas, encore aujourd'hui, atteint sa dernière limite. Enfin, l'ordonnance fixait la taxe postale des journaux et ouvrages périodiques à 5 centimes par feuille de 30 décimètres carrés et au-dessous, et décidait que les imprimés ne pourraient être expédiés que sous bande.

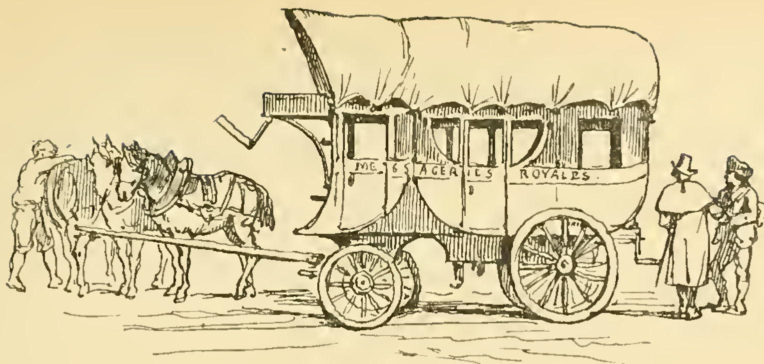


V



De 1827 à 1873, l'histoire des Postes présente deux faits capitaux qui, l'un et l'autre, ont amené de grands changements dans les relations sociales. Le premier est la découverte de la télégraphie électrique, et son application à la transmission des correspondances privées; le second est l'adoption de la taxe uniforme en matière postale, autrement dit la création des Timbres-Poste. Ce dernier fait économique, dont la survenance a opéré une révolution véritable dans l'échange des communications écrites, méritait bien d'occuper dans notre ouvrage une place spéciale; aussi, lui avons-nous consacré la dernière partie de notre travail; mais, d'abord, nous examinerons et nous analyserons l'*Instruction*, très-complète et très-soigneusement rédigée, que l'Administration des Postes a publiée concernant ses divers services, et qui a eu déjà deux éditions : la première portant la date de 1832, et la seconde celle de 1868. La confrontation de ces deux éditions et l'exposé des changements ou des suppressions introduits dans la publication de 1868 seront la meilleure revue historique que nous puissions offrir, en fait de Postes, à nos lecteurs, pour ces cinquante dernières années.

Nous n'avons pas voulu pourtant nous contenter de cette esquisse rapide d'un côté curieux de l'histoire de France. Nous la faisons précéder d'un tableau succinct de l'histoire des Postes à l'étranger. Si l'influence de la France a pu s'exercer sur ses voisins et même sur des peuples plus éloignés, la France n'a pas été elle-même sans imiter quelquefois les progrès accomplis à l'étranger. L'exemple de l'Angleterre, entre autres, ne lui a pas été inutile.



CHAPITRE VIII

LES POSTES ÉTRANGÈRES

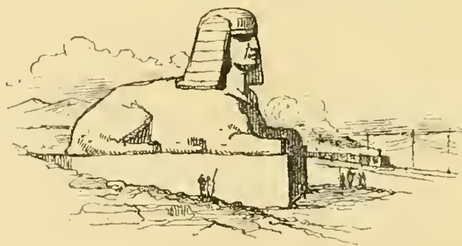
I. La Poste doit être *cosmopolite*. Les courriers turcs en Europe et leurs réquisitions. Les courriers à clochettes du khan de Tartarie. Les courriers à *mèche*. — II. Ordonnances postales des ducs de Savoie et de leurs successeurs, les rois de Sardaigne. Émission d'un papier postal par le gouvernement du roi de Sardaigne en 1818. Il est supprimé l'année suivante. Le timbre représentant un courrier à cheval et le nouveau papier décrété en 1836. Une tentative de papier postal en Suède. — III. Origine des Postes allemandes. La famille de La Tour et Taxis. Première Poste aux chevaux entre le Tyrol et l'Italie. Privilège de 1516. Léonard de La Tour et Taxis, directeur général des Postes de l'Empire, en 1522. Création d'une ligne entre les Pays-Bas et l'Italie. Les manèges des seigneurs. Le cerf servant de courrier. Les postillons allemands et leur écusson. Le Grand-Maître des Postes de Portugal, sous Philippe II. Le chef de la maison de La Tour et Taxis, nommé grand maître des Postes, à titre héréditaire, par Maximilien II. Première résistance contre le monopole. Léopold Ier crée les princes de La Tour et Taxis princes de l'Empire. Le monopole racheté partiellement ou détruit. Compensations en domaines. Privilèges que possédait, en 1866, la maison de La Tour et Taxis. Rachat définitif du privilège de l'Office. — IV. Les Postes dans la Grèce moderne. — V. Statistique actuelle des Postes allemandes : Exercice de 1872.

I



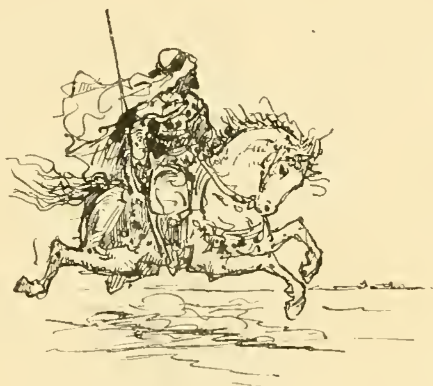
La Poste est essentiellement destinée à devenir cosmopolite. Bien que nous recherchions ici plus particulièrement l'histoire des Postes françaises, les usages des nations voisines, et même des plus éloignées, ont place dans notre sujet : car nous devons en tenir compte dans les traités signés avec elles, pour le transport des lettres et des paquets à l'étranger. Voilà pourquoi nous allons tracer ici une sorte de tableau synoptique des origines et des progrès des Postes étrangères. Nous réservons l'Angleterre pour une étude séparée.

Les Turcs Ottomans, derniers venus des invasions barbares en Europe, ont peut-être apporté d'Orient l'antique usage des courriers porteurs de



dépêches. L'historien byzantin Chalcondylas, qui vivait au xve siècle, raconte que les courriers turcs dont les chevaux étaient fatigués, avaient pour consigne de démonter le premier cavalier venu et de prendre son cheval, le service de Sa Hautesse le Padichâh devant passer avant tout. Il ajoute que les courriers n'avaient pas tardé à tirer de ce droit mal défini les

abus les plus odieux, et qu'ils dérobaient aux voyageurs, non-seulement leurs chevaux, mais aussi leurs bijoux, leurs habits, etc. Il affirme de plus que l'oda-bâchi ou chef des pages du sultan, était chargé d'élever et de nourrir, pour le transport des dépêches du seraï, des courriers auxquels



on avait, par une opération chirurgicale, enlevé la rate, afin de les rendre plus agiles et plus dispos.

Nous avons déjà, dans les temps anciens et au moyen âge, rappelé quelques usages de l'extrême Orient. Un historien allemand, Balthazar



Stolberg, nous fait connaître une institution assez curieuse du grand khan de Tartarie. Sur l'immense territoire de son empire, parcouru sans cesse par des tribus nomades, circulaient des escouades de courriers dont les ceintures étaient garnies de clochettes, afin qu'ils pussent s'avertir les

uns les autres de leur arrivée, à mesure qu'ils approchaient de chaque relais. Est-ce là l'origine des sonnettes de nos chevaux de Poste?

Si de l'ancien monde nous passons au nouveau, nous trouvons dans l'ouvrage d'Antonio Herrera, intitulé : *Description des Indes Occidentales,* des renseignements sur le service des courriers publics au Pérou. « Ces courriers, dit-il, portent sur leurs épaules les messagers dépositaires des dépêches. Leur allure n'en est pas ralentie et reste presque aussi rapide



que celle d'un cheval. En arrivant au relais, le porteur jette habilement sa charge sur les épaules d'un autre courrier, qui part aussitôt. » Le même auteur mentionne l'existence de tours en bois élevées de distance en distance, par l'ordre de l'Inca Athualpa, pour la transmission orale des dépêches, par des crieurs postés sur ces tours. Nous avons vu quelque chose d'à peu près semblable chez les Perses et les Gaulois; ce sont les procédés primitifs. Nous pouvons y joindre les courriers *à mèche,* qui, prenant un repos déterminé, s'attachent au pied une mèche allumée; elle brûle jusqu'au moment où elle atteint leur peau et les réveille.



II

Le 10 juin 1561, le duc Philibert, duc de Savoie, nomma un maître-général des Postes, avec les pouvoirs les plus étendus. Il devait toucher les recettes et faire une part à l'État : ce tribut fut d'abord de 700 livres; il fut réduit à 500, sans doute parce que le progrès se faisait lentement; enfin, il parut plus juste de le proportionner aux recettes.

Les *maîtres-généraux* s'appelèrent plus tard *généraux des Postes* et *amiraux* du Pô et autres fleuves, quand le transport avait lieu par eau. Les ordonnances de 1561 à 1600 concernent plus particulièrement la Poste aux chevaux; elles exemptent les maîtres de Poste du logement des milices, de certaines charges, de l'impôt même, et les autorisent à porter les mêmes armes que les officiers de cavalerie. Elles les protégent contre la fraude et contre la concurrence. Les passages des courriers de l'étranger, principalement de France et de Rome, contribuaient aux progrès de la nouvelle institution et à ses profits.

En 1604, une ordonnance de Charles-Emmanuel Ier proclame les principes de la *privativa postale :* le gouvernement a le privilège exclusif du transport des lettres; défense est faite aux voituriers et aux piétons de distribuer des lettres de toutes provenances contre un paiement. Les courriers étrangers, piétons, porteurs de lettres ou dépêches doivent se munir d'un *passeport* du général des Postes. Ce passeport est imposé même aux courriers et piétons des ambassadeurs. Toute violation de ces règles expose les contrevenants à être arrêtés, et avis de toute arrestation est adressé immédiatement au prince et à ses ministres.

Cette ordonnance est confirmée par Charles-Emmanuel Ier, en 1616, par la régente Christine en 1641, par Charles-Emmanuel II en 1649.

En 1697, Victor-Amédée II rachète le privilège du dernier général des Postes et réunit aux finances de l'État les revenus de la Poste. L'administration en est confiée à un directeur spécial pendant un an; puis elle est concédée pendant six ans à une compagnie française, et pendant les six années suivantes à deux Italiens. En 1710, le gouvernement en prend l'administration directe. Trois ans après, l'Europe reconnaît au duc de Savoie le titre de roi.

Deux ordonnances de Victor-Amédée II, 12 août 1718 et 14 janvier 1720, introduisent une véritable révolution dans le régime des Postes. La taxe avait été jusqu'alors arbitraire: un tarif règle le port simple, qui désormais varie de 1 à 3 sols, selon la distance. Le nombre des bureaux est de 42, le nombre des employés de 49. Ce dernier chiffre ne comprend évidemment que les employés supérieurs, puisqu'il correspond à peu près au nombre des bureaux. Un bureau à Genève, dès 1720, un bureau à Rome, en 1736, recevaient dans ces deux villes et distribuaient les envois de la Poste piémontaise. On dira sarde, désormais : les nouveaux rois avaient d'abord possédé la Sicile, puis l'avaient échangée, plus ou moins volontairement, contre la Sardaigne, dont le royaume naissant adopta le nom. Le bureau de Rome est maintenu jusqu'en 1798; celui de Genève est supprimé plus tôt.

Dès que la Poste est organisée, les questions de tarif, de perception, de contrôle sont généralement les seules qui exigent des modifications assez fréquentes ou des innovations utiles. Une ordonnance de Charles-Emmanuel III, du 19 novembre 1772, indique les routes postales et modifie les tarifs de transport d'après les distances : la taxe maximum est de 4 sols ; la lettre sous bande paie 1 sol en plus; et 2, si elle a deux feuilles ; les paquets de plus de deux feuilles doivent 8, 10, 15 et 20 sols.

En 1773, par suite du développement pris par le service des Postes, et pour porter remède aux abus constatés dans certaines directions, il parut nécessaire de créer un contrôle. Le contrôleur des Postes fut placé sous la dépendance directe du ministre des affaires étrangères. Il avait charge de surveiller et de maintenir l'exécution des arrêts et ordonnances du roi, de faire observer les lois postales, de poursuivre les contraventions. L'institution nouvelle entraînait un surcroît de dépenses; on en rejeta la charge sur le public; le tarif du transport des lettres et de la Poste aux chevaux subit une légère augmentation. Ce n'est pas toujours là un bon calcul.

On sait par quelles vicissitudes passa l'Italie entière, pendant la période tourmentée qui commence à la révolution française de 1789, et finit à la chute de Napoléon Ier, empereur des Français et roi d'Italie. Le conquérant qui, successivement, déposséda la maison de Savoie, chassa les Autrichiens, supprima la république de Venise, créa la république Cisalpine et la république Ligurienne, les remplaça plus tard par le royaume d'Italie, dont il prit la couronne pour lui-même, mit la Papauté en séquestre, donna la couronne à son frère Joseph, puis à un

de ses lieutenants, enfin proclama roi de Rome son fils sur lequel reposèrent un instant tant d'espérances superbes, était trop habile organisateur pour avoir négligé en Italie le service des Postes ; il savait le prix d'une action prompte et sûre. Nous nous réservons de revenir un jour sur ce sujet.

Les grands événements de 1815 ramenèrent la maison de Savoie en Italie, comme les Bourbons en France. Cependant les lois françaises furent encore observées dans les États Sardes jusqu'en 1818. Le 12 août 1818, une ordonnance royale réorganisa l'administration des Postes et lui donna une forme nouvelle.

Le ministre des affaires étrangères était institué chef suprême de l'administration, avec le titre de surintendant des Postes. La direction générale était placée immédiatement sous sa main.

Une innovation importante était déjà en germe dans l'ordonnance du 12 août et faillit donner naissance au timbre postal. Tout en proclamant que le droit de transporter les lettres était exclusivement réservé à la direction générale des Postes, le décret royal admettait des exceptions.

L'article 41 autorisait l'expédition des lettres par des moyens étrangers à l'administration et dans des conditions particulières, « par piétons, disait-il, et autres occasions. » Ceux qui voulaient profiter des dispositions de cet article devaient présenter ou faire présenter au bureau de Poste local les lettres à expédier et en payer le droit.

L'employé de son côté devait noter les lettres en présence du porteur, sur un registre *ad hoc*, les timbrer et apposer à l'un des angles de l'adresse le numéro d'ordre porté sur son registre.

Ces formalités ne tardèrent pas à paraître longues et onéreuses ; chacun perdait un temps précieux ; l'administration chercha aussitôt un système plus commode et plus économique. Le 17 novembre 1818, elle put annoncer l'émission d'un *papier postal timbré*. Ce papier était fabriqué par la direction générale des Postes, sous la surveillance du surintendant général. Il s'achetait dans les bureaux de Poste et chez les débitants de tabac, qui recevaient une commission pour la vente.

Le papier postal timbré comportait 3 valeurs et variait de forme à chaque valeur; il était de 15 centimes pour autoriser le transport d'une lettre simple à la distance de 15 milles ; il était de 25 centimes, de 15 jusqu'à 35 milles ; de 50 centimes pour les autres distances.

L'ordonnance du 3 décembre suivant réglait que le papier *sans*

filagramme, serait de la dimension ordinaire du papier à lettres et porterait un timbre humide. L'effigie était un courrier au galop.

Les lettres écrites sur ce papier pouvaient être transportées par qui que ce fût, à condition de n'avoir qu'une seule feuille, pliée de manière que le timbre demeurât apparent et l'écriture de l'adresse la même que celle de l'intérieur, le tout sous peine de contravention et d'amende.

Le papier postal timbré n'eut pas une longue durée, sous ses premières formes. Moins d'un an après sa création, le 3 novembre 1819, une ordonnance royale le supprima, en lui accordant pour répit, jusqu'au 1er février, l'échange contre un autre à même destination. Le changement d'ailleurs n'atteignait guère que le timbre : la nouvelle effigie était un aigle couronné portant sur la poitrine l'écusson de Savoie. Le nouveau tarif variait de 5 à 75 centimes, le poids de la lettre simple était fixé à 6 grammes.

Le papier postal timbré subsiste jusqu'en 1836, peu compris, peu usité. Le 3 mars de cette même année une instruction générale, inspirée par les principes progressistes, réduit la taxe, porte à 7 grammes 1/2 le poids de la lettre simple, crée des mandats réservés exclusivement à l'envoi de petites sommes aux militaires, enfin un timbre de 5 centimes pour les journaux étrangers, gazettes et feuilles périodiques. Enfin le 30 mars, l'article 73 d'un décret royal déclare le papier postal abrogé, au moment où l'Angleterre allait adopter le Timbre-Poste!

Faut-il gémir sur ce fait? Que peuvent regretter les Italiens? Le papier postal timbré de 1818 n'était qu'un permis de circulation pour les lettres portées par d'autres personnes que par les courriers de la Poste. Ce n'était pas même un affranchissement.

Si on eût mis à la Poste une lettre écrite sur ce papier, le destinataire aurait été obligé d'en acquitter le port dans les conditions ordinaires. Si la Poste seule, par son organisation, pouvait opérer les transports *à bon marché,* il est probable que ces courriers particuliers, *piétons et autres occasions,* coûtaient un prix plus élevé. Ce n'était pas non plus une concurrence. Le papier postal timbré renouvelait tout au plus l'ancien passeport imposé autrefois, même aux courriers des ambassadeurs étrangers.

Conclusion : Le Timbre-Poste ne pouvait mourir avant de naître, et aujourd'hui peut-on dire qu'il est périssable! Nouveau phénix, il renaîtrait de ses cendres.

On a remarqué avec raison que les amis du Timbre-Poste commen-

çaient à écrire, sur ses origines et pour sa plus grande gloire, autant de volumes que nos bibliothèques en ont sur l'invention de l'imprimerie, celle de la poudre ou celle de la boussole.

Après l'Italie, la Suède se souvient à son tour qu'un jour elle faillit enfanter la divinité nouvelle. C'était en 1823. Le 23 mars, un membre de l'état de la noblesse, M. de Treffenberg, propose à cette assemblée l'émission d'un *papier timbré* destiné à servir d'enveloppe aux lettres, à en payer sans doute et à en faciliter le transport. Était-ce à la suite d'autres délibérations sur ce même sujet ? Était-ce en vue d'une innovation isolée? Tout était à créer dans ce genre chez un peuple où de nos jours le gouvernement se réserve avec soin le monopole de la Poste, mais ne se charge pas de remettre les lettres à domicile. Il y faut un double affranchissement, celui du transport par l'Administration publique et celui de la Poste locale et privée. Le Timbre-Poste a fini par y trouver une compensation. Mais ce jour-là personne ne parut comprendre la proposition de M. de Treffenberg, et elle fut rejetée à une forte majorité.



III

En Allemagne, l'établissement régulier des Postes impériales ne remonte guère qu'au XVIe siècle, mais les origines en sont plus reculées. Leur histoire est comme inséparable de celle d'une famille qui apparaît au moins un siècle plus tôt : les princes de La Tour et Taxis.

La maison de La Tour et Taxis (*Thurn und Tassis*) remontait peut-être aux princes *Della Torre*, de Milan. Un de ses membres joignit au premier nom celui de Tasso, du mont Tasse, dans le pays de Bergame. Roger Ier de La Tour et Taxis établit la première Poste aux chevaux entre le Tyrol et l'Italie, et il fut, en récompense, nommé chevalier par l'empereur Frédéric III. L'entreprise privée devint une institution publique, et de ce jour les Taxis paraissent s'être consacrés au développement des Postes en Italie et en Allemagne : leur fortune est restée attachée à cette création, en même temps qu'elle a suivi les progrès de la maison d'Autriche.

L'empereur Maximilien Ier a épousé l'héritière de la maison de Bourgogne et des Pays-Bas, Bruxelles est devenue sa seconde capitale. En 1516, il confirme le privilège de La Tour et Taxis, mais à la condition qu'il sera établi un nouveau service entre Vienne et Bruxelles. Son petit-fils Charles-Quint, qui lui succède comme empereur, réunit dans sa main l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne. Dès 1522, au milieu d'une guerre contre les Turcs, le prince Léonard, fils de Roger, réunit Vienne et Nuremberg par une nouvelle ligne de courriers. Bientôt Charles-Quint lui confère le titre de directeur général des Postes de l'empire allemand (*Ober-Post-Meister des Deutschen Kaiserthums*). Il lui ordonne de compléter l'organisation postale de ses États en créant une nouvelle ligne entre les Pays-Bas et l'Italie, par Trèves, Spire, le Wurtemberg, Augsbourg et le Tyrol.

Plusieurs princes et seigneurs avaient organisé, dans les divers cercles de l'empire, des manèges où l'on dressait à la fois des chevaux et des courriers, pour le transport des dépêches. En 1548, un *Freiherr* de Franconie présenta à l'un de ces manèges un cerf apprivoisé, dont il avait fait l'éducation lui-même, et qui, du château à la ville voisine, portait les

lettres du *Freiherr*, enfermées dans un petit sac suspendu à son col. Voilà certes un messager avec lequel il était difficile de lutter de vitesse.

Sous Charles-Quint, les Flandres, où le service des transports avait été longtemps confié à une entreprise très-irrégulière, que le peuple appelait la *Poste des Bouchers,* entrèrent sans doute dans le privilège de La Tour et Taxis; mais elles lui échappèrent en même qu'à l'Espagne. Le savant Budé, ami d'Érasme et contemporain de François Ier, de Charles-Quint, de Luther, nous parle de postillons allemands qui, de son temps, « couvraient les routes, portant sur leurs habits un petit écusson avec le nom de la ville d'où ils venaient. »

Philippe II, qui ne régnait pas en Allemagne et qui perdait la moitié des Pays-Bas, pouvait avoir plus d'une raison de ne pas laisser aux mains d'une famille étrangère le monopole des Postes en Belgique et surtout en Espagne. On le voit, à l'occasion de la réunion du Portugal à l'Espagne, vendre, pour une somme énorme, à don Gomez de Mata, le titre de grand maître des Postes de Portugal. Le Portugal ne resta pas à l'Espagne, mais les descendants de don Gomez de Mata conservèrent leur grande maîtrise jusqu'au XVIIIe siècle.

En Allemagne, la maison de La Tour et Taxis n'en était que plus puissante. En 1574, l'empereur Maximilien II, confère au chef de cette maison le titre de grand maître des Postes de l'empire, et cette dignité est déclarée héréditaire pour ses descendants. C'était un premier dédommagement des sacrifices que Ferdinand Ier, frère et successeur de Charles-Quint, avait imposés à l'*Office* de La Tour et Taxis, comme on l'appelait déjà. En 1602, Rodolphe II achevait de relever l'*Office.*

Déjà commençait contre ce monopole la lutte qui devait rendre à la plupart des États jaloux de la maison d'Autriche leur indépendance. Le Palatinat, le Wurtemberg, la Saxe, le Brandebourg et le Mecklembourg avaient profité du relâchement des liens politiques pour établir des services de Poste sur leurs propres territoires. La querelle se mêle aux débats qui préparent la guerre de Trente ans. Ces États refusent de reconnaître le monopole. L'empereur Mathias confère de nouveau solennellement la direction des Postes impériales, à titre de fief héréditaire, au prince Lamoral de La Tour et Taxis. Le traité de Westphalie donne une place à la solution de ces difficultés, tant elles devenaient importantes.

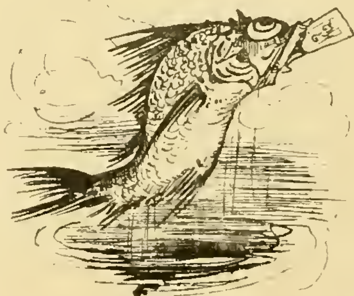
L'empereur Léopold, successeur de Ferdinand III, crée princes de l'empire les seigneurs de La Tour et Taxis, pour récompenser leur vieil attachement à la maison d'Autriche.

C'est seulement au milieu des guerres de la Révolution et de l'Empire que le monopole de l'Office La Tour et Taxis a été détruit. Il disparaissait violemment là où une nouvelle domination remplaçait l'autorité impériale. Plusieurs États pourtant le rachetèrent; d'autres s'en affranchirent sans bourse délier. Pour dédommager la famille de La Tour et Taxis des pertes qu'elle avait éprouvées dans les possessions flamandes de la maison d'Autriche et sur la rive gauche du Rhin, les puissances allemandes lui donnèrent des seigneuries et des terres. En 1814, le prince de La Tour essaya de se remettre en possession des Postes dans les Pays-Bas, mais le roi Guillaume Ier s'y opposa. Depuis, la Belgique et la Hollande ont conservé chacune leur autonomie postale. Le roi de Prusse a fait don, en 1817, à la famille de La Tour de trois domaines situés dans le duché de Posen. Leur produit, réuni à celui des possessions déjà acquises par la même famille en Souabe, en Bavière et en Bohême, représentait alors un revenu de 800,000 florins autrichiens (2 millions de francs).

Les princes actuels de La Tour et Taxis possédaient encore en 1866, comme fief impérial, les Postes de la Hesse électorale, de Saxe-Weimar, de Saxe-Cobourg-Gotha, de Schwarzbourg Sondershausen et Rudolstadt, pour partie; de Reuss (branche aînée et cadette), de Lippe, de Nassau, de Hohenzollern, de Hesse-Hombourg, de Francfort-sur-le-Mayn, de Hambourg, Brême et Lubeck. Ils payaient à l'empire pour la jouissance du fief un fermage annuel. En 1866, la direction générale de l'Office de La Tour et Taxis avait son siége dans la ville de Francfort-sur-le-Mayn.

Cet Office n'existe plus aujourd'hui.

Les événements qui se sont passés en Allemagne, pendant l'été de 1866, ont amené de grands changements dans l'administration des Postes allemandes. Plusieurs des États furent réunis à la Prusse, les uns, par droit de conquête, les autres, plus ou moins volontairement. Dans cet état de choses, le privilège des princes de La Tour et Taxis fut racheté par la Prusse. C'est le 1er juillet 1867 qu'a pris fin l'administration de l'Office.



IV

L'*Exposé général de l'organisation des Postes en Grèce,* brochure imprimée à Athènes, en 1862, par ordre du Gouvernement hellénique, contient en substance les renseignements historiques suivants :

Pendant la domination musulmane, il n'y avait pas de communications postales régulières en Grèce. A cette époque, on se servait, pour la transmission des correspondances, tantôt de navires de commerce, tantôt de courriers à cheval ou *menzilis,* que le gouvernement ottoman expédiait pour ses propres affaires.

Pendant la guerre de l'indépendance, le Président Capo-d'Istria rendit, à la date du 24 septembre 1828, un décret qui nommait un directeur général des Postes et établissait les bureaux d'Argos, d'Épidaure, de Syrie et de Tripolis. En 1829, le nombre de ces bureaux fut porté à onze.

Un an après l'avènement du roi Othon, c'est-à-dire en 1834, le service postal prit un grand développement, et on institua 34 nouveaux bureaux, parmi lesquel on remarque les noms d'Athènes, de Thèbes, de Corinthe, de Mégare, de Missolonghi, de Lépante, de Pylos, de Sparte, de Salamine et de Chalcis. En outre, un traité conclu avec un armateur, M. Feraldi, assura la régularité des communications, au moyen de 6 navires à voiles, entre Athènes, Malte, Marseille, Trieste, Corfou, Alexandrie, Candie et Smyrne. Ce traité fut exécuté pendant deux années.

Un décret, rendu à la date du 25 février 1836, institua des facteurs chargés de porter les lettres à domicile, au prix de 10 centimes par lettre. Des décisions ultérieures réglèrent les prix et les conditions de transport des journaux et imprimés.

En 1837, le gouvernement grec mit à la disposition de l'administration des Postes le bateau à vapeur *Maximilien,* qui fut chargé des transports de correspondances entre le Pirée, Syra et Nauplie.

Quatre ans plus tard, le gouvernement des îles Ioniennes organisa un service de communications entre Corfou, Patras, Vostitza et Loutraky.

Enfin, en 1843, une convention passée avec le Lloyd autrichien créa entre la Grèce, la Turquie, Trieste et l'Italie, une ligne de correspondance bimensuelle et fixa la taxe pour les lettres, entre la Grèce et Trieste ou Ancône, au chiffre de 90 centimes par lettre simple.

Bientôt les communications entretenues par les bateaux du Lloyd s'étendirent aux ports de Salonique, Gallipoli, Carababa, Ténédos, Mitylène, Candie, Chypre, Rhodes, Beyrouth, Alexandrie, Sinope, Samsoun, Trébizonde, Varna, Galatz et Ibraïla.

En 1855, le parlement hellénique vota une loi sur l'adoption du timbre-poste; toutefois, cette loi ne fut mise en vigueur qu'en 1861.

Pendant la guerre d'Italie, en 1859, les correspondances expédiées de Grèce en Allemagne étaient adressées à Vienne, par Constantinople, ou à Trieste, au moyen de deux steamers anglais.

Aux termes d'un traité intervenu entre les deux gouvernements de Grèce et d'Italie, en 1861, chaque lettre de 10 grammes, voyageant entre les deux pays, subit la taxe d'un franc ou 112 *lepta,* y compris les frais du transport intérieur et ceux de la voie de mer.

En terminant l'*Exposé* dont nous venons d'extraire les passages principaux, le haut fonctionnaire administratif qui en est le signataire émet le vœu que « les facteurs ne puissent être désormais choisis que parmi des hommes *sachant lire.* »

Voilà qui pourrait donner une singulière idée du service postal hellénique, ainsi que de l'état intellectuel des classes populaires dans la patrie de Thucydide, de Pindare et de Démosthènes!

Il est vrai que l'*Exposé* porte la date de 1862 et que, depuis ces dix-sept années, l'enseignement public, grâce à la libérale impulsion du gouvernement actuel, a pu et dû se propager énergiquement, de manière à effacer, dans toutes les provinces du royaume, jusqu'aux derniers vestiges de l'ignorantisme. Il y a donc lieu d'espérer que les facteurs hellènes sont, aujourd'hui, parfaitement en état de lire les adresses des lettres qu'ils ont mission de transporter.



V

La statistique publiée sur la situation de l'administration des Postes de l'Allemagne et sur ses opérations en 1872 offre des résultats intéressants, et qui témoignent d'un progrès très-sensible sur ceux de l'exercice précédent.

Le territoire postal allemand comprenait en 1872, 808,037 milles carrés de superficie (le mille équivaut à 7,500 mètres), et 34,341,035 habitants, soit 4,250 habitants par mille carré, et le nombre des bureaux de Poste s'élevait à 5,920, dont 898 sont reliés à des stations télégraphiques.

On comptait 2,202 débits publics où se vendent les timbres-poste, les cartes postales, etc.

Il existe, distribuées dans 22,837 localités, 27,578 boîtes aux lettres, et l'ensemble du personnel se chiffre par 49,945 personnes, parmi lesquelles 16,795 employés, 26,198 agents subalternes, 1,284 maîtres de Poste aux chevaux, et 5,668 postillons. Les 1,653 Postes aux chevaux existantes entretiennent 14,170 chevaux et 14,180 voitures. L'État possède 251 immeubles, répartis dans 218 communes.

Les convois postaux par chemins de fer sont de 2,291 par jour, et la longueur totale exploitée de cette façon est de 2,416 milles. Les expéditions postales par les routes ordinaires arrivent à 3,831, desservant un trajet de 8,541 milles; enfin, l'administration met à profit l'intermédiaire de 117 voies de communication par bateaux à vapeur. En somme, la Poste allemande accomplit un parcours de 15,486,580 milles, à savoir :

7,750,116 milles par chemins de fer;

7,636,607 milles par voies de terre ordinaires;

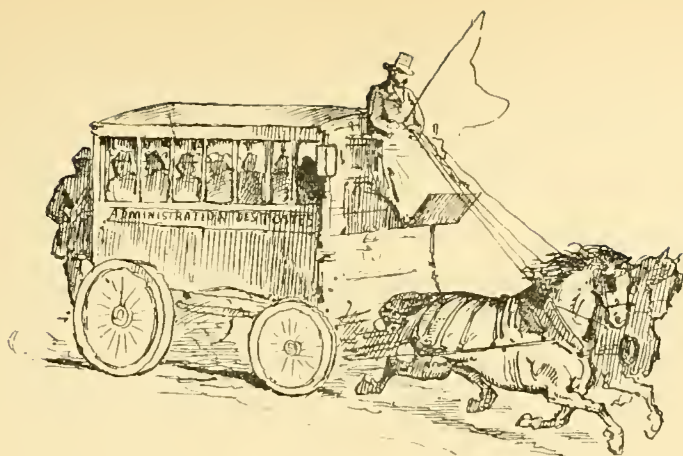
97,855 milles par voies d'eau.

Le chiffre des lettres déposées aux bureaux s'élevait à 422,580,498, dont 35,069,850 à destination du rayon postal même d'expédition, et celui des journaux transportés à 1,143,875 exemplaires représentant 226,868,255 numéros. Le total des lettres restées en souffrance avait été de 944,394, et sur cette quantité, il en avait été définitivement mis au rebut 162,701, ou 4 centièmes sur l'ensemble des lettres confiées à la Poste.

L'expédition des paquets sans déclaration de valeur et celle des lettres et paquets avec déclaration de la valeur porte sur 4,459,476 articles. La valeur déclarée de ces envois atteignait le chiffre énorme de 4,116,063,299 thalers (15,435,227,371 francs) et un poids de 133,310,904 kilos. Il avait été délivré, en outre, 11,351,866 mandats de Poste représentant une somme de 150,623,112 thalers (le thaler vaut 3 fr. 75 c.). Le nombre des expéditions acceptées avec condition de faire suivre le remboursement s'était élevé à 4,511,168, valant 15,533,568 thalers.

Le mouvement total des valeurs, dans les seules limites du territoire postal allemand, avait été de 4,032,086,479 thalers, se répartissant sur 30,810,134 expéditions. Il s'était vendu 475,333,918 timbres-postes, enveloppes et bandes timbrées, d'une valeur nominale de 16,684,551 thalers, et le bénéfice net de l'administration accusait une somme de 4,404,663 thalers, ou 1,096,787 thalers de plus qu'en 1871.





CHAPITRE IX

ORGANISATION DES POSTES EN FRANCE



I. Instruction de 1832 : le Directeur Général et le personnel sous ses ordres. Les facteurs. Les bureaux. Peines disciplinaires. — II. Les taxes. Le chargement. La dépêche. La feuille du courrier. La Poste restante. Le Rebut. — III. Instruction de 1868. Service des Postes. Service de l'inspection. Bureaux ambulants. Contrôleurs. Employés *embarqués*. — IV. Courriers : trois catégories. Auxiliaires. Gardiens des Bureaux. — V. Cautionnement. Pensions de retraite. — VI. Boîtes aux lettres. — VII. Affranchissement. Timbres. Chiffres-taxes. La taxe modérée. — VIII. Oblitération. Le tri. La dépêche. La feuille de chargements. Les estafettes. Lettres refusées. Les facteurs ruraux. Bureaux d'échange. — IX. Articles d'argent. Mandats. Valeurs cotées. Mandats internationaux. — X. Surveillance générale. Commissaires du gouvernement. Vérification du service. Contrôle. — XI. Poste militaire et maritime. Vaguemestres. Origine de ce mot. Fonctions des vaguemestres.



I

Pour faire connaître au lecteur l'organisation et le mécanisme de la Poste, il nous suffit d'analyser l'Instruction de 1832 et celle de 1868. Les dispositions de la première de ces instructions ont été rendues obligatoires par deux arrêts de la Cour de Cassation, et de la Cour d'appel de Nancy.

D'après l'*Instruction,* l'Administration des Postes, qui dépend du



Ministère des Finances au même titre que les administrations des Domaines, du Timbre, des Eaux et Forêts, des Contributions Directes et des Contributions Indirectes, est placée sous les ordres d'un Directeur Général. Cet agent supérieur préside le Conseil d'administration des Postes, dont font partie avec lui deux administrateurs, qui dirigent et

surveillent personnellement chacun une partie du service, dénommée *Division*. La hiérarchie des agents se distingue par les dénominations suivantes : inspecteurs, directeurs, sous-inspecteurs, commis, surnuméraires, distributeurs, entreposeurs, boîtiers, courriers, postulants, facteurs, garçons de bureau.

Les facteurs sont de deux espèces : 1° les facteurs de ville et les facteurs ruraux ; 2° les facteurs de relais ; ceux-ci font le service des facteurs ruraux dans les arrondissements qui ont trop d'étendue pour être desservis en entier par des facteurs ruraux partant du bureau même.

On appelle : 1° bureau de Poste *composé,* celui qui est administré par un Directeur, assisté d'un ou de plusieurs employés ; 2° bureau *simple,* celui qui est tenu par un seul agent. — Les bureaux simples peuvent être administrés par des femmes.

Les *distributions* sont des établissements de Poste dont les titulaires ne sont point obligés de fournir un cautionnement ; ils n'ont pas qualité pour délivrer des mandats, et leur comptabilité se rattache toujours à celle d'un bureau voisin.

Tous les employés sont nommés par le Directeur Général et doivent prêter serment de garder fidèlement le secret des lettres. Nul ne peut obtenir l'emploi d'inspecteur, de directeur ou de sous-inspecteur s'il n'est âgé d'au moins vingt et un ans.

Les peines disciplinaires prononcées contre les employés sont la réprimande, la suspension et la destitution.



II

Les taxes postales ont pour objet le transport des lettres et des échantillons, celui des envois d'argent, celui des *valeurs cotées* (l'*Instruction* désigne sous ce nom le papier-monnaie, les coupons de rentes, d'actions et d'obligations, etc., etc.), enfin celui des journaux et imprimés.

On appelle *chargement* la lettre ou le paquet dont l'expéditeur fait constater le dépôt dans un bureau de Poste, et dont il tire reçu. Cet envoi ne peut être livré qu'au destinataire lui-même, ou à son fondé de procuration spéciale. Autrefois on pouvait simplement *recommander* une lettre au lieu de la déclarer *chargée*. Depuis, les *recommandations* et les *chargements* n'ont formé pendant quelque temps qu'une seule catégorie d'envois, sous le nom de *lettres chargées*. — La *recommandation* vient d'être rétablie.

Le port des *chargements* est toujours perçu à l'avance; il se compose de deux parties distinctes : 1° la taxe ordinaire, d'après le poids de la lettre expédiée; 2° d'une taxe supplémentaire fixe.

La *dépêche* est un paquet fermé qui contient les correspondances adressées par un bureau; le *Part* est une feuille dont chaque courrier de service est porteur, et sur laquelle sont constatés le nombre et l'espèce des dépêches dont il a charge. Cette dénomination de *part* est empruntée au libellé même de la feuille, qui commence en ces termes : « *Part* de
le   le sieur   courrier... »

Les courriers sont des agents qui accompagnent les dépêches, et délivrent successivement celles qui sont mises en circulation sur la route qu'ils parcourent.

Les lettres arrivées à destination sont délivrées *au guichet* ou *à domicile* par les facteurs. Les distributions appartenant à la première de ces deux catégories sont, pour la plus grande partie, celles des lettres ou des paquets adressés : *Poste restante*.

Lorsque, dans la même ville, il existe deux personnes portant les mêmes noms et prénoms, les lettres adressées au nom commun, et qui

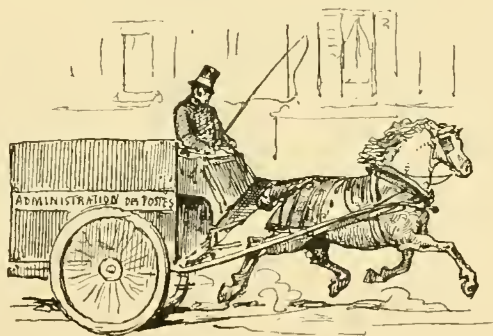


LA TOURNÉE DU FACTEUR

Mlle Lili (6 ans) : Vous n'avez pas pour moi une lettre chargée, monsieur le facteur ?

ne portent d'ailleurs aucune indication pouvant servir à désigner le destinataire véritable, doivent être ouvertes en présence des deux homonymes, pour être remises à celui qu'elles concernent. Il est défendu de se faire adresser des lettres sous un nom supposé, mais il est permis de s'en faire adresser sous de simples initiales. Lorsqu'un particulier veut rectifier l'adresse d'une lettre qu'il a jetée à la boîte et qui n'est pas encore expédiée, il peut le faire, en remplissant certaines formalités, dont la première est une déclaration au commissaire de police dans la circonscription duquel est situé le bureau de Poste. Il en est de même quand l'auteur de la lettre veut la retirer purement et simplement. Le *Rebut,* centralisé à l'hôtel de la Direction générale à Paris, se compose : 1° des lettres ou paquets refusés, ou adressés à des individus inconnus ou décédés; 2° des lettres adressées *Poste restante* et non réclamées ; 3° des lettres qui n'ont pas été remises aux destinataires, faute d'une adresse lisiblement ou complètement indiquée.

Les lettres mises au *rebut,* et qui, après leur ouverture, ne fournissent aucun renseignement, sont gardées pendant six mois, puis détruites; celles qui contiennent des indications pouvant être utiles aux destinataires, dans le cas où ceux-ci seraient retrouvés, sont décrites dans un procès-verbal d'ouverture, que l'Administration conserve pendant six ans.



III

Telles sont, en résumé, les définitions et dispositions contenues dans l'*Instruction* de 1832. Nous allons examiner maintenant l'*Instruction* de 1868, et extraire de ce nouveau document les additions et les changements qu'il a apportés au texte de la première édition.

D'après l'*Instruction* de 1868, titre 1[er], les Postes sont un service public auquel la loi attribue le transport exclusif : 1° des dépêches expédiées pour le compte de l'État; 2° des lettres particulières, cachetées ou non cachetées, et généralement de tout objet manuscrit, à l'exception des correspondances par exprès entre particuliers, des dossiers de procédure, des factures, lettres de voiture, etc., etc.; 3° des ouvrages périodiques, politiques ou non politiques, sauf des exceptions de poids dans ce dernier cas.

Le service d'inspection de l'Administration des Postes est divisé en six circonscriptions; chacune de ces six circonscriptions est régie par un inspecteur. Il existe autant de directeurs des Postes qu'il y a en France de départements et de lignes de *bureaux ambulants* (on donne ce dernier nom aux voitures qui, sur les grandes lignes de chemins de fer français, sont affectées spécialement au service des Postes, et constituent de véritables bureaux, où les employés, pendant la durée du trajet, tant à l'aller qu'au retour, trient et distribuent les lettres en destination des différents points desservis par chaque ligne). Chaque directeur de département ou de *bureau ambulant* est assisté d'un ou plusieurs contrôleurs ou sous-commissaires, commis et brigadiers-facteurs.

Le service de l'inspection des Postes est soumis à la vérification de l'Inspection Générale des Finances.

Le Directeur Général est autorisé par le Ministre des Finances à transiger dans toutes les affaires contentieuses qui concernent son service.

Les agents chargés de l'inspection, de la direction et du contrôle du service sont les inspecteurs, les directeurs, les contrôleurs, les sous-commissaires, les commis et les brigadiers-facteurs.

Les inspecteurs vérifient et surveillent l'exécution de toutes les parties du service.



LE BUREAU DE LA POSTE RESTANTE

Une bonne nouvelle.

Chaque directeur est chef de service dans le département où il exerce; il y est chargé de la surveillance générale et de l'exécution.

Les directeurs des lignes et les commissaires du Gouvernement sont chefs de service, chacun dans sa sphère d'action.

Les contrôleurs et les sous-commissaires opèrent sous les ordres des directeurs.

Les commis de direction sont chargés des travaux de classement, d'écritures et de comptabilité, dans les bureaux du département.

Les brigadiers-facteurs surveillent le service des facteurs ordinaires, et sont placés sous les ordres des directeurs,

Les agents chargés de l'exécution du service sont les receveurs principaux et ordinaires, les employés *embarqués,* les chefs de brigade, les commis principaux, ordinaires et surnuméraires, les distributeurs et facteurs-boîtiers, les sous-agents du matériel, les entreposeurs en gare et gardiens d'entrepôt, les courriers commissionnés ou agréés, les facteurs urbains, locaux et ruraux, les gardiens de bureau, les chargeurs de dépêches, les maîtres de Poste et les postillons.

Les receveurs ne peuvent exercer leurs fonctions que dans un bureau *sédentaire.*

Les employés *embarqués* surveillent, en mer, l'exécution du cahier des charges imposées aux compagnies maritimes subventionnées, adjudicataires du service des dépêches transportables par paquebots.

Les chefs de brigade dirigent les bureaux installés dans les voitures de chemin de fer, et désignés sous le nom de *bureaux ambulants.*

Les commis principaux sont préposés aux recettes d'une certaine importance ; ils ont autorité sur les commis ordinaires.

Les entreposeurs de gare et les gardiens d'entrepôt sont chargés de l'échange, de l'entrepôt et de la réception, ainsi que de l'expédition des dépêches arrivant à chaque gare ou à chaque entrepôt.

IV

Les courriers se divisent en trois catégories : les *convoyeurs,* les *auxiliaires* et les *courriers d'entreprise.* — Les *convoyeurs* reçoivent un traitement fixe ; ils accompagnent les trains ambulants, et exécutent les opérations de manipulation et de triage des objets transportés par ces trains. Les *auxiliaires* sont adjoints aux convoyeurs ; ils n'ont pas de traitement fixe et ne reçoivent qu'une indemnité pour salaire. Les *courriers d'entreprise* sont choisis par les adjudicataires des services des dépêches, et salariés par ces entrepreneurs.

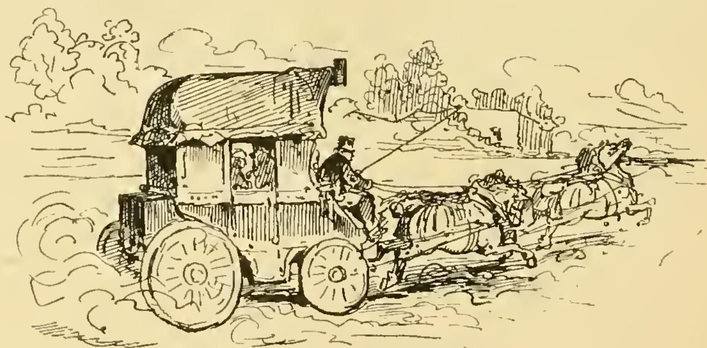
Les gardiens de bureau sont préposés au service des bureaux, soit composés, soit ambulants ; ils y exécutent tous les travaux de peine, relevage des boîtes, enlèvement des sacs, timbrage des lettres, etc.

Les chargeurs portent et transportent les dépêches.

Les fonctions d'employé du service des Postes sont incompatibles avec toutes autres fonctions publiques rétribuées.

On ne peut être nommé à l'emploi de directeur, d'inspecteur ou de contrôleur sans avoir passé un examen spécial.

Tous les agents et sous-agents du service des Postes, les aides, gérants provisoires ou auxiliaires, sont tenus de prêter serment de garder fidèlement le secret des lettres. Sont seuls dispensés de cette obligation les postillons, gardiens d'entrepôt et courriers auxiliaires.



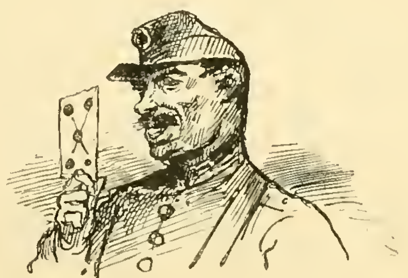
V

En exécution de la loi de finances du 28 avril 1816, tout receveur des Postes est tenu de fournir un cautionnement en numéraire pour garantie de sa gestion.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 1853, tout agent commissionné ou tout sous-agent du service des Postes a droit à une pension de retraite. — Les maîtres de Poste, les courriers auxiliaires et les gardiens d'entrepôt ne sont pas pensionnés. Le service de ces pensions est assuré : 1° par une retenue de 3 pour 100 sur le traitement fixe des agents; 2° par une retenue du douzième sur le montant du traitement, au moment de la première nomination.

La pension ne peut être liquidée qu'après trente ans de service du titulaire, et lorsque celui-ci a soixante ans accomplis. Pour fixer le *quantum* de la pension, on prend la moyenne du traitement reçu par le titulaire, pendant ses six dernières années de service, et le chiffre de la pension est déterminé par celui équivalant au 1/60 du traitement moyen.

Les bureaux d'entrepôt doivent être établis au rez-de-chaussée, pour faciliter les opérations de manipulation, au moment où passent les courriers.



VI

Chaque boîte aux lettres placée dans un établissement de Poste doit être installée à une hauteur d'environ 1 m. 30 c. du sol ; elle est pourvue d'une ouverture correspondant par un couloir en pente avec une boite intérieure. Cette installation et cet agencement ont lieu aux frais du distributeur ou receveur qu'ils concernent. Le couloir doit être construit de manière à faciliter la chute des lettres dans la boîte, comme aussi à empêcher qu'elles ne puissent être soustraites par le dehors, et à les protéger contre toute avarie ou indiscrétion.

Une commune qui n'est pas le siège d'un établissement de Poste doit, tout au moins, être munie d'une boîte aux lettres. Cette boite est placée, autant que possible, dans le local affecté à la mairie.

Chaque boite est garnie d'un indicateur mécanique des levées, ou percée d'un trou derrière lequel, à chacune des levées, le facteur place un écriteau sur carton, désignant au dehors le numéro d'ordre de la levée qu'il vient de faire ou la date de sa tournée.

Aucune boîte ne peut être établie ou supprimée sans l'autorisation de l'Administration.

Les frais de traction des *bureaux ambulants* sont supportés par les compagnies de chemins de fer sur le réseau desquelles ces bureaux circulent; sauf exceptions, il doit partir, tous les jours, un train dans chaque sens et sur chaque ligne.



VII

On appelle affranchissement le paiement fait à l'avance par l'envoyeur du port de l'objet qu'il confie à la Poste. L'affranchissement s'effectue, soit au moyen de numéraire, soit au moyen de timbres-poste. Il est facultatif ou obligatoire.

Les timbres-poste (dont on a parlé plus amplement dans un chapitre spécial), représentent des valeurs de un, deux, quatre, cinq, dix, quinze, vingt, vingt-cinq, trente, quarante, quatre-vingts centimes et cinq francs. Ils consistent en petits carrés de papier dont le recto est occupé par une vignette, et le verso par un enduit gommé ; chaque catégorie de timbres se distingue par une couleur particulière.

Tous les agents des Postes autorisés à cet effet ont qualité pour vendre au public les timbres-poste qu'il réclame; sur le produit de cette vente, l'Administration accorde auxdits agents une remise de 1 pour 100. Le dépôt général des timbres-poste est centralisé à Paris entre les mains d'un garde-magasin.

On nomme *chiffres-taxes* les chiffres imprimés dont l'Administration frappe les lettres non affranchies, nées et distribuables dans la circonscription d'un établissement de Poste.

Le *chargement* est une formalité qui a pour objet de constater le passage d'une lettre ou d'un paquet confié à la Poste entre les mains des agents qui en prennent successivement charge, jusqu'à livraison au destinataire.

On distingue trois sortes de *chargements :*

1° Celui qui est présenté par un envoyeur; 2° celui qui est exécuté d'office par l'Administration des Postes ; 3° celui qui a eu lieu au profit des fonctionnaires, ou *chargement en franchise.*

L'Administration des Postes reçoit :

1° Les *valeurs déclarées,* jusqu'à concurrence de la somme de 2,000 francs;

2° Les lettres contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus et au porteur, mais sous la condition que le nombre et l'impor-

tance de ces envois soient exactement déclarés sur la suscription de l'enveloppe;

3° Les *valeurs cotées,* c'est-à-dire des objets précieux de petite dimension.

Les *chargements,* soit avant leur départ, soit après leur arrivée, doivent être l'objet des soins les plus attentifs de chaque directeur; ils sont conservés dans une armoire spéciale et fermée à clef.

Chaque jour, il est fait trois levées dites *exceptionnelles* après la dernière levée réglementaire; pour les lettres faisant partie de ces trois levées, il est perçu une taxe supplémentaire, savoir :

1er délai	20 cent.
2e —	40 —
3e —	60 —

Les billets de convocation aux audiences de conciliation des justices de paix, les épreuves typographiques, les imprimés et les échantillons sont admis à la *taxe modérée.*



VIII

Chaque receveur, chef de brigade, distributeur ou entreposeur en gare doit composer quotidiennement la date de son timbre, au moyen de la série de caractères et de chiffres mobiles que l'Administration met à sa disposition.

L'*oblitération*, ou annulation des timbres-poste appliqués sur les objets confiés à la Poste, est opérée, dans les bureaux, par les facteurs, de la manière suivante :

1° Pour les imprimés, au moyen d'un timbre à date;

2° Pour les lettres, au moyen d'un timbre formant des pointillés.

Les lettres « à l'intérieur », qui sont affranchies d'une manière insuffisante, supportent la taxe des lettres non affranchies. Certaines formalités et mesures d'ordre sont mises en pratique pour les lettres qui sont trouvées dans la boîte non cachetées, décachetées, ou ayant éprouvé une altération quelconque.

Lorsque les lettres ont été extraites de la boîte par les soins des facteurs, il est procédé au *tri*.

Les objets de correspondance, une fois triés, sont réunis en *dépêches*.

Chaque dépêche est accompagnée d'une *feuille d'avis*, portant avec elle un accusé de réception.

Une *feuille de chargement* accompagne les chargements.

Les lettres et paquets circulant en franchise forment dans la depêche une liasse, placée sous une ficelle en croix. Les dépêches sont expédiées sous enveloppes ou en sac.

La dépêche close, échangée entre deux établissements de Poste qui sont en correspondance, est dite *expédiée à découvert* lorsqu'elle est remise, soit directement, soit par entrepôt.

En cas d'accident éprouvé par les dépêches, le courrier recueille les débris pour les déposer au bureau le plus voisin, où il est dressé procès-verbal descriptif.

On appelle *estafette* les dépêches renfermées dans un portefeuille clos au moyen de deux courroies garnies de deux anneaux joints par une ficelle, dont les bouts sont scellés du cachet d'un bureau de Poste; ces

dépêches sont expédiées par des postillons à cheval, qui les transmettent de relais en relais jusqu'à destination.

Les courriers extraordinaires sont des agents spéciaux qui ne se dessaisissent qu'au point de destination des dépêches qui leur ont été confiées.

Il est défendu aux facteurs de faire aucun crédit.

Tout objet de correspondance refusé par le destinataire doit être rendu au facteur, sans avoir été décacheté, avec l'annotation : *Refusé*, au verso.

Les facteurs ruraux sont tenus de parcourir au minimum 4 kilomètres par heure, y compris le temps d'arrêt nécessaire pour la distribution et la levée.

Les lettres « dont la suscription indique le contenu » doivent être classées *Poste restante;* on ne peut les distribuer qu'au bureau. — Avis de l'arrivée est donné au destinataire.

Les objets adressés *Poste restante* sont conservés pendant trois mois, puis envoyés au *rebut.*

Les lettres à « suscription injurieuse » sont comprises dans le *rebut journalier*, envoyé à Paris.

Outre les bureaux ordinaires et les bureaux ambulants, il existe des bureaux maritimes; des bureaux chargés de la transmission des télégrammes sémaphoriques; enfin, des bureaux d'*échange*, c'est-à-dire qui correspondent directement avec les Offices de Poste étrangers.



IX

Les receveurs et distributeurs des Postes reçoivent du public, sous le nom d'*articles d'argent,* des sommes en échange desquelles ils délivrent des mandats payables à la caisse de tous les receveurs et distributeurs des Postes de France, d'Algérie, du Levant, de la Chine, de la Cochinchine, du Japon, des Payeurs des armées et des Trésoriers de la marine.

Il n'est pas délivré de mandat d'*articles d'argent* pour une somme inférieure à 50 centimes. La somme formant l'importance du mandat s'y trouve deux fois exprimée : 1° en chiffres tracés à l'encre par le receveur du bureau à qui l'envoyeur verse la somme; 2° en chiffres imprimés sur la marge du talon, et que le receveur détache de la souche au moyen de ciseaux.

Les mandats d'articles d'argent perdus ou détruits peuvent être remplacés au moyen d'autorisations délivrées par l'Administration suivant certaines formalités.

Les bureaux établis à proximité des maisons centrales de force sont exclusivement désignés pour recevoir du vaguemestre de ces maisons et pour convertir en mandats de Poste le solde du pécule que les condamnés libérés ont à toucher à la résidence qui leur est assignée.

Certains bureaux sont désignés pour échanger, avec les offices étrangers, des mandats d'articles d'argent, dits *mandats internationaux*. Ces mandats ne peuvent excéder 200 francs; leur propriété est transmissible par voie d'endossement.

Tout receveur des Postes est responsable envers le Trésor des recettes et dépenses faites dans son bureau, et il doit en rendre compte.

Les billets de banque et les monnaies d'or, d'argent ou de bronze, ayant cours légal en France sont seuls admis dans les caisses des receveurs des Postes.

Les Receveurs des Postes sont tenus de verser les fonds qui ne sont pas strictement nécessaires à l'acquittement des dépenses assignées sur leur bureau. Ils sont autorisés à demander des fonds de subvention,

en cas d'insuffisance des fonds de leur caisse, pour le payement des mandats d'articles d'argent ou de ceux délivrés par le Directeur au profit des entrepreneurs du transport des dépêches.

A la fin de chaque mois, les Receveurs présentent le résumé de leurs opérations sur un bordereau où la situation de leur gestion se trouve développée.

Les Receveurs principaux sont seuls justiciables directs de la Cour des comptes. Leurs comptes sont rendus par gestion annuelle.





LE FACTEUR RURAL

Bravant la pluie ou la poussière,
Et s'appuyant sur son bâton,
Il porte dans sa carnassière,
Les petits secrets du canton.

X

Les Inspecteurs ont pour mission de se rendre compte de l'organisation des services intéressant à la fois plusieurs départements. Ils sont tenus d'accomplir, chaque mois, dans l'étendue de leur circonscription, quinze à vingt jours de tournée, dont ils font connaître au Directeur Général l'itinéraire et le but.

Les recettes simples doivent être ouvertes au public, tous les jours, pendant dix heures, et les bureaux de distribution, pendant huit heures.

Les recettes composées restent ouvertes au public pendant douze heures consécutives.

Les dimanches et jours fériés, la durée totale des vacations est diminuée de quatre heures.

La résidence des facteurs est fixée dans la commune siège du bureau, à moins d'autorisation accordée, sur la proposition du Directeur.

Le Directeur des Postes de chaque département est *ordonnateur secondaire* des dépenses relatives au service, acquittées par les receveurs de sa circonscription.

Les commissaires du Gouvernement près les compagnies concessionnaires des services maritimes sont *ordonnateurs secondaires* des dépenses résultant de ces services.

Le service de tous les établissements de Poste de chaque département doit être vérifié, une fois par an, au moins; cette inspection est attribuée aux contrôleurs. Toutefois, le Directeur doit se porter sur tous les points où il juge utile d'intervenir personnellement, et, dans tous les cas, il se réserve de visiter lui-même les recettes composées.

La résidence officielle du contrôleur est au chef-lieu du département; il doit vérifier, une fois par an, les établissements de Poste dont l'inspection lui est attribuée.

Le premier soin du contrôleur, en arrivant chez un receveur, est de lui faire présenter les valeurs existant en caisse et au bureau.

Aussitôt qu'un receveur ou distributeur nouvellement nommé a donné l'avis de son arrivée à la résidence qui lui est assignée, le contrôleur reçoit

du Directeur l'ordre d'installation, accompagné des pièces nécessaires, et prend ses dispositions en conséquence.

Le service des brigadiers-facteurs se partage en travaux sédentaires au chef-lieu, et en missions ou tournées périodiques sur les divers points du département. Ces tournées ont pour but, soit d'explorer les arrondissements ruraux ou les quartiers de distribution dans lesquels des modifications de service sont à l'étude, soit de surveiller le service de tous les facteurs du département sans exception, en dehors du bureau dont ces facteurs relèvent.

Les directeurs de ligne des bureaux ambulants ont leur siège administratif à la gare de départ du chemin de fer de leur ligne, où un local spécial, distribué selon les besoins du service, est mis à leur disposition. Les directeurs de ligne ont sous leurs ordres deux classes d'agents : les agents ambulants et les agents sédentaires. Les agents ambulants exécutent le service de route d'une section de ligne, soit en qualité de commis embrigadés, c'est-à-dire faisant partie d'une brigade, soit à titre de commis à cheval sur plusieurs brigades de la même section de ligne : ils reçoivent une indemnité de déplacement.

Les agents sédentaires sont attachés à la direction de la ligne, qui en dispose pour l'accélération du travail en gare, suivant les besoins de chaque section. Ces agents s'acquittent en outre des travaux d'ordre ou d'écriture que leur confie la direction de la ligne; ils ne reçoivent d'indemnité que lorsqu'ils voyagent.

Les directeurs de ligne sont chargés de centraliser les procès-verbaux constatant les irrégularités de tri commises par les éditeurs de journaux de Paris, et de vérifier leur validité; les relevés dont la validité a été reconnue sont triés par journal, et réunis à l'adresse de chaque éditeur.

Les contrôles de ligne des bureaux ambulants exercent, en ce qu'elles ont d'applicable au service spécial auquel ils appartiennent, les fonctions de surveillance attribuées aux contrôleurs dans les départements. Leur résidence est au chef-lieu de la direction de la ligne; lorsqu'ils ne sont pas en tournée, ils effectuent dans les bureaux de la direction tous les travaux sédentaires qui leur sont confiés par le chef de service, et notamment la vérification sur pièces des comptes particuliers d'échange avec les bureaux des offices étrangers.



UNE MISSIVE INTÉRESSÉE

Paris, le 31 décembre 1878.

Mon Cher Parrain,

. . . .

. . . .

XI

L'*Instruction* dont nous venons d'extraire les dispositions principales contient en outre quelques articles ayant trait au service de la Poste militaire et de la Poste maritime. Les relations auxquelles donne lieu, entre l'administration et les militaires ou marins, ce double service, ont



pour intermédiaire obligé un fonctionnaire spécial, nommé *vaguemestre*, du mot allemand *Wagen Meister* (maître des voitures). Ce nom, autrefois, servait à désigner dans les grandes et petites cours d'Allemagne, l'officier préposé à la surveillance des équipages princiers, et, par suite, au départ et à la réception des lettres émanant du souverain ou lui étant adressées.

Le vaguemestre, qui ne peut exercer ses fonctions sans être pourvu d'une commission délivrée par l'autorité militaire ou maritime, a, aux termes de l'*Instruction,* exclusivement qualité pour retirer des bureaux de Poste les lettres et paquets ordinaires ou chargés, même ceux qui sont adressés Poste restante, aux militaires ou marins de tous grades présents sous les drapeaux ou pavillons.

Toutefois, son intervention, déclarée obligatoire pour obtenir le payement des mandats de Poste, est simplement facultative quand il s'agit de dépôt des articles d'argent entre les mains des receveurs.

Chaque vaguemestre tient un registre coté, paraphé et visé par l'autorité militaire ou maritime, sur lequel il inscrit journellement les retraits des lettres ou paquets chargés qui lui sont remis, et mentionne le paiement des articles d'argent dont il a pris livraison. Il doit aussi dresser un état quotidien des sommes qu'il reçoit à ce titre.

L'ordonnance du 2 novembre 1833, reproduite dans l'*Instruction,* énumère les précautions que le vaguemestre doit prendre (production de la lettre d'envoi, constatation du numéro matricule, exhibition du livret du militaire ou du marin), pour s'assurer que le bénéficiaire du paiement est bien le véritable destinataire du mandat.

Par extension, la dénomination de vaguemestre a été appliquée aux agents spéciaux des hôpitaux et prisons (militaires, maritimes ou civils), qui, comme les vaguemestres ordinaires, et dans les mêmes conditions de responsabilité, peuvent retirer des bureaux de Poste les lettres et paquets adressés aux individus recueillis ou détenus dans ces établissements.

Lorsque les destinataires d'articles remis aux vaguemestres déclarent ne savoir signer, la feuille d'émargement est visée *ad hoc* par un officier ou par le chef de l'établissement.

Les receveurs et distributeurs des Postes sont chargés de surveiller le service des vaguemestres.

Le port des lettres et paquets remis aux vaguemestres doit être payé comptant.

Ces lettres ou paquets ne doivent jamais rester plus de huit jours entre les mains du vaguemestre, lorsque la distribution n'a pu avoir lieu, pour une cause quelconque.

Les officiers supérieurs (titre qui s'applique à partir des grades de chef de bataillon et de chef d'escadron), les officiers sans troupe ou détachés, les militaires en disponibilité, voyage ou congé, les officiers d'état-major, les fonctionnaires de l'intendance, les officiers de santé, et

COMPARUTION JUDICIAIRE

Lecture d'une très-mauvaise lettre de recommandation.

les employés militaires ou marins qui ne sont attachés ni à un corps, ni à un établissement, peuvent recevoir individuellement les lettres qui leur sont adressées, soit à domicile, soit au bureau, sur l'exhibition de leur feuille de route, ou de toute autre pièce établissant leur position et leur identité.

Les dispositions relatives aux vaguemestres peuvent être appliquées aux agents des lycées, communautés religieuses, séminaires, et de tous autres établissements publics, pour l'encaissement des mandats de Poste adressés aux élèves, aux maîtres ou employés faisant partie de ces maisons.

Le service postal d'un port de mer à un autre port se fait aussi par des bâtiments spéciaux qu'on appelle Bâtiments-Poste, comme on dit sur les chemins de fer les Wagons-Poste, pour désigner les voitures qui portent les lettres et les employés.





UN COMMISSIONNAIRE SCRUPULEUX

— On m'a recommandé de remettre c'papier-là à Madame, en mains propres ; aussi, je me suis savonné du mieux que j'ai pu !...



CHAPITRE X

ORIGINE ET FORTUNE DU TIMBRE-POSTE



I. Le Timbre-Poste s'affranchit de l'enveloppe. — II. Le Timbre-Poste fait de la Politique. — III. Le Timbre-Poste se jette dans l'Opposition ; il a ses martyrs. — IV. Ses états de services. — V. Une science de plus ! — VI. La Presse et les congrès des Timbrologues.

I



Notre temps est riche en inventions, et les plus simples en apparence ne sont pas les moins fécondes en fruits inattendus. On peut dire pourtant qu'il n'y a guère eu de fortune plus merveilleuse que celle du Timbre-Poste.

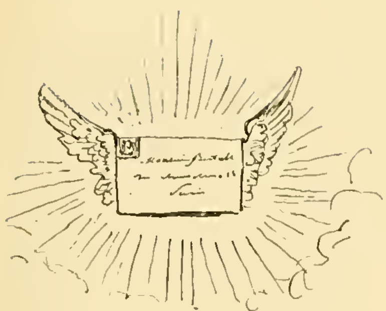
Le Timbre-Poste doit sa naissance au besoin de rendre plus facile et plus prompt le transport des correspondances particulières. C'est d'abord une sorte de passe port pour les lettres, sous la forme d'un timbre dit de port-payé, servant soit pour l'envoi du message, soit aussi pour le retour d'une réponse, quand un second timbre est joint au premier. Ce timbre est appliqué sur une enveloppe dont il fait partie, dont il est inséparable. Les inconvénients de cette union reconnus, le timbre s'isole de l'enveloppe; le voilà comme émancipé, et il prend son essor.

Jamais personnage ne sut revêtir des rôles plus nombreux et plus variés. D'abord il représente une valeur, le prix d'un service rendu ou à rendre, la taxe de transport; c'est donc une véritable monnaie, un billet de banque en miniature, d'usage et d'échange également commodes; tout le monde en a besoin.

Les artistes qui en entreprennent la gravure, les industriels qui se chargent de sa fabrication, les savants qui s'efforcent de le protéger contre la contrefaçon, s'unissent pour lui assurer des perfections diverses; le voilà devenu un objet d'art et de curiosité. Une sorte d'émulation naît entre les nations pour le mieux doter encore.

Le Timbre-Poste porte tour à tour sur sa face l'effigie du souverain, les armes des États, des provinces ou des villes, les portraits des grands hommes, des images variées rappelant les grands faits historiques ou même les produits des contrées. Le Timbre-Poste est un monument d'histoire et de géographie.

II



Le Timbre-Poste se mêle bientôt à la politique; il en suit les vicissitudes et les révolutions. Ici, partisan docile de la légitimité, il fait succéder, à l'effigie du souverain défunt, l'effigie de l'héritier désigné par le droit de naissance. Fanatique du droit divin, il proteste contre l'oblitération, qui devient à ses yeux un crime de lèse-majesté. Là, dans une monarchie constitutionnelle, il se fait le symbole du respect de la nation anglaise pour la personne royale, et conserve à la Reine une jeunesse inaltérable. En Belgique, il se plaint des dessinateurs et des graveurs qui ont mal rendu les traits des deux rois, fondateurs des libertés nationales. En France, il se pare d'abord, pour trop peu de temps, de l'image de Minerve, puis emprunte pour vingt ans aux médailles romaines le profil de Napoléon III, et nous montre ensuite le caducéifère Mercure, donnant fraternellement la main, par-dessus le globe du monde, à la belle Eiréné, la déesse de la Paix, qui, d'un geste pudique, voile l'un des côtés de sa poitrine avec un rameau d'olivier. L'aigle prussienne plane sur l'Allemagne comme un oiseau de proie. L'aigle à deux têtes de Russie regarde l'Europe pour la surveiller, et l'Asie où elle agrandit plus facilement son empire. L'aigle à deux têtes d'Autriche regarde l'Allemagne pour la regretter, la Hongrie pour s'y réfugier. Le grand-duc de Bade, qui refuse son effigie aux simples timbres mobiles, la laisse imprimer sur les enveloppes timbrées, qui échappent à l'oblitération. La figure martiale de Humbert Ier personnifie la nouvelle Italie.

A côté des timbres de haut parage, fiers comme des plénipotentiaires de grandes puissances, se glissent les timbres d'aventure. Au grand siècle, c'était signe de qualité que d'avoir des pages; aujourd'hui, depuis le plus petit prince et la plus humble cité jusqu'au marchand dans sa boutique, chacun veut avoir son timbre. Les sociétés industrielles, les compagnies, les Banques, ont leurs séries. Un souverain éphémère a peur de ne pas

régner assez longtemps pour répandre son effigie, et s'indigne qu'un puissant voisin, dont il est le vassal, refuse de la laisser circuler. Les grandes villes d'Allemagne, qui regrettent leur titre de ville libre et impériale, répandent leurs timbres publics et privés avec une telle profusion, que personne ne peut plus les reconnaître ; c'est un déluge. Les vieilles Postes locales luttent avec acharnement pour avoir ou garder des timbres indigènes, restreints à leurs territoires.

L'enveloppe même a reparu plus confiante. Le chiffre-taxe s'est fait le satellite modeste du Timbre-Poste. Le timbre de commerce a élevé autel contre autel. Enfin la contrefaçon et la fantaisie rivalisent à qui augmentera le désordre. Le peuple des timbres a ses jours d'anarchie. Le remède empirique (qui pourrait trouver un adjectif plus à propos?) accourt, enfanté par la Photographie, payé par l'Espérance ou même par la Reconnaissance, colporté par les comités politiques : c'est le portrait du prétendant qui guérira tous les maux. Qu'on se le dise! Mais qu'on se rassure! Nous avons voulu peut-être parler de l'Araucanie ou de la patrie du noir domingois, Faustin Ier, qui n'eut pas le temps d'emprunter le Timbre-Poste à la civilisation européenne.



III

Lancé dans la politique, le Timbre-Poste ne pouvait échapper à ce tic maladif de l'esprit moderne, qui a fait tant de bien en hâtant le progrès, tant de mal en ruinant l'autorité : nous avons nommé l'opposition, l'*oppositiono-morbus,* comme l'appelle un publiciste contemporain. — Il sert les armoiries nationales contre l'effigie monarchique, les armoiries provinciales et urbaines contre la centralisation. Les sept flèches du Timbre-Poste des Pays-Bas rappellent les sept provinces de la République disparue. Le lion couronné du Timbre-Poste de Finlande ose rester debout devant l'aigle à deux têtes de Russie. Les timbres d'Amérique apportent à l'Europe, presque toute monarchique, les fiers portraits des grands citoyens qui fondèrent la République de cet immense continent où le Brésil seul a un seul maître !

Le Timbre-Poste a aussi son martyrologe politique. La Poste de Varsovie est disparue avec le royaume de Pologne. Les empreintes si variées des petits États allemands ; le portrait du roi de Hanovre ; le profil du roi Jean de Saxe ; l'aigle de Lubeck ; les tourelles de Hambourg ; l'aigle de Sleswig-Holstein ; le cheval courant de Brunswick; l'écusson de Mecklembourg, ont pris la fuite, d'abord devant le Post-Stempel de la Confédération du Nord, puis devant l'aigle du nouvel Empire germanique. En Espagne, l'effigie de la reine Isabelle continue à circuler, frappée du permis brutal de la République économe et provisoire : *habilitado !* Elle a gagné à ce prix le temps de céder la place à son fils Alphonse XII ! Ce n'est pas trop cher. En Italie, les moustaches belliqueuses de Victor-Emmanuel et de son fils Humberto I° ont suivi le progrès du royaume d'Italie et dépossédé tour à tour les timbres de l'Autriche, de Parme, de Toscane, de Naples. Mais le timbre papal subsiste le dernier sans effigie, comme s'il ne représentait point une autorité humaine et périssable.

IV

Les annales du Timbre-Poste ont d'autres côtés sérieux, depuis que le monopole de la Poste aux lettres a créé pour les États de nouvelles sources de revenu, d'autant plus précieuses qu'elles découlent de services rendus aux contribuables, au lieu de peser sur eux ; l'économie politique a dans ses livres un *compte ouvert* pour le Timbre-Poste. Ses bienfaits y sont inscrits et dénoncés à la reconnaissance publique.

Il a simplifié l'administration des Postes, rendu plus facile la perception des taxes, diminué les frais, et, par là, déjà augmenté le profit. Il a permis d'abaisser les taxes et donné aux correspondances de toutes sortes un développement prodigieux. Les prédictions ou les espérances de ses inventeurs sur l'élévation du revenu postal ont été dépassées au delà de toute croyance. Avantage merveilleux pour les particuliers ; bénéfice énorme pour l'État !



V

Les sciences déjà vieilles en ce monde n'ont pas pu rester indifférentes aux destinées de ce nouveau venu. Le dessin et la gravure ne pouvaient rien lui refuser. L'industrie, pour lui, créa des papiers impossibles, inventa des couleurs, désarma la calomnie, trouva des nuances inouïes, fabriqua tout un arsenal de machines pour le *piquer,* pour le *denteler,* et même pour l'*oblitérer,* en lui demandant pardon de la *liberté grande* et du *manque de respect,* absolument comme le petit marchand suisse au chevalier de Gramont.

Vous vous imaginez que tant d'hommages suffisent au Timbre-Poste? Non ! il lui faut une science spéciale, pour lui seul. Elle naît aussitôt, c'est la Philatélie. On a dit Timbrophile, on peut dire Timbrophilie. Philatélie et philatéliste prévaudront-ils? Deux noms rivaux surgissent : Timbrologie et Timbrologues ; ils nous inspirent, nous l'avouons, une certaine confiance, et nous les adopterons volontiers. Les noms sont séduisants et la chose sérieuse. La philosophie, cette antique maîtresse de l'esprit humain, n'a qu'à bien se tenir ; voilà une rivale prête à lui disputer le monde des intelligences. Le domaine de la Philatélie n'a rien de vague, le terrain n'y manque pas à cultiver, ni les questions à résoudre. Jusqu'où faut-il remonter dans le passé pour trouver le berceau authentique du Timbre-Poste ?

Comme Homère, après sa gloire, le Timbre-Poste ne manque plus de patrie ; toutes les contrées se disputent l'honneur de lui avoir donné naissance. La France a des titres sérieux. La Suède réclame en rougissant, parce qu'elle comprend quelle faute la priva de cette gloire. L'Italie retrouve des titres. L'Angleterre se hâte de combler d'honneurs un inventeur heureux qui a le grand mérite d'avoir saisi l'instant opportun. Hurrah pour Rowland Hill ! Les savants continuent leurs fouilles pour détrôner le triomphateur !

Ce n'est pas au Timbre-Poste lui-même qu'il faut imputer cette manie de lui trouver des aïeux, mais à des amis trop zélés qui craignent de paraître flatter la fortune d'un parvenu. Tout ce qui touche la divinité nouvelle met en mouvement ses adorateurs.

A-t-on trouvé un nouveau papier, un secret chimique, une nuance

inconnue jusqu'alors et dont le mystère restera impénétrable ? C'est grande liesse pour ces courtisans. Distinguer le filigrane du filagramme, le timbre typographié du timbre gravé, la lithographie de la photographie, le piquage de la dentelure, le timbre percé du timbre piqué, la droite et la gauche du timbre, les angles divers, la direction de la légende, les chiffres de taxe, de bureau, de départ, d'arrivée, les marques d'origine, d'oblitération : secrets d'initiés qu'on ne révèle pas aux profanes !



VI

La science nouvelle a déjà sa presse et y réclame, comme c'est d'usage, la liberté de tout dire. Voyez comme en Belgique le Timbre-Poste gourmande les ministres qui confient aux étrangers la gravure ou l'impression des timbres et la fabrication des machines à piquer ; qui laissent trop longtemps en portefeuille les projets d'émission ; qui gardent trois ans l'effigie de Léopold Ier, après l'avènement de Léopold II ; qui, montrant enfin plus d'égards au nouveau prince, surveillent mal le dessin ou la gravure de son image ; qui, enfin, ne savent pas soutenir l'honneur national dans un genre où la Belgique pourrait prendre le premier rang. Bruxelles n'a-t-il pas été fier de voir dans son sein un Congrès de dessinateurs et de graveurs philatélistes ! Lisbonne, Londres en ont presque tressauté de jalousie. Paris en aurait fait autant, si la Prusse ne lui avait pas préparé d'autres soucis !





CHAPITRE XI

LES COLLECTIONNEURS



I. La Numismatique ne saurait être trop honorée; la Timbrologie aspire à prendre une place à côté d'elle. — II. Les collectionneurs sont tout excusés. — III. Débuts des collections de Timbres-Poste. — IV. La spéculation au collège; la Bourse des Timbres. — V. Utiles leçons que le collectionneur retire de sa peine : travail et méthode.



I

Si nous venions dire que l'étude des monnaies et des médailles présente un grand intérêt et que les esprits les plus distingués ne l'ont pas dédaignée, que plus d'un savant a pu y apporter une passion ardente, une patience infatigable, nous ne ferions que répéter ce que personne n'ignore ni ne conteste. On apprenait au jeune Louis XIV l'histoire de l'antique monarchie dont il était l'héritier, en plaçant sous ses yeux les médailles à l'effigie des rois, ses prédécesseurs. Il y voyait même figurer ces Mérovingiens, dont l'existence était à peine prouvée et dont les traits certainement n'avaient été conservés ni par la peinture ni par aucun des arts oubliés de



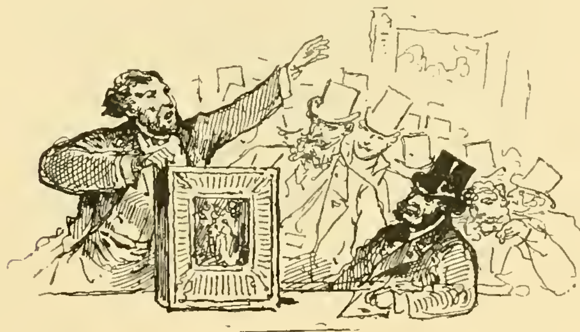
leur temps. Mais les fanatiques n'en regrettaient pas moins une série antérieure, qui aurait commencé à Francus, fils d'Hector, et fini à Markomir, père de Pharamond. Que ne l'inventaient-ils en gravure, comme ils l'inventaient en histoire! Était-on plus sûr de la ressemblance de Pépin le Bref inaugurant la 2e race, que de celle de Hugues Capet, fondateur de la 3e, et même de celle de Jean Ier, un enfant qui vécut et régna à peine une semaine?

La Numismatique a, depuis longtemps, sa place au soleil, son culte et ses prosélytes. Aux monnaies et aux médailles, les collectionneurs joignent même quelquefois des spécimens de papier-monnaie, depuis le jour où la création des banques a mis au jour un instrument de circulation qui est à

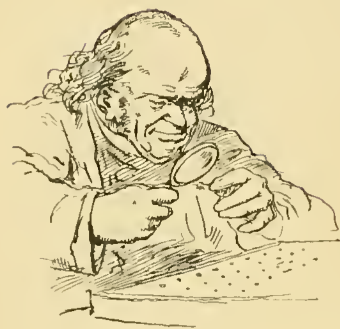
la monnaie la plus légère ce que la pièce d'or était à la monnaie lourde et massive des Spartiates. La curiosité s'est éprise des rares billets survivant à la banque de l'Écossais Law, ami du Régent, ou des premiers essais des Banques de Florence, d'Amsterdam et de Londres. Cet engouement nouveau a dû périr étouffé sous les avalanches de nos assignats, alors qu'il fallait plusieurs millions en assignats pour produire la valeur de quelques milliers de francs. Mais n'est-ce pas un fait important pour l'histoire du crédit et pour la science économique ?

Nous n'aurons pas de peine à prouver que le Timbre-Poste a aussi conquis de nos jours son rang dans les sciences diverses et que les collections des différentes formes revêtues par lui dans le monde entier ont déjà leur utilité et leur prix. Elles ne verront sans doute jamais des enchères comme celles qu'obtiennent de nos jours les meubles anciens, les gravures ou les œuvres du grand artiste qui a, par une mort opportune, mais sans préméditation, donné à ses moindres ébauches une valeur inespérée. Mais il y a des degrés en tout :

Parva licet componere magnis.



II



Il nous faut bien parler des collectionneurs. Notre sujet nous conduit naturellement sur leur domaine. Quel objet pouvait mieux tenter que le Timbre-Poste ces curieux naïfs et sincères, qui comprennent si bien la variété dans l'unité ? Un timbre est toujours un timbre. Mais quelle multiplicité infinie : Timbres divers d'un même État, d'un même continent, de l'univers; c'est le monde tout entier; variétés de forme, de taille, de prix, de couleurs, d'effigies, d'usage, et combien d'autres encore !



Nous avons entendu parler d'un savant naturaliste qui consacra une vie aussi longue que laborieuse à la recherche des *coccinelles,* petits animaux que le vulgaire ignorant confond tous dans la dénomination de *bêtes du bon Dieu.* Il en classa 1,800 variétés et fut décoré. Le génie n'est souvent que le résultat de la patience, a dit Buffon. Si Buffon a dit vrai, notre naturaliste était un génie, et jamais gouvernement encourageant le progrès



UN ANCIEN COLLECTIONNEUR

(Section des Numismates.)

n'a eu meilleure occasion de bien placer un morceau du ruban précieux dont il dispose pour ce besoin social. On dit aussi que des amateurs ont collectionné des tabatières ; d'autres encore, des casseroles, des chapeaux, des écritoires, des fers à friser et jusqu'à des boutons de guêtres.

« En fait de manies, tout est possible, » écrivait Beyle-Stendhal.

Les collectionneurs sont pourtant amnistiés. Il n'est pas donné à tout le monde d'aller à Corinthe, pour y recueillir ces vases de bronze si recherchés des Romains. Il n'est pas donné à tout le monde de réunir des livres rares, des éditions originales, des gravures avant la lettre, tout l'œuvre d'un grand maître, des tableaux coûteux, des faïences, des meubles, des armes, ou même simplement des médailles ou des monnaies anciennes.

Si collectionner est un goût naturel à l'homme comme celui de posséder et de s'enrichir, le Timbre-Poste dut paraître tout d'abord l'objet le plus simple, le plus capable de satisfaire ce goût à peu de frais. Le pauvre timbre, borné d'abord à un seul usage, à l'affranchissement d'une lettre, était jeté dédaigneusement avec les vieux papiers et brûlé ou souillé, sans égard pour son effigie. Un jour, un spéculateur malin proposa à la charité publique, dans des annonces assez coûteuses, une bonne action ; il s'agissait d'arracher à la misère une honnête et brave famille, en fournissant à un riche maniaque assez de vieux timbres oblitérés, de toutes sortes, pour en tapisser les murs d'un appartement. La charité publique est crédule ; un déluge de timbres tomba au domicile indiqué comme la manne dans le désert, des quatre coins du monde. Le succès dut être complet.



III

Dès lors on parut croire que le timbre, après le service postal accompli, commençait une vie nouvelle. On se prit à rechercher ceux d'un même pays, puis ceux des pays voisins et des contrées les plus éloignées. On voulut savoir quels étaient les plus anciens ; au besoin, on obtint la réimpression de ceux qui déjà avaient été abandonnés, on surveilla les nouveaux venus. Ce fut une gloire d'être au courant de toutes les nouveautés comme du passé tout entier.

Hélas ! les difficultés du collectionneur commencèrent à se multiplier. Tel timbre ancien était introuvable et le prix montait comme celui d'une valeur de premier ordre : un timbre taxé à un penny dès sa naissance ne se donnait plus à moins de quatre livres sterling !

La passion s'en mêla : il fallut à tout prix avoir le timbre ancien qu'on ne trouvait plus et le timbre nouveau, dont on annonçait l'émission au delà des mers.

Les amateurs sont en correspondance avec toutes les parties du monde : que de timbres du présent ils dépensent pour se procurer le type inconnu ou aperçu chez le voisin ! Le collectionneur de tulipes, qui semblait le modèle du genre, n'est pas plus jaloux ni plus impatient. Allez donc vous contenter ici de la possession de quelques pièces, même des plus rares. Il faut entendre le rire méphistophélique du vrai collectionneur de timbres-poste, regardant les tableaux mesquins où l'Hôtel des Postes françaises croit avoir réuni tous les timbres français. Voilà pourquoi la manie de collectionner les timbres est devenue aristocratique. Il n'est plus permis aux pauvres diables d'y prétendre, surtout depuis que la mode a voulu qu'une collection digne d'égards se composât de timbres neufs, n'ayant pas été mis en usage et gardant leur valeur.

Quelques traits de bizarrerie peuvent sans doute donner prise à la critique et aux railleurs. Les amateurs forcenés ont voulu avoir non-seulement les timbres mis au jour, mais les essais qui les ont précédés. Si un timbre a paru un jour et a été retiré aussitôt, il faut se le procurer par tous les moyens. Si un timbre a failli paraître et est demeuré à l'état de mort-né, il n'en est que plus précieux ; vite, quel prix en veut-on ? Si un type a été

proposé, soit en concurrence avec les timbres déjà adoptés, soit en vue de quelque changement prévu ou médité; allons, est-il possible d'en avoir le dessin ? Une faute, fût-elle d'orthographe, a échappé au graveur, à l'imprimeur ; ce serait un bonheur suprême que de se procurer un exemplaire de ce précieux solécisme. Le hasard a produit une nuance imprévue : heureux celui qui arrivera à temps pour en enrichir son album! et quelle fierté s'il est seul à posséder ce trésor unique! Dans l'uniformité des timbres à l'effigie de la reine Victoria, un graveur a donné un jour moins d'ampleur à une mèche des cheveux du chignon ; une variété est née, et cette autre famille de la reine Victoria s'est accrue *par un heureux événement.*

L'égoïsme et la vanité trouvent là leur pâture comme en tant d'autres choses. Et que dire des savants ? Ils interviennent dans ces modestes questions et trouvent occasion de se montrer érudits, de trouver leurs confrères en délit d'ignorance ou d'affirmation imprudente. Il n'y a pas jusqu'aux moqueurs qui ne saisissent une bonne occasion, au mois d'avril surtout, le mois des bourdes plus ou moins gaies, d'annoncer des nouvelles à sensation, de faire croire à l'existence de timbres imaginaires et de regarder, en riant, courir les collectionneurs affriandés. Nous ne disons rien des contrefacteurs; ils dupent les crédules et reprennent à leur profit la *charge* inventée dans la *Comédie Humaine,* par Bixiou, qui, avec du papier de couleur, du fil et de la colle, s'amuse à fabriquer un lépidoptère idéal, pour mystifier tout à son aise le bureaucrate-entomologiste Godard.



IV

Nous voudrions prouver qu'il n'y a aucun péril ni aucune puérilité à excuser ni à encourager le collectionneur de timbres-poste. Nous n'avons besoin pour cela que de montrer ce qu'on peut apprendre en se laissant aller à cette innocente manie.

La passion nouvelle a commencé par les enfants, comme une épidémie, mais peu dangereuse. Elle a eu tout le succès d'un jeu innocent. Nous ne disons pas que ce jeu ait toujours assuré la tranquillité des parents autant que la joie des enfants. La chose s'est bornée d'abord à solliciter de tous les membres de la famille, puis des amis, des visiteurs, leurs vieilles enveloppes avec les timbres d'affranchissement. De là, nos petits collectionneurs sont passés aux échanges, commerce primitif que l'on apprend d'instinct. Peu à peu, ils ont considéré les timbres comme des valeurs variables ; la rareté, l'état de conservation, la nouveauté, l'origine, l'éloignement, ont été autant de causes de hausse ou de baisse sur ce marché. A l'échange a succédé la vente, et la spéculation n'a pas tardé à s'en mêler. Vendeurs et acheteurs se donnaient rendez-vous aux portes des lycées et collèges, à l'entrée et à la sortie des classes. Que de fois les maîtres ont surpris et réprimé des distractions dont ils ne pouvaient pas deviner la cause !

Une Bourse des timbres-poste finit par naître, pour répondre à l'offre et à la demande. Les jardins publics, aux jours de congé, en virent les séances quelquefois tumultueuses. Faut-il dire que la fraude et la mauvaise foi osèrent s'y montrer, comme en tout lieu où les passions humaines sont livrées à elles-mêmes ? Des timbres falsifiés furent mis en circulation, des nouvelles mensongères furent prodiguées, des engagements mal tenus, des dettes non payées, des vols audacieusement accomplis. Mais on vit surgir aussi un commerce honnête et régulier, où il fut possible de s'enrichir.

Cet âge de fièvre dura peu. Les torrents les plus dangereux deviennent des fleuves paisibles et utiles quand leur cours est réglé. La contagion, d'ailleurs, n'avait pas atteint tous les amateurs du timbre-poste, et plus d'un enfant sérieux avait tiré de ce goût les véritables avantages qu'on en pouvait attendre. Il y avait appris un peu d'histoire et beaucoup de géographie.



LA PETITE BOURSE DES TIMBRES

aux Champs-Élysées.

V

Les premiers timbres-poste qui tombent aux mains d'un enfant le frappent par la variété des couleurs, des effigies, des taxes ; il saura bientôt les causes de cette distinction des couleurs, les noms des personnages représentés, les distances que la taxe permet de franchir ou le poids qu'elle permet de transporter. Il saura bientôt distinguer les nationalités, les contrées, la forme politique des États, par la lecture de la légende. Comment ne serait-il pas porté naturellement à demander, à chercher quelle est la situation de chaque peuple, de chaque contrée sur la surface de la terre, et la distance qui les sépare ? Comment ne voudrait-il pas savoir le sens des mots : Empire, Royaume, République, Confédération, États-Unis, États confédérés, Colonies, Ville libre ? Ceci est de la géographie et de la grammaire. Et quand il lira dans toutes les langues les chiffres de taxe et les noms des monnaies correspondantes, ne touchera-t-il pas aux premières données de l'arithmétique, aux éléments de la numismatique ? Que dire des timbres à armoiries, racontant à leur manière les chroniques de certains États ? des timbres rappelant les grands faits de l'histoire ou les grands citoyens ? et de ceux qui indiquent les produits, le commerce ou la nature géographique d'une région ? Que dire enfin des changements que le temps amène dans les effigies ? N'est-ce pas un cours d'histoire contemporaine, le plus simple de tous, exempt de prédications fausses et malsaines dans tous les partis ? Nous réservons cette importante question pour un chapitre spécial : *Le timbre-poste auxiliaire de l'histoire et de la géographie.*

Ajoutons seulement ici que le jeune collectionneur, non-seulement apprend sans fatigue, sans efforts, les faits les plus divers, mais que son esprit y trouve un exercice salutaire, s'initie aux secrets de la méthode. Plus la collection s'accroît, plus il devient nécessaire de la classer. Quel principe, quelles règles le dirigeront dans cette classification ? Quel ordre adoptera-t-il ? Les plus grands génies ont cherché la solution de ces mêmes problèmes, pour les richesses de la nature, de l'art, de l'industrie. Classera-t-il ses timbres d'après la forme, la couleur, la taxe, les effigies, la date d'origine ? Quelle confusion produira cet ordre apparent ! Le plus

sage n'est-il pas d'emprunter à la géographie sa méthode et ses divisions? Les continents d'abord, les groupes d'États et de nationalités, les subdivisions de chaque groupe; autant de petites collections dans la collection universelle. Voilà qu'il ne reste plus à trouver qu'un ordre logique pour les petites collections; il y aura moins de danger, et même une certaine variété devient possible; tel peut prendre pour point de départ l'ordre d'émission, tel autre, la taxe ou les couleurs, les nuances même ou toute autre différence. Notre écolier trouvera plus tard dans la Logique de Port-Royal des conseils qu'il aura devancés.





LES PETITS COLLECTIONNEURS

— Vois-tu, Raoul, si tu ne veux pas me donner ce timbre-là, tu ne seras jamais mon mari!



CHAPITRE XII

L'INVENTION DE M. ROWLAND HILL. — LE TIMBRE-POSTE EN ANGLETERRE

I Pourquoi doit-on garder à M. Rowland Hill le titre d'inventeur du Timbre-Poste ? On ne peut pas contester l'invention de M. Rowland Hill. — II. Comment vint à M. Hill l'idée de sa réforme ? Correspondance frauduleuse de deux fiancés. Projet de M. Rowland Hill. Enquête. — III. La taxe uniforme d'un penny. Mémoire d'un officier d'excise ; le papier timbré. — IV. Adoption du projet de M. Hill. Les Timbres-Poste. Les enveloppes. — V. Essai du prix réduit : augmentation rapide du nombre des lettres. — VI. L'opinion publique préparée à la réforme. Le contrôle des comptes de chaque bureau devenu plus facile. Le Timbre-Poste servant de *papier-monnaie*. — VII. De la falsification. Ses difficultés. Ses dangers. Nullité des profits de la contrefaçon. — VIII. Forme et dessin du Timbre-Poste. Projets variés. Usage général.

I

L'UNIFORMITÉ de la taxe pour le transport des correspondances est une mesure si simple et si rationnelle, que, depuis le jour où l'Angleterre en a inauguré la pratique sur son territoire, frayant ainsi la route du progrès au reste des nations, chacun s'est demandé comment il se faisait que la même idée ne fût pas venue plus tôt à quelque réformateur. On a sérieusement discuté la question de savoir si M. Rowland Hill pouvait bien être considéré comme le réel inventeur des Timbres-Poste, et si, en scrutant les annales des divers États européens, il ne serait pas possible d'y trouver, à une date s'éloignant plus ou moins de l'année 1840 (qui est celle de l'exploitation du procédé Hill), une ou plusieurs inventions qui ôteraient à ce procédé le mérite de la priorité, et montreraient une fois de plus qu'il n'est rien de nouveau sous le soleil. On le sait, aujourd'hui, ces précédents ont été trouvés, et il demeure certain que l'idée d'une taxe uniforme avait été entrevue par d'ingénieux esprits, ailleurs qu'en Angleterre, et longtemps avant la deuxième moitié du dix-neuvième siècle. Est-ce à dire pour cela que la découverte de M. Hill ne soit qu'une imitation, et qu'on ne doive le considérer que comme un arrangeur habile qui a exhumé, en la rajeunissant par les détails d'exécution, la conception de ses devanciers? Tel n'est pas notre avis. Il est d'abord plus que probable que M. Rowland Hill, lorsqu'il songeait à la réforme postale, ignorait le nom aussi bien que l'entreprise du magistrat français qui, après la Fronde, inventa un mode uniforme de correspondance en *port payé*, dans l'intérieur de Paris seulement. Ajoutons que l'invention française et le procédé anglais diffèrent par un point essentiel : M. Rowland Hill, en livrant son idée au public, a demandé qu'elle fût immédiatement appliquée par les préposés de l'État, et qu'on abandonnât les anciens errements postaux; l'inventeur français, au contraire, s'était bien gardé d'empiéter sur les attributions de la Surintendance; il sollicitait seulement un privilège pour transporter d'un point à un autre de Paris (service qui alors n'était pas fait par l'administration royale) les correspondances privées, préala-

blement revêtues ou entourées de ses « billets de port payé », que nous avons décrits. Comme on le voit, la ligne de démarcation est bien tranchée entre les deux systèmes, et M. Rowland Hill a sur son précurseur l'avantage d'un concept général, d'un projet qui embrasse tout un ensemble de réformes, au lieu de se concentrer sur un très-mince détail de service local. C'est là le côté vraiment neuf et original de son invention; c'est là ce qui fait qu'en dépit des deux ou trois précédents historiques qui le priment comme date, M. Rowland Hill peut revendiquer l'honneur de cette découverte; il est le créateur des timbres-poste au même titre que Molière est le créateur de l'*Avare;* et, quoique Plaute ait écrit l'*Aululaire,* on ne mentionne guère celle-ci que pour rappeler la supériorité de celui-là, et pour reconnaître combien l'original est pâle et incolore auprès de la prétendue imitation.



II

La réforme anglaise, à en croire son promoteur, M. Rowland Hill, aurait eu pour point de départ le fait suivant. M. Rowland Hill voyageait, en 1838, dans l'un des comtés du nord de l'Écosse, lorsqu'en traversant un village il aperçut un facteur de la Poste qui remettait à une jeune fille une lettre expédiée de Londres. La jeune fille demanda quel était le montant du port à payer, et, lorsque le facteur lui eut fait connaître le chiffre de la taxe, elle baissa tristement la tête, retourna deux ou trois fois la lettre entre ses doigts, et la rendit en disant qu'elle n'était pas assez riche pour pouvoir acquitter une telle somme. Témoin de cette scène, le voyageur intervint et dit à la jeune fille que, si la lettre contenait, comme cela était vraisemblable, des nouvelles d'une personne qui lui était chère, d'un parent ou d'un fiancé, elle pouvait la redemander au facteur, et que lui, M. Rowland Hill, se ferait un plaisir de payer la taxe qu'on lui réclamait. La villageoise rougit, et après quelques secondes d'hésitation, déclara à M. Hill qu'elle lui était très-reconnaissante de son offre obligeante, mais qu'elle ne croyait pas pouvoir accepter d'un inconnu un pareil service. Cela dit, elle jeta un dernier coup d'œil sur la lettre que tenait encore le facteur, congédia celui-ci et rentra dans sa maison. M. Rowland Hill poursuivit sa route; mais, tout en marchant, il songeait au refus obstiné de la jeune fille, et il lui semblait que derrière ce vulgaire incident se dressait une énigme dont il fallait absolument trouver le mot. Revenant sur ses pas, il frappa à la porte de la maison, se présenta de nouveau à la villageoise stupéfaite, et, sans se rebuter par le mauvais accueil qu'elle lui fit, il réussit, à force de questions et d'instances, à obtenir d'elle l'aveu de la vérité. Fiancée à un ouvrier qui habitait Londres, elle avait trouvé, pour correspondre avec lui, l'ingénieux moyen que voici : Quand le prétendu écrivait à sa future, celle-ci refusait, sous prétexte de manque d'argent, la lettre que lui apportait le facteur; mais, auparavant, elle avait eu le temps de lire à la volée, sur le revers de la suscription, deux ou trois signes graphiques très-simples, dont les deux amoureux étaient convenus, et qui leur suffisaient pour correspondre L'ouvrier faisait de même

quand il recevait des lettres de la jeune fille, et, grâce à ce stratagème, ils communiquaient tous deux, sans acquitter la taxe postale, dont le chiffre assez élevé n'eût pas tardé, après quelques envois, à absorber les minces ressources des deux correspondants. Réfléchissant à cette singulière confidence, M. Rowland Hill en vint à se dire qu'un système postal où la fraude s'exerçait sous une forme qui ne permettait guère de l'atteindre, laissait sans doute beaucoup à désirer : il se demanda si la perception de la taxe proportionnellement à la distance parcourue, tout en étant une mesure équitable, n'allait pas directement contre les intérêts bien entendus des transporteurs, et si ces derniers ne rempliraient pas plus utilement leur mandat, aussi bien pour eux-mêmes que pour le public, en ramenant le prix du transport des lettres pour tout le royaume à un chiffre uniforme, suivant le poids de l'objet transporté. De ces questions ainsi posées à la rédaction d'un plan de réforme postale, la distance était facile à franchir pour un esprit aussi pratique et aussi persévérant que M. Hill.



III

L'envoi du plan de M. Rowland Hill au gouvernement anglais eut pour premier résultat l'ouverture d'une enquête devant la Trésorerie, et cette administration reçut un nombre considérable de projets différents, tous relatifs à la réforme postale. Parmi ces propositions, qui furent examinées une à une, avec le plus grand soin, par la commission d'enquête, nous signalerons un mémoire qui concluait à l'abaissement uniforme du tarif postal à *un penny*. Cette proposition, émanée d'un officier du service de l'*excise* (contributions indirectes) en Écosse, M. Samuel Forrester, ne fut pas acceptée ; mais il nous a paru intéressant d'en reproduire ici les traits généraux, quand ce ne serait que pour constater la communauté d'idées où se trouvaient alors les habitants du Royaume-Uni à l'endroit de la réforme du service des Postes. Cette réforme était, comme on dit vulgairement, « dans l'air, » et tout le monde s'en préoccupait, même avant le projet de M. Hill, de même que tout le monde en Occident, vers la fin du xve siècle, et avant le voyage de découverte mené à bonne fin par Colomb, se préoccupait de l'existence possible d'un nouveau continent.

« On pourrait, » disait M. Forrester, « permettre à tout fabricant de papier de faire timbrer son papier à timbres-poste par les officiers d'excise, au moulin même où ce papier est fabriqué. Par ce moyen on obtiendrait une augmentation certaine de droits sur le papier.... Il faudrait en outre que les feuilles timbrées, pouvant répondre à tous les besoins, fussent mises en vente chez tous les papetiers.... Chacun n'aurait plus qu'à écrire ou imprimer sur cette feuille timbrée, à mettre l'adresse et à jeter la lettre à la Poste.... Les agents de la Poste n'auraient qu'à compter les lettres, à marquer le nom de la ville et l'heure des départs....»

M. Forrester donnait ensuite le détail des mesures pratiques qui, selon lui, suffiraient à prévenir toutes les fraudes et toutes les violations de la loi :

« Chaque feuille à timbrer ne devrait pas dépasser, comme dimension, 20 pouces sur 18 ; mais il serait permis de couper ou de plier ladite feuille en format in-folio, in-quarto ou in-octavo. Le poids de la dite



COURRIER DU GRAND MONDE

— Monsieur le Comte m'envoie remettre ce billet à Madame la Comtesse...

— Donnez... « Ma chère amie, je ne puis vous conduire, ce soir, au bal; je suis retenu à mon cercle... »

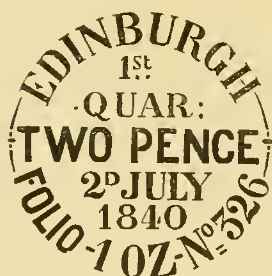
feuille ne devrait pas dépasser une once si elle était in-folio, une demi-once si elle était in-octavo.... Cette feuille in-folio devrait être frappée d'un timbre de la valeur de 2 pence, en sus de la valeur du papier, et les portions de feuilles (in-4° ou in-8°), de timbres d'un penny. Ces feuilles ou portions de feuilles passeraient sans frais par tous les bureaux de Poste du royaume. .. Tout fabricant de papier pourrait obtenir une permission (*license*) pour faire du papier à timbre postal.

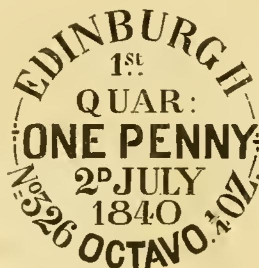
« Il aurait, dans ce cas, à faire approuver par les lords de la Trésorerie les coins et les couleurs dont il entendrait se servir; en outre, il devrait se procurer une salle et des tables convenables pour l'opération du timbrage. Les officiers d'excise auraient la garde des coins et des couleurs approuvés par la Trésorerie, et seraient chargés de fixer les droits sur le papier à fabriquer. Chacun d'eux pourrait fournir deux mille empreintes par heure. Les papiers sur lesquels la taxe n'aurait pas été acquittée ne seraient pas timbrés. Les timbres seraient composés de chiffres mobiles, pour le jour du mois et le millésime de l'année où le timbrage aurait été fait. Au commencement de chaque trimestre, le Directeur Général des Postes, ou les commissaires d'excise, indiqueraient à tous les chefs de bureau de Poste la couleur à employer exclusivement pendant ce nouveau trimestre. Le tracé des trois timbres à employer pourrait être celui qui se trouve figuré par les empreintes dont nous donnons le dessin à la page suivante.

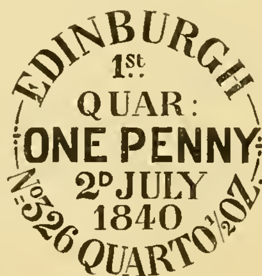
« La première de ces empreintes s'appliquerait aux feuilles in-folio ; elle en indiquerait le poids (une once). Le mot *Edinburgh* désigne la ville, siège de l'entrepôt où a eu lieu l'opération du timbrage ; le nombre 326 indique le numéro d'excise; les mots 1st *quart* celui du trimestre; enfin, les mots 2 *July* 1840 annoncent la date du timbrage.

« L'officier d'excise chargé de timbrer les papiers frapperait, à chaque fois, une seule empreinte distincte, au centre ou près du centre d'une des pages de chaque feuille in-folio, in-4° ou in-8°. Les fabricants de papier, pourvus de *licenses,* devraient faire confectionner des rames de 480 timbres ou des demi-rames de 240 timbres. Les feuilles timbrées de chaque format resteraient enfermées dans des enveloppes distinctes ; ces enveloppes seraient revêtues d'étiquettes signées et parafées par les officiers d'excise, qui, en outre, tiendraient un compte exact du nombre des timbres, des dates d'impression et des livraisons de papier timbré faites par les fabricants, suivant leurs déclarations. Les débitants de papiers postaux devraient être munis de *licenses* pour pouvoir exercer

leur commerce. Les officiers d'excise de chaque district visiteraient périodiquement les différents débits, et contrôleraient à chaque visite le nombre des feuilles vendues et de celles restées en magasin. Tous les trimestres, il serait fait à la Surintendance de l'excise un inventaire général des permis de fabrication délivrés, ainsi que des papiers fabriqués et vendus ou non vendus. Le montant des droits de timbre serait acquitté par chaque fabricant, de huitaine en huitaine, entre les mains du Surintendant. »









UN JEUNE HOMME A MARIER

— Madame Francastor, portez vite cette annonce aux grands journaux : « Un gentleman des plus distingués épouserait volontiers une veuve ayant 35 ans « et 200,000 francs, — ou mieux encore, 50 ans et 400,000 francs. Écrire aux « initiales A. X... »

IV

Telles étaient les dispositions du projet Forrester, projet qui ne fut pas adopté par les lords de la Trésorerie. On regarda sans doute comme trop compliqués les détails de ce plan, qui néanmoins ne manquait pas d'une certaine originalité, comme on a pu le remarquer en parcourant l'analyse que nous venons de donner. M. Rowland Hill eut le pas sur tous ses concurrents, et l'Angleterre, qui sait rémunérer largement les services rendus à la chose publique, confia un des emplois les plus élevés de l'administration des Postes à l'homme habile dont l'invention devait amener une si grande transformation dans le mécanisme postal.

Ce n'était pas que l'invention de M. Rowland Hill ne fût contestée, en Angleterre même. Plusieurs années avant la présentation du mémoire Hill, un sieur Charles Witing avait adressé au gouvernement une note imprimée, aux termes de laquelle il demandait à être autorisé à livrer au public des bandes timbrées, auxquelles il donnait le nom de *go-free* (aller libre). Les expéditeurs se seraient, disait-il, servis de ces bandes pour rendre francs de port tous envois de manuscrits ou d'imprimés. Le prix des bandes et des timbres s'échelonnait suivant le poids des objets à transporter. Deux autres inventeurs, MM. Knight et Stead, revendiquaient aussi l'idée première du timbre-poste ; et, de plus, M. Stead prétendait avoir envoyé à la Surintendance, quelques années avant 1839, une proposition directe. Quoi qu'il en fût de ces diverses prétentions, la Trésorerie, après examen des projets, déclara qu'aucun d'eux n'offrait, pour l'emploi des timbres-poste, de procédés autres ou meilleurs que celui de M. Hill.

Deux mois avant la publication des « Notes de la Trésorerie, » M. Hill avait, en effet, publié un mémoire où il proposait au gouvernement les quatre espèces de timbres qui furent adoptés. Ces quatre espèces étaient des couvertures ou demi-feuilles de papier timbré, des enveloppes timbrées, des étiquettes gommées ou timbres proprement dits, et enfin du papier à lettres timbré.

Chaque invention nouvelle a ses partisans et ses adversaires. Ceux-ci ne manquèrent pas au projet Hill, et les plus opiniâtres d'entre eux furent les marchands de papier. Ils qualifiaient de monopole tyrannique le débit

général du papier à lettres timbré que s'était réservé l'État, et la seule émission de timbres sur laquelle ils consentaient à passer condamnation était celle des étiquettes. Une polémique s'engagea, au sujet des timbres, entre les deux principales Revues, la *Quarterly Review* et l'*Edinburgh Review,* celle-ci défendant l'administration, et celle-là prenant fait et cause pour les fabricants qui se disaient injustement frappés.

Un de ces opposants, M. Dickinson, afin de « lancer » dans le monde industriel un papier à enveloppes particulier, fabriqué chez lui, fit paraître, à son tour, une note relative aux nouveaux timbres-poste. Il y concluait formellement contre l'usage des étiquettes, des couvertures et du papier à lettres. Selon lui, il fallait restreindre à l'emploi des enveloppes les conséquences de l'invention nouvelle. Les agents de la Poste, ajoutait-il, pourraient, s'il en était autrement, tromper le public et garder son argent, sans coller les timbres sur les lettres.

L'objection était sans portée. Pourquoi, en effet, supposer qu'un envoyeur ne serait pas, à l'avance, muni de timbres et ne les collerait pas lui-même sur les lettres, ou, du moins, ne les ferait pas coller sous ses yeux? Sans se préoccuper de ces critiques intéressées, l'administration s'appliqua à faire exécuter la loi, de la manière la plus économique pour le fisc et la plus prompte pour le public.





UN CONCIERGE INDISCRET

— Est-ce votre prétendu qui vous écrit si souvent que ça, mamsell' Justine ?

— Qué que ça peut vous faire, vieux curieux ?

V

Dans l'intervalle qui s'écoula entre l'adoption de la réforme et la mise en circulation des Timbres-Poste, le gouvernement, déférant en cela au vœu du législateur, avait pratiqué d'abord l'essai du prix réduit. Cet essai fut le véritable *criterium* qui ouvrit les yeux au pays sur l'importance de la réforme, et montra jusqu'à quel point elle était attendue et nécessaire. Le nombre des lettres confiées à la Poste augmenta subitement dans une proportion telle, qu'il dépassa tous les calculs. Il devint évident que le service ordinaire ne pourrait longtemps suffire aux besoins et que la création des timbres devenait indispensable. On nous permettra, à cette occasion, de citer les quelques lignes que nous avons publiées, en 1872, au sujet de l'expérience ainsi faite, et qui reproduisent assez exactement, croyons-nous, la physionomie postale de Londres à l'époque dont nous parlons :

«... Depuis la réduction de la taxe à un penny, on se précipitait aux guichets de la Poste, comme aux bureaux des théâtres pour les pièces en vogue. Pendant la dernière demi-heure, les employés ne pouvaient plus suffire au service; car il fallait recevoir les lettres, vérifier le poids, encaisser l'argent, marquer l'affranchissement, opérations distinctes et qui se répétaient à chaque lettre, malgré l'uniformité de la taxe...

« Le premier ou le second jour après la mise en vigueur de la loi, une scène intéressante eut lieu dans le bureau de Saint-Martin-le-Grand. La salle était remplie, ou à peu près, de spectateurs venus en simples curieux, et que des *policemen* contenaient à l'entour des guichets. En même temps, les porteurs de lettres se pressaient et se bousculaient, chacun essayant d'arriver le premier. Le Surintendant, président du bureau de l'intérieur, dirigeait les employés avec le zèle le plus louable, et portait tour à tour leur activité et leur énergie sur les points les plus envahis. Avant la promulgation de la loi, un seul guichet suffisait pour recevoir toutes les lettres; ce jour-là, on en avait ouvert six, et à chacun d'eux étaient assis deux receveurs. Ils étaient littéralement assiégés.

« Au dernier quart d'heure, la foule devenant de plus en plus compacte, un septième guichet fut ouvert, et presque aussitôt M. Bockenham en improvisa un huitième, où il s'installa et reçut les lettres et l'argent,

pour ne renvoyer aucun des expéditeurs.... On peut juger du soulagement que chacun avait éprouvé, quand on avait pu constater que satisfaction avait été donnée à tous ; que pas une personne n'avait manqué l'heure ; que, ce jour-là, le bureau de Saint-Martin avait reçu, entre cinq et six heures, plus de trois mille lettres, et que pas un courrier n'avait été en retard d'une minute. Le public lui-même avait voulu témoigner son admiration pour le zèle des agents de l'administration : au moment où se fermaient les guichets, il avait fait entendre une salve d'applaudissements pour les employés des Postes et une autre pour M. Rowland Hill...

« La presse n'avait pas été moindre dans toutes les maisons où il y avait une boîte aux lettres, soit à Londres, soit dans tout le royaume. Un receveur de la capitale avait déclaré que, si le nouveau système devait durer, il ne voudrait pas conserver ses fonctions pour 200 livres par an. C'est qu'autrefois sa recette moyenne était de quatre-vingts lettres, et qu'elle s'élevait maintenant à plus de trois mille. Le premier jour, la foule des porteurs de lettres avait mis en fuite tous ses clients, et il n'avait pas vendu pour un sou. On pouvait facilement conclure de ces faits que les petits boutiquiers ne pourraient plus joindre à leur commerce l'industrie annexe qui consistait à recevoir les lettres de leur quartier. Quelques-uns de ces receveurs mixtes ne tardèrent pas à donner leur démission ; c'était une conséquence naturelle du régime nouveau. »





UNE LETTRE ANONYME

« ... Cher Monsieur, vous êtes un cuistre... »

— Toujours la même note! franchement, mes mystificateurs devraient bien varier un peu leur formule!...

VI

Tout en procédant aux préparatifs de l'émission, le gouvernement s'efforçait d'agir sur l'opinion en publiant ou en faisant publier diverses notes favorables au système des timbres. Déjà, M. Rowland Hill, dans le mémoire que nous avons mentionné, avait traité à fond la question. Il avait démontré que l'emploi des timbres coûterait moins de 1/60e de penny par lettre, tandis que le payement fait par le destinataire entraînait une dépense six fois plus grande, environ 1/10e de penny; et cet abaissement de prix pour l'administration n'était pas, à beaucoup près, le seul avantage qui devait résulter de l'émission.

Tout semblait concourir à préconiser l'usage des timbres et à prouver la supériorité de ce procédé sur le système du payement ordinaire. La commission parlementaire d'enquête sur le revenu avait constaté la fréquence des erreurs dans les comptes présentés par les bureaux de Poste ; elle avait reconnu de plus que le contrôle de ces comptes était à peu près illusoire. Dans son rapport, elle déclarait que les chiffres fournis par les bureaux des villes les plus importantes après Londres, telles que Birmingham, Brighton, Exeter, Plymouth, Hull et Liverpool, ne s'accordaient nullement avec les chiffres de l'administration centrale. De ce désaccord, il était logique de conclure que la fraude à l'état permanent, la fraude organisée entre divers établissements postaux, sur un grand nombre de points du territoire, pouvait avoir lieu impunément. La commission imaginait l'hypothèse de deux receveurs faisant une alliance offensive et défensive au préjudice de la Trésorerie et certifiant eux-mêmes l'exactitude de leurs comptes. Le rapport aboutissait à cette triste vérité : « que le montant du produit des Postes, pour un temps donné, ne pouvait jamais être connu avec certitude »

L'emploi des Timbres-Poste faisait disparaître du premier coup ce grave inconvénient; l'administration, en appliquant le nouveau système, n'avait plus qu'à se reporter aux chiffres de ses émissions et de ses ventes, pour supputer ses revenus. Avec les timbres, plus de temps perdu pour la recette du montant des taxes ou pour l'affranchissemeut : tous les citoyens, riches et pauvres, pouvaient, à leur gré, faire provision de timbres, ou acheter au fur et à mesure ceux dont ils avaient besoin. M. Rowland Hill supposait

que, dans la première année, si un déficit se produisait, il devait être plus que compensé par le produit des timbres vendus aux personnes qui feraient des approvisionnements. Ajoutez à cet avantage la possibilité d'user des timbres comme d'une nouvelle monnaie courante, pour de petites sommes. Une feuille de timbres valant 19 shillings ou une livre, on conçoit facilement que, par l'ablation successive de 2, 3, 4, etc., timbres, on réduit d'autant la valeur monétaire de cette feuille, qui, ainsi, peut, selon la volonté du porteur, représenter tour à tour telle ou telle somme, à partir et au-dessous d'une livre. Pour les abonnements aux journaux, pour les commandes ou les emplettes d'un chiffre minime, rien n'était plus commode que ce nouveau papier-monnaie, dont la soustraction n'offrait pas, d'ailleurs, aux malfaiteurs le même appât que les espèces métalliques ou les bank-notes.

En ce qui concernait l'usage des couvertures, un éditeur connu par ses nombreuses publications, M. Parker, avait indiqué à la commission d'enquête le moyen d'employer cette catégorie de timbres comme avis de commerce. Ce moyen consistait, pour chaque négociant, à faire imprimer sur la face interne de la couverture la nomenclature de ses produits et son adresse. La couverture devenait ainsi une annonce véritable, que les correspondants du négociant auraient reçue par la Poste, et qu'ils auraient renvoyée à l'expéditeur, après avoir mentionné, en regard de chaque article, la quantité qu'ils voudraient recevoir.





Elle avait eu le temps de lire sur l'adresse de la lettre refusée deux ou trois signes graphiques dont ils étaient convenus.

VII

Une autre question très-grave, celle de la falsification des timbres, avait éveillé la sollicitude des lords de la Trésorerie, et les publicistes n'avaient pas manqué de saisir ce nouveau thème, pour disserter en faveur de la loi ou contre elle. Le gouvernement récompensa l'auteur d'un mémoire où le sujet de la falsification était traité *ex professo,* et qui, dès son apparition, avait fait une certaine sensation dans le public. Le rédacteur de ce mémoire commençait par poser en principe, avec toute l'autorité du bon sens, que, forcément, les contrefaçons en matière de Timbres-Poste seraient infiniment plus rares que celles en matière de bank-notes. La raison de ce fait était, suivant lui, bien facile à concevoir : c'est que le contrefacteur des timbres s'expose, en vue d'un profit presque nul, à une punition certaine. D'une part, en effet, le décompte moyen des frais de fabrication faisait ressortir à 2 shillings par livre le plus gros bénéfice qu'un faussaire pût espérer, et, d'autre part, l'autorité était toujours à même de découvrir l'auteur d'un faux timbre, dût-elle, pour commencer ses investigations, s'adresser d'abord au destinataire de la lettre. Pour ne parler que des couvertures timbrées, la modicité du prix auquel l'administration pouvait les livrer en gros aux acheteurs semblait rendre impossible toute falsification. Les demi-feuilles de papier qui, timbres compris, devaient coûter à l'État un penny chacune, pouvaient être fournies au public à raison de 16 pence pour 15, y compris les 15 timbres. En admettant que les contrefacteurs de timbres vendissent leurs produits d'après le taux adopté par les contrefacteurs de bank-notes, c'est-à-dire au dixième du prix des valeurs contrefaites, ils eussent été obligés de livrer dix timbres pour un penny. C'était là un chiffre qui, non-seulement ne leur donnait aucun bénéfice, mais qui même les constituait en perte sur les dépenses de fabrication.

La contrefaçon, pour avoir un résultat appréciable, ne pouvait donc être tentée que par de riches entrepreneurs, circonstance dont l'improbabilité raréfiait encore les chances d'une falsification. L'auteur ajoutait que les timbres devaient être fabriqués à la mécanique par le contrefacteur, si celui-ci voulait réaliser un profit, même médiocre. Or, pour se procurer

les appareils nécessaires à la fabrication de l'une des catégories de timbres, le faussaire eût été obligé de débourser une somme dont l'importance n'eût été nullement en rapport avec les avances que pouvaient faire les délinquants isolés.

Restait l'hypothèse d'une coalition coupable formée entre de riches fabricants, des imprimeurs, des graveurs et des mécaniciens, pour exploiter la falsification sur une grande échelle, et jeter dans la circulation une innombrable quantité de timbres faux, vendus à vil prix. Mais, cette hypothèse eût-elle dû, par impossible, se transformer une seule fois en réalité, l'exemple ainsi donné n'aurait pas été suivi par d'autres falsificateurs, car il n'eût été que trop aisé à l'administration d'atteindre les auteurs et les complices du délit, comme aussi d'empêcher qu'il ne se reproduisît.

Ce n'est pas tout, en effet, pour un faussaire ou pour une réunion de faussaires d'avoir fabriqué de faux timbres : il faut les écouler, il faut, suivant l'expression commerciale, *les placer*. Ici, le danger commence, danger d'autant plus grand qu'il est à peu près inévitable : car la mise en circulation d'un timbre et celle d'une bank-note ne se ressemblent en aucune façon. Une bank-note, à raison de la valeur qu'on lui attribue, peut être échangée à l'infini, et revenir dans les mêmes mains d'où elle est sortie pour la première fois ; elle peut être reçue d'une personne étrangère, et, par conséquent, celui qui la reçoit ainsi est fondé à exciper de sa bonne foi, surprise par un faussaire.

Les choses ne se passent pas de même pour les timbres. Chacun d'eux est fabriqué pour être employé une seule fois ; ensuite, il est annulé. A cette époque, on ne pouvait prévoir qu'il surgirait en chaque pays des collectionneurs dont les achats donneraient aux timbres oblitérés une valeur posthume, et encourageraient indirectement, par suite, une contrefaçon en sous-ordre. Admettez, d'ailleurs, qu'un débitant de faux timbres trouve un ou plusieurs acquéreurs : ceux-ci se hâtent naturellement d'utiliser leur emplette et d'appliquer sur leurs correspondances les timbres qu'ils ont achetés. Ces correspondances arrivent à la Poste ; là, elles subissent deux contrôles successifs, celui du chef de bureau et celui d'un facteur distributeur. Il est difficile de croire que la fausseté d'un timbre employé puisse échapper à cette double inspection, et si, par extraordinaire, la pièce falsifiée pouvait passer une ou deux fois, à la troisième on découvrirait la fraude. Il n'est pas besoin d'entrer dans des explications bien longues ni bien détaillées pour démontrer la facilité de la découverte en matière de pareils délits.



PETITE POSTE FLORALE

A l'appui de cette vérité, on a assimilé, par la pensée, la contrefaçon des timbres à celle des bank-notes de cinq livres, et voici pourquoi : l'usage de l'endossement, pour cette catégorie de bank-notes, s'était introduit dans la société anglaise; tout porteur d'un billet de cinq livres, avant d'en transférer la propriété à une autre personne, écrivait sur le revers du titre son nom et son adresse. Ce procédé si simple coupait court à la falsification : quel contrefacteur eût été assez naïf pour se dénoncer lui-même? On rencontrait donc fort peu de bank-notes de cinq livres qui fussent fausses, tandis que la catégorie des billets de dix livres, pour lesquels l'habitude de l'endossement n'avait pas été prise, était très-souvent exploitée par la contrefaçon.

La statistique criminelle de la Grande-Bretagne a fourni à cet égard de précieux renseignements. Pendant une période de huit années (1829 à 1837) le nombre de bank-notes de cinq livres et au-dessus, reconnues fausses, ne s'était pas élevé à plus de 2,873, c'est-à dire à 361 par année, en moyenne. La contrefaçon des Timbres-Poste présentant des dangers plus grands et une chance de gain beaucoup plus douteuse que la fabrication des fausses bank-notes de cinq livres et au-dessus, il était permis de conclure *à fortiori* que la quantité des Timbres-Poste falsifiés ne dépasserait pas le chiffre ci-dessus mentionné dans le même espace de temps.



VIII

Les projets soumis à la Trésorerie pour l'exécution matérielle de la loi, étaient, paraît-il, au nombre de six cents, et deux mois tout entiers se passèrent à les examiner. Il fallait, en outre, faire fabriquer des machines, commander des dessins, les livrer à la gravure, essayer diverses sortes de papier, et enfin (car c'était là un des points les plus essentiels) assurer la production journalière d'un million d'épreuves ou environ. Ces préparatifs eurent pour résultat principal l'éclosion d'une idée à la fois artistique et économique, qui n'a pas jusqu'ici reçu l'application qu'elle méritait, mais dont le principe ne reste pas moins aussi ingénieux que fécond. Il s'agissait de faire appel aux peintres, aux sculpteurs et aux graveurs les plus éminents, pour les inviter à créer un dessin qui, formant la vignette du timbre, serait dès lors reproduit à l'infini, et développerait dans toutes les classes le sens esthétique du beau, en habituant les yeux du citoyen, même le plus pauvre et le plus illettré, à se fixer sur un dessin qui rappellerait les chefs-d'œuvre de l'art. Le beau servant ainsi d'auxiliaire à l'utile, la réforme s'élevait véritablement à la hauteur d'un changement social, et le progrès économique se renforçait du progrès intellectuel. En outre, et ce détail accessoire avait bien aussi son importance, — plus remarquable serait le dessin agréé, plus son exécution offrirait de fini, plus difficile à opérer serait en même temps la contrefaçon.

Les compositions offertes au gouvernement furent relativement peu nombreuses. Un sculpteur, M. Sievier, un graveur, M. Cheverton, et deux autres artistes, MM. Whiting et Wyon, présentèrent divers projets de vignette qui, malgré les qualités relatives par lesquelles ils se recommandaient, restèrent classés au second rang. Un seul dessin fixa tous les suffrages; il était signé d'un nom illustre, celui de Mulready, le Meissonier anglais, l'auteur du *Loup et de l'Agneau,* d'une *Après-dînée chez Samuel Johnson,* du *Jeu des cerises* et de tant d'autres merveilleuses petites toiles.

Mulready, qui, depuis, est mort presque nonagénaire, avait composé comme vignette de timbre une vaste scène allégorique se déployant sur

une surface certes bien exiguë, puisqu'elle était de plus petite dimension qu'une demi-page de papier à lettre. Le centre de la composition, au deuxième ou troisième plan, est occupé par une femme assise sur un trône et personnifiant l'Angleterre. Cette femme, vêtue d'une tunique et drapée dans un *peplum,* est cuirassée et casquée ; elle étend à droite et à gauche ses bras nus. L'écusson de la Grande-Bretagne est placé devant ses pieds, et un peu plus loin que l'écusson, en s'avançant vers le spectateur, se dresse un rocher de forme cylindrique, sur lequel est couché, dans une fière et calme attitude, le lion britannique. Quatre messagers nus et ailés, tels qu'on représente les anges dans les tableaux de sainteté, s'élancent deux à deux dans les airs, de chaque côté de la figure principale, qui semble leur donner le signal du départ. Sur l'arrière-plan, on aperçoit des vaisseaux à l'ancre, dans une rade entourée de falaises, et un Lapon conduisant un renne attelé à un traîneau. A droite du lion, un groupe de sachems indiens serrent la main, en signe d'alliance, à William Penn et aux autres membres de la *Société des Amis,* très-reconnaissables à leurs longues lévites et à leurs vastes chapeaux. Un cocotier abrite sous son épais feuillage cette scène de fraternisation entre l'ancien et le nouveau monde ; des femmes indiennes, des *squaws,* adossées à l'arbre, portent dans leurs bras et allaitent leurs nourrissons ; quelques pas plus loin, des nègres attachés à la glèbe d'une plantation exécutent les ordres que leur donne, d'un geste impératif, un colon de haute taille, et s'escriment à grand renfort de clous et de marteaux sur des barriques de sucre prêtes à être arrimées. Après l'Occident, l'Orient. La travée du côté gauche est un spécimen en miniature de l'Égypte, de l'Inde et de la Chine : un écrivain enturbanné, un khodjàh effendi, assis sur le talus d'un chemin, rédige une facture de commerce sous la dictée d'un autre musulman ; de robustes *hammals,* courbant le dos, reçoivent sur leurs épaules les colis que leur lancent à la volée les conducteurs d'éléphants et de chameaux; enfin, des Chinois, en robe de satin ramagé, balayant la poussière du quai avec leurs longues queues de cheveux, nattées et nouées de rubans, font le dénombrement de leurs caisses de thé et d'épices. Les deux coulisses du premier plan sont remplies par les groupes suivants : à gauche, une femme qui joint les mains et lève les yeux au ciel, pendant que son fils lui fait la lecture d'une lettre ; à droite, une autre femme, mais un peu plus jeune, qui lit une correspondance. Sa fille aînée lit en même temps qu'elle et tient l'un des coins du papier, tandis que la plus jeune, une enfant de six

à sept ans, tend les deux mains à sa mère, pour que celle-ci lui communique à son tour la précieuse feuille.

Tel est l'aspect de cette intéressante composition, dont l'exécution fut confiée au graveur Thompson, mais qui ne fut d'ailleurs employée comme timbre que pendant très-peu de temps. On adopta comme type définitif l'effigie royale, telle que la portaient les monnaies, et ce procédé, suivi depuis par la plupart des États monarchiques, le Danemark et quelques gouvernements allemands exceptés, a définitivement prévalu en Angleterre.





CHAPITRE XIII

I. Adoption tardive du Timbre-Poste en France : Décret de 1848 (24 août). Avis donné par le *Moniteur universel*. — II. Défiances du début. Dangers de la distribution des lettres sans taxe à recouvrer. — III. Premières falsifications. Leur insuccès. Loi répressive du 16 octobre 1849. — IV. Le timbre de 20 centimes porté à 25 centimes. Avis de l'administration en date du 25 juin 1850. — V. Conséquences de l'augmentation du nombre des lettres. Instruction générale de 1868. Loi du 6 avril 1878. Décret du 16 avril.

I



On a souvent raillé la France sur les difficultés qu'on ne manque jamais d'opposer chez elle à toutes les réformes utiles. La lenteur avec laquelle eut lieu, dans notre patrie, l'introduction des Timbres-Poste, prouve combien ce reproche est fondé. Il fallut que, pendant neuf années consécutives, nous eussions sous les yeux l'expérience faite par nos voisins d'outre-Manche, ainsi que les excellents résultats obtenus, avant que notre pays se décidât à suivre un si bon exemple : encore l'opinion publique et l'action gouvernementale durent-elles être fortement aiguillonnées par quelques économistes, comme M. de Saint-Priest et M. de Girardin, qui, s'étant mis parfaitement au courant de la question postale, surveillaient avec le plus vif intérêt les progrès accomplis par la réforme de l'autre côté du détroit, et ne cessaient de prêcher sur ce point l'imitation anglaise. Ce ne fut qu'en 1848, dans les premiers mois qui suivirent les journées de Juin, que l'Assemblée nationale vota, sur la proposition de M. de Saint-Priest, un décret relatif à la taxe des lettres, — décret dont l'article 5 est ainsi conçu :

« L'Administration des Postes est autorisée à faire vendre, au prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des timbres ou cachets, dont l'apposition sur une lettre servira pour l'affranchissement. »

La loi des 24-30 août 1848, dont nous avons reproduit plus haut les dispositions, était exécutoire à partir du 1er janvier 1849, et, dès le 4 du même mois, nous trouvons dans le *Moniteur universel,* journal officiel de la deuxième République française, l'avis suivant :

« La nouvelle loi sur le port des lettres à 20 centimes fonctionne depuis avant-hier. Un grand nombre de lettres reçues des départements à Paris portent la petite vignette carrée, figure de l'affranchissement.

Cette vignette est à l'effigie de la République, se détachant en blanc sur fond noir. La Poste frappe cette vignette d'un timbre avant la distribution, pour que l'on n'ait pas même la tentation de s'en servir une seconde fois.

« En Angleterre, le port a été abaissé à 10 centimes. L'affranchissement est devenu en quelque sorte obligatoire, *puisque la lettre non affranchie est bien remise au destinataire, mais frappée d'un double port.* Les timbres d'affranchissement sont devenus en quelque sorte une monnaie courante. On en porte sur soi, et pas un marchand ne les refuse comme appoint, puisqu'il en a un emploi immédiat pour sa correspondance. »

Un autre avis, directement émané de l'Administration des Postes, et portant la date du 14 janvier 1849, informait le public que les lettres *à destination des pays étrangers* ne devaient pas être affranchies au moyen de Timbres-Poste, l'affranchissement de ces lettres devant, le cas échéant, être fait dans les bureaux de Poste. L'administration ajoutait que les lettres en provenance ou à destination des colonies françaises ne supportaient, pour leur parcours en France (lorsqu'elles étaient transportées par les bâtiments de commerce), que la taxe fixe de 20 centimes, établie par le décret du 24 août 1848, plus le décime pour voie de mer. « Ces lettres, disait l'avis, ne peuvent être affranchies au moyen de Timbres-Poste. »



II

La défiance avec laquelle les innovations sont accueillies par la nation française, que pourtant l'on accuse si souvent de mobilité, rendit, pendant les premières semaines de l'apparition des timbres, la vente plus difficile et plus lente qu'elle n'aurait dû l'être. Pour stimuler le zèle des acheteurs, l'Administration crut devoir faire un appel direct au public et plaider la cause de l'affranchissement par l'envoyeur. A l'appui des observations qu'elle présentait sur les avantages du nouveau système, elle invoquait de nouveau l'exemple de l'Angleterre, et se plaignait de ce qu'on imputait



mal à propos, aux agents des Postes, des retards ou des irrégularités de remise, dont la responsabilité incombait exclusivement « aux concierges », cette classe parisienne qui est l'intermédiaire forcé, et souvent peu obligeant, entre les facteurs postaux et les destinataires des lettres :

« .... L'usage d'affranchir les lettres, si répandu dans d'autres pays, et particulièrement en Angleterre, rencontre en France des résistances que le public et l'Administration auraient également avantage à faire disparaître... On s'imagine que les lettres affranchies sont distribuées avec moins d'exactitude que celles dont la taxe doit être recouvrée sur les destinataires. C'est une erreur qu'on ne saurait trop s'attacher à combattre. L'Administration des Postes ne cesse de veiller à ce que le service de ses facteurs soit exécuté dans toutes ses parties avec une

égale ponctualité, et la responsabilité de ses agents est soumise à un contrôle trop attentif pour qu'ils puissent impunément s'écarter de leurs devoirs... Dans les grandes villes et surtout à Paris, les lettres sont généralement déposées entre les mains des portiers. Là s'arrêtent toute action et toute surveillance de la part de l'Administration. Or, il peut arriver que les lettres affranchies, ainsi livrées à des dépositaires indifférents, soient remises aux destinataires avec moins d'empressement que lorsque les portiers ont à se récupérer du montant des taxes avancées par eux aux facteurs. Pour prévenir les abus de cette nature, l'Administration des Postes croit qu'il serait utile que les propriétaires fissent disposer dans les loges des portiers, comme cela a déjà lieu dans beaucoup de maisons bien tenues, un casier dont chaque locataire aurait un compartiment étiqueté à son nom. Les facteurs répartiraient eux-mêmes dans chaque case les lettres dont ils seraient porteurs, et ces lettres ne passeraient plus ainsi par des intermédiaires dont la négligence cesserait d'être à redouter... »



III

A peine la réforme commençait-elle à s'établir en France, que la falsification essaya de s'attaquer aux Timbres-Poste. Nous avons exposé avec détail, en ce qui concerne l'Angleterre, les raisons qui devaient, sinon annihiler tout à fait, du moins rendre aussi rares que stériles les tentatives coupables faites dans ce sens. Les faussaires français ne furent ni plus heureux ni plus nombreux que les faussaires anglais. Le *fait divers* publié à ce sujet par le *Moniteur* du 4 mars 1849 rend témoignage de leur insuccès :

« Plusieurs journaux ont répété que des Timbres-Poste avaient été saisis et déférés au Procureur de la République, à Paris ; il est bon que le public soit rassuré à ce sujet.

« Le petit nombre des faux timbres mis en circulation sont maintenant sous la main de la justice, et, à la connaissance de l'Administration, il n'en existe plus aujourd'hui un seul en circulation.

« Les timbres dont on a parlé offraient d'ailleurs si peu de ressemblance avec le type original, que, tout d'abord, les employés des Postes ont pu les distinguer facilement des timbres véritables. »

Après les contrefaçons vinrent les lavages et l'emploi de timbres ayant déjà servi. La constatation de ce dernier délit donna lieu à la présentation d'une loi répressive, à la date du 16 octobre 1849, et promulguée le 21 du même mois. En voici les dispositions :

« Article unique. — Quiconque aura sciemment fait usage d'un Timbre-Poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre sera puni d'une amende de 50 francs à 1,000 francs.

« En cas de récidive, la peine sera d'un emprisonnement de cinq jours à un mois, et l'amende sera doublée.

« Sera punie des mêmes peines, suivant les distinctions ci-dessus établies, la vente ou tentative de vente d'un Timbre-Poste ayant déjà servi.

« L'article 463 du Code pénal sera applicable dans les divers cas prévus par le présent article de loi. »

IV

La statistique des produits de la vente des Timbres-Poste, pendant l'année 1849, démontra à l'Administration la nécessité d'une augmentation de prix, pour les timbres à 20 centimes. A l'occasion de la loi de finance présentée à l'Assemblée durant la session de 1850, une demande spéciale fut formulée dans ce sens par le Gouvernement, et les deux articles suivants furent ajoutés à la loi (18 mai 1850) :

« Article 13. — A partir du 1er juillet 1850, la taxe établie par le décret du 24 août 1848 sera portée à 25 centimes pour toute lettre du poids de 7 grammes et demi, et n'excédant pas 15 grammes....

« Article 15. — Les prix de 20 et 40 centimes fixés par l'article 5 du décret du 24 août 1848, pour la vente des timbres ou cachets destinés à l'affranchissement des lettres, seront de 25 et de 50 centimes, à partir de la même date. Le Ministre des Finances est autorisé à émettre et à faire circuler des Timbres-Poste au-dessous de 25 centimes, pour l'affranchissement des correspondances. »

Un mois après la promulgation de cette loi qui, comme on vient de le voir, créait différentes catégories de timbres pour les besoins du public, le Gouvernement publia successivement deux avis dans lesquels il rendait compte des mesures qu'il avait prises et des diligences qu'il avait faites afin d'assurer l'exécution du nouveau décret. Citons le texte de ces deux avis :

(16 juin 1850.) « La nouvelle loi postale votée par l'Assemblée législative, le 18 mai dernier, est exécutoire à compter du 1er juillet prochain. Il était donc de la plus grande importance pour l'Administration des Finances de mettre à la disposition du public, pour cette époque, des timbres, et, particulièrement ceux destinés à l'affranchissement des lettres, dans toute la France et l'Algérie. La commission des monnaies a confié la reproduction de ces timbres à M. Hulot, graveur adjoint des monnaies, et, en moins de 15 jours, cet artiste a su reproduire et mettre en planches 300 figurines de ces nouveaux timbres.

« Déjà le tirage a commencé, et avant la fin de ce mois, l'Administration

des Postes aura pu répartir dans tous ses bureaux, 3 à 4 millions de timbres à 25 centimes.

« La même activité présidera à la reproduction des timbres à 15 et à 10 centimes, dont l'émission aura lieu à la fin du mois de juillet 1850. »

(25 juin 1850). — *Administration générale des Postes.* « Les Timbres-Poste ou figurines vendus par l'Administration des Postes, pour l'affranchissement des lettres, représenteront cinq valeurs différentes :

1°	Timbre-Poste à	10 c.,	en	couleur	bistre;
2°	»	15		»	verte;
3°	»	25		»	bleue;
4°	»	40		»	orange;
5°	»	1 franc,		»	rouge.

« Le public sera libre de combiner, comme il voudra, l'emploi des figurines. L'affranchissement sera valable toutes les fois que les Timbres-Poste employés représenteront une valeur au moins équivalente à la taxe due. Aucun remboursement ne pourra être exigé pour ce qui dépasserait cette valeur. Si la lettre à destination d'un bureau français porte un timbre d'affranchissement d'une valeur insuffisante, le surplus de la taxe légale sera acquitté par le destinataire.....

« .... Les particuliers qui auraient encore en leur possession des Timbres-Poste à 20 centimes, après le 1er uillet, pourront les échanger comme argent dans les bureaux de Poste, si ces timbres sont parfaitement intacts. »



V

L'augmentation énorme de lettres à expédier que la réforme postale ne tarda pas à produire en France, et l'accroissement de recettes qui en résulta, quand un temps suffisant se fut écoulé pour que l'application du nouveau système eût pris une assiette régulière, déterminèrent l'Administration à consentir des abaissements de tarifs, et le premier pas fait dans cette voie eut lieu en faveur de la capitale. Un décret impérial en date du 7 mai 1853 décida « qu'à dater du 1[er] juillet 1853, la taxe des lettres de Paris pour Paris serait réduite de 5 centimes pour les lettres affranchies. » L'*avis officiel* publié dans le *Moniteur,* pour annoncer la mise à exécution



de cette loi, informait le public qu'il trouverait dorénavant des Timbres-Poste, non-seulement dans les bureaux de Poste et chez tous les boîtiers et débitants de tabac, mais encore chez les détaillants vendeurs de cartes à jouer. L'avis ajoutait que tout facteur-distributeur avait sa boîte munie d'un assortiment complet de timbres, pour approvisionner au besoin les personnes de sa clientèle qui lui en feraient la demande.

L'*Instruction générale sur le service des Postes,* publiée par ordre du Gouvernement en juillet 1868, et dont nous avons donné l'analyse, contient à ce sujet les dispositions suivantes :

« § 250. — Les Timbres-Poste doivent être appliqués, autant que possible, à l'angle droit supérieur de la suscription des objets affranchis.

« Ils doivent être appliqués sur la bande libre de papier ou de parchemin qui est attachée à certains échantillons de consistance peu résistante. »

« § 257. — Les Timbres-Poste mis en circulation pour l'affranchissement des correspondances représentent des valeurs de *un, deux, quatre, cinq, dix, vingt, trente, quarante, quatre-vingts centimes,* et *cinq francs,* distinguées chacune par une couleur particulière. »

« § 259. — Il est accordé à tous les agents préposés à la vente des Timbres-Poste et à toutes les personnes munies d'une autorisation spéciale, une remise de 1 pour 100 sur le montant brut de ces timbres, à la charge d'en payer comptant la valeur au Trésor. Les receveurs et distributeurs des Postes, seuls, sont dispensés de faire l'avance de la valeur des Timbres-Poste.



« § 260. — Les Timbres-Poste sont déposés à l'Administration centrale à Paris, entre les mains d'un garde-magasin, chargé d'en approvisionner les receveurs.

« § 271. — Les receveurs des Postes fournissent à toutes les personnes désignées dans l'article 258, et ayant leur résidence dans la circonscription postale de leur bureau, la quantité de Timbres-Poste nécessaire pour que chacune d'elles soit en mesure de satisfaire aux demandes des particuliers.

« § 274. — Le minimum de l'approvisionnement des divers préposés autres que les distributeurs, concourant à la vente des Timbres-Poste, est ainsi fixé :

« Entreposeurs en gare et facteurs de ville. . . . . 10 fr.

« Autres facteurs et gardiens d'entrepôt . . . . 5 fr.

« Débitants de tabac des villes et bourgs de 1,000 âmes et au-dessus. . . . . 10 fr.

« Débitants de tabac de toute autre localité. . . . . 5 fr.

« Particuliers autorisés... suivant les besoins de la vente. . . . »

La loi des finances de 1871 avait élevé le prix des timbres, pour l'affranchissement d'une lettre simple : 1° dans la même localité, à 15 centimes au lieu de 10; 2° d'une localité de l'intérieur à une autre localité, à 25 centimes au lieu de 20.; mais la loi du 6 avril 1878 a fixé à 15 centimes la taxe de chaque lettre simple pour toute la France, et la taxe de chaque carte postale à 10 centimes.



CHAPITRE XIV

LA FABRICATION DES TIMBRES-POSTE EN FRANCE



I. Mesures prises pour la fabrication des Timbres-Poste. — II. Adoption du type proposé par M. Barre au comité des graveurs de la Monnaie. — III. La fabrication des Timbres est d'abord mise en régie : Détails d'exécution. — IV. Loi du 15 mai 1850; rapport sur les frais de fabrication. — V. L'entreprise substituée à la régie : M. Hulot, entrepreneur. — VI. Proposition de concurrence : rapport de M. Dumas. — VII. Les ateliers de M. Hulot. — VIII. Développement prodigieux de la fabrication des Timbres depuis 1849.

I

L'HISTOIRE de la fabrication des Timbres-Poste commence quelques mois après la promulgation de la loi, aux termes de laquelle l'Administration des Postes a été autorisée, dès le 24 août 1848, à *faire vendre* des timbres ou cachets destinés à opérer l'affranchissement des lettres.

Le gouvernement de la République décrétait l'uniformité de la taxe, et confiait au Ministère des Finances le soin de l'exécution pratique.

La mesure avait été peut-être prise un peu hâtivement, et quand il fallut la mettre à exécution, on s'aperçut qu'il restait à peine un délai de trois mois pour assurer la fabrication des Timbres-Poste, dont il était



indispensable d'approvisionner préalablement tous les établissements de Poste français.

Dans cette situation, on songea à recourir à l'industrie privée, et on s'adressa à un imprimeur anglais, M. Perkins, en lui demandant à quel prix et dans quel délai il s'engagerait à fournir la quantité de figurines reconnue rigoureusement nécessaire.

M. Perkins demanda six mois pour livrer des Timbres-Poste à raison de 1 franc la feuille de 240 timbres.

C'était un prix fort élevé, et le terme demandé dépassait en outre de beaucoup le délai fixé pour la mise à exécution de la loi.

La négociation fut rompue, et l'Administration s'adressa à l'industrie française.

On aurait peut-être dû commencer par là, mais l'usage des Timbres-Poste était déjà vulgarisé par toute l'Angleterre, et l'on pensait sans doute

trouver plus rapidement de l'autre côté du détroit des moyens de fabrication, ainsi qu'une économie dans les prix.

Il y avait alors à la Monnaie de Paris un graveur, M. Hulot, dont la Banque de France avait requis les services dans les circonstances suivantes :

Après la révolution de Février, dans un moment où le numéraire était excessivement rare, le Ministre des Finances avait demandé à la Banque de France l'émission d'un grand nombre de petites coupures de billets.

Mais la Banque de France ne pouvait satisfaire à cette demande, n'ayant qu'un seul type pour l'impression des billets de 200 francs, et n'en possédant aucun pour des coupures inférieures.

Or il est établi qu'une planche ou type de billets de banque, qui revient à 25,000 francs, demande ordinairement de *dix-huit mois à deux ans* de travail (L. Figuier).

Dans cette occurrence, on eut recours à M. Hulot, et en deux mois, à l'aide de ses procédés personnels de galvanoplastie, il parvint à graver et à multiplier le billet actuel de 100 francs.

Le souvenir encore récent de cette opération engagea le Gouvernement de la République à charger M. Hulot de la fabrication des Timbres-Poste, et, bien qu'on eût perdu déjà un temps précieux en négociations demeurées stériles, et que l'on pût craindre des retards nouveaux, huit jours avant le 1er janvier 1849, époque à laquelle la loi était exécutoire, tous les bureaux de Poste de France se trouvaient pourvus de timbres, et il en restait en dépôt entre les mains de l'Administration un approvisionnement de 8 à 10 millions.

Telle est, en quelques mots, l'origine de la fabrication des Timbres-Poste ; tels sont les motifs qui ont engagé alors à confier à M. Hulot le soin de cette fabrication.

Toutefois il importe d'ajouter qu'à cette époque (1849), et jusqu'au mois d'avril 1851, le service demeura institué en régie, c'est-à-dire que les dépenses auxquelles la fabrication donnait lieu étaient payées au moyen d'avances faites à un agent d'économat appartenant à l'Administration des Postes ; sur ces avances, l'agent dont il s'agit payait chaque mois à M. Hulot le salaire de ses ouvriers, le prix du papier employé, ainsi que celui des tirages effectués ; en d'autres termes, tous les frais résultant de la dite fabrication.

II

Le poinçon auquel avait été appliquée l'expérience galvanoplastique était l'œuvre du graveur général des Monnaies de Paris, M. Barre, qui, par ses travaux consciencieux et ses longs services, s'était acquis, dans cette spécialité, une réputation presque européenne.

Le 11 septembre 1848, au cours de la séance tenue à l'Hôtel des Monnaies par le comité consultatif des graveurs, dont faisaient partie MM. Pelouze, président de la commission des Monnaies; Marcotte, commissaire général; Petitot et Oudiné, graveurs, M. Barre présenta, pour servir de type aux timbres de 20 centimes, deux dessins préalablement soumis à M. le Ministre des Finances.

Le premier de ces dessins figurait dans un encadrement rond une tête de la République; au milieu de la partie supérieure de la bordure était écrit le mot : *Postes,* et sur la partie inférieure on lisait 20 *centimes.*

Le second dessin ressemblait en tout au premier, sauf la forme de l'encadrement qui était ovale dans celui-ci, tandis qu'il était rond dans celui-là. Le comité donna la préférence au premier dessin, que M. Barre fut chargé de graver.



III

A partir de cette époque jusqu'au 2 avril 1851, la fabrication des Timbres-Poste fut mise en régie, c'est-à-dire que toutes les dépenses auxquelles elle donnait lieu : prix du papier, gommage, galvanoplastie, tirage, salaire des ouvriers, étaient remboursées, chaque mois, à M. Hulot par l'Administration des Postes, au moyen d'avances consenties par l'État.

Une correspondance officielle échangée entre la commission des Monnaies et Médailles et le Ministère des Finances réglait, d'ailleurs, dans les termes suivants les détails du service et les attributions respectives des divers agents :

« Le graveur général des Monnaies, chargé de la confection du type « original de chaque timbre, doit remettre ce type ou poinçon au graveur- « adjoint, M. Hulot, pour être multiplié par l'électro-chimie.

« Le poinçon ayant été ajusté dans un appareil spécial, le graveur- « adjoint procède à la multiplication du poinçon au moyen d'un balan- « cier. Il obtient ainsi 2,000 à 2,400 matrices destinées à la confection des « formes ou des planches.

« Les matrices, disposées par 300 dans l'ordre que devront avoir les « feuilles imprimées, sont placées dans les appareils où a lieu le dépôt « galvanique du cuivre.

« Les planches jugées bonnes sont montées en *formes* et livrées à « l'imprimeur.

« Après l'impression, les feuilles passent à l'atelier du gommage, puis « séchées, puis redressées sous la presse, puis enfin mises en paquets « pour être livrées à l'Administration des Postes.

« La commission des Monnaies et Médailles, à laquelle appartient la « surveillance de la fabrication, a pour agents secondaires : un contrôleur « et un sous-contrôleur, le premier recevant 3,500 francs de traitement, « et le second, 2,000 francs.

« Le contrôleur reçoit du graveur général le type du timbre; il l'enre- « gistre et le dépose dans une armoire à deux clefs, dont l'une reste entre « ses mains, et l'autre entre les mains de l'adjoint, jusqu'à ce que les « opérations de tirage et de galvanoplastie commencent.

« Il assiste au tirage des matrices par le balancier, en constate le « nombre et enferme le type dans l'armoire à deux clefs, après le tirage. « Si le tirage ne peut être terminé dans une seule séance, les mêmes forma- « lités se répètent jusqu'à terminaison.

« Les matrices jugées défectueuses sont conservées par le contrôleur et « représentées à la commission.

« Le contrôleur surveille la disposition des matrices par feuilles et « constate le nombre des planches préparées.

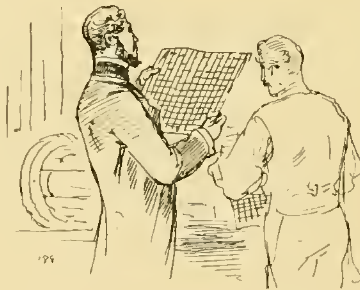
« Il assiste à l'immersion des planches dans le bain galvanique et enre- « gistre les résultats de l'opération.

« Il est procédé, devant lui, à la sortie des planches du bain galvanique, « et à leur ajustage sur des plates-formes particulières.

« C'est aussi en sa présence que l'adjoint remet à l'imprimeur les « planches terminées. Elles doivent être tirées sur un papier ayant reçu « une préparation spéciale.

« Le contrôleur prend charge de ces papiers divisés en paquets de 500 « ou de 1000 feuilles, et frappés à l'un des angles d'un timbre ou « poinçon spécial.

« Chaque jour, le contrôleur remet à l'imprimeur les papiers, enre- « gistre cette remise et surveille les opérations de gommage et de séchage. « Il enregistre les feuilles de timbres livrées à l'administration des Postes « et scelle de son cachet les paquets dont se composent ces livraisons. »



IV

Entre l'époque où la fabrication des Timbres-Poste fut mise en régie, et celle où le Ministère des Finances confia l'entreprise de cette fabrication à M. Hulot, se place une décision du conseil d'administration des Postes, en date du 9 mars 1849, portant que les « timbres de 20 centimes seront « imprimés en bleu, ceux de 40 centimes en couleur orange; ceux « de 1 franc en rouge; ceux de 15 centimes en vert et ceux de 10 centimes « en bistre. »

L'année suivante, une loi (15 mai 1850) éleva à 25 centimes la taxe d'une lettre de 7 grammes et demi et au-dessous.

Les heureux résultats prévus par les promoteurs de la réforme postale commençaient déjà à apparaître, et la vente des timbres augmentait dans des proportions telles, que la Commission des Monnaies, dont l'attention avait été appelée plus d'une fois sur les inconvénients de la mise en régie, dut se préoccuper sérieusement de cet état de choses, et pria le Gouvernement d'organiser la fabrication sous une forme définitive.

Dans le rapport adressé à M. le Ministre des Finances, en date du 16 décembre 1850, le président de la Commission, supputant les déboursés que coûtaient au Trésor 1000 feuilles de Timbres-Poste, en traçait ainsi le décompte :

Papier	18 fr.	25
Impression lithographique .	19	48
» typographique .	89	90
Gomme.	8	44
Gommage	12	24
Chauffage des ateliers	6	18
Éclairage.	7	07
Déchets.	26	17
Total . . .	187 fr.	73

Ainsi la fabrication de 4000 timbres ne coûtait à l'État que 62 centimes et demi, et le prix de revient de 20 millions de timbres, qui représentaient un produit de 5 millions de francs, se chiffrait par 12,600 francs.

En dehors de ces frais, il fallait tenir compte de la confection et de la reproduction des planches, de l'usure et du renouvellement du matériel, ainsi que des non-valeurs résultant des expériences électro-chimiques.

En définitive, la dépense totale à laquelle pouvait s'élever annuellement la fabrication, était de 20,350 francs, avance des plus minimes et en quelque sorte insignifiante, eu égard à l'importance de la valeur créée.

Le rapport concluait, en conséquence, à l'opportunité, pour l'administration, d'intéresser plus directement qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, l'entrepreneur aux progrès de la vente. La commission proposait de lui allouer une indemnité de 1 franc 50 centimes par 1,000 timbres fabriqués, soit 30,000 francs pour 20 millions de timbres. La commission ajoutait qu'effectuée dans ces conditions, la fabrication serait moins coûteuse qu'en Angleterre, et que les timbres français auraient encore sur les timbres anglais l'avantage d'une exécution plus soignée.



V

Trois mois après l'envoi de ce rapport, un arrêté du Ministre des Finances déclara que M. Hulot, adjoint au graveur général des monnaies, était chargé, à ses risques personnels, de la fabrication des Timbres-Poste. Il devait pourvoir au chauffage et à l'éclairage de ses ateliers et de son laboratoire; il se chargeait d'entretenir les approvisionnements de timbres, de façon à mettre l'administration en mesure de satisfaire à toutes les exigences du service.

Les opérations de l'entrepreneur étaient soumises aux vérifications que pourraient ordonner le Ministère et la Commission des monnaies, ou que le contrôleur placé sous la direction de cette commission jugerait nécessaires.

Pour l'indemniser de ses peines et soins, l'État lui allouait un salaire de 1 franc 50 centimes par 1,000 timbres fabriqués.

Une instruction générale adressée, le 13 mai 1851, à l'entrepreneur et réglant les détails d'exécution du présent arrêté, portait que « toute fabri-
« cation était interdite hors la présence du contrôleur, dépositaire des clefs
« des ateliers, des clefs des armoires contenant les planches et matrices, et
« de la clef du cadenas qui retenait le collier du balancier. »

Le contrôleur était en outre chargé par cette instruction de « surveiller
« la tenue des registres et l'emploi du papier destiné à l'impression. »

Au moment où fut fixée l'allocation de 1 franc 50 centimes par 1000 timbres, ce prix n'avait certainement rien d'exagéré; car, d'une part, la fabrication n'avait pas atteint les proportions qu'elle a présentées depuis, et, d'autre part, l'entrepreneur, pour satisfaire aux obligations que lui imposait son contrat, avait à faire des déboursés considérables; il était juste de lui en tenir compte.

Mais, bientôt, le chiffre de la vente, dépassant toutes les prévisions, s'éleva à des quantités énormes, et la Commission des Monnaies, remplissant le mandat qu'elle tenait du gouvernement, crut devoir soumettre à l'approbation ministérielle de nouvelles propositions ayant pour objet la réduction de l'indemnité allouée à M. Hulot.

Adoptant cette manière de voir, et considérant que, depuis plusieurs

années, l'entrepreneur devait être remboursé de ses frais de première installation et d'expériences, le Ministre des Finances rendit, à la date du 30 janvier 1860, un arrêté qui abrogeait celui du 2 avril 1851. M. Hulot recevait le titre nouveau de Directeur de la fabrication des Timbres, et sa rémunération était fixée de la manière suivante :

Pour les 200 premiers millions de timbres, 1 franc par mille; pour les 200 suivants, 90 centimes, et, pour le surplus, 80 centimes.

Dans ces prix nouveaux, qui constituaient un notable allègement pour le Trésor, M. Hulot trouvait encore un salaire très-suffisant de son travail. Une nouvelle charge, toutefois, lui incombait : aux termes de l'arrêté du 30 janvier 1860, le directeur de la fabrication des timbres était tenu de fournir à l'État un cautionnement de 50,000 francs.



VI

La réduction ainsi apportée aux bénéfices de l'entrepreneur ne devait pas être la dernière, et les propositions adressées à l'État par deux fabricants, MM. Trouillet et Michel, qui offraient un rabais de 30 pour 100 sur les prix de M. Hulot, furent renvoyées, en mars 1868, au double examen de M. Vandal, directeur général des Postes, et de M. Dumas, président de la Commission des Monnaies.

Tous deux conclurent à la nécessité de réviser les prix consentis au profit de M. Hulot ; conformément à l'avis qu'ils avaient émis, un nouvel arrêté ministériel, en date du 30 janvier 1869, disposa que le directeur de la fabrication ne recevrait plus que 60 centimes par 1,000 timbres pour les 500 premiers millions et 50 centimes pour le surplus.

En outre, l'État devenait propriétaire de toutes les planches fabriquées, et M. Hulot devait fournir un état descriptif et certifié exact de tous les procédés de fabrication dont il faisait usage.



VII

Les ateliers de la fabrication des Timbres-Poste sont, comme nous l'avons déjà dit, installés à l'Hôtel des Monnaies. Les locaux qui leur sont affectés laissent beaucoup à désirer, sous le rapport de l'aménagement et de la commodité des agencements intérieurs.

Quant aux appareils mécaniques, leur état d'entretien et la régularité parfaite de leur mise en œuvre font honneur aux soins de l'administration.

Le papier sur lequel sont imprimés les timbres est fabriqué par la maison Lacroix, d'Angoulême. On a vu dans le rapport que nous avons cité, § III, que ce papier reçoit une préparation secrète ayant pour but d'augmenter la finesse de l'empreinte. Cette préparation est une sorte de signe indicatif, car si on l'enlevait, on enlèverait en même temps la figurine qu'elle supporte.

Les planches qui doivent servir à l'impression sont placées dans des châssis et soumises à la pression d'un rouleau colorant, après quoi on procède au tirage.

Lorsque les feuilles ont été coupées en deux au moyen d'un tranchoir, on les porte au gommage. Les timbres sont gommés au pinceau, puis séchés sur de grandes claies en bois. Enfin les feuilles sont *dentelées,* une par une.

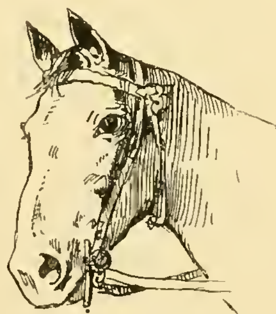
Le *dentelage,* qui a été inventé à Londres, en 1854, permet aux débitants de timbres ou à l'acheteur de détacher de la feuille un ou plusieurs carrés, sans produire aucune déchirure. Cette opération se fait mécaniquement, à l'aide d'une espèce de peigne garni de poinçons et imitant la forme du Timbre-Poste. Sous l'impulsion de la force motrice, ce peigne tombe sur un cadre de fer, au milieu duquel un certain nombre de feuilles sont étalées ; il pratique autour de chaque timbre un chapelet de trous semblables à ceux qui sont frappés à l'emporte-pièce sur le papier joseph des boîtes de confiseurs. On sait quelle importance les collectionneurs, dans le classement des séries, ont attachée au nombre de ces trous : c'est toute une langue technique.

Le peigne dentèle dix timbres à la fois et avance mécaniquement après chaque opération ; il faut donc quelques secondes pour denteler toute la feuille de 150 timbres.

La machine à denteler est mise en mouvement par de jeunes apprentis.

VIII

Nous venons de montrer par quelles phases avait passé la fabrication des Timbres-Poste, puis nous avons conduit le lecteur dans les ateliers où fonctionne quotidiennement cette fabrication, sous le contrôle de l'État. Pour compléter cette étude, il ne nous reste plus qu'à publier dans le tableau ci-annexé les chiffres qui représentent les produits annuels des ventes depuis 1849. Ces chiffres, dont l'énorme progression met le revenu des Timbres-Poste au rang des plus précieux auxiliaires du Trésor public, ont une éloquence devant laquelle toute démonstration devient inutile, et nous ne pouvons que leur céder la place.



TABLEAU

INDIQUANT LE PRODUIT DE LA VENTE DES TIMBRES-POSTE

ANNÉES	PRODUIT BRUT de la VENTE DES TIMBRES-POSTE (1)	NOMBRE des TIMBRES VENDUS
	FR. C.	
1849.	4.446.766.36	21.232.665.
1858.	37.332.726.40	199.913.700.
1861.	48.733.600. »	328.803.250.
1863.	55.683.555. »	379.171.200.
1864.	57.071.686. »	382.658.300.
1866.	64.082.187. »	438.302.300.
1867.	68.264.464. »	467.168.000.
1868.	69.707.137. »	494.329.250.
1869.	75.665.382.06	546.706.380.
1870.	53.818.670. »	402.034.000.
1871.	82.096.697. »	483.646.000.
1872.	92.922.932.50	549.206.375.
1873.	95.298.177.06	542.885.278.

(1) Ces chiffres représentent le produit brut des Timbres-Poste vendus. On doit en défalquer le montant de la remise de o/o allouée aux débitants, en exécution du décret impérial du 18 décembre 1861.





CHAPITRE XV

LA POSTE PENDANT LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE ET PENDANT LA COMMUNE (1870-1871)



I. Les Postes au 4 Septembre. — II. Investissement de Paris. Les services interrompus. Dévouement des facteurs-piétons : Brame, Gême, Choùrrier, Ayrolles. Dépêches cachées sous l'épiderme et dans des clefs forées. Prisonniers médicamentés. — III. Bouteilles de liège; ballons; école aéronautique; ateliers de construction des aérostats. — IV. Reproduction des dépêches par le procédé microphotographique Dagron. Dépêches insérées dans des tuyaux de plume. — V. Systèmes Boutonnet et Brichet. Système Versoven (*dit* de Moulins). Systèmes Baylard et Nadié. Bateau sous-marin Delente. Les chiens-messagers de M. Hurel. Projet de transmission par les catacombes. — VI. L'insurrection du 18 mars. Le délégué Theisz. Les Postes à Versailles. La Poste dans l'intérieur de Paris. Fabrication de Timbres-Poste par la Commune. Les fédérés fouillant les wagons. Messagers entre Versailles et Paris. — VII. Conclusion.

I



Jamais le service des Postes françaises, dans l'histoire que nous avons essayé de reconstruire, n'a traversé une crise plus sérieuse que pendant la néfaste période qui commence avec la guerre franco-prussienne, et se termine à la chute de la Commune.

Après la journée du 4 septembre, M. le Directeur général Vandal, qui comptait parmi les serviteurs les plus dévoués du régime déchu, offrit immédiatement sa démission au nouveau Gouvernement; mais celui-ci le pria de conserver son emploi pendant quelques jours, afin d'assurer la bonne exécution des services. Cette démission ne fut donc acceptée que le 10 septembre, ainsi que l'annonça, d'ailleurs, un avis inséré au *Journal officiel* et conçu en ces termes :



« M. Vandal, Directeur général des Postes, avait offert au Gouvernement sa démission, dès le 4 septembre. Il a consenti, sur la demande du Gouvernement, à rester en fonctions, quelques jours, dans l'intérêt de la Défense Nationale.

« Sa démission est acceptée.

« M. Rampont-Léchin, ancien « député de l'Yonne, est nommé Di- « recteur général des Postes. »

L'investissement de Paris, que personne n'avait su prévoir et que la plupart des esprits les plus sérieux ne croyaient même pas possible, n'était pas un fait ordinaire. C'était la vie de tout un peuple changée en un



COLON DE SAIGON

Attendant l'arrivée du navire-poste

instant; la grande ville qui vit moralement et matériellement de ses communications incessantes avec le dehors, avec la province, voyait ces communications tout à coup brisées. Nulle administration n'était frappée plus directement que la Poste dans ses intérêts et dans son action. Allait-elle se résigner aux conditions étroites d'existence qui lui étaient imposées? Allait-elle se contenter du service intérieur de Paris? Non, et les moyens ne lui firent pas défaut.

L'histoire de la Poste en France, pendant les tristes jours dont nous avons à nous occuper, se trouve consignée presque tout entière dans les actes et documents officiels; nous nous sommes empressés de puiser à cette source, et, aux renseignements qu'elle nous fournissait, nous avons pu joindre le résultat d'informations particulières dont nous garantissons l'exactitude.

Nous parlerons d'abord de la transmission des lettres, au moyen des facteurs-piétons, que remplacèrent bientôt les aérostats et les pigeons; nous mentionnerons ensuite les inventions nouvelles, proposées à l'administration des Postes; et, pour terminer cette revue historique, nous donnerons quelques détails sur l'organisation postale, à Versailles, pendant l'insurrection de la Commune.



II



Au début de la guerre de 1870, la subite apparition de l'armée allemande sur plusieurs points de nos départements de l'Est, et les événements militaires qui furent la conséquence de cette invasion, eurent, entre autres résultats, celui de resserrer le cercle d'action des Postes françaises et de suspendre les communications entre les endroits occupés par l'ennemi et le reste de l'Empire. Un des premiers soins que prenaient les envahisseurs, lorsqu'ils entraient dans une ville ou dans une bourgade, était, comme on sait, de s'emparer du télégraphe, et d'établir un bureau de Poste



militaire *(Feld-Post)*, en correspondance avec les offices allemands. Depuis l'affaire de Wissembourg, et au fur et à mesure de chaque journée, l'invasion ne fit que s'étendre, en menaçant de plus en plus le centre, et surtout Paris, principal objectif de l'armée prussienne; trois jours après la

capitulation de Sedan, le Gouvernement de la Défense Nationale faisait insérer dans le *Journal officiel* l'avis suivant :

« *Nouvelles de la guerre.*

« L'ennemi se rapproche de plus en plus de Paris. »

Toutefois, le service des Postes entre Paris et les départements put fonctionner encore pendant quelques jours, et ce fut le 19 septembre seulement que les voitures postales, parties, le soir, de la gare Montparnasse, durent rétrograder.

Le lendemain, 20 septembre, l'administration fit une dernière tentative d'expédition au dehors, dans les conditions suivantes : elle envoya sur divers points trois voitures de dépêches, ainsi que deux cavaliers et cinq courriers-piétons. Les voitures, les cavaliers et quatre d'entre les piétons ne purent tromper la surveillance de l'ennemi et furent obligés de revenir. Un seul courrier, M. Létoile, passa à travers les lignes allemandes, arriva



à Évreux, et en revint, sept jours après, rapportant à Paris 150 lettres, expédiées du département de l'Eure; pendant son voyage, il faillit, plusieurs fois, être tué ou fait prisonnier par les Prussiens.

L'expédition des correspondances par les procédés habituels devenait désormais impraticable, et, pour y suppléer, il y avait lieu de faire appel aux procédés extraordinaires.

Toutefois, quelques-uns des facteurs-piétons dont nous venons de parler, mus par une pensée de patriotisme qu'on ne saurait assez louer, demandèrent à continuer le périlleux service dont ils s'étaient chargés; l'un d'eux, comme on le verra tout à l'heure, paya de sa vie son héroïque persévérance; plusieurs autres furent pris et gardés en captivité plus ou moins longtemps.

Sur 28 facteurs partis de Paris, dans les jours qui suivirent le 21 septembre, un seul, Brare, réussit à traverser les lignes, et put remettre ses dépêches au bureau de Saint-Germain en Laye. Encouragé par ce premier succès, il rentra à Paris, en repartit le 27 septembre, remit à Triel un sac de lettres, et fut assez heureux pour pouvoir passer de nouveau à travers l'armée prussienne. Un troisième voyage qu'il tenta fut le dernier et eut un dénoûment fatal; des uhlans poursuivirent le pauvre piéton et l'arrêtèrent près de Chatou. Reconnu pour être un agent des Postes françaises par un sous-officier qui, cinq ou six jours auparavant, l'avait poursuivi, il fut amené devant le grand-prévôt du camp *(Der Profoss)*, jugé sur place, condamné et fusillé; les circonstances de son arrestation et de sa mort ne furent connues à Paris que longtemps après. — Brare laissait une veuve et cinq enfants dont le sort a été assuré par l'Administration des Postes.

Le 22 septembre, les grand'gardes prussiennes arrêtaient à Rosny deux facteurs-piétons. Conduits au quartier-général, ils durent laisser leurs dépêches et se dirigèrent vers Nanterre, d'où ils revinrent à Paris.

Le 27, le facteur Gême, parti avec son camarade Brare, arriva à Triel, avec un fardeau de lettres, et en repartit le 28, rapportant des dépêches pour Paris.



Ce petit bureau de Triel fut le dernier qui servit d'intermédiaire à la métropole, pendant le premier mois du siège ; le 5 octobre, deux courageux agents, les piétons Loyet et Chourrier, sortent de Paris, entrent à Saint-Germain, atteignent Triel, et rentrent dans la ville assiégée, avec 714 lettres. A peine revenu, Chourrier ne songe qu'à repartir ; portant sur une épaule son sac de dépêches, et sur l'autre, son fusil, il arrive, de nuit, près du Pecq, essuie la charge de deux sentinelles saxonnes, et, malgré une blessure reçue au bras, apporte ses lettres au bureau de Carrières. A son retour,

il est arrêté trois fois, et trois fois menacé d'être passé par les armes. Il rentre à Paris, en repart quelques jours après, est pris par un détachement bavarois, et gardé en captivité pendant vingt-cinq jours ; enfin, il s'évade, arrive au fort de Rosny, et donne au commandant de ce fort, ainsi qu'au général Ducrot, les renseignements qu'il avait pu recueillir depuis son arrestation.

Un autre facteur piéton, Ayrolles, est fait prisonnier, au moment où il allait franchir les lignes ennemies ; en le conduisant au quartier général, on l'accable de coups et d'injures.

Aux noms que nous venons de citer nous voudrions pouvoir ajouter ceux de tous les autres agents qui s'offrirent à l'Administration, pour continuer la tâche entreprise par Brare et par Chourrier ; quelques-uns de ces hommes eurent, dit-on, le courage de se taillader la peau des bras et des jambes, pour insérer sous l'épiderme les dépêches chiffrées du Gouvernement ; d'autres creusaient des pièces de 10 centimes, où ils glissaient une lettre de format lilliputien ; d'autres encore faisaient forer des clefs à vis forcées, pour les transformer en tubes porte-lettres. Certains facteurs, se voyant poursuivis par l'ennemi, se hâtaient d'avaler leurs dépêches ; mais, c'était là une précaution malheureuse ; car les Allemands avaient, paraît-il, pour consigne de soumettre immédiatement les prisonniers soupçonnés d'être des agents de transmission, au même système de médicamentation que celui dont se servent les Brésiliens pour les nègres qu'ils emploient aux travaux des mines de diamants.

Que de victimes inconnues a faites d'ailleurs ce dévouement des facteurs volontaires! Qui ne se rappelle qu'après la guerre on retrouvait encore un cadavre porteur de messages et retenu au fond du fleuve ? Une balle ennemie avait sans doute frappé le malheureux, passant à la nage, ou bien le froid l'avait saisi; les eaux l'avaient englouti : mort obscure et héroïque comme celle du soldat.



III

La délégation de Tours, composée de MM. l'amiral Fourichon, Crémieux et Glais-Bizoin, avait quitté Paris le 17 septembre, et il s'agissait, pour le Gouvernement, de trouver un moyen de correspondre journellement, ou presque journellement avec elle, et d'éviter que la correspondance fût interceptée par l'ennemi. On avait pensé, d'abord, à enfermer les dépêches dans des bouteilles de liége, entourées de touffes d'herbe, qu'on eût jetées ensuite dans la Seine, où elles auraient été



recueillies, au delà des lignes prussiennes, par les riverains ; mais, outre que les nombreux barrages, échelonnés sur le cours du fleuve, auraient arrêté presque à chaque pas la marche de ces bouteilles, il fallait, d'abord, pouvoir indiquer à la délégation de Tours les points où devait s'opérer le repêchage. Or, comment lui transmettre cette indication ?

N'était-il pas plus simple et plus pratique d'organiser un service de transmission par aérostats, destiné à fonctionner pendant la durée de l'investissement ?

Tel fut, en effet, le parti qu'adopta l'administration des Postes, et, après avoir traité, d'abord avec M. Nadar, propriétaire du ballon *le Neptune,* et, ensuite, avec M. Mangin, propriétaire du ballon *la Città-di-Firenze,* pour une ascension de leurs aérostats, elle s'entendit bientôt avec deux autres sociétés. La première était représentée par M. Eugène Godard, et la seconde, par MM. Yon et Dartois. Toutes deux s'obligèrent, moyennant



UN MARIN DE L'ÉCOLE AÉRONAUTIQUE.
(Siège de Paris.)

le prix uniforme de 4000 francs par ballon (prix réduit plus tard à 3500 francs), à installer, à la gare d'Orléans et au jardin des Tuileries, deux ateliers pour la construction des aérostats. Chaque appareil, dont la pièce principale se composait d'un ballon en percaline de première qualité, et vernie à l'huile de lin, devait, en outre, être muni d'un filet en corde de chanvre goudronné, d'une nacelle pouvant recevoir quatre personnes, ainsi que des accessoires suivants : soupapes, ancres, boussole, thermomètre, sacs de lest, etc. La capacité du ballon était fixée à 2000 mètres cubes de gaz ; après son gonflement, l'aérostat devait demeurer suspendu pendant dix heures, puis enlever, à titre d'essai, un poids de 500 kilos.

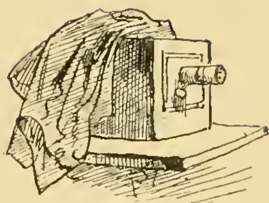
Fidèles aux engagements pris, les deux sociétés de construction se mirent aussitôt à l'œuvre, et, du 25 septembre 1870 au 27 janvier suivant, elles fabriquèrent 61 ballons, dont 57 seulement furent lancés.

Presque toutes ces ascensions eurent lieu avec l'assistance de marins choisis dans les garnisons des forts de Paris ; l'*École aéronautique*, fondée pendant le siège, par l'amiral La Roncière Le Noury, qui recrutait exclusivement son personnel parmi ces garnisons, avait pour objet principal de fournir au Gouvernement des conducteurs d'aérostats ; elle tenait toujours trente de ses pensionnaires prêts à partir, et avait soin qu'ils fussent continuellement exercés aux manœuvres aérostatiques.

Un dernier détail sur les ateliers de ballons mérite d'être noté : 120 femmes y étaient employées aux travaux de couture, tandis que vingt douaniers (pour lesquels tout travail aussi était suspendu) s'occupaient à sécher les aérostats, à les vernir, à les gonfler de gaz et à remplir de sable les sacs qui devaient retenir à terre le ballon préparé.



IV



Au commencement de novembre 1870, M. Dagron, bien connu du public parisien par ses produits microphotographiques, proposa au Gouvernement de la Défense nationale l'adoption d'un système de reproduction et de transport des dépêches publiques et privées, d'après les bases suivantes :

M. Dagron s'offrait à établir à Clermont-Ferrand un atelier de microphotographie, où seraient centralisées toutes les missives en destination de Paris. Dépouillement fait, ces dépêches seraient photographiées, l'une après l'autre et jusqu'à ce que la surface à remplir fût entièrement couverte, sur une pellicule de collodion, mesurant 3 centimètres carrés, contenant plus de vingt mille lettres ou chiffres. Tirée à plusieurs exemplaires, la microphotographie ainsi obtenue serait roulée, puis insérée dans un tuyau de plume que l'on coudrait à l'une des plumes rémiges d'un pigeon voyageur, envoyé de Paris. On donnerait ensuite la liberté aux oiseaux, et, en quelques heures, la dépêche devait être rendue à Paris. A l'arrivée du messager, l'administration des Postes ferait détacher chaque tuyau de plume et dérouler chaque pellicule; celle-ci serait exposée dans une lanterne magique éclairée à la lumière électrique, pour grossir les caractères et les projeter sur un écran, disposé devant la lanterne; il ne resterait plus alors qu'à copier le texte dessiné sur l'écran et à distribuer aux différents destinataires les copies qui les concerneraient.

Le Gouvernement accepta la proposition de M. Dagron, et il intervint alors un traité conforme au projet; mais l'exécution ne put commencer qu'à partir du 15 décembre, M. Dagron ayant failli être arrêté par les Prussiens, lors de sa descente aéronautique.

On évalue à cent mille le nombre des dépêches microphotographiques transportées par les pigeons voyageurs, depuis le 15 décembre jusqu'à l'armistice. Chaque pigeon portait quelquefois vingt-trois dépêches dans un seul petit tuyau de plume, attaché à l'une des pennes du rémige.



UNE ASCENSION AÉRONAUTIQUE PENDANT LE SIÈGE DE PARIS (1870-1871)

Les photographes employés par M. Dagron ont reproduit, pendant la durée de ce service, 470 pages typographiques ou autographiées, soit, environ, par page, 15,000 lignes ou chiffres. La réduction microphotographique était au huit centième.

Après les premiers essais, on eut l'idée, à Paris, de reproduire, à l'aide d'une photographie nouvelle, les caractères grossis par la lumière électrique; ce procédé, qui permettait de supprimer la transcription des dépêches, amena une notable économie de temps dans la distribution des copies.



V

A côté de cette invention dont nous venons de rappeler les excellents résultats, nous avons à signaler plusieurs projets de transmission, présentés au Gouvernement de la Défense, pour remédier à l'interruption du service des Postes.

Le premier d'entre ces projets, émané de MM. Boutonnet et Brichet, avait pour but la construction et l'ascension de deux aérostats captifs, et devant stationner, l'un, au-dessus de Paris, l'autre, en province, au delà des lignes d'investissement; ces deux aérostats, pourvus, chacun, d'un appareil télégraphique, eussent été reliés par un fil qui aurait assuré une communication permanente entre les deux points *terminus*. Il ne put être donné aucune suite à ce projet, à cause de l'énorme étendue des lignes ennemies; toute tentative d'exécution eût été impraticable.

Un autre système qui prenait, non plus le ciel, mais bien l'eau comme moyen véhiculaire, fut mis sous les yeux du Gouvernement, le 6 décembre, par MM. Versoven, Delort et Robert, avec lesquels un contrat fut immédiatement passé.

Les contractants s'obligeaient à expédier par eau, et ce, au moyen de sphéricules métalliques, soigneusement évidés, les lettres ordinaires ou reproduites par la microphotographie, qui leur seraient confiées en destination de Paris. Les lettres, concentrées au bureau de Moulins (Allier), eussent été entassées dans de petites boules de zinc, puis jetées dans les divers affluents de la Seine, pour arriver ensuite à Paris. Le transport des dépêches officielles devait avoir lieu gratuitement; quant aux correspondances privées, les entrepreneurs étaient autorisés à percevoir : 1 franc par lettre close, dont le poids n'excéderait pas 4 grammes; 25 centimes par dépêche microphotographiée; et 5 centimes par réponse sur cartes-poste. Par arrêté du 25 décembre, ce tarif fut ainsi modifié : 80 centimes (au lieu de 1 franc), par lettre déposée au bureau de Moulins et reçue à Paris, soit 40 centimes payés au départ, et 40 centimes à l'arrivée.



PARIS PENDANT LE SIÈGE (1870-1871)

Les barrages de la Seine qui, vraisemblablement, entravèrent la marche des sphéricules jetés à l'eau, furent cause que le procédé de M. Versoven et de ses associés n'eut pas le résultat favorable qu'ils en attendaient, quoique, dès le 15 décembre, les entrepreneurs, partis de Paris, sur l'aérostat *Denis-Papin,* eussent installé à Moulins leurs ateliers de fabrication.

Après l'armistice, et quand le service ordinaire des Postes fut réorganisé, 800 lettres, parties de Moulins, arrivèrent à Paris; mais, du 15 décembre 1870 au 1er février suivant, aucune dépêche, expédiée au moyen du procédé Versoven, ne parvint dans la capitale assiégée.

Un projet dont l'exécution semblait moins dispendieuse et plus simple que l'invention de M. Versoven, avait été envoyé au Gouvernement, vers la fin du mois de janvier, par M. Baylard; il consistait à enfermer les pellicules de collodion sur lesquelles étaient photographiées les dépêches, dans



de petites boules en verre soufflé. Le prix de revient de ces boules était des plus modiques (100 pour 15 centimes), et cette circonstance n'était pas la seule qui militât en faveur du projet Baylard. L'inventeur avait été conduit à choisir la forme sphéroïdale, ramenée à cette faible dimension, à raison de la ressemblance qu'offraient ces petites boules de verre avec les bulles d'eau, et du peu d'obstacle qu'elles auraient rencontré pour franchir les barrages des rivières et pour glisser sur les herbes. L'idée de M. Baylard eût certainement été mise à exécution, mais la fin du siège arrêta les pourparlers entamés à ce sujet.

M. Nadié, rédacteur du *Journal officiel,* et qui a publié dans ce journal

une série d'articles : *La Poste pendant le Siège,* où nous avons trouvé de précieux renseignements, avait, lui aussi, imaginé un système de transmission aquatique : il conseillait l'emploi d'une nacelle en caoutchouc, lestée de grenaille de plomb et remplie de gaz hydrogène. Cette nacelle, où l'on eût enfermé, sous une enveloppe métallique, les correspondances, aurait navigué entre deux eaux, comme un petit ballon sous-marin. L'invention était certainement ingénieuse, mais on peut douter qu'un pareil véhicule eût réussi à traverser les barrages de la Seine et de ses affluents.

Un autre bateau sous-marin avait été proposé au Gouvernement par un inventeur, M. Delente, et le jour du départ était déjà indiqué, lorsque l'armistice survint.

Les journaux de Paris publiés pendant le siège ont relaté l'ascension de l'aérostat *Général-Faidherbe,* dont le principal passager était M. Hurel, qui emmenait avec lui cinq chiens, de l'espèce dite *chiens de bouvier,* destinés par leur propriétaire à servir de courriers entre certaines localités (situées à 50 kilomètres de Paris, au minimum), et la capitale. Aux termes de son traité avec le Gouvernement, M. Hurel avait droit à une prime de deux cents francs par dépêche que chacun de ses chiens transporterait à Paris, dans les quarante-huit heures de la remise de cette dépêche à l'entrepreneur ; mais, d'un autre côté, il encourait une retenue de cinquante francs par journée de retard dans la transmission de l'une quelconque des dépêches.

Soit que l'exacte surveillance des assiégeants eût empêché la réussite de l'expérience tentée par M. Hurel, soit que la longueur du trajet parcouru par l'aérostat eût fait perdre aux chiens qu'emmenait l'entrepreneur la piste des chemins conduisant à Paris, toujours est-il qu'après l'atterrissement ce projet ne put être exécuté.

Il en fut de même du contrat proposé au Gouvernement par MM. Imbert, Roche, Peney, Fontaine et Leblanc, et qui clôt la série des offres de transmission, pendant le premier siège.

Ces cinq personnes espéraient pouvoir passer à travers les lignes ennemies, en empruntant la voie des Catacombes, dont une issue secrète, débouchant sur un endroit isolé des environs de Paris, était connue des cinq voyageurs.

Ils demandaient huit jours pour mettre à fin leur entreprise qui, en cas de réussite, devait assurer à ses auteurs la concession d'un service régulier, à organiser dans les mêmes conditions de parcours.



LA LETTRE AU BIVOUAC

Les espérances de succès qu'avaient conçues M. Imbert et ses associés ne se réalisèrent malheureusement pas.

Au reste, deux ou trois semaines plus tard, la paix signée avec l'Allemagne par le nouveau pouvoir exécutif était ratifiée par l'Assemblée Nationale, réunie à Bordeaux, et les services postaux reprenaient leur cours régulier, pour ne plus l'interrompre, en ce qui concernait les envois de ou pour Paris, jusqu'au jour où ils furent de nouveau désorganisés par la Commune.

C'est de cette dernière époque que nous allons maintenant nous occuper.



VI

Le *Journal Officiel,* dont les bureaux avaient été envahis, le 19 mars 1871, par les insurgés, imprimait les lignes suivantes, dans son numéro du 20, rédigé sous l'inspiration du comité insurrectionnel :

« PARTIE NON OFFICIELLE.

« Le nouveau Gouvernement de la République vient de prendre possession de tous les ministères et de toutes les administrations. »

Le lendemain, la même feuille publiait deux pièces dont voici la teneur :

« *Comité Central de la Garde Nationale.*

« En quittant Paris, le pouvoir qui vient de crouler sous le mépris



« populaire, a paralysé et désorganisé tous les services publics. Une « circulaire a enjoint à tous ses employés de se rendre à Versailles... *Tous « les services, toutes les communications avec la province sont inter- « rompus...* nous suspendons, à partir d'aujourd'hui, le service de la « télégraphie privée dans Paris.

« Le Directeur Général,
« J.-LUCIEN COMBATZ. »

« Le Directeur Général des télégraphes est autorisé à supprimer jusqu'à nouvel ordre la télégraphie privée dans Paris.

« Pour le Comité Central,
« L. BOURSIER, GOUHIER, E. MOREAU. »



LA POSTE AUX CHIENS

(Siège de Paris, 1870-1871)

L'invasion des Postes suivit de près celle du service télégraphique. Le citoyen Theisz, délégué de la Commune, se présenta à l'hôtel de la rue J.-J. Rousseau, pour en prendre possession, et le Directeur Général lui ayant répondu qu'il ne céderait qu'à la force, le délégué dut requérir l'assistance des fusiliers de l'insurrection, afin de pouvoir se substituer au fonctionnaire légitime; mais, avant sa deuxième visite, toutes les mesures avaient été prises pour diriger sur Versailles la plus grande partie du personnel et du matériel de l'administration centrale, et tout l'approvisionnement des Timbres-Poste, s'élevant à plusieurs millions de francs. Les employés des bureaux de quartier restèrent seuls, pour assurer le service de la réception et de la distribution des lettres, dans Paris. Cette réception et cette distribution continuèrent donc, de même que si la capitale eût été administrée par un gouvernement régulier, et une note insérée, le 9 mai, dans la *partie non officielle* du journal déjà cité, montre que la fabrication et la vente des Timbres-Poste à 10 centimes, constituaient, avec les confiscations, les saisies et les réquisitions d'argent, le principal élément financier sur lequel les oligarques de l'Hôtel de Ville « fondaient leur cuisine, » comme eût dit le fabuliste. La note s'exprimait dans ces termes :

«..... L'intelligence, le zèle et l'activité du nouveau Directeur des « Monnaies, le citoyen Camélinat, ont été à la hauteur des circonstances, « et les divers services ont recommencé à fonctionner avec un personnel « nouveau. L'imprimerie des Timbres-Poste suffit aux exigences du « commerce parisien.....»

Le commerce parisien qui, à en croire le rédacteur communard, devait se tenir pour complètement satisfait, depuis que le citoyen Camélinat avait été nommé *délégué* à la direction des monnaies, souffrait pourtant beaucoup de l'interruption des communications postales entre la province et Paris, et cet état de souffrance est attesté par un article du *Journal officiel* de Versailles, en date du 7 avril, que nous reproduisons ici :

« Aujourd'hui, les délégués du commerce et de l'industrie de Paris se « sont présentés à Versailles, à l'effet d'établir une convention pour le « rétablissement du service postal entre Paris et la province. Cette délé- « gation est retournée à Paris et doit revenir demain, pour continuer les « négociations avec M. le Directeur Général.....»

Ces négociations ne purent aboutir; les opérations actives de l'armée de Versailles étaient commencées, depuis plusieurs jours, et elles étaient difficilement compatibles avec l'existence d'un service de transmission partant de Paris et y revenant. D'ailleurs, le moindre inconvénient du

rétablissement prématuré, que demandaient les négociateurs, eût été la reconnaissance implicite du droit de belligérants aux insurgés de la Commune, reconnaissance qui, on le comprend, n'était nullement dans les idées de l'Assemblée Nationale et du Pouvoir Exécutif.

Les habitants de Paris qui avaient à écrire en province étaient donc obligés de jeter ou de faire jeter leurs lettres aux boîtes postales de Saint-Denis et de Pantin, les lignes du Nord et de l'Est étant restées, depuis le commencement du deuxième siège, les seules voies ouvertes à ceux qui voulaient et pouvaient émigrer. De Pantin et de Saint-Denis, les lettres à destination des localités non desservies par les lignes du Nord et de l'Est, étaient acheminées à Versailles, où l'administration des Postes les répartissait entre les divers trains de dépêches. Vers la fin du mois de mars, à l'heure où partait, chaque soir, de la Gare du Nord, le train-express de Calais, nous avons vu, plusieurs fois, des négociants ou des employés de commerce pénétrer sur le quai d'embarquement, malgré la surveillance des commissaires et des fusiliers fédérés, et se présenter devant les voitures de première classe, en demandant aux voyageurs qui y étaient déjà installés, s'ils voulaient bien leur rendre le service de jeter quelques lettres dans la boîte de la première gare où le train s'arrêterait.





UNE PERQUISITION

Insurgés cherchant des lettres à destination de Versailles (Commune de 1871)

VII

En admettant même que les combats livrés par l'armée de Versailles et que les travaux d'approche du second siège n'eussent pas entraîné forcément la rupture des communications postales entre Paris et toutes les lignes de chemins de fer autres que celles du Nord et de l'Est, il est indubitable que ces communications n'auraient pu fonctionner avec régularité sous un régime comme celui de la Commune. On verra, par les deux pièces que



nous transcrivons ci-après, et dont nous empruntons le texte au *Journal officiel de Versailles* (24 mars et 2 avril), quel respect les agents du Comité central professaient pour la propriété privée et pour le secret des lettres :

« Le train parti, aujourd'hui, à 4 heures 30 minutes du soir, de la gare « Saint-Lazare pour Versailles, a été arrêté par des fédérés, entre Bati- « gnolles et Clichy-Levallois ; ces individus ont visité les wagons et enlevé « le sac contenant des lettres... »

« La Compagnie de l'Ouest informe MM. les négociants-exportateurs

« qu'elle ne répond plus des avaries que pourraient éprouver les marchan-
« dises confiées à ses gares de Paris, Batignolles et Vaugirard, et qu'elle
« décline toute responsabilité pour le retard que subirait l'expédition de
« ces marchandises; ses convois sont, à chaque instant, visités, suspendus
« ou entravés par des bandes de soi-disant gardes nationaux, qui ouvrent
« les caisses, même celles qu'on a munies d'un emballage intérieur, en zinc
« et en fer-blanc... »

Pendant toute la durée du deuxième siége, et jusqu'à l'entrée des troupes dans la capitale, les lettres et paquets continuèrent néanmoins de circuler entre Paris et Versailles, grâce à l'entremise de certains messagers-



piétons qui, nantis de passeports délivrés par les ambassades et consulats étrangers, s'acquittaient des commissions que leur donnaient pour Paris les agences diplomatiques, et se chargeaient en même temps des lettres à eux remises par les personnes de leur connaissance.

Ces messagers, qui faisaient quotidiennement le trajet entre Versailles et Paris, — une fois dans chaque sens, — coururent souvent risque de la vie, exposés, comme ils l'étaient, au feu simultané de l'armée versaillaise et des insurgés, et pouvant, à tout moment, être arrêtés et fouillés par les soldats de Rossel ou de Delescluze.

Notons ici, pour mémoire, qu'à son arrivée à Versailles, l'Administration centrale des Postes avait été installée au rez-de-chaussée de l'aile sud du château, dans la partie du musée où se trouvent réunis les tableaux relatifs aux deux campagnes de Napoléon Ier en Italie (1796-1800).

Cette installation provisoire, faite au moyen de tables à tréteaux et de sièges d'ordre composite, ressemblait un peu, comme toutes celles du même genre, à un bivouac administratif; mais elle ne nuisit en rien, hâtons-nous de le dire, à la prompte expédition des correspondances, et à la réorganisation des services, qui s'opéra dans d'excellentes conditions.





CHAPITRE XVI

LE TIMBRE-POSTE A BORDEAUX, 1870-1871



I. Disette des Timbres-Poste causée par le siège de Paris. — II. Le Ministre des finances autorise M. Steenackers, directeur général des Postes, à traiter avec M. le Directeur de la Monnaie de Bordeaux. — III. Les types proposés. — IV. Traité conclu. — V. Règlement d'exécution. — VI. Première planche imprimée ; progrès rapide. — VII. Ordre de cesser la fabrication. Résultats généraux.



I

En histoire, il n'y a pas de fait sans intérêt. Le Timbre-Poste est un bien petit personnage; mais il a déjà ses annales et ses révolutions, depuis moins de trente ans qu'il a obtenu en France droit de cité; de là, il s'est fait cosmopolite.

Il nous a paru curieux de rechercher quel rôle avait eu le Timbre-Poste, au milieu du mouvement trop retentissant de la guerre et de la révolution de 1870. Le siège de Paris lui avait fermé tout à coup les mille routes par lesquelles il se répandait chaque jour sur la France et dans le monde entier. Sans doute, il avait franchi maintes fois, lui aussi, les lignes



ennemies, en ballon; mais pour la première fois, il risquait de paraître trop lourd, et les dépêches de photographie microscopique prenaient sa place. Il manquait à tous les départements, et ce n'était pas le moindre des éléments de cette vie que la capitale rayonnante envoie sans cesse autour d'elle. La fabrication du Timbre-Poste avait jusqu'à ce jour été concentrée dans Paris. Comment allait-on remédier à cette disette imprévue ?

Une heureuse chance nous a mis en possession de quelques documents

précieux sur la réorganisation du service de l'affranchissement des correspondances par la Délégation de Tours et de Bordeaux. Il était urgent, ici, comme sur tant d'autres points, de ressusciter des ressources tout à fait supprimées; il fallait donner satisfaction aux intérêts publics et privés, veiller sur un revenu du Trésor plus nécessaire que jamais, trouver un nouveau matériel de fabrication et tout un personnel d'agents habiles et dévoués, prévenir les abus et la fraude. L'activité merveilleuse des hommes qui prirent à cœur cette tâche se révèlera d'elle-même dans notre récit.



II

Le Ministre des Finances chargea M. de Maintenant, Inspecteur général des Finances, d'étudier la question. M. de Maintenant fit savoir aussitôt à M. Steenackers, le nouveau Directeur général des Télégraphes et des Postes, que M. le Directeur de la Monnaie de Bordeaux pouvait se charger de l'entreprise. Le suppléant de M. Hulot était trouvé. Tout le monde se mit à l'œuvre.

Le 19 octobre 1870, une décision du Ministre autorise M. Steenackers à s'entendre avec le Directeur de la Monnaie de Bordeaux. Le 21 octobre,



M. de Maintenant reçoit des instructions détaillées et une délégation pour agir au nom du Ministre. Le même jour, M. Lapouyade, Directeur des Postes du Département de la Gironde, est avisé qu'il devra remplir les fonctions de Garde-magasin des Timbres-Poste. Dans le même instant, M. le Directeur de la Monnaie reçoit la lettre suivante :

« Monsieur,

« M. de Maintenant, Inspecteur général des Finances, a fait connaître « au Ministre des Finances, que vous étiez en état de faire fabriquer, dans



LETTRE A UN AMI DE LA BRASSERIE DU LAPIN BLEU POUR DEMANDER LA PLACE DE SOUS-PRÉFET A COGNAC

« un bref délai, les timbres nécessaires à l'affranchissement des corres-
« pondances.

« Une décision du Ministre, en date du 19 octobre courant, m'autorise
« à m'entendre avec vous pour que, vu l'urgence, la fabrication com-
« mence le plus tôt possible.

« Le Directeur des Postes de la Gironde devant remplir les fonctions
« de Garde-Magasin des Timbres-Poste, je lui écris aujourd'hui une longue
« lettre qu'il vous montrera et par laquelle je lui prescris de s'entendre
« avec vous et avec M. de Maintenant, pour arrêter les dispositions à
« prendre, afin d'éviter la contrefaçon des nouveaux timbres, et leur emploi
« après qu'ils auraient servi.

« J'appelle tout spécialement votre attention sur ce point important, et
« je ne doute pas que vous ne trouviez des procédés de fabrication qui
« enlèvent toute crainte à ce sujet.

« Je vous remercie d'avance, Monsieur, de tout ce que vous voudrez
« bien faire pour venir en aide à l'administration dans ces moments
« difficiles.

« Agréez....

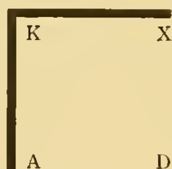
« Signé : Steenackers. »



III

Dès le 22 octobre, le Directeur des Postes de la Gironde recevait de nouveaux avis par le télégraphe, et dans la journée, par le courrier, une lettre contenant le type de timbre adopté par l'administration. C'était un timbre envoyé de Paris et oblitéré à Tours.

La Monnaie de Bordeaux n'avait pas mis moins de promptitude à commencer l'exécution de ses promesses. M. Steenackers avait déjà dans les mains et renvoyait, avec le type adopté, un modèle confectionné à Bordeaux et à peu près semblable au timbre parisien.



1er modèle de Bordeaux.


Timbre de Paris.

Pour que la ressemblance fût complète, il n'y avait qu'à supprimer, sur le timbre de Bordeaux, les quatre lettres, A, D, aux angles inférieurs, K, X, aux angles supérieurs. Il y avait une importance de premier ordre à maintenir une ressemblance absolue entre les timbres nouveaux et les timbres de Paris. L'adoption de l'effigie de la République, déjà mise en usage par la révolution de 1848, rendait la chose plus facile.

M. Steenackers, dans sa missive du 22 octobre, prenait le signe de l'angle N.E. du timbre bordelais pour un dessin de fantaisie ; mais, selon les indications qui nous ont été fournies par la Monnaie de Bordeaux, la lettre X désignait l'administration des Postes.

IV

Le 3 novembre 1870, un traité en quadruple expédition est signé pour arrêter les conditions de fabrication et d'exécution des Timbres-Poste :

« 1° M. le Directeur de la Monnaie de Bordeaux s'engage à fabriquer « jusqu'à concurrence de 4,000 feuilles de 300 Timbres-Poste par jour, « en suivant, pour chaque catégorie de 1, 2, 3, 4, 5, 10, 20, 30, 40, « 80 centimes, les proportions qui lui seront indiquées par l'administration « des Postes, moyennant le prix de 30 centimes par feuille de 300 tim- « bres ou un franc par 1,000 timbres.

« 2° Le prix sera payé mensuellement, sur mémoire arrêté.

« 3° L'administration se réserve le droit de cesser ses commandes, « quand bon lui semblera, et sans que le fabricant ait droit à aucune « indemnité relativement aux dépenses que lui occasionnera son outillage, « dont la partie essentielle devra être détruite, au jour fixé par l'adminis- « tration pour la cessation de la dite fabrication.

« 4° Le Directeur est autorisé à fabriquer par jour jusqu'à 4,000 feuilles « de 300 timbres. Le chiffre de cette fabrication pourra être élevé sur la « demande du Directeur des Postes, si les besoins l'exigent.

« La fabrication exigeant pour être régulière un minimum d'approvi- « sionnement de 20 jours, il est accordé, à partir du jour de l'avis donné « au Directeur, un délai de fabrication. Ce délai est fixé à 10 jours seulement.

« Les mesures utiles seront concertées pour éviter la contrefaçon, « ainsi que le lavage des timbres ayant déjà servi.

« 5° La fabrication commencera le 5 novembre prochain et sera conti- « nuée sans interruption.

« 6° A l'appui du présent marché, il sera joint un tableau indicatif des « dispositions de bureaux de fabrication et d'exploitation, ainsi qu'un « règlement administratif déterminant l'ensemble de toutes les opérations « concertées d'un commun accord pour les travaux d'ordre, de livraison « et de comptabilité, conditions auxquelles les parties contractantes « prennent l'engagement réciproque de se conformer ponctuellement. »

V

Nous avons sous les yeux le plan des ateliers dressé d'après les conventions de l'article 6. La reproduction de ce plan n'aurait pas un grand intérêt. Nous y remarquons la chambre isolée du graveur, la grande salle des impressions, la salle du ponçage des pierres, celles de gommage et de séchage des timbres, enfin le bureau du contrôleur, à côté du magasin voûté.

Le règlement de détail, signé le même jour pour servir à l'exécution du traité, prévoit successivement toutes les questions concernant le personnel, le local, le matériel, la fabrication, l'exploitation, les écritures, la comptabilité, l'expédition des Timbres-Poste et des chiffres-taxes, les imprimés.

Une commission de contrôle permanent est établie à Bordeaux, et ses attributions sont fixées avec la plus grande précision dans les détails. Elle fonctionne sous les ordres du Directeur des Postes de la Gironde, qui peut se faire représenter par le contrôleur des Postes de son département. Elle se compose, outre ces deux personnes, de M. de Maintenant, Inspecteur Général, de M. Péligot, chimiste, de MM. Morin et Ladoux, commis de direction, de deux brigadiers et d'un gardien, désignés aussi nominativement.

De son côté, le fabricant doit remettre à M. le Garde-Magasin, c'est-à-dire au Directeur des Postes de la Gironde, nommé à ces fonctions par lettres du 19 et du 21 octobre, une liste du personnel de ses ateliers. Il ne pourra admettre dans les locaux affectés à la fabrication aucun employé étranger à cette liste. Les ateliers seront ouverts pendant dix heures en été et neuf heures en hiver. Pendant leur fermeture, l'une des clefs reste entre les mains du Garde-Magasin, l'autre est conservée par le Directeur de la fabrication.

M. le Directeur de la Monnaie de Bordeaux a le monopole de la fabrication. Les nouveaux timbres conserveront la dimension et les couleurs des timbres actuellement en usage. *Le pointillage qui séparait les timbres antérieurement fabriqués n'est point exigé.*

Le papier servant à la fabrication est fourni par la maison Lacroix,

d'Angoulême, et il ne peut en être commandé à un autre fabricant, sans intervention du Garde-Magasin. La livraison des feuilles n'est faite qu'avec les précautions les plus minutieuses. Tous les instruments et outils de fabrication et d'exploitation sont soumis à la surveillance la plus active et la plus sévère.

L'expédition des timbres et des chiffres-taxes n'a lieu qu'en présence des deux contrôleurs, des brigadiers, du gardien, tous spécialement désignés. Il en est de même pour l'entrée des feuilles en magasin.

La situation du magasin est établie chaque jour; la situation générale, tous les quinze jours; l'indemnité réglée et payée tous les mois, sur la production d'un mémoire en double expédition.

La conservation et le classement de tous les documents composant les archives du service sont dans les attributions du Garde-Magasin et des contrôleurs.

Tel est le résumé du règlement minutieusement élaboré; il ne nous reste qu'à constater les résultats donnés par cette entreprise temporaire.



VI

La première planche qui fut imprimée provenait d'une matrice faite à la plume et représentant un timbre de 20 centimes, au type de la République française. Cette planche offrait de grandes difficultés dans les reports; on dut alors graver sur pierre, au moyen de la pointe d'acier et du diamant, neuf matrices représentant les diverses catégories de Timbres-Poste : 1, 2, 4, 5, 10, 20, 30, 40, 80 centimes. Ces matrices servirent à faire des planches complètes de chaque catégorie, contenant chacune 300 timbres. Ces planches s'imprimaient suivant les diverses couleurs afférentes à chaque valeur de timbre, et elles étaient renouvelées chaque fois que le tirage en avait affaibli la pureté.

Voici la manière dont il fallait procéder : on tirait, sur papier de Chine préparé pour reports, 15 petites figures avec lesquelles on formait une première planche servant de deuxième matrice. Cette planche de 15 figures était alors tirée également sur chine à 20 épreuves, qui, réunies, formaient la planche entière de 300 figures, disposées en deux demi-feuilles de 150 figures chacune. On décalquait cet ensemble sur une pierre lithographique parfaitement préparée, et, au moyen de l'acide et de la gomme, on fixait entièrement le report, qui alors était livré à l'imprimeur pour en faire le tirage.

Le papier servant à l'impression provenait des ateliers de M. Lacroix, d'Angoulême. Il était de différentes teintes, suivant chaque catégorie, et avant d'être livré à l'ouvrier imprimeur, il subissait une première préparation d'un enduit invisible appelé *préservatif contre la contrefaçon*. Chaque feuille de papier était timbrée par les employés contrôleurs de l'administration des Postes.

Outre les neuf matrices servant aux diverses catégories, il y en avait une dixième appelée chiffre-taxe, 15 centimes. Elle s'imprimait en noir sur papier blanc ordinaire et sans aucune préparation.

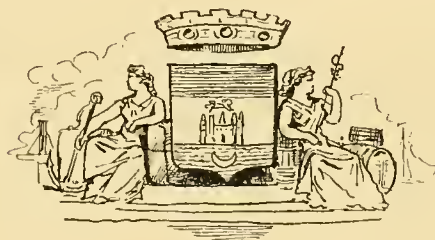
Dans cette fabrication il est nécessaire de tenir compte des difficultés sans nombre qu'il fallut surmonter. Le gouvernement siégeant à Bordeaux, la Chambre des Députés enfin réunie et les journaux absorbaient tous les gens de métier, et le matériel des presses était insuffisant. On dut



BOITE DE LA GRANDE POSTE DE PARIS, RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU

plus d'une fois opérer avec de vieilles presses mises hors de service, chaque imprimerie ne voulant céder son matériel à aucun prix. Les couleurs étaient introuvables, et pour les composer, ce n'était pas trop de l'habileté, des conseils et de l'active sollicitude de M. Péligot, membre de l'Institut, chargé de la surveillance des travaux.

Dans tout autre moment, et avec les procédés ordinaires de l'imprimerie, on aurait réussi à fabriquer avec la même perfection qu'à Paris.



VII

Le 4 mars 1871, M. Lapouyade, Directeur des Postes de la Gironde, écrivit à M. le Directeur de la Monnaie de Bordeaux :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous aviser officiellement que l'Admi-
« nistration a décidé la cessation immédiate de la fabrication des Timbres-
« Poste, et qu'en vertu des articles 3 et 4 de la convention du 31 octobre
« dernier, le délai de 10 jours qui vous est accordé à titre de prorogation
« convenue commencerait à partir de demain. »

Le 18 mars arriva à Bordeaux l'ordre définitif de cesser toute fabrication. Toutefois ce fut seulement le 12 août suivant que le Directeur Général des Postes fit procéder à la destruction de toutes les matrices. L'insurrection qui avait tenu Paris en captivité, pendant deux mois et demi, avait failli rendre encore nécessaire le recours à une fabrication en dehors de la capitale.

La fabrication des Timbres-Poste avait duré un peu moins de cinq mois. Le tableau suivant en présente les résultats :

1 CENTIME 24.471.375	2 CENTIMES 8.882.475	4 CENTIMES 4.233.975	5 CENTIMES 6.393.825	10 CENTIMES 17.801.075
20 CENTIMES 52.445.175	30 CENTIMES 2.935.875	40 CENTIMES 3.296.025	80 CENTIMES 2.338.575	Chiffres-Taxes 15 CENTIMES à percevoir 2.588.700

C'est un chiffre total de 125,387,075 timbres produits. Le premier mois qui inaugure, le cinquième qui clôt un peu brusquement, ont une part plus petite.

Nous ne tirons aucune conclusion de ce récit; les événements exceptionnels et imprévus y gardent une trop grande place. Mais l'épreuve est bonne et l'expérience acquise.



CHAPITRE XVII

LE TIMBRE-POSTE AUXILIAIRE DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE



I. Ordre chronologique de l'adoption du Timbre-Poste : en Europe. — II. En Afrique. — III. En Asie. — IV. En Océanie. — V. Dans l'Amérique du Nord. — VI. Dans l'Amérique du Sud.



I

Le Timbre-Poste a maintenant atteint sa 36e année et sa fortune est faite, sa renommée sans reproche; il a rendu et il rend chaque jour les services les plus sérieux aux particuliers comme aux États. Le monde entier est devenu son empire. Il a ses annales historiques et géographiques.

EUROPE

Contentons-nous de suivre ses progrès, année par année, en commençant par l'Europe.

1840.	Grande-Bretagne.
1843.	Canton de Zurich.
1844.	Canton de Genève.
1845.	Finlande.
—	Canton de Bâle.
1848.	Russie.
1849.	France.
—	Bavière.
—	Belgique.
1850.	Espagne.
—	Suisse.
—	Toscane.
—	Autriche.
—	Lombardie.
—	Saxe.
—	Prusse.
—	Schleswig-Holstein.
—	Hanovre.
—	Italie.
1851.	Danemark.
—	Bade.
—	Wurtemberg.

1851.	Oldenbourg.
1852.	Modène.
—	Tour et Taxis (pour l'Allemagne N. et S.).
—	Brunswick.
—	États de l'Église.
—	Pays-Bas.
—	Parme.
—	Luxembourg.
1853.	Portugal.
1854.	Norwége.
1855.	Brême.
—	Suède.
1856.	Mecklembourg-Schwerin.
1858.	Naples.
—	Pologne.
—	Moldavie.
1859.	Sicile.
—	Hambourg.
—	Lubeck.
—	Iles Ioniennes.
—	Romagne.
1860.	Malte.
1861.	Grèce.
—	Ville de Bergedorf.
1862.	Livonie (cercle de Wenden).
—	Moldo-Valachie.
1863.	Turquie.
1864.	Holstein.
—	Schleswig.
—	Mecklembourg-Strélitz.
1866.	Servie.
1867.	Héligoland.
1868.	Allemagne confédérée du Nord.
1870.	Alsace et Lorraine.
1871.	Hongrie.
—	Allemagne (Empire).
1874.	Montenegro.
1875.	Islande.

Ainsi, en 35 années, tous les États de l'Europe, la Turquie elle-même ordinairement rebelle aux institutions européennes, ont reconnu la nécessité de l'emploi du Timbre-Poste. Et partout il a donné le signal d'un prodigieux développement des correspondances privées, par l'abaissement des taxes, en même temps qu'il a accru les revenus produits par le monopole du transport des lettres.





II

AFRIQUE

Colonies anglaises :

1847.	Ile Maurice.
1853.	Le Cap (Bonne-Espérance).
1856.	Ile Sainte-Hélène.
1857.	Port-Natal.
1861.	Sierra-Leone.
1869.	Gambie.
1874.	Lagos.
1875.	Côte-d'Or.

Colonie française :

1852.	Ile de la Réunion.

Colonies portugaises :

1868.	Iles Madère.
—	Iles Açores.

1869. . . . . . . Angola.
— . . . . Saint-Thomas et Prince.

Colonie espagnole :

1868. . . . . . . Fernando-Po.

États africains :

1860. . . . . . . Libéria.
1866. . . . . . . Égypte.
1867. . . . . . . République Sud Afrique.
1868. . . . . . . République du Fleuve Orange.





III

ASIE

États asiatiques :

1866.	Décan.
—	Kachmyr.
1871.	Japon.
1872.	Empire de Perse.
1873.	Caboul.
1875.	Pendjab.

Colonies anglaises :

1854.	Indes anglaises.
1857.	Ceylan.
1862.	Hong-Kong.
1866.	Shanghaï.
1867.	Malacca.

Colonies hollandaises :

1864.	Indes néerlandaises.

Colonies portugaises :

1872.	Indes portugaises.



IV

OCÉANIE

1852. . . . . . . Iles Sandwich ou royaume d'Hawaï.
1854. . . . . . . Iles Philippines, à l'Espagne.
1855. . . . . . . Nouvelle-Zélande, à l'Angleterre.
1860. . . . . . . Nouvelle-Calédonie, à la France.
1866. . . . . . . Sarawak.
1872. . . . . . . Fidji.

Australie anglaise :

1850. . . . . . . Nouvelle-Galles du Sud.
1851. . . . . . . Victoria.
1853. . . . . . . Ile de Tasmanie ou de Van Diemen.
1854. . . . . . . Australie occidentale.
1855. . . . . . . Australie méridionale.
1861. . . . . . . Queensland.



V

AMÉRIQUE DU NORD

POSSESSIONS ANGLAISES :

1851. . . . . . . Canada.
1857. . . . . . . Terre-Neuve.
— . . . . Nouveau-Brunswick.
1858. . . . . . . Nouvelle-Écosse.
1861. . . . . . . Prince Édouard.
— . . . . Colombie britannique.
1865. . . . . . . Ile Vancouver.

ÉTATS AMÉRICAINS :

1847. . . . . . . États-Unis d'Amérique.
1851. . . . . . . États confédérés d'Amérique.
1857. . . . . . . Mexique.
1867. . . . . . . Guadalajara (Mexique).

AMÉRIQUE CENTRALE :

1862. . . . . . . République Dominicaine.

Antilles espagnoles :

1855. . . . . . . Cuba et Porto-Rico.

Antilles danoises :

1860. . . . . . . Iles danoises des Indes occidentales.
— . . . . Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-Jean.

Antilles anglaises :

1851. . . . . . . Trinité.
1852. . . . . . . Barbade.
1859. . . . . . . Sainte-Lucie.
— . . . . Bahames.
1860. . . . . . . Jamaïque.
— . . . . Grenade.
1861. . . . . . . Nevis.
— . . . . Saint-Vincent.
1862. . . . . . . Antigoa.
1863. . . . . . . Turques.
1865. . . . . . . Bermudes.
1866. . . . . . . Vierges.
1870. . . . . . . Saint-Christophe.
1874. . . . . . . La Dominique.

États de l'isthme.

1865. . . . . . . Honduras britannique.
1866. . . . . . . Honduras.
1862. . . . . . . Costa-Rica.
1867. . . . . . . San-Salvador.
1862. . . . . . . Nicaragua.
1871. . . . . . . Guatemala.

VI

AMÉRIQUE DU SUD.

États américains :

1843.	Empire du Brésil.
1852.	Chili.
1856.	Uruguay.
1857.	Pérou.
1858.	République Argentine.
—	Buenos-Ayres.
—	Corrientés (Argentine).
1859.	Venezuela.
—	Nouvelle-Grenade.
1860.	Cordoba (Argentine).
1862.	États-Unis de Colombie.
1863.	Bolivar (Colombie).
1865.	Équateur.
1867.	Bolivie.
1868.	Tolima (Colombie).
1869.	Antioquia (Colombie).
1870.	Cundinamarca (Colombie).
—	Paraguay.

Colonies étrangères :

1850.	Guyane anglaise.
1873.	Guyane hollandaise.
—	Curaçao, à la Hollande.



CHAPITRE XVIII

LE TIMBRE-POSTE DANS LES ÉTATS DE L'EUROPE OCCIDENTALE



I. Angleterre. — II. Colonies anglaises en Europe. — III. France : Vicissitudes des effigies. — IV. Belgique, Pays-Bas, Luxembourg. — V. Suisse. — VI. Espagne, Portugal. — VII. Italie : ses révolutions postales suivant ses révolutions politiques.



I



L'Angleterre a droit à la première place dans cette revue. C'est à son génie pratique qu'est due la création du Timbre-Poste; d'autres peut-être y avaient pensé; la première, elle l'a adopté, et lui a donné son essor.

Nous avons raconté comment parut, au 13 mai 1840, grâce à M. Rowland Hill, le premier timbre à *un penny, noir ;* le mois de juillet de la même année vit naître le 2 *pence, bleu foncé.* L'année 1841, en janvier, donna naissance au timbre d'*un penny, rouge,* au 2 *pence, bleu,* et plaça à cette dernière valeur des lignes blanches au-dessus et au-dessous de l'effigie de la reine. En 1842, naissent le 6 *pence, violet ;* le 10 *pence, brun,* et le 1 *shilling, vert.* L'année 1850 se contente de reprendre les timbres de 1840 et 1841. L'année 1854 agrandit la couronne qu'on voit en filigrane dans les premiers types et crée le *penny, rouge amarante ;* 1855, le 4 *pence, rose vif,* avec fil jarretière ; 1856, les 6 *pence, lilas* et le *shilling, vert clair* avec fleurs héraldiques, rose, chardon et trèfle ; 1862 est plus riche encore : 3 *pence, rose,* 4 *pence, vermillon,* 9 *pence, brun clair.* En 1867, les nuances se multiplient : 3 *pence, rose vif,* 3 *pence, rose pâle,* 6 *pence, lilas pâle,* 6 *pence, lilas vif ; un shilling, vert,* un autre *vert pâle,* un 3me, *vert jaune ;* 2 *pence, bleu pâle,* 2 *pence, bleu foncé.* La même année on crée trois valeurs nouvelles : 10 *pence, brun rouge ;* 2 *shillings, bleu ;* 5 *shillings, rose ;* en 1869, paraissent le 1/2 *penny* (half penny) *rouge* et le 1/2 *pence,* même couleur. En 1872, le 6 *pence* est imprimé en *brun,* couleur qui se trouve modifiée en *gris vert* en 1873.



II

Nous retrouverons les timbres de l'Angleterre dans toutes les parties du monde. Ajoutons seulement à cette première énumération les variétés qui appartiennent à ses colonies européennes.

Héligoland, cette île située à l'embouchure de l'Elbe, dont la mer ronge sans cesse les rivages, compte en 1867 quatre timbres à l'effigie de la reine, 1/2 *shilling, vert et rouge ;* 1 *shilling, rouge et vert ;* 2 *shillings, vert et rouge ;* 6 *shillings, rouge et vert.*

Les îles anglo-normandes ne paraissent faire usage que des timbres de la Grande-Bretagne. Gibraltar, de même. Malte n'en inaugure l'usage qu'en 1860 par le 1/2 *penny, bistre,* dont la nuance varie à chaque tirage. C'est un timbre de correspondance intérieure ; au dehors, on emploie les timbres anglais.

Les Iles Ioniennes, rendues au royaume de Grèce depuis 1864, ont eu, jusqu'à cette année, des timbres particuliers, qui sont aujourd'hui des souvenirs du protectorat exercé sur elles par l'Angleterre. Ils ont trois couleurs : *jaune,* pour 1 *obole ; bleu,* pour 2 *oboles ; rouge,* pour 4 *oboles.*



III

La France a mis dix ans, à peu près, à suivre l'exemple de l'Angleterre, et c'est au milieu d'une révolution qu'elle s'est décidée. Elle est si souvent leurrée par les belles promesses que lui prodiguent ses législateurs, qu'elle est devenue défiante.

Le premier timbre français est républicain, — républicain du lendemain, il est vrai ; car la République, lorsqu'il parut, régnait déjà depuis dix mois, mais elle venait de nommer Président le prince qui conspirait déjà pour l'étouffer, l'héritier du César moderne. Ce timbre portait une effigie inoffensive et attrayante ; ce n'était pas la tête au bonnet phrygien popularisée par nos gros sous encore en circulation et qui rappelait de lugubres souvenirs ; c'était une figure toute poétique, sous laquelle on pouvait mettre le nom de *Liberté* ou celui de *République*.

Le timbre de 20 *centimes, noir*, émis le 1er janvier 1849, eut aussitôt pour compagnon le timbre d'*un franc, vermillon*. La même année produisit, en août, le timbre d'*un franc, carmin pâle ;* en décembre, le 40 *centimes, orange* et le timbre d'*un franc, carmin foncé*.

L'année suivante, les nécessités du budget firent élever la taxe des lettres simples de 20 à 25 centimes. Alors, parut le 25 *centimes, bleu foncé ;* et successivement, le 25 *centimes, bleu clair*, le 15 *centimes, vert*, le 10 *centimes, jaune brunâtre*. La couleur de ce timbre étant préparée au mercure, on fut obligé de le changer rapidement, parce que cette préparation était nuisible à la santé des ouvriers.

La loi du 23 mai 1850 promettait des timbres de 50 centimes ; l'émission n'eut pas lieu.

La transformation politique que tout le monde prévoyait, que les politiques d'aventure appelaient de leurs vœux, commença par l'humble Timbre-Poste, qui n'en pouvait mais. La belle effigie féminine disparut pour faire place au profil césarien ; c'était annoncer que la République ne tarderait pas à être contrainte de céder la place à l'Empire. Un courtisan désintéressé des Timbres-Poste emprunte à ce propos fort spirituellement le vers suivant au poète qui devait être l'ennemi le plus irréconciliable du nouvel usurpateur :

Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte.

Le 25 *centimes, bleu,* à l'effigie du président, est du 12 août 1852 ; le 10 *centimes, jaune,* paraît au mois de septembre suivant.

A la fin de la même année, l'Empire est fait. Les timbres de la période impériale ne commencent pourtant qu'au mois d'août 1853, avec le 10 *centimes, jaune.* Viennent successivement : en 1853, *un franc, carmin foncé ;* 40 *centimes, vermillon ;* 25 *centimes, bleu ;* en 1854 : 20 *centimes, bleu ;* 80 *centimes, carmin foncé ;* 5 *centimes, vert ;* en 1860, le 80 *centimes, carmin clair ; un centime, vert bronze.* En 1863, nous avons : 2 *centimes, brun ;* 4 *centimes, lilas,* inaugurant le type à l'effigie laurée de l'empereur. La série se complète en 1867-68 par l'apparition des 10, 20, 30, 40 et 80 *centimes.* Enfin, en 1869 paraît le timbre oblong, *lilas,* de 5 *francs.*

L'Algérie n'est qu'une France africaine, et elle emploie les timbres de la métropole. Les autres colonies françaises ont leur timbre avec l'aigle impériale couronnée ; en 1860, le 10 *centimes, jaune ;* le 40 *centimes, vermillon ;* en 1862, 1 *centime, vert bronze ;* 5 *centimes, vert ;* en 1866, 20 *centimes bleu,* 80 *centimes carmin.* Depuis 1871 on se sert des timbres de la métropole, mais *non dentelés.*

L'Empire n'était pas resté longtemps fidèle à ses promesses de paix. L'aigle préfère le laurier à l'olivier ; on ne saurait dire pourquoi. L'aigle se plaçait, en 1860, sur les timbres destinés aux colonies. En souvenir de deux guerres heureuses, le laurier, à partir de 1863, orna la tête de Napoléon III. La série des effigies laurées se prolongea jusqu'en 1870, sans être interrompue par nos malheurs au Mexique. Des désastres plus terribles, nous frappant de plus près, y mirent fin. Le laurier manque à un seul timbre, au 5 *centimes, vert,* qui a été gravé et tiré, mais non mis en circulation.

La République a ramené l'effigie de la Liberté, qui a partout repris sa place, dans tous les types, sur toutes les nuances, à toutes les taxes.



IV

La Belgique, qui n'a pas voulu demeurer unie aux provinces protestantes des Pays-Bas, et qui n'aspire pas aussi vivement que les uns le souhaitent ou que d'autres le craignent à se fondre dans l'unité française, adopta le Timbre-Poste, six mois après la France (27 juin 1849). Monarchie constitutionnelle, elle devait déjà dix-sept années de paix et de prospérité à son premier roi, Léopold Ier; l'effigie de ce prince parut d'abord sur deux timbres : 10 *centimes, brun noir;* 20 *centimes, bleu clair,* ou *bleu foncé.* L'année suivante, elle fut placée dans un encadrement ovale : 10 *centimes, brun;* 20 *centimes, bleu;* 40 *centimes, rouge,* et 1 *centime, vert,* en 1861.

C'est seulement en 1863 que les timbres belges commencent à présenter une plus grande variété : du timbre vert d'un centime, nous avons les nuances *vert, vert foncé, vert clair, vert olive;* du bistre de 10 centimes : *bistre noir, bistre foncé;* du bleu de 20 centimes : *bleu foncé, bleu pâle;* du carmin de 40 centimes : *carmin pâle, carmin foncé.* En 1865 paraissent les timbres gravés à Londres : 10 *centimes, gris;* 20 *centimes, bleu;* 30 *centimes, bistre;* 40 *centimes, carmin;* 1 *franc, lilas;* de nombreuses nuances en 1866 et 1867. En 1866 des timbres aux armoiries : 1 *centime, gris;* 2 *centimes, bleu;* 5 *centimes, bistre.*

L'effigie de Léopold Ier est conservée deux années entières après sa mort. Avec celle de Léopold II sont émis, en 1869-70 : 10 *centimes, vert;* 20 *centimes, bleu;* 30 *centimes, ambre;* 40 *centimes, carmin;* 1 *franc, violet,* et des timbres de journaux aux armoiries de 1, 2, 5 et 8 *centimes.* Après l'émission de *timbres-taxes* de 12 et 20 *centimes* en août 1870, paraissent en 1873 une enveloppe à 10 *centimes,* et en 1875 deux timbres de 25 et 50 *centimes,* à l'effigie du roi.

Les timbres des Pays-Bas datent du 1er janvier 1852, et sont à l'effigie du roi Guillaume III; un cor dans le papier rappelle les anciens attributs de la Poste. La taxe est comptée par cents; 100 cents valent 2 fr. 10. Ils présentent, de 1852 à 1864, trois nuances de 5 *cents, bleu, bleu foncé, bleu pâle;* deux nuances de 10 *cents, rouge* et *rouge vif;* deux nuances de 15 *cents, orange* et *orange foncé.* Les années 1867, 1868 et 1869, accroissent le nombre de timbres : 5 *cents, outremer pâle* et *outremer vif;*

10 *cents, rouge carminé;* 15 *cents, roux* et *roux foncé;* 20 *cents, vert* et *vert foncé;* 25 *cents, violet;* 50 *cents, or* et *or foncé;* 1 *cent, noir;* 2 *cents, jaune.* Les années 1869 à 1871 apportent 1/2 *cent, bistre;* 1 *cent, vert pâle;* 1 1/2 *cent, rose;* 2 *cents, jaune;* 2 1/2 *cents, violet;* 2 1/2 *cents, violet rouge.* En 1872, l'effigie du roi Guillaume III est placée dans un cercle perlé et inaugure le 2 1/2 *florins, carmin, centre bleu.*

Le Luxembourg fait partie des possessions néerlandaises; mais S. M. le Roi des Pays-Bas n'a, dans le Luxembourg, que le titre de Grand-Duc. Les premiers timbres, en 1852, portent son effigie. A partir de 1859, elle est remplacée par les armes de Luxembourg. La taxe est comptée par centimes jusqu'à 1 franc, comme en France et en Belgique, sauf pour trois timbres destinés exclusivement aux correspondances avec l'Allemagne : 1, 2, 3 *silbergroschen* (12 1/2, 25 et 37 *cent.* 1/2).



V

La Suisse est liée étroitement à la France par des parties toutes françaises, comme la Belgique et le Luxembourg. Trois cantons suisses : Zurich, Genève et Bâle, ont devancé la France dans l'adoption du Timbre-Poste. Le reste de la Confédération Helvétique n'a suivi l'exemple qu'en 1850.

Zurich, en émettant le premier timbre suisse, trois ans après l'Angleterre (1840-1843), se contente modestement de lignes rouges verticales couvrant tout le timbre. La taxe seule distingue le timbre local, 4 centimes, du timbre cantonal, 6 centimes. On comprend quelquefois dans les timbres de Zurich le timbre dit de Winterthur, portant un cor de postillon avec croix blanche sur champ rouge (1850).

Genève, dans ses premiers types, garde ses armoiries : à droite, une clef ; à gauche, une aigle, couronnée (1844) ou non.

Bâle (1845) a de même sa colombe blanche en relief sur écusson rose.

Dès 1850, l'administration fédérale crée des timbres à croix blanche sur fond rouge, mais distingue ceux des cantons allemands et ceux des cantons français. En 1854, elle adopte pour toute la Suisse un type uniforme, avec l'effigie de la Liberté, de face et à relief. En 1863, les timbres de ce type ont cédé la place à une autre série, où l'effigie de la Liberté, est tournée vers la gauche. Les couleurs des 10 et 30 *rappen* sont changées en 1869, et on émet cette même année une valeur nouvelle de 50 *rappen* et des enveloppes timbrées de 5, 10, 25 et 30 *rappen*. En 1868 un 25 *rappen*, en 1874 un 2 *rappen, bistre*, en 1875, 15 *rappen, jaune serin* viennent augmenter la série des timbres en usage. L'emploi des bandes timbrées commence en 1871.



VI

L'Espagne a suivi de près la France et ne s'est pas montrée d'abord disposée à rompre avec la tradition monarchique, comme sa puissante voisine, encore républicaine pour un temps. L'effigie de la reine Isabelle II est la première marraine du Timbre-Poste espagnol ; elle ne varie que par des détails qui n'en amoindrissent pas le respect. En 1850, la figure est tour à tour à gauche ou à droite dans un encadrement carré ; la couronne royale et les larges bandeaux de la chevelure, laissant apercevoir l'oreille, ne varient guère. En 1851, la figurine est à droite, l'encadrement ovale, la couronne royale remplacée par une couronne de perles, l'oreille cachée par un bandeau plus large. En 1852, le cadre est rond, l'oreille continue à être cachée, le chignon (il faut tout dire) est plus accusé et le diadème plein a remplacé la couronne à fleurons. En 1853, le chignon est plus petit, l'oreille reparaît et la couronne royale aussi. Trois autres effigies de la reine Isabelle II, ne portant point de dates, méritent encore d'être signalées : l'une porte la couronne de laurier couverte sur les côtés par un bandeau *crêpé,* le ruban tombant sur le col comme dans les médailles romaines ; l'autre a la couronne royale et une mèche bouclée pendant sur la nuque ; la troisième porte une couronne de larges bandeaux crêpés, un chignon en *torsades,* et un ruban flottant qui rappelle la médaille.

Dans la collection des timbres espagnols, il ne faut pas croire que l'ours montant à l'arbre et les armoiries particulières marquent une opposition à l'effigie royale. L'ours appartient aux armes de Madrid, et le timbre à l'ours est destiné à la circulation de la capitale. Les timbres à armoiries sont à l'usage de l'administration.

Nous ne nous occupons toujours que des timbres de la Poste aux lettres. Les révolutions les plus triomphantes sont aujourd'hui obligées de compter avec eux. Les timbres fabriqués à l'avance constituent un trésor que les révolutionnaires ne dédaignent pas plus que celui de la Monnaie. Le radical le plus acharné contre une dynastie ne répugne pas à faire entrer dans ses poches le plus grand nombre possible des effigies sonnantes et trébuchantes du souverain régnant ; c'est en cela qu'il se rapproche de tout le monde. Les chefs de la révolution de 1868 trouvèrent un moyen ingé-

nieux de remettre en circulation l'effigie de la reine proscrite, en frappant le timbre d'une surcharge noire. Était-ce en signe de deuil ? Au mot *habilitado,* qui donnait le nouveau passeport, on ajouta d'abord *por la Junta revolucionaria,* un peu plus tard, *por la nacion.*

Cette sage économie se prolongea jusqu'à la fin de 1869, sans rendre beaucoup de partisans à la reine déchue. De 1870 à 1872, toute une série de timbres aux nuances les plus variées porta une figure allégorique de l'Espagne. En 1872, l'allégorie céda la place à l'effigie moins mythologique du roi Amédée; mais ce prince se lassa, avec quelque raison, de ses vains efforts pour rendre l'Espagne heureuse malgré elle. La République a eu son tour, ramassant le fardeau que le roi Amédée avait laissé tomber. Un premier prétendant, don Carlos, a commencé à lui disputer l'Espagne; s'il n'a pas trouvé tous les partisans qu'il espérait voir accourir sous sa bannière, il n'a pas tardé à recevoir des offres de modèles de timbres à son effigie; il a lui-même choisi un type; la fabrication a eu lieu, dit-on, à Bayonne. Ce timbre a déjà ses contrefaçons, et peut-être son existence sera-t-elle plus longue que celle du parti qui l'a enfanté au milieu de la guerre civile. Depuis, le tour est à Sa Majesté Alphonse XII!

Le Portugal, plus heureux dans son isolement, a vu successivement, sans révolution, l'effigie de la reine Maria II (1853) à gauche, remplacée par celle de don Pedro V, à droite (1855), les cheveux plats, puis en 1856, les cheveux bouclés; en 1862, effigie du roi Louis Ier, à gauche; en 1866 et 1871, cette effigie se retrouve sur les timbres de ces émissions.



VII

Chercher les annales des timbres italiens, c'est faire l'histoire de la Péninsule depuis vingt-cinq ans; et jamais période ne fut plus féconde en faits dignes d'intérêt. Une simple observation suffit : au début, l'Italie est encore livrée à l'étranger et profondément divisée; à la fin, son unité politique est fondée. Commençons donc par le royaume de Piémont et Sardaigne et suivons ses progrès.

Nous avons dit ailleurs comment l'Italie avait failli devenir la mère patrie du Timbre-Poste. La maison de Savoie avait de hautes destinées pour se consoler de cet ajournement. Elle adopte pourtant le Timbre-Poste à la fin de 1850; c'est pour cela que plusieurs catalogues placent la première série des timbres italiens au 1er janvier 1851. L'effigie de Victor-Emmanuel est la première; celle de Humbert Ier sera la deuxième, ajoutant aux victoires du champ de bataille les victoires souvent plus durables de la conciliation. Les timbres ne varient que par la taxe et la nuance. La moustache guerrière du roi ne change ni avec l'âge ni avec la fortune; la tête fière et hautaine n'a pas pris la couronne de lauriers ; c'est que Magenta et Solferino ont donné à la France Nice et la Savoie ; c'est que la conquête de Naples a été faite par un lieutenant aventureux; c'est que la journée de Custozza n'est pas la vraie cause de l'acquisition de la Vénétie; c'est enfin que l'entrée du roi, à Rome, heureusement, n'est pas due à un exploit guerrier.

Rappelons en passant quelques essais pour substituer à l'effigie royale une figure allégorique de l'Italie et même des armoiries. La figure de Victor-Emmanuel a paru, en définitive, suffire à personnifier l'Italie nouvelle.

La Lombardie et la Vénétie ont donc mis en usage les timbres de l'Empire autrichien, l'aigle à deux têtes et l'effigie de François-Joseph, avant d'entrer dans l'unité italienne, l'une en 1859, l'autre en 1866. La principauté de Parme a gardé sa fleur de lis surmontée d'une couronne jusqu'en 1859, et la principauté de Modène son aigle couronnée. Le lion des armoi-

ries de Toscane n'a été remplacé qu'en 1860 par la croix de Savoie, qui a elle-même cédé la place à l'effigie du roi d'Italie.

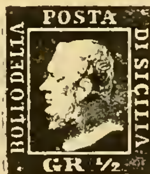
Les Romagnes ont connu d'abord les timbres des États de l'Église (1852-1860); en 1860, elles ont eu un timbre provisoire et bientôt ceux du royaume italien.

A Naples et en Sicile, on parut hésiter d'abord à livrer l'effigie du roi aux coups de l'oblitération, et les armoiries eurent la préférence. Enfin, en 1859, Ferdinand II consentit à y exposer sa tête. Puis vinrent des timbres provisoires, et enfin l'Italie prit possession. La croix de Savoie prend successivement la place du lion de Toscane, de l'aigle de Modène, des fleurs de lis de Parme. Mais les mots *poste estensi, provincie modenesi,* et sur une planche les traces demeurées des armoiries des Deux-Siciles sous la gravure nouvelle de la croix savoisienne, sont autant de signes de la brusque révolution.

Le pape demeurait seul en présence du roi de la Péninsule demandant Rome pour capitale. Le Timbre-Poste pontifical, avec les clefs de Saint Pierre et la tiare antique des vicaires de Jésus-Christ, protestait contre l'invasion des timbres italiens; son domaine se rétrécissait chaque jour; mais il restait debout, avec ses symboles sacrés, sans effigie, comme pour déclarer qu'il n'émanait pas d'une autorité humaine et périssable.









DAPHNIS ET CHLOÉ

(Première poste restante)



CHAPITRE XIX

LE TIMBRE-POSTE DANS L'EUROPE DU CENTRE DU NORD ET DE L'EST



I. Allemagne du Nord et Prusse. — II. Les Villes Libres. — III. Office de Tour et Taxis. — IV. Allemagne du Sud. — V. Suède et Norwége. — VI. Finlande, Pologne, Russie. — VII. Empire d'Autriche. — VIII. Roumanie, Servie, Grèce, Turquie.

I

La Prusse, dont les rois parvenus du dix-huitième siècle ont emprunté à Louis XIV de France, le Grand Roi moderne, le fanatisme du droit divin, et mis sur le compte de la *grâce de Dieu* les conquêtes dues à la force et à l'intrigue, adopte, en 1850, et garde jusqu'en 1860, l'effigie du roi Guillaume IV, avec une couronne de lauriers en filigrane, sans doute pour présager à ce prince un avenir digne de ses aïeux. En 1861, l'effigie royale est remplacée par l'aigle prussienne, à deux têtes.

La Saxe, dans son premier type (1850), se contente d'un chiffre de taxe dans un carré. Mais, en face de la Prusse envahissante, elle a besoin de proclamer son *entité* monarchique. Dès la même année, un autre type porte l'effigie du roi Frédéric-Auguste. Un troisième type, en 1854, porte les armoiries nationales. En 1855, l'effigie du roi Jean remplace celle de Frédéric-Auguste. En 1866, la Saxe est absorbée dans la Confédération du Nord; en 1870, dans le nouvel Empire allemand.

La Prusse entraînait déjà dans son mouvement les petits États gravitant autour d'elle. Les Duchés d'Anhalt-Dessau-Bernbourg, le district d'Allstadt (dans le Grand-Duché de Saxe-Weimar), la principauté de Birkenfeld (dans le Grand-Duché d'Oldenbourg), les districts de Frankenhausen et de Schlotheim (dans la principauté de Schwartzbourg-Rudolstadt) et la principauté de Waldeck, adoptent dès l'origine les timbres prussiens.

Les Duchés de Schleswig-Holstein sont initiés à l'usage du Timbre-Poste par un gouvernement insurrectionnel, qui adopte naturellement les armoiries nationales (1850). Deux timbres, l'un bleu, l'autre rose, aux lettres S. et H., rappellent les noms des deux Duchés, que la Prusse aide à soutenir leur autonomie, en dissimulant sa propre ambition, jusqu'en 1851. Ces premiers timbres sont abolis en 1852, lorsque le Danemark rentre en possession des Duchés. Les Timbres danois les ont remplacés jusqu'en 1864. D'une part, deux prétendants, Christian de Danemark et Frédéric d'Augustenbourg, se disputent les Duchés. D'autre part, la Prusse et l'Autriche, trompant les petits États allemands et dupes l'une de l'autre, interviennent. On crée d'abord pour le Schleswig et le Holstein des



UNE LETTRE DE CACHET

— M. le Marquis; je suis chargé par M. le lieutenant de police de vous exhiber l'ordre ci-joint...

timbres distincts (1864), puis, après l'occupation (1865), des timbres communs.

Le Hanovre est en retard de trois semaines sur la Prusse (3 décembre 1850); mais en créant ses timbres, il semble protester contre la docilité anticipée des petits États qui adoptent d'eux-mêmes les timbres prussiens. Les premiers types portent le nom de Hanovre avec ses armes en tête et au centre, ou même une simple couronne au-dessus du chiffre de la taxe. En 1860, un type nouveau porte un cor de Poste surmonté de la couronne. De 1859 à 1861, une série de cinq timbres, de valeurs diverses, à l'effigie du roi Georges V, que les enveloppes portaient déjà en 1857 et en 1858. Un timbre aux armes de la ville de Hanovre avec cor de Poste surmonté d'un trèfle, était destiné au service de la capitale. Il en est de même d'un timbre au cheval courant qui remplace le précédent.

Ne quittons pas encore l'Allemagne du Nord. Le Grand-Duché d'Oldenbourg a ses armoiries, de 1852 à 1866. Il en est de même de Mecklembourg-Schwerin depuis 1856 et de Mecklembourg-Strélitz depuis 1864. Le Duché de Brunswick, depuis 1852, est généralement resté fidèle à son cheval courant, surmonté d'une couronne, sauf un type unique en son genre, qui date de 1856; c'est un timbre divisé également en quatre carrés, portant dans chaque carré une couronne et le chiffre 1/4, chaque carré pouvant s'employer isolément. Le cor de Poste en filigrane accompagne ordinairement le cheval de Brunswick.







II

Nous devons une place aussi aux villes libres, auxquelles le Timbre-Poste vint offrir une occasion de proclamer leur indépendance. Hambourg, la reine de l'Elbe, a son nom et ses armes, de 1859 à 1868 : un château fort surmonté d'une croix entre deux étoiles. Brême avait devancé Hambourg de quatre ans (1855), plaçant tour à tour sa clef dans un écusson surmonté d'une couronne ou dans un ovale. Lubeck, qui régna autrefois sur la Baltique, a dans ses armes l'aigle à deux têtes, dont les serres ne sont point armées comme celles de l'aigle prussienne. La petite ville de Bergedorf, ancien nid de pirates, s'étonne peut-être de la notoriété tardive qu'elle doit à ses timbres; possession commune de Hambourg et de Lubeck, elle a placé dans ses timbres moitié des armes de chacune de ces républiques, à droite la moitié de l'aigle, gardant du moins une tête entière, à gauche une tour et une étoile.

La création des timbres ajoutait une distinction de plus aux deux offices qui se partageaient le service postal à Lubeck : Tour et Taxis et office de Danemark; chacun eut ses timbres propres. A Hambourg, de même : là, six offices existaient avec leurs attributions bien définies : 1° Tour et Taxis : correspondance avec la Belgique, la France, l'Italie, l'Espagne, la Suisse et les villes du sud de l'Allemagne; 2° Office de Prusse, pour Prusse, Pologne et Russie; 3° Danemark; 4° Suède et Norwége; 5° Hanovre; 6° Mecklembourg.









UN CORRESPONDANT ATTARDÉ

— La lettre de M. le chevalier arrive trop tard ; madame vient de partir pour la campagne...

— Loin de Paris ?

— Oh ! non ! à cent cinquante lieues seulement...

III

Nous avons expliqué ailleurs l'origine et le rôle du célèbre office de Tour et Taxis. L'invention du Timbre-Poste et les révolutions de l'Allemagne menaçaient également son monopole, déjà si amoindri à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

Au moment où l'usage du Timbre-Poste tendait à devenir général en Europe, l'office de Tour et Taxis comprenait encore les États suivants :

ALLEMAGNE DU NORD

Hesse-Électorale,
Grand-Duché de Saxe-Weimar-Eisenach,
Grand-Duché de Saxe-Altenbourg,
Principauté de Lippe-Detmold,
— de Schaumbourg-Lippe,
— de Reuss (branche aînée),
— de Reuss (branche cadette),
— de Schwartzbourg-Sondershausen,
Villes libres de Brême, Hambourg, Lubeck.

ALLEMAGNE DU SUD

Grand-Duché de Hesse-Darmstadt,
Principauté de Hohenzollern-Hechingen (Prusse),
— de Hohenzollern-Sigmaringen (Prusse),
Grand-Duché de Nassau,
— de Saxe-Meiningen-Hildburghausen,
— de Saxe-Cobourg-Gotha,
Principauté de Schwartzbourg-Rudolstadt,
Landgraviat de Hesse-Hombourg,
Ville libre de Francfort.

L'Office de Tour et Taxis eut ses timbres à partir de 1852. L'on n'eut pas l'idée d'y placer l'effigie de l'un des Princes investis du monopole. Ils portèrent seulement le nom de l'antique famille. Les nuances et chiffres de taxe distinguèrent seuls les séries et les émissions successives de 1852 à 1866. Quelque différence de papier et d'impression, entre Berlin et Francfort, les deux sièges de fabrication, mais surtout le *Silbergroschen* et le *Kreuzer,* marquèrent la séparation entre les timbres du Nord et ceux du Sud.







IV

Quand nous aurons dit quelques mots du Grand-Duché de Bade, du Royaume de Wurtemberg et de la Bavière, nous en aurons fini avec l'Allemagne d'hier, c'est-à-dire avec l'Allemagne telle qu'elle était avant 1866.

Le Grand-Duché de Bade admet le Timbre-Poste par une loi en date de 1850, mentionnée sur le premier type. De 1851 à 1860, on se contente d'un double encadrement avec le chiffre de taxe dans une rosace. En 1860, on y substitue les armes du Grand-Duché : l'écu couronné et les deux lions à tête d'aigle. L'effigie du prince régnant n'apparaît que sur les enveloppes (octobre 1858).

Le royaume de Wurtemberg n'a aussi au début (1851) que des timbres avec simple chiffre de taxe inscrit dans un losange. Les armoiries du royaume : lion et cerf tenant un écusson, ne sont placées d'abord que sur un cachet spécial affecté aux lettres dont on n'a pas trouvé le destinataire. En 1857, elles paraissent sur les timbres proprement dits, mais sans l'effigie du souverain. L'année 1868 voit une nouvelle émission de timbres, avec chiffres de taxe dans un ovale, sans armoiries. Mais les cartes de correspondance portent les armoiries (1870), tandis que les enveloppes n'ont que des chiffres inscrits en couleur.

La Bavière, autrefois notre alliée fidèle, entraînée aujourd'hui plus ou moins volontairement dans les passions germaniques, a des timbres dont la simplicité est toute primitive. Ses artistes, si fiers des monuments et des musées de Munich, n'ont pas daigné faire du timbre une œuvre d'art. Le premier type (1849) porte au centre un ornement qui disparaît aussitôt; on n'y a placé que le nom du Royaume et les chiffres de la taxe.

Ce n'est que dix-huit ans après que sont émises les séries avec armoiries à relief; on ne voit nulle part l'effigie du roi régnant. Mentionnons des timbres spéciaux pour l'armée, portant l'image d'un soldat bavarois, fantassin, artilleur ou cavalier.

« Après la bataille de Sadowa, la Prusse s'annexe plusieurs États jus-
« qu'alors indépendants et fonde, avec ceux qui subsistent en deçà du
« Mein, la Confédération de l'Allemagne du Nord. De nouveaux timbres

« sont émis le 1er janvier 1868, ayant cours dans tous les États qui font « partie de la Confédération. Les timbres particuliers de ces États sont « retirés de la circulation : par suite, les timbres des royaumes de Prusse, « de Hanovre et de Saxe, ceux des grands-duchés d'Oldenbourg, de « Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strélitz, ceux des duchés « de Brunswick et de Schleswig-Holstein, ceux enfin des villes libres de « Brême, Hambourg et Lubeck et de la ville de Bergedorf, disparaissent. « Toutefois les enveloppes fabriquées par plusieurs de ces États : Prusse, « Saxe, Brunswick, Oldenbourg, Mecklembourg-Strélitz, continuent mo- « mentanément à avoir cours, mais à la condition d'être surtimbrées d'un « timbre de la Confédération, témoignage curieux de cette période de « transition. La Confédération rachète, en outre, au prince de la Tour et « Taxis le privilège de grand-maître héréditaire des Postes allemandes, que « sa maison possédait depuis le XVIe siècle, et les timbres de l'office de la « Tour et Taxis disparaissent également.

« Le 18 janvier 1871, le roi de Prusse est proclamé empereur d'Alle- « magne, et de nouveaux timbres, aux armes de l'Empire, viennent rem- « placer ceux de la Confédération (15 décembre 1871). De tous les États « allemands autres que l'Autriche, la Bavière et le Wurtemberg seuls « conservent des Timbres-Poste particuliers; le grand-duc de Bade affirme « son adhésion à la suprématie de la Prusse en abandonnant ses propres « timbres pour adopter ceux de l'empire d'Allemagne. Enfin, en 1874 et « 1875, l'unification du système monétaire de l'Empire allemand fait dis- « paraître les différences qui avaient existé jusqu'alors entre les États du « Nord et les États du Sud, et une nouvelle émission, pour laquelle le « *Mark* de l'Empire est uniformément employé, fait faire un pas de plus « à l'unité allemande.

« Il est à noter cependant que si les États compris dans la Confédéra- « tion perdent leur autonomie en ce qui concerne les relations extérieures, « s'ils ne peuvent plus avoir de Timbres-Poste distincts, ils conservent « leurs droits de souveraineté en ce qui touche notamment la perception « de leurs impôts respectifs. Aussi plusieurs d'entre eux ont-ils conservé « ou créé des timbres fiscaux (royaume de Saxe, grands-duchés de Meck- « lembourg-Schwerin, d'Oldenbourg et de Hesse, duché de Brunswick, « principautés de Saxe-Cobourg-Gotha, de Schaumbourg-Lippe et de « Schwarzbourg-Sondershausen, ville libre de Brême) (1). »

(1) Bulletin de la Société française de timbrologie, n° 1, 1875.

V

En Danemark, un modèle à l'effigie royale et un autre avec tête de Mercure sont proposés, mais non adoptés (1850). L'année suivante inaugure les timbres danois, portant les armes du Royaume dans un cercle : un sceptre et un glaive croisés et au-dessus une couronne fermée. Le fond à l'origine est sablé, plus tard ondulé. En 1864, le cercle est remplacé par un ovale. Un seul type porte au centre le chiffre de taxe au lieu des armoiries.

La Suède est en retard sur le Danemark. De plus, ne formant qu'un État avec la Norwége, elle cherche pourtant dans le Timbre-Poste une nouvelle marque de séparation et de nationalité propre. Le premier type suédois (1855) porte l'écu aux trois couronnes, surmonté d'une couronne plus grande et rappelle ainsi le temps où la Suède, la Norwége, le Danemark se réunissaient sous une même dynastie. Un deuxième type porte au centre l'indication de la taxe en toutes lettres; un troisième, avec le lion de Suède couché auprès d'une couronne à rayons, ne sert qu'à la circulation dans la circonscription d'un bureau de Poste.

La Norwége paraît avoir précédé la Suède. Les premiers timbres (1854) ont les armoiries nationales : un lion armé d'une hache, dans un écusson. La même année, un deuxième type porte l'effigie du roi Oscar Ier. En 1863, on revient au lion armé dans un écusson.

A côté des timbres publics, se rencontrent en Norwége, un grand nombre de timbres particuliers. La Poste de l'État ne remet pas les lettres à domicile; des Postes privées prennent ce soin dans les grandes villes et elles ont leurs timbres sous le nom de Bureaux supplémentaires.

VI

Dans l'immense empire de Russie où tant de nationalités s'agitent encore, l'usage du Timbre-Poste offrait aux divers régnicoles l'occasion de protester contre l'unité acceptée ou subie.

La Finlande précède la Russie dans cette innovation (1856) et sur ses timbres place ses armoiries : le lion dans un écusson surmonté d'une couronne fermée; au-dessous viennent s'ajouter deux petits cornets de Poste croisés; ils sont supprimés dans le type de 1860. Dès l'année 1845, la Finlande avait des Enveloppes-Poste, dont le timbre portait le même écusson, au-dessus une couronne fermée, de chaque côté un grand cornet de Poste.

Les timbres de Pologne, dans leur courte existence, ont vu les dernières années où une nation malheureuse, gardant encore son nom, sa langue, un simulacre d'institutions nationales, pouvait espérer un avenir meilleur. Les armoiries de 1858, pour la Poste locale de Varsovie; celles de 1860, pour le dehors, ne diffèrent pourtant que fort peu, avec l'aigle à deux têtes, des timbres russes. A partir du 13 février 1865, la Poste de Varsovie est supprimée.

La province de Livonie (cercle de Wenden) a également ses timbres avec griffon dans un ovale (1864) et avec un bras armé d'une épée (1872).

Les armoiries du premier type russe (1857) l'aigle en blanc, dans un ovale, au-dessous deux cornets de Poste, le tout au milieu du manteau surmonté de la couronne impériale, ne diffèrent pas du type de Varsovie qui est postérieur (1860). Deux autres modèles, avec couronne au-dessus des deux têtes de l'aigle, un écusson sur sa poitrine, 3 petits écussons sur chacune de ses ailes, au-dessous deux cornets liés et enlacés, en diffèrent un peu plus. La queue de l'aigle en éventail crée une variété dans les enveloppes, où les armoiries sont les mêmes, d'ailleurs, que sur les Timbres-Poste, les cartes de correspondance et les timbres-télégraphe.

Un grand nombre de Postes locales, dans toute la Russie, ont leurs timbres particuliers, la plupart, comme ceux de Finlande, aux armoiries des provinces ou des grandes villes, ou bien portant des signes symbo-



LETTRE CONFIDENTIELLE

— Est-ce ennuyeux! on ne peut rien voir!

liques. Mentionnons, à titre de curiosités, la gerbe de blé, le râteau et la faux de Cherson; le livre ouvert, les gerbes, la faux et les plumes enlacées d'Elisavetgrad; le Saint-Georges à cheval de Bogorodsk; la ruche et les abeilles de Tamboff, le cavalier fumant de Melitopol.

Remarque importante : l'effigie du Tzar n'apparaît sur aucun timbre. Le culte dont la personne impériale est l'objet se concilierait peu avec les usages profanes de la Poste.

Il y a en Russie une énorme quantité de timbres locaux dont l'histoire vient d'être écrite par M. Samuel Koprowski.







VII

L'administration supérieure autrichienne semble avoir partagé d'abord les scrupules de Saint-Pétersbourg et de Naples au sujet de l'effigie impériale ou royale. Les premiers Timbres-Poste ne portent que les armoiries de l'Empire, avec l'aigle à deux têtes. Les timbres pour journaux portent une tête de Mercure. C'est seulement en 1858 que l'image de François-Joseph I[er] est confiée aux timbres. Nous l'y retrouvons dans toutes les émissions jusqu'à nos jours, tour à tour à droite ou à gauche, malgré un retour momentané aux armoiries et à l'aigle (1863 et 1864). La tête de Mercure reparaît aussi en 1865 et 1867 sur les timbres à journaux, concurremment avec l'aigle à deux têtes. Les enveloppes, qui ne datent que de 1861, ont indifféremment l'effigie ou les armoiries.

La principauté de Lichtenstein fait usage des timbres autrichiens.

En 1868 et 1871, des timbres spéciaux sont créés pour le royaume de Hongrie et les confins militaires, en consécration du nouveau régime politique établi depuis 1867.





VIII

L'Europe orientale est lente à recevoir l'influence de la civilisation occidentale, comme si elle penchait encore vers l'Asie.

Les principautés roumaines, qui se tournent volontiers vers l'Italie pour rappeler l'origine de leur race, et vers la France pour s'inspirer de son esprit généreux, ont commencé le mouvement.

La Moldavie a eu d'abord ses timbres particuliers. Elle y mit ses armoiries : une tête de taureau, cornes presque droites, oreilles redressées, une étoile à cinq rayons au-dessus, un cor de Poste en bas (1858), le tout dans un cercle. Un autre type porte ces armoiries dans un rectangle (1858-62).

Au 25 juin 1862, paraissent les timbres des Principautés-Unies : l'aigle de Valachie prend place à droite de la tête du taureau moldave. Parmi les essais on voit figurer un lion dans un écusson et une aigle dans un ovale. En 1865, le prince Couza profite de sa souveraineté passagère pour imiter les souverains débonnaires qui ne craignent pas de livrer leur effigie à l'oblitération postale, ou qui se plaisent à la voir répandue en tous lieux par une monnaie peu dispendieuse. En 1866, le prince Charles de Hohenzollern prend la place et la garde plus longtemps. Une dynastie commence peut-être.

Les timbres de Servie ne datent que de 1866. Les premiers portent des armoiries dans un cercle : écusson et croix blanche. L'inscription est en langue russe. La même année, un autre type porte l'effigie de Michel Obrenovitch III, et l'inscription est encore en russe. En 1869, le prince Milan succède à Michel Obrenovitch, et son profil apparaît sur les Timbres-Poste.

La Grèce demande d'abord à la France de lui graver ses timbres (1861), et elle y prend l'effigie de Mercure. Le premier tirage vient de Paris. Il a été confié depuis à l'industrie nationale. En 1864, l'effigie du jeune roi arrivé de Danemark, Georges Ier, est proposée pour remplacer la tête du dieu Mercure, qui joue aussi dans cette modeste histoire le rôle de prétendant à plus d'un trône postal.

La Turquie accueille enfin le Timbre-Poste en 1863. Elle se garde

d'y compromettre l'effigie sainte du commandeur des croyants, mais elle y met son nom. En 1864, les timbres portent un croissant surmonté d'une étoile, dans un ovale : les uns, pour la circulation générale, portent l'inscription : Poste, Empire ottoman ; les autres (1865), pour la capitale et ses faubourgs : Poste locale. En 1866, paraissent des timbres de service mixte.

Si de la Turquie d'Europe nous passons à la Turquie d'Asie, nous y trouvons la Poste à l'état rudimentaire. L'antiquité était plus avancée. Les gouvernements qui subventionnent les lignes de steamers pour l'Orient ont des bureaux de Poste spéciaux. C'est ainsi que Jaffa possède trois bureaux européens : français, autrichien et russe.

Les correspondances d'un port à l'autre se font en général par la Poste autrichienne, aussi régulière que la Poste française et de beaucoup moins dispendieuse. Le coût d'une lettre de 15 grammes, d'un point de la côte turque à l'autre, est de 25 centimes, et par la Poste française 10 grammes paient 40 centimes.

Dans aucun cas, l'affranchissement n'est obligatoire. Le prix par 10 grammes est de 80 centimes à destination de France, et de 37 1/2, par 15 grammes, pour l'Autriche et l'Allemagne.

Bien que la Poste française ait abaissé à 60 centimes le transport des lettres pour l'Italie, la Belgique et l'Angleterre, les prix de la Poste autrichienne sont encore plus réduits. Sa taxe est de 50 centimes, même pour les correspondances de l'Amérique qui prennent *la voie allemande*.





UNE LETTRE CHARGÉE... DE POISON

(Procès de la Chambre Ardente, 1679-1680)



CHAPITRE XX

LE TIMBRE-POSTE EN AFRIQUE, EN OCÉANIE ET DANS LES DEUX AMÉRIQUES

I. Le Timbre-Poste suit la civilisation. — II. États et Colonies de l'Afrique. — III. États et colonies de l'Asie. — IV. États et Colonies de l'Océanie. — V. Amérique du Nord. — VI. Amérique du Sud.

I

La Méditerranée n'est qu'un fossé creusé entre l'Europe méridionale et l'Afrique. Ce fossé, les peuples de la Péninsule hispanique, ceux de la France, de l'Italie, de la Grèce, l'ont franchi de tout temps et le franchissent chaque jour. Le Timbre-Poste les y a suivis, en attendant qu'il s'y fît des sujets indigènes. Sans doute il n'y a pas encore une variété aussi grande qu'en Europe ; on y acquiert cependant à sa suite plus d'un enseignement.

Voyez quels liens étroits le rattachent à la civilisation. Il ne trouve aucune place dans les États en décadence, tombés dans un engourdissement mortel. Partout où s'agitent l'activité et le génie de l'homme, il se transforme, il se multiplie. Les collections du vieux monde ne vivent guère que d'emprunts à l'Europe. Mais quelle richesse éclate dans les sociétés jeunes, industrieuses, fécondes des deux Amériques et de l'Australie !

Ce spectacle n'est pas sans intérêt.



II

L'Égypte, qui se vante d'avoir été le théâtre de la plus vieille civilisation du monde, a pu renouer ses rapports quotidiens avec l'Europe depuis qu'un Français lui a rendu la route de l'Inde. Le vice-roi, qui voudrait bien s'affranchir de la suzeraineté onéreuse des Turcs Ottomans, ne pouvait pas songer plus que le Sultan à populariser son effigie par le timbre. Il a fait graver sur les timbres égyptiens la solennelle image des Pyramides (1866); on y ajoute en 1872 une étoile et un croissant. Parmi les essais on remarque un sphinx avec étoile et croissant; une étoile à cinq branches dans un ovale perlé; deux étoiles à quatre branches dans un cercle perlé.

Les régences de Tunis et de Tripoli et l'empire du Maroc ne paraissent pas avoir songé à secouer l'apathie indolente de l'Islamisme, pour faire accueil au Timbre-Poste. Il s'agite trop pour ces races endormies : un bon croyant n'écrit pas; tout est écrit d'avance au livre de la destinée.

L'Algérie, plus heureuse, devient peu à peu une France africaine, et elle a pris les timbres de la métropole triomphante. Le Sénégal, plus éloigné, y a trouvé les mêmes avantages; l'Ile Bourbon ou de la Réunion a eu d'abord un timbre à son nom.

Les Portugais, premiers explorateurs des côtes africaines baignées par l'Atlantique et par l'océan Indien, portent aussi leurs timbres de Lisbonne aux comptoirs qui leur restent : à Madère, aux Açores, à Angola, à Saint-Thomas et à Prince.

Les colonies anglaises d'Afrique renouvellent chacune à leur façon les variétés du culte rendu à la reine Victoria : Sierra-Leone, tête de la Reine; Sainte-Hélène, même type avec le nom de l'Ile; Port-Natal, buste couronné; Ile Maurice, tête avec diadème, tête avec un simple cercle et un autre type : Britannia assise. Le Cap a préféré l'image mythologique sortie, dit-on, de la boîte de Pandore : l'Espérance ! Gambie, Lagos, Côte-d'Or, ont l'effigie de la reine Victoria.

Liberia, le petit État fondé sur la côte de Guinée par la Société philanthropique de Philadelphie, s'est souvenu de son origine : l'effigie de la Liberté placée sur ses timbres est d'un heureux augure pour l'affranchisse-

ment de la race noire, et le vaisseau qui s'y joint est un hommage de reconnaissance à l'Amérique, rapatriant les victimes de la traite !

Le sultan de Zanzibar a voulu visiter l'Europe, comme l'ont fait les souverains de Perse et de Turquie ; espérons qu'il aura remarqué les bienfaits du Timbre-Poste et qu'il voudra en doter ses sujets. Si sa religion lui interdit l'effigie humaine, qu'il adopte l'image de quelque animal précieux du désert. Les rois trop nombreux du Soudan et de l'Afrique australe en seront jaloux. Et bientôt un nouveau Livingstone ira propager le Timbre-Poste chez les Tibbous, les Touaregs, les Mandingues et les Makololo.







III

Si de l'Europe nous passons en Asie, nous retrouvons d'abord les timbres turcs dans la Turquie asiatique, les timbres russes, dans les provinces caucasiennes et dans la Sibérie, où ils suivent les progrès de l'aigle russe jusqu'aux portes de l'Inde et de la Chine.

Le souverain de la Perse, héritier des grands rois, a-t-il gardé bon souvenir de ses voyages en Europe ? Le Timbre-Poste n'obtient qu'en 1872 l'entrée dans ses États. On croit que certains essais remontent jusqu'en 1865, avant le premier voyage. Le Timbre-Poste de 1872 porte, dans un cercle perlé, un lion tenant un cimeterre. A Caboul (1873), on prend la tête du tigre.

L'Inde a le timbre de Kachmyr (1866), comme un dernier vestige d'indépendance. Partout ailleurs, les timbres anglais offrent sans cesse aux indigènes l'image de la reine Victoria : Indes (1854), Ceylan (1857), Malacca (1867). Hong-Kong (1862) la porte jusqu'au seuil de l'Empire chinois. Shanghaï la remplace par un dragon.

Le Japon, si prompt à imiter la civilisation européenne, a ses timbres en 1871 : la valeur est indiquée en caractères chinois dans un cadre grec. Un type de 1872 porte les armes du mikado (branches de chrysanthème).





IV

Même spectacle en Océanie. Partout le Timbre-Poste atteste par sa présence l'activité des colons européens ou les progrès des indigènes.

Les Iles Philippines restent fidèles à l'effigie couronnée de la reine Isabelle II, 1854-70, et suivent depuis la fortune de l'Espagne.

L'Inde Néerlandaise (Sumatra, Java) s'incline avec plus ou moins de docilité devant l'effigie du roi des Pays-Bas (1864).

La Nouvelle-Calédonie reçoit les timbres français.

Le royaume des Iles Sandwich ou d'Hawaii a ses timbres depuis 1852, et y compte déjà sept effigies successives, trois du même nom, Kaméhaméha III, Kaméhaméha IV, Kaméhaméha V, prince Leleiohoku, princesse Kamamalu, roi Kalakama, et gouverneur Kekuanavo. Heureux peuple chez qui le fils succède à son père, sur le trône comme dans la chaumière, ainsi que le demandait en France un vœu célèbre, qui n'a pas été exaucé. Le Directeur des Postes d'Hawaii a dû récemment admirer la science de nos Timbrologues : on lui a signalé d'ici une lacune dans la collection dite complète qu'il avait gracieusement envoyée à Paris.

L'effigie de la reine Victoria domine dans toutes les colonies australiennes : *Queensland,* buste couronné ; *Nouvelle-Galles du Sud,* tête avec couronne de lauriers (1852), buste avec couronne et sceptre (1861), tête avec guirlande (1864) ; *État de Victoria,* la reine à mi-corps (1850) ; la reine assise sur un trône (1852), la tête couronnée, en cercle ou en ovale (1858), tête avec couronne de lauriers (1863) ; *Australie méridionale,* tête à gauche (1855).

L'*Australie occidentale* est le seul État qui ait mis sur ses timbres une sorte d'armoiries : le cygne australien. Un timbre de la Nouvelle-Galles du Sud portant une vue de Sydney, et le Saint-Georges à cheval de Tasmanie sont également de rares exceptions dans le groupe d'Australie. L'île de Tasmanie ou de Van Diemen, qui semble à peine détachée du troisième continent, a partout l'effigie de la Reine ; le Saint-Georges à cheval n'est qu'un timbre de commerce.



TYPES DISPARUS. — L'ÉCRIVAIN PUBLIC (1760)

— Mamzell' Rose, voici mon tarif le plus réduit : une lettre au colonel pour recommander votre fiancé, une jolie pièce de douze sous :

En prenant possession des îles Fidji, l'Angleterre substitue, en attendant mieux, les lettres V. R. (Victoria Regina), à celles C. R. (Cakobau Rex).

Le timbre de la Nouvelle-Zélande avec le buste de la Reine complète le groupe des timbres anglais en Océanie.







V

Voyez avec quel art ingénieux le Timbre-Poste pousse aux études géographiques. Nous voilà en Amérique. Nous venons de rire à l'idée que les Makololo de l'Afrique australe seraient un jour convertis à la Poste et à ses timbres. Qui eût dit, au temps où Christophe Colomb aborda sur les rivages du Nouveau Monde, que les descendants des Caraïbes, des Aztèques et des Peaux-Rouges correspondraient un jour avec l'Ancien Monde, par lettres affranchies et par télégrammes avec réponse payée ?

C'est à peine si l'Europe présente des collections plus variées que celles de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, y compris leurs grandes îles.

Nous y retrouvons d'abord les timbres des Anglais, qui témoignent ici, comme en Asie, de l'étendue de leur domination. Terre-Neuve, de 1857 à 1864, se contente d'une couronne entourée de fleurs ou d'une feuille de trèfle et d'un chardon en bouquet ; en 1866, elle a des timbres à l'effigie de la reine, à gauche et de face, et un seul avec celle du prince de Galles. Le Nouveau-Brunswick a tour à tour la tête de la reine couronnée ou le buste du prince de Galles en costume écossais. Plusieurs timbres portent une locomotive, un bateau à vapeur, etc. La Nouvelle-Écosse, comme l'île du prince Édouard, garde la tête de la reine, sauf les timbres de 1857, portant une couronne entourée de quatre étoiles. Le Canada sait plaire à la reine, en plaçant à côté de son buste celui du prince Albert ; mais il se sert aussi de l'effigie de Cartier pour rappeler la découverte de son territoire, et du castor, pour faire allusion au produit qui l'enrichissait jadis.

La colonie Britannique et l'île Vancouver s'en tiennent à l'image de la reine : un timbre de 1865 ne porte pourtant qu'un V gothique, surmonté d'une couronne. Les îles Bermudes ont la tête de la reine.

Les États-Unis ont porté dans leurs timbres l'esprit de leurs institutions ; ils ont voulu, par cette circulation incessante, placer sous les yeux du public les portraits des grands citoyens dont s'honore la patrie commune : Washington, Franklin, les fondateurs de l'indépendance, y ont la



LE COURRIER DE MONSIEUR LE MAIRE

première place; Jefferson, Andrew Jackson, dont le dévouement affermit les libertés publiques, viennent après eux. Un timbre honore la mémoire de Lincoln, le sauveur de l'Union. Les timbres des États rebelles, qui appartiennent aujourd'hui à l'archéologie, essayèrent de donner la même popularité à Davis, leur président, et à d'autres encore.

La République du Mexique, de 1855 à 1864, n'a connu que l'image du curé Hidalgo. En 1864, un prince soutenu par une politique imprudente modifiait ses armoiries en couronnant l'*aigle tenant un serpent.* L'année 1866 y vit substituer la tête de l'empereur Maximilien ; triste symbole, cette fois ; c'était sa vie que le prince allait donner au Mexique soulevé contre l'étranger.

L'Amérique Centrale, qui comprend les Antilles, révèle sa vanité politique et géographique. Cuba reçoit comme Porto-Rico l'effigie de Isabelle II frappée de l'éphémère *habilitado* de la République. La Jamaïque, Antigoa, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Bahama, Grenade, Turques, Saint-Christophe, ont l'image de la reine Victoria.

Névis porte trois figures de femmes au fond d'une cascade; les îles Vierges, une femme tenant en main une fleur de lis; la Barbade, la Trinité, une Britannia assise. Saint-Thomas, Sainte-Croix élèvent dans ces contrées lointaines l'écusson du Danemark; Curaçao a l'effigie du roi des Pays-Bas.

Les Républiques de la longue et étroite bande de terre qui sépare les deux Amériques montrent les fières montagnes dont cette barrière est formée. Le Honduras, qui voit à côté de lui le timbre britannique de Balise, porte ses armes sur un écu ovale. Nicaragua montre ses montagnes dans l'espace. Costa-Rica ajoute aux montagnes la mer et des vaisseaux. San-Salvador présente un volcan surmonté de 11 étoiles. Guatemala porte ses armoiries (1871).



VI

L'Amérique du Sud approche. Panama et son isthme ont rompu les liens qui les attachaient à la Nouvelle-Grenade, pour fonder les États-Unis de Colombie. Les timbres du nouvel État et de ses neuf provinces portent ses armes avec neuf étoiles réparties en haut et en bas. La Nouvelle-Grenade a aussi ses armoiries. Venezuela surmonte tour à tour les siennes d'une corne d'abondance, de deux cornes ou d'une aigle avec sept étoiles. La Guyane anglaise préfère un vaisseau entouré d'une jarretière et sa devise fameuse : *petimusque damusque vicissim*. La Guyane hollandaise a l'effigie du roi dès Pays-Bas. La Guyane française emploie les timbres de France.

Le Brésil monarchique a des timbres nombreux, dès 1843 et 1844, et pourtant il n'y place l'effigie de son souverain qu'en 1866. Un lama, un arbre, des drapeaux, la corne d'abondance, donnent une grande variété à l'écusson de la République du Pérou.

La République de l'Équateur surmonte son écusson d'une aigle et l'orne d'un drapeau.

La République de Bolivie a pour premier type une aigle dans un ovale. En 1868, l'aigle, l'oiseau monstrueux qui plane au-dessus des Cordillières, vient surmonter les armoiries (un lama prêt à gravir les hautes Cordillières). Si Madagascar a jamais des timbres, l'Épiornis en sera l'image symbolique.

Le Chili rend hommage à la mémoire de Christophe Colomb, comme les États-Unis à celle de Franklin ou de Washington. Les timbres chiliens propagent une image plus ou moins authentique du navigateur de génie qui découvrit l'Amérique.

La République Argentine, qui étend en ce moment ses lignes télégraphiques d'un océan à l'autre, en franchissant les Andes inaccessibles du Chili et les Pampas de l'Amérique australe, a des timbres depuis 1858 ; elle y place d'abord ses armoiries avec un soleil levant, et le bonnet phrygien au bout d'une perche ; en 1864, elle s'incline devant l'effigie de son président Alphonse Rivadavia. La tête de la République idéale apparaît

dans la province révoltée de Corrientes et un château fort sur les timbres de Cordoba.

L'Uruguay et Montevideo ont le soleil avec ses rayons. Buenos-Ayres, en 1858, a son nom et un bateau à vapeur; en 1859, une tête de la Liberté, imprimée à Paris; en 1864, elle rentre dans le sein de la République Argentine.

Bien d'autres révolutions, sans doute, sont réservées aux timbres, comme aux États de ces brûlantes contrées. Pourquoi le Chili a-t-il, par jalousie, arrêté la carrière de l'aventurier français qui s'était fait roi d'Araucanie, en partant de Périgueux, et qui vient de mourir à l'hôpital de Bordeaux? Quel autre pouvait mieux porter aux Araucaniens et aux Patagons le Timbre-Poste et accroître encore cet empire, conquis en moins d'un demi-siècle!









APPENDICE

I

Le nombre de boîtes aux lettres en ce moment ouvertes dans le Royaume-Uni s'élève à 20,600, dont 1,500 dans Londres. En 1862, il n'y en avait que 14,800. La population du royaume est estimée à 31,817,108 habitants ; il y a donc en moyenne une boîte aux lettres par 1,550. personnes.

Le nombre de lettres passées par l'administration des Postes, à Londres seulement, varie de 800 à 900,000 dans l'année 1872-1873 ; le chiffre n'a pu en être déterminé qu'approximativement, parce que la méthode de calcul suivie jusqu'à ce jour et qui sera rectifiée dans l'avenir, est erronée. Sur le nombre total des lettres mises à la Poste, 3,600,000 sont restées en magasin, pour diverses causes ; les onze douzièmes ont été retournées aux envoyeurs ; 15,000 lettres ont été jetées aux boîtes sans adresse ; 600,000 journaux ont été arrêtés, faute d'affranchissement suffisant.

Le département des télégraphes, annexé aux Postes, possède 5,400 bureaux. Le nombre des dépêches envoyées a été de 15 millions, c'est-à-dire 3 millions de plus que l'année précédente.

Le rapport du directeur dès Postes constate que, dans une seule nuit, où l'on discutait au Parlement une question importante, plus de 200,000 mots ont été expédiés aux journaux de province, et que leur ensemble constitue une longueur de texte équivalente à 100 colonnes du *Times*. Le nombre de milles anglais de fils télégraphiques était, à la fin de l'année, de 105,000. Les sommes perçues sur dépêches télégraphiques se sont élevées à 24 millions de liv. st., c'est-à-dire à 10 millions de plus qu'en 1872. Les bureaux de Postes et télégraphes, faisant le service des caisses d'épargne, ont reçu en dépôt 19 millions de livres sterling, et le nombre des dépositaires a été de 1,440,000. Le rapport du nombre des déposants à la population a été de 1 sur 9 en Angleterre, de 1 sur 13 en Écosse et de 1 sur 50 en Irlande

Le nombre d'employés de la Poste est de 40,000, dont 9,600 sont employés au télégraphe; 12,000 exercent les fonctions de maître de Poste, 8,600 celles de commis, et 19,000 environ celles de facteur, courrier et trieur.

L'anecdote suivante, qui concerne l'administration postale anglaise, est d'une date assez récente : Un gentleman se présente, un matin, dans les bureaux; un employé l'accueille un peu plus que froidement et lui demande son nom : « Sir John Manners, directeur général, » répond l'inconnu qui se retire en laissant son interlocuteur abasourdi par cette simple réponse. — M. le sous-secrétaire d'État, directeur général des Postes françaises, fit, dit-on, quelques jours après sa nomination, une visite incognito à peu près semblable dans les bureaux de la rue Jean-Jacques Rousseau; mais, plus heureux que son collègue d'outre-Manche, il put constater que ses employés apportaient dans leurs relations avec le public une urbanité qui ne se concilie pas toujours avec les habitudes administratives.

II

Du rapport publié, en 1874, par l'administration des Postes de la Grande-Bretagne, nous extrayons quelques chiffres intéressants.

Le nombre total des lettres affranchies pendant cette année dans tout le Royaume-Uni a été de 16,700,000, ce qui constitue une proportion de 30 lettres par personne.

Le nombre des cartes postales a été de 79 millions.

Quant aux lettres renvoyées, à celles qui n'avaient pas d'adresses ou qui en portaient de fausses, nous lisons, dans le rapport, qu'elles ont dépassé le chiffre de 4,400,000, soit 1 sur 220 du total général. Il a été possible d'en réexpédier ou d'en retourner au delà des trois quarts à ceux qui les avaient écrites.

Plus de 20,000 lettres ont été affranchies sans adresse; une de ces lettres contenait 50,000 fr. en billets de banque. Une lettre chargée venant de Suisse est arrivée ouverte au bureau central de la Poste de Londres. Son contenu, que la ténuité de l'enveloppe avait fort exposé, consistait en chèques pour plus de 5,000 fr. et en billets de banque pour plus de 12,500 fr.

Une lettre chargée renfermant des obligations ottomanes, avec des coupons au porteur pour une valeur de 100,000 fr., et adressée à une banque de la Cité, a été remise par erreur dans une rue du West-End.

Lorsqu'on vint réclamer le paquet, on apprit que ces obligations avaient été confondues avec des billets de loterie étrangère, et qu'on les avait données à découper aux enfants de la maison.

On a trouvé également au bureau central de Londres deux montres en or, chacune renfermée dans un paquet de livres non enregistré, avec l'adresse de la Nouvelle-Zélande ; les pages des livres avaient été arrachées afin de faire place aux montres.

Parmi les articles affranchis et mis à la Poste contrairement aux règlements et renvoyés aux bureaux des rebuts, on a remarqué une grenouille vivante, un cerf-volant, des souris blanches en vie, des colimaçons, un hibou, un martin-pêcheur, des cartouches. Autre singularité du même genre : un de nos amis a reçu, à Londres, par lettre affranchie, deux œufs de serpent à demi éclos.

En ce qui concerne le service des télégraphes, le rapport constate que l'on a expédié, l'année dernière, plus de 19 millions de télégrammes, sans compter les dépêches des journaux.

A l'occasion d'une séance importante du Parlement, et aussi d'événements intéressants survenus au même moment en Angleterre, la station télégraphique centrale de Londres a transmis en une seule nuit près de 440,000 mots, équivalant à 220 colonnes du *Times*.

III

Depuis la promulgation du décret du 5 avril 1878, le nombre des Timbres-Poste français du nouveau type se trouve fixé à 11, dont la valeur nominale et la couleur distinctive sont indiquées ci-après par l'*Annuaire des Postes pour 1878* :

VALEUR	COULEUR
1 centime.	Noir sur papier teinte bleue.
2 centimes	Brun Van Dyck sur papier teinté chamois clair.
4 —	Marron sur papier teinté gris bleu.
5 —	Vert émeraude.
10 —	Noir sur papier teinté violet.
15 —	Bleu d'outremer.
20 —	Brun rouge.
25 —	Brun rouge.
30 —	Bistre.
35 —	Violet sur orange.
40 —	Garance.
75 —	Carmin.
1 franc	Vert bronze.
5 francs	Lilas.

La vignette des timbres représente Mercure, dieu du commerce, et une figure de femme (la Paix), qui tient un rameau d'olivier. Une sphère sépare les deux divinités, et c'est sur cette arche d'alliance géographique qu'elles se donnent la main. Les chiffres de la valeur font saillie sur la sphère, et à la base du timbre, on lit les deux mots : *République française*. Entre la tête de Mercure et celle de la Paix se détache le mot : *Poste*. Ces timbres sont imprimés, pour le ministère des finances, à l'Hôtel des Monnaies, et rue Hauteville, dans les ateliers de la Banque de France.

Novembre 1878.



TABLE DES MATIÈRES
























POSTA
BOLLO DELLA
DI SICILIA
GR ½





